



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

EVALUATION STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTALE DU
CONTRAT DE PLAN INTERRÉGIONAL ÉTAT-RÉGIONS
(CPIER) 2023 - 2027 DE LA VALLÉE DE LA SEINE

Rapport environnemental, avril 2024

Teritéo

TERRITOIRES EN MOUVEMENT

SOMMAIRE

1.	Présentation générale de l'EES du CPIER 2023 – 2027 de la Vallée de la Seine.....	4
1.1.	Le cadrage réglementaire et objectifs de l'EES.....	4
1.2.	Le rôle de la Préfecture dans la conduite de l'ESE.....	5
1.3.	Champ de l'évaluation environnementale.....	5
1.4.	Présentation du futur CPIER 2023-2027.....	7
1.5.	Présentation du territoire de la Vallée de la Seine.....	8
2.	Solutions de substitution raisonnables et justification des choix.....	9
2.1.	Solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du CPIER.....	9
2.2.	Exposé des motifs pour lesquels le programme a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement.....	12
3.	Etat initial de l'environnement.....	14
3.1	Pondération thématique de l'Etat Initial de l'Environnement.....	14
3.2	Diagnostic environnemental.....	16
3.3	Vue globale des enjeux.....	137
3.4	Hiérarchisation des enjeux environnementaux.....	139
4.	Cohérence et articulation avec les autres documents de planification.....	145
5.	Analyse des incidences résiduelles.....	164
5.1	Présentation de la méthodologie de l'analyse des incidences environnementales probables.....	164
5.2	Analyse détaillée des incidences environnementales probables.....	168
5.3	Vue globale de l'évaluation des incidences environnementales.....	216
5.4	Evaluation des incidences sur les zones Natura 2000.....	219
6.	Présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.....	225
6.1	Une logique d'évaluation environnementale continue.....	225
6.2	Proposition de mesures ERC.....	226
6.3	Préconisations concernant les écoconditionnalités.....	227
6.4	La mise en place d'écoconditionnalités pourrait réduire les incidences résiduelles du programme.....	230
7.	Dispositif de suivi et d'évaluation des effets de la mise en œuvre du CPIER 2023-2027.....	231
7.1	Méthode, source et définitions.....	231
7.2.	Dispositif de suivi.....	231
7.2	Indicateurs de suivi des incidences négatives :.....	235
8.	Méthodologie d'évaluation.....	236
8.1	Etat initial de l'environnement (Partie 3).....	236
8.2	Cohérence et articulation avec les autres documents de planification (Partie 4).....	237

8.3	Analyse des incidences résiduelles (Partie 5).....	237
8.4	Evaluation des incidences sur les zones Natura 2000 (Partie 5.4).....	240
8.5	Présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (Partie 6).....	241
9.	Annexes.....	242
	Annexe 1 : Liste nationale des sites soumis à la réalisation d'une évaluation d'incidences sur Natura 2000 (Article R414-19)	242
	Annexe 2 : Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences sur Natura 2000	245

1. Présentation générale de l'EES du CPIER 2023 – 2027 de la Vallée de la Seine

1.1. Le cadrage réglementaire et objectifs de l'EES

La présente évaluation environnementale fait l'objet d'un cadrage réglementaire. Les principes et les objectifs de l'évaluation environnementale stratégique (EES) des plans et programmes sont définis par la directive n°2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Cette directive est transposée en droit français dans le code de l'environnement (articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-28). Les articles R.122-17 à R.122-28 définissent le contenu et les règles attachées à l'évaluation des plans et programmes ayant une incidence notable sur l'environnement. L'article R122-17 stipule à l'alinéa 37 que le Contrat de plan État-Région prévu par l'article 11 de la loi n°82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification doit faire l'objet d'une évaluation environnementale dont le contenu est défini par l'article R122-20 du code de l'environnement. Il en va de fait, de même, pour les Contrats de Plan Interrégional État-Régions (CPIER).

Le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement modifie les articles R.122-17 à R.122-24 du code de l'environnement. L'article R. 122-17 soumet de façon systématique 43 plans/schémas/programmes à évaluation environnementale stratégique et introduit, pour 10 autres types de plan, un examen préalable au cas par cas devant déterminer si une telle évaluation doit être conduite. À ce titre, les plans/schémas/programmes relatifs à l'aménagement stratégique organisant le territoire sur un secteur en particulier pour différentes activités, dont les Contrats de Plan Interrégional État-Régions, doivent se soumettre à une évaluation environnementale stratégique.

Le Contrat de Plan Interrégional État-Régions de la Vallée de la Seine est ainsi soumis à évaluation environnementale et à avis de l'Autorité environnementale dans les conditions définies par l'article R. 122-17 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R122-21 du Code de l'Environnement, l'évaluation environnementale stratégique (EES) et le projet de CPIER doivent être transmis à l'Autorité environnementale pour avis. Puis, en application des articles R122-22 et L122-8 du Code de l'environnement, le rapport environnemental, le projet de CPIER et l'avis de l'Autorité environnementale émis doivent être mis à disposition du public.

À ce titre, et afin que son intervention soit adaptée, Teritéo a notamment travaillé sur des formats de rendus permettant de faciliter la concertation du public.

1.2. Le rôle de la Préfecture dans la conduite de l'ESE

L'article R122-17 du Code de l'Environnement indique que le Contrat de Plan État – Région prévu par l'article 11 de la loi n°82-653 du 29 juillet 1982, portant réforme de la planification, doit faire l'objet d'une évaluation environnementale dont le contenu est défini par l'article R122-20 du Code de l'Environnement.

Le préfet de la région Normandie est le préfet coordonnateur du CPIER aux côtés du délégué interministériel au développement de la vallée de la Seine.

1.3. Champ de l'évaluation environnementale

Champ géographique















Le présent document expose l'état initial de l'environnement sur le territoire des Régions Normandie et Île-de-France. Ce périmètre géographique a été validé par le commanditaire dans le cadre de la réunion de lancement en date du 19 janvier 2023.

Champ thématique

Le décret du 2 mai 2012 cite les éléments environnementaux suivants comme devant être traités lors de l'évaluation des effets notables probables de la mise en œuvre des schémas, plans et programmes : la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Afin de structurer les travaux, ces éléments sont regroupés au sein de 5 grandes « familles » par la suite dénommées dimensions environnementales, elles-mêmes déclinées en 13 composantes :

- **Ressources naturelles** [Eau et milieux aquatiques / Sols, sous-sols / Flux de matières premières]
 - **Santé-environnement et risques** [Qualité de l'air / Nuisances / Risques naturels / Risques technologiques]
 - **Paysages et cadre de vie** [Patrimoines paysagers / Patrimoines bâtis et architecturaux]
 - **Climat et énergie** [Besoins et sources d'énergie / Adaptation au changement climatique].
- Le tableau ci-dessous présente les pictogrammes facilitant l'identification des composantes environnementales dans ce rapport.
- **Patrimoines naturels** [Biodiversité et zones environnementales / Continuités écologiques]

DIMENSION	COMPOSANTE	ICÔNE
1 – Patrimoines naturels	Biodiversité et zonages environnementaux	
	Continuités écologiques	
2 – Ressources naturelles	Eau et milieux aquatiques	
	Sols, sous-sols et espaces	
	Flux de matières premières	
3 – Santé – environnement et risques	Qualité de l'air	
	Nuisances	
	Risques naturels	
	Risques technologiques	
4 – Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers	
	Patrimoines bâtis et architecturaux	
5 – Climat et énergie	Énergie	
	Atténuation des émissions de GES	
	Adaptation au changement climatique	

1.4. Présentation du futur CPIER 2023-2027

Une nouvelle programmation au service de 3 axes thématiques

Le CPIER est une partie de la déclinaison opérationnelle interrégionale du schéma stratégique « Vallée de la Seine » pour la période 2023 à 2027*. En conséquence les orientations générales du CPIER sont déterminées par les orientations générales du schéma stratégique « Vallée de Seine » en particulier en matière d'environnement.

Le délégué interministériel au développement de la vallée de la Seine a reçu du Premier ministre, en octobre 2020, un mandat de négociation pour un nouveau contrat interrégional portant sur la période 2021-2027. Ce mandat ne précise la contribution de l'État pour les projets d'infrastructures portuaires, fluviales et ferroviaires qui concentrent la très grosse majorité des financements inscrits au CPIER, que pour les années 2021 et 2022.

Il a par conséquent été convenu entre l'État et les Régions de procéder par avenants au CPIER 2015-2020 pour les années 2021, 2022 et 2023, afin de maintenir la dynamique mise en place et d'assurer la transition entre les deux contrats, puis de prévoir l'élaboration d'un nouveau contrat portant sur la période 2023-2027.

Enfin, Un second mandat sur le volet mobilité a été adressé en juin 2023 au délégué interministériel.

Ce nouveau contrat 2023-2027 s'articule autour de 3 axes :

- 1) Aménager la vallée de la Seine à l'aune des transitions
- 2) Accélérer les transformations des mobilités
- 3) Poursuivre la décarbonation et accompagner les mutations économiques

*** Les engagements financiers des deux Régions pour l'année 2023 ont été réalisés au titre de la prolongation du CPIER 2015-2020. A ce titre, pour l'année 2023, seul l'Etat a contribué aux engagements financiers du CPIER de la Vallée de la Seine 23-27.**

Les plus-values de l'EES dans le processus de rédaction du futur CPIER

Il nous apparaît que l'EES d'un CPIER peut, au-delà d'assurer un processus de transparence et de consultation autour de la conception de cette stratégie, apporter les cinq plus-values suivantes :

1. Produire une vue globale des dynamiques impulsées par les stratégies connexes sur les thématiques concernées ;
2. Analyser leurs incidences environnementales probables et identifier les éventuels conflits avec le projet de CPIER ;
3. Projeter l'impact des différentes alternatives stratégiques identifiées lors de la rédaction du CPIER afin d'aider à choisir le scénario le plus favorable ;
4. Analyser les effets induits positifs ou négatifs probables sur les composantes environnementales ;
5. Proposer un cadre de suivi et d'évaluation des futurs impacts de la mise en œuvre du CPIER sur l'environnement.

L'EES du futur CPIER doit donc être intégrée dans un processus itératif d'amélioration du projet.

1.5. Présentation du territoire de la Vallée de la Seine

Le périmètre du CPIER couvre l'ensemble de la Région Île-de-France et de la Région Normandie. Ainsi, il couvre un territoire qui comprend 3 776 communes (1 268 communes en Île-de-France et 2 655 sur le territoire normand) et qui s'étend sur près de 42 000 km². La région d'Île-de-France est en 1^{ère} position des régions les plus peuplées, avec plus de 12,27 millions d'habitants, tandis que la région Normande est en 9^{ème} position avec près de 3,33 millions d'habitants. Au total, le périmètre du CPIER comprend plus de 15,5 millions d'habitants.

Les territoires de la Normandie sont très différenciés. Il existe des contrastes marqués en termes de densité et d'évolutions démographiques, de revenu par habitant et de concentration de l'appareil productif. Certains territoires concentrent des potentialités de développement (l'Axe Seine, certaines portions littorales – Côte Fleurie, Côte de Nacre, Cherbourg, le Sud Manche...et d'une façon générale les zones urbaines). D'autres territoires sont en revanche confrontés à des phénomènes de dévitalisation qu'il convient de contrecarrer en s'appuyant sur le maillage des centres-bourgs et des villes moyennes.

La région d'Île-de-France est la première région économique française et l'une des premières au niveau européen. Territoire très attractif, la région a attiré entre 2016 et 2021, près de 254.000 habitants, tout particulièrement en Seine-Saint-Denis, dans le nord de l'Essonne et l'ouest de la Seine-et-Marne. En termes de développement économique, le territoire concentre plusieurs atouts (PIB représentant environ 31 % de la richesse nationale ; Premier bassin d'emploi européen ; 2^{ème} plateforme fluviale d'Europe avec 70 ports et 6 plateformes multimodales ; 1^{ère} région touristique au monde ; etc.).

En lien avec une conscience accrue des impacts écologiques négatifs pour la planète, des modes de vie et de consommation, de nombreuses initiatives participent à construire des processus alternatifs, pour une transition écologique et énergétique. L'enjeu de cette transition réside dans la capacité des acteurs du territoire à modifier leurs comportements, limitant ainsi la pression sur l'environnement et les activités économiques à s'adapter.

La transition numérique est une autre mutation majeure (travail, éducation, santé, accès à l'information, affaires, participation à la vie sociale et citoyenne). La transformation digitale s'est accélérée ces dernières années pour bouleverser les modes de vie, les modèles économiques établis, les rapports aux lieux et aux territoires ainsi que les relations entre individus. Si cette transition est une source importante de progrès, d'innovation et de croissance économique, elle engendre de nouveaux défis et pose notamment la question de l'égalité des territoires, aussi bien en termes d'attractivité résidentielle que de compétitivité économique.

2. Solutions de substitution raisonnables et justification des choix

2.1. Solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du CPIER

« La **transparence des décisions**, demandée dans la démarche d'évaluation environnementale, appelle à faire apparaître, dans le rapport environnemental, **les alternatives**, dites **solutions de substitution raisonnables**, et **l'exposé des motifs** pour lesquels les **options du programme ont été retenues**, notamment au regard des **objectifs de protection de l'environnement**. Les instances de gouvernance doivent donc garder des traces de leurs débats pour pouvoir en faire état. »¹

Il s'agit de présenter **les motifs** pour lesquels **le projet de contrat a été retenu** notamment au regard des **objectifs de protection de l'environnement**.

Pour ce faire, l'Autorité en charge du CPIER doit rendre compte des **différentes solutions de substitution raisonnables étudiées dans le cadre de la préparation du contrat de plan**, permettant de **répondre à l'objet du CPIER** dans son champ d'application territorial.

Ce chapitre doit permettre de **montrer à l'Autorité Environnementale** que **pour chacun des principaux domaines d'intervention du contrat de plan, différentes options ont été étudiées**, et que celle retenue représentent la « **meilleure** » option au regard des enjeux de préservation de l'environnement :

- Les impacts environnementaux **positifs** du programme ont été **maximisés/amplifiés** ;
- Les impacts environnementaux négatifs ont été **évités/modérés**.

Il s'agira donc de présenter les **solutions étudiées**, leurs **caractéristiques**, ainsi que d'éventuels **points communs ou divergences** avec la solution retenue in fine. Il y aura aussi un enjeu clé de préciser **pour quelles raisons ces solutions alternatives n'ont pas été retenues**. Ces raisons peuvent être liées à la **faisabilité technique** des solutions de substitution, la dimension **économique**, ou encore aux **impacts environnementaux** probables.

Pour ce faire, il faudra que l'Autorité de Gestion soit en mesure de fournir un « **suivi** » **des changements opérés entre les premières versions du contrat et la version définitive et d'identifier les améliorations apportées**. Le CPIER a été élaboré avec le souci de prendre en compte les différentes composantes environnementales et de maximiser les impacts positifs sur celles-ci, ou au contraire, de limiter autant que possible les incidences négatives.

¹ CGDD, Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique, CEREMA, 2015

Un contrat de plan largement orienté en faveur de l'environnement, de la biodiversité et du développement durable

L'analyse des incidences probables de la mise en œuvre du contrat sur l'environnement témoigne de l'impact favorable que 2 des 3 axes devraient avoir :

- Axe 1 : « Aménager la Vallée de la Seine à l'aune des transitions » qui dispose d'un score d'incidences positives estimé de +73. Ce score est particulièrement dû à sa fiche action 1.2 qui concentre les actions matérielles de restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau.
- Axe 3 : « Poursuivre la décarbonation et accompagner les mutations économiques » avec un score d'incidences positives estimé à +105,5.

Enfin, les améliorations prévues pour développer le transport fluvial (fiche-action 2.2) vont également produire des incidences positives sur différentes composantes (+15,5).

Les objectifs visent directement la préservation de l'environnement et s'inscrivent dans une stratégie interrégionale de développement durable.

Dimensions	Composantes environnementales	Niveau d'enjeu	Action 1.1	Action 1.2	Action 1.3	Action 2.1	Action 2.2	Action 2.3	Action 3.1.1	Action 3.1.2	Action 3.1.3	Action 3.2(1)	Action 3.2(2)	Action 3.2(3)	Action 3.2(4)	Action 3.3	Total général
Patrimoines naturels	Biodiversité et zonages environnementaux	4,5	0	11,5	4,5	0	5,5	-8	0	0	0	0	-0,5	-1	1,5	3	16,5
	Continuités écologiques	5	0	26,5	0	0	5,5	0	0	0	0	0	0	-0,5	0	0	31,5
Ressources naturelles	Eau et milieux aquatiques	5	0	18	0,5	0	-7	-7	0	0	0	3	0	-1	0	0	6,5
	Sols, sous-sols et espaces	6	0	0	0,5	0	-4	-1	0	0	0	3	-0,5	-2	0	0	-4
	Déchets	5	0	-1	0,5	0	-1	-1	9	0	0	13	-1	-1	3,5	-1	20
Santé - Environnement et risques	Qualité de l'air	3,5	0	-1	0	0	0	3,5	0	0	0	0	6	8	4,5	0	21
	Nuisances	3	0	0	0	0	-0,5	0	0	0	0	0	6	0	0	0	5,5
	Risques naturels	4	0	0	4,5	0	0	0	3	0	0	0	0	0	1,5	0	9
	Risques technologiques	3	0	0	4,5	0	0	0	3	0	0	0	0	-2	1	0	6,5

Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers	3,5	0	6	0,5	0	0	-0,5	0	0	0	0	0	0	0	8	14
	Patrimoines bâtis et architecturaux	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	8
Climat et énergie	Energie	5,6	0	-1	4,5	4,5	11	8	3	9	9	3	6	10	5	2,5	74,5
	Atténuation et adaptation au changement climatique	6	0	-1	4,5	4,5	5	8	9	9	9	1,5	6	6	6	3	70,5
	TOTAL		0	58	28,5	9	15,5	+1	27	18	18	23,5	22	16,5	23	23,5	

Une démarche d'amélioration continue afin de limiter les incidences négatives

Si le programme intègre fortement la dimension environnementale, des incidences négatives peuvent demeurer inhérentes à la nature de certains types d'actions. La réalisation d'infrastructures, notamment prévue dans la fiche-action 2.3 « volet portuaire » se traduit par un impact négatif en matière de consommation foncière et donc en matière de consommation d'espaces (composante « Sols, sous-sols et espaces »), de production de déchets et de menace sur l'intégrité de la biodiversité. Dans la mesure où ces incidences ne peuvent pas nécessairement être évitées, l'Autorité en charge du CPIER devra veiller à mettre en place de critères d'écoconditionnalités dans la réalisation des actions ciblées, afin de réduire les incidences résiduelles du programme.

Ainsi, il est prévu que les impacts négatifs subsistant fassent l'objet de mesures d'atténuation, voire d'évitement, notamment par le biais de la mise en place de conditions favorisantes dans les appels à projets afin de privilégier les projets les moins porteurs d'incidences négatives.

2.2. Exposé des motifs pour lesquels le programme a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement

Une large concertation sur les enjeux de la Vallée de Seine

En avril 2022, le comité directeur (CODIR) pour le développement de la Vallée de Seine, qui réunit les deux Régions Normandie et Ile de France, sous la présidence du délégué interministériel au développement de la vallée de la Seine, rattaché au Premier ministre, décide d'engager l'élaboration d'un nouveau CPIER par l'actualisation du schéma stratégique de la Vallée de Seine élaboré en 2015. L'objectif est de concerter largement les acteurs sur les enjeux importants de ce territoire, avant d'engager les actions qui pourraient relever du CPIER en cohérence avec ce schéma stratégique.

Pour ce faire, une consultation écrite a eu lieu mi-2022. 38 contributions sont parvenues d'acteurs d'horizon variée. Puis trois groupes de travail se sont réunis chacun à deux reprises en septembre et octobre 2022 pour mieux cerner les enjeux précis autour des 4 priorités qui étaient ressorties :

- sujets mutation, relocalisation, décarbonation et circularisation de l'industrie, tourisme
- mobilités
- développement durable et résiliences
- enseignement, recherche et innovation

Les échanges se sont poursuivis, avec également une réunion des contributeurs (en présentiel à Rouen, avec possibilité de participer par visioconférence, le 13 mars 2023) afin de présenter les 1^{ers} axes du schéma stratégique. 120 personnes ont participé à cette rencontre. Des échanges sur les grands enjeux ont été partagés et à nouveau des contributions ont été sollicitées.

Des réunions régulières des services des Régions et de la DIDVS se sont poursuivies. L'ensemble des partenaires de l'axe 1 « gestion de l'espace et développement durable » du CPIER 2015-20 (Coopération des agences d'urbanisme, Etablissements publics fonciers de Normandie et d'Île-de-France, Ecole Nationale Supérieure de Paysage de Versailles) ont également apporté leurs contributions à l'élaboration du futur CPIER.

Le schéma stratégique a été finalisé en septembre 2023, validé en CODIR du 22 septembre, d'où a découlé le CPIER Vallée de Seine pour la formalisation d'actions précises. À ce jour (27/02/24), **le CPIER n'est pas finalisé (les fiches de l'axe 2 restant à être stabilisé).**

Des enjeux environnementaux en priorité pour le CPIER

Le CPIER 2015-2020 a permis de mettre les enjeux environnementaux au cœur des sujets Vallée de la Seine que ce soit en termes de connaissance, de prospectives ou de projets très opérationnels.

L'ensemble des études et projets ont été largement diffusés afin de les rendre accessibles au plus grand nombre (voir notamment le site internet de la Vallée de la Seine <https://www.vdseine.fr/>)

Parmi tous les enjeux d'importance pour une action interrégionale, ce sont les enjeux environnementaux qui dominent à travers des mobilités moins polluantes en substitution du transport routier, des actions pour améliorer la connaissance de l'environnement et agir directement sur certaines continuités écologiques à restaurer ou opérations de sobriété foncière, ou encore des actions en faveur de la décarbonation de l'industrie.

Le CPIER s'attache, depuis 2015, dans ses divers domaines à intégrer une approche environnementale globale (empreinte carbone, biodiversité, ressources naturelles, adaptation au changement climatique, risques) et à favoriser le passage à l'échelle en soutenant des opérations exemplaires et duplicables. Il ressort ainsi un appui très spécifique du CPIER pour une ingénierie capable d'appréhender correctement tous les enjeux des transitions écologiques. Cette ingénierie qui s'est d'abord portée sur les projets d'aménagement dans le 1^{er} CPIER sera renforcée dans le futur CPIER notamment par la mise en place de dispositif de soutien à l'ingénierie des transitions à destination des entreprises et des territoires. Le développement économique est considéré sous l'enjeu des transitions dans les filières et les territoires économiques.

Les actions du CPIER Vallée de la Seine sont complémentaires de celles accompagnées dans les CPER francilien et normand ainsi que dans le Fonds de transition Juste normand.

Justification des choix opérés

Au-delà du volet mobilités, le CPIER 2015-2020 a permis de faire émerger un grand nombre de projets innovants. Il était donc pertinent que le futur CPIER continue à impulser cette dynamique d'innovation pour faire la Vallée de la Seine un territoire d'expérimentation. Certaines actions ont donc été maintenues en les ajustant au regard des grands enjeux de la Vallée de la Seine.

Le CPIER 2023-27 s'inscrit en effet pleinement dans les principales orientations retenues par le Schéma stratégique : décarbonation, transitions, réindustrialisation, adaptation au changement climatique.

Outre la recherche d'une complémentarité claire avec les CPER et les différentes stratégies nationales et régionales, de nouvelles actions ont été identifiées notamment :

- Renforcer l'opérationnalité de certaines actions du CPIER ;
- Accompagner la transition des entreprises de l'industrie et de la logistique mais aussi des territoires de la vallée de la Seine (les enjeux fonciers sont ainsi intégrés à la fois dans l'axe 1 mais aussi l'axe 3 du développement économique, et l'approche filière a été complétée par des approches territoriales susceptibles de porter des démarches de transition écologique) ;
- Renforcer la valorisation et la communication des actions menées sur la Vallée de la Seine avec un plan de communication dédié.

Par ailleurs, pour garder une approche globale, il a été décidé d'élargir l'enjeu des continuités écologiques liées à l'eau aux continuités sèches.

3. Etat initial de l'environnement

3.1 Pondération thématique de l'Etat Initial de l'Environnement

RAPPEL METHODOLOGIQUE

L'état initial de l'environnement, propose une analyse pour toutes les composantes environnementales présentées ci-avant.

Néanmoins, **le degré de traitement de chaque thématique doit être proportionné**, globalement, au regard des données disponibles, des enjeux et des pressions sur chacune de ces composantes environnementales. Surtout, il doit **considérer la réalité des risques d'incidences du CPIER 2023 – 2027 de la vallée de la seine sur ces thèmes**.

Ainsi, la priorisation des composantes environnementales est essentielle au regard des risques d'incidences du CPIER. Notamment, cette analyse devra être plus approfondie pour les domaines d'intervention directs du CPIER et ceux pouvant être fortement impactés de manière indirecte par l'atteinte des objectifs. En dépendra la qualité des analyses d'incidences produites par l'évaluation environnementale sur les enjeux revêtant une importance particulière.

Pour exemple, les composantes dédiées aux ressources, à la transition énergétique et à l'adaptation au changement climatique nécessitent plus d'attention dans la mesure où elles constituent des thématiques importantes de la future stratégie.

Les composantes suivantes ont été identifiées comme prioritaires :

- ✓ L'eau et les milieux aquatiques ;
- ✓ L'énergie ;
- ✓ Les flux de matières premières ;
- ✓ L'atténuation des émissions de GES

- ✓ L'adaptation au changement climatique.

Les composantes suivantes ont été identifiées comme prioritaires dans une moindre mesure :











- ✓ Les nuisances ;
- ✓ Les patrimoines paysagers ;
- ✓ Les patrimoines bâtis et architecturaux.

Cette pondération est classée de la manière suivante à l'échelle des 13 composantes :

Risque faible	
Risque moyen	
Risque fort	
Risque très fort	

Cette pondération pourrait à l'échelle des 13 composantes, être la suivante :

Tableau de synthèse des niveaux d'enjeux évalués a priori par composante

DIMENSION	COMPOSANTE	ICÔNE	RISQUE
1 – Patrimoines naturels	Biodiversité et zonages environnementaux		Orange
	Continuités écologiques		Orange
2 – Ressources naturelles	Eau et milieux aquatiques		Orange
	Sols, sous-sols et espaces		Orange
	Flux de matières		Orange
3 – Santé – environnement et risques	Qualité de l'air		Orange
	Nuisances		Light Blue
	Risques naturels		Orange
	Risques technologiques		Orange
4 – Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers		Dark Teal
	Patrimoines bâtis et architecturaux		Light Blue
5 – Climat et énergie	Énergie		Orange
	Atténuation des émissions de GES		Orange
	Adaptation au changement climatique		Orange

3.2 Diagnostic environnemental

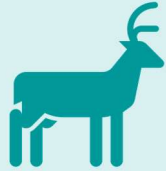
En quelques mots... Il s'agit de proposer une synthèse de l'état initial de l'environnement décrit dans les diagnostics de référence existants (profil environnemental régional, schémas régionaux, diagnostics territoriaux ...) afin **d'identifier et hiérarchiser les principaux enjeux environnementaux** de la zone dans laquelle s'appliquera le CPIER 2023 – 2027 de la Vallée de la Seine. Cette synthèse doit relever, pour chaque dimension environnementale, les pressions subies et tendances d'évolution ainsi que, dans la mesure des données disponibles, les principaux secteurs géographiques concernés afin de reconstituer les perspectives de son évolution probable en l'absence de mise en œuvre du CPIER évalué.

Ainsi, la réalisation de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) s'est avant tout basée sur un travail d'analyse documentaire. Les documents de référence à partir desquels s'est construit le présent EIE sont **le rapport environnemental du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Normandie**, adopté en 2019, et **le rapport environnemental du Projet de Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets d'Île-de-France**, adopté en mai 2019.

Au-delà de ce document, l'EIE s'est appuyé sur les documents suivants permettant d'actualiser certaines données (plus récentes ou plus approfondies) :

Dimensions	Documents de référence
Patrimoine naturel, biodiversité et milieux	✓ Rapport environnemental du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Normandie, 2019
	✓ Rapport environnemental du Projet de Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets d'Île-de-France, 2019
	✓ Plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie 2022-2027
	✓ L'environnement en Île-de-France. 2022. L'institut Paris Région.
	✓ Stratégie régionale pour la Biodiversité. Normandie 2030. Région Normandie.
Ressources naturelles	✓ Rapport environnemental du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Normandie, 2019
	✓ Rapport environnemental du Projet de Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets d'Île-de-France, 2019
	✓ Rapport environnemental du SDAGE 2022 – 2027 du Bassin Seine-Normandie
	✓ Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la seine et des cours d'eau côtiers normands
	✓ Rapport <i>Consommation du foncier agricole, artificialisation des sols : quelle évolution de l'occupation des sols en Normandie entre 2008 et 2018 ?</i> DRAAF, 2020
	✓ Publication de l'Institut Paris région <i>Occupation du sol en Île-de-France</i>
	✓ Observatoire des territoires
	✓ Etat des lieux 2019, Agence de l'Eau Seine Normandie, 2019
	✓ Rapport <i>Les déchets ménagers et assimilés en Île-de-France – Données 2020</i> , Observatoire des déchets d'Île-de-France
	✓ Rapport <i>Les déchets ménagers et assimilés – Bilan 2017</i> , Observatoire des déchets de Normandie.
✓ Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPPGD) de Normandie	

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie, 2016 ✓ Stratégie pour une économie circulaire en Normandie. Feuille de route. ✓ Stratégie régionale en faveur de l'économie circulaire. Région Île-de-France ✓ Les filières des matériaux de construction biosourcés. Vallée de la Seine. Enjeux et perspective. 2021.
Qualité de l'air et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rapport environnemental du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Normandie, 2019 ✓ Rapport environnemental du Projet de Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets d'Île-de-France, 2019 ✓ Dynamiques agricoles et alimentaire. Vallée de la Seine. Enjeux et perspective. 2021.
Vulnérabilités climatiques et énergie	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rapport environnemental du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Normandie, 2019 ✓ Rapport environnemental du Projet de Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets d'Île-de-France, 2019 ✓ Rapport <i>Les énergies renouvelables en Normandie – Bilan 2018</i>, Observatoire Régional Energie-Climat-Air de Normandie, 2018 ✓ Agence de l'eau Seine-Normandie, 2018. ✓ SRCAE Haute-Normandie, 2013 ✓ SRCAE Île-de-France, 2012 ✓ Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre des régions Île-de-France (ROSE) et Normandie (ORECAN) ✓ Profil environnemental de Normandie, DREAL, 30 octobre 2020 ✓ L'environnement en Île-de-France. 2022. L'institut Paris Région ✓ Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la seine et des cours d'eau côtiers normands ✓ GIP Seine-Aval. La vallée de la seine face au risque inondation. 2020 ✓ Intermodalité et décarbonation des flux. Vallée de la Seine. Enjeux et perspective. 2021. ✓ Rapports et travaux du GIEC Normand. ✓ Rapports et travaux du GREC francilien.

Dimension n°1 : Patrimoines naturels	
Composante 1.1 – Biodiversité et zonages environnementaux	

Résumé : les régions Normandie et Île-de-France sont façonnées par une diversité de facteurs (géologique, situation géographique, climat, activités anthropiques...) qui constituent autant de filtres de diversification se répercutant sur la qualité et la répartition des milieux naturels et de la biodiversité. Cependant, l'intégrité de cette biodiversité et de ces milieux remarquables est menacée. En régression, les écosystèmes sont soumis à des pressions anthropiques fortes, notamment le changement d'occupation du sol, la pollution des milieux (sols, eau, air) et l'apparition et la prolifération d'espèces exotiques envahissantes.

Similitudes et différences entre les régions

Similitudes	Différences
<ul style="list-style-type: none"> - Une artificialisation de plus en plus importante qui menace la biodiversité - Un recul de la diversité de la faune et de la flore du fait de pressions anthropiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de grands ensembles en Normandie - Une richesse faunistique plus visible en Normandie - Plus forte urbanisation en Île-de-France

	A – ÉTAT DES LIEUX
---	---------------------------

Situation et chiffres clés

La biodiversité francilienne

Milieux urbains : 22% du territoire régional

L'étalement urbain et l'artificialisation des sols sont nettement ralentis ces dernières années.

La biodiversité urbaine, parfois riche mais fragile, dépend de la gestion écologique des espaces verts, encouragée par la Région, et de la qualité écologique des lieux de nature.

Milieux agricoles : près de 50 % du territoire régional

Les pratiques favorables à la biodiversité, portées par des agriculteurs volontaires sont encouragées par la Région ; l'agriculture biologique est passée de 2,7% de la surface agricole utile de la région en 2017 (15 000 hectares certifiés) à 5% fin 2019 (29 000 hectares certifiés)

Les forêts : 24 % du territoire régional

Les milieux forestiers représentent près de 70 % des réservoirs de biodiversité identifiés dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

La Région dispose d'un large éventail de milieux naturels intra-forestiers, avec une flore riche, constituant également le principal habitat pour les mammifères et les amphibiens en Île-de-France.

Les milieux ouverts intra forestiers (clairières) et les lisières sont des lieux privilégiés pour la biodiversité.

Les forêts publiques jouent un rôle de portail vers la nature pour de nombreux Franciliens.

Milieux aquatiques et humides

Près de 4 % du territoire est occupé par un milieu aquatique dont 1,3% de zones en eau (étangs et rivières) et environ 2% de zones humides (forêts alluviales, marais, prairies humides...).

Une biodiversité extrêmement variée et hautement spécialisée y est observée.

Les milieux aquatiques et humides sont désormais mieux protégés après un déclin majeur de leur surface au cours du 20ème siècle

Chiffres clés en Île-de-France :

- 2 500 km² (250 000 hectares) de zones humides potentielles ;
- Au moins 230 km² (23 000 hectares) de zones humides identifiées et délimitées, auxquelles s'ajoutent celles qui ont été caractérisées plus finement lors des études menées par les SAGE.

Une perte de diversité et une banalisation des milieux à l'œuvre

La région d'Île-de-France observe une alarmante banalisation des milieux naturels. Les milieux rares ont tendance à disparaître au profit de milieux plus communs. Ce sont les milieux humides, les pelouses calcaires et les landes qui paient le plus lourd tribut. Dans certains cas, cette érosion de la biodiversité n'est pas induite par l'urbanisation, mais par des processus naturels d'évolution de la végétation vers le stade de boisement qui remplace les milieux dits « ouverts » (herbacés), notamment à la suite d'une déprise de l'agriculture et du pastoralisme qui entretenaient les paysages de landes et de pelouses.

Une richesse d'espèces d'affinités climatiques différentes, favorisée par la position géographique de la région

La région d'Île-de-France, au cœur du Bassin parisien, est soumise à trois influences climatiques : atlantique, continentale et, dans une moindre mesure, mais avec une dynamique croissante, méridionale. Grâce à cette situation de carrefour, la région se montre finalement plutôt riche au regard de la diversité nationale, dans les groupes d'espèces bien connus. On y retrouve, par exemple, 25 % des espèces de plantes de métropole, et jusqu'à 65 % des espèces de libellules et de demoiselles françaises.

Certaines espèces très patrimoniales et souvent menacées sont des espèces en limites d'aire de répartition, autrement dit des espèces qui se retrouvent en bordure de la zone géographique où elles sont susceptibles d'être présentes. À l'opposé, des espèces communes, abondantes dans leurs milieux de prédilection, constituent le socle des écosystèmes, dans lesquels les espèces patrimoniales trouvent refuge.

La dégradation et parfois la disparition des habitats sont identifiées comme le premier facteur de déclin des populations pour toutes les espèces. Un autre grand facteur de déclin est évidemment le réchauffement climatique. Ainsi, toutes les listes rouges réalisées en Île-de-France dressent un constat inquiétant : selon les groupes évalués, entre 25% et 40% des espèces sont menacées, qu'il s'agisse de taxons très diversifiés comme celui des plantes, ou de petits ordres tels que les chauves-souris. Presque à chaque fois, ils comptent des espèces déjà éteintes au niveau régional, dans une proportion qui atteint jusqu'à 15% pour les papillons diurnes.

La biodiversité normande

Une mosaïque de grands ensembles naturels

La région Normandie présente une importante diversité de milieux naturels, que lui confèrent notamment sa géologie et sa localisation sur le littoral de la Manche. Ainsi, le territoire se caractérise par des ensembles de milieux caractéristiques de la proximité du littoral :

- Falaise et cordons de galets ;
- Dunes ;

- Estuaires, prés salés et milieux saumâtres.

Ainsi que des ensembles diversifiés dans les terres, notamment marqués par la présence de zones humides :

- Vallées et prairies alluviales ;
- Prairies et bas-marais tourbeux ;
- Landes humides et tourbières acides ;
- Landes sèches, pelouses, forêts sur sols acides ;
- Pelouses, lisières et boisements calcicoles ;
- Zones bocagères et milieux associés.

Parmi ces milieux, plusieurs, particulièrement remarquables, peuvent être identifiés, notamment les pelouses des terrasses alluviales de la Seine, les Falaises crayeuses du Bessin et les tourbières et landes du Massif armoricain.

Enfin, les activités anthropiques ont également façonné le territoire à travers les siècles, ajoutant à la mosaïque des milieux naturels des milieux artificialisés :

- Cultures agricoles ;
- Villes, villages et espaces anthropisés.

Une flore diversifiée

En raison de sa diversité de milieux naturels, la région Normandie abrite une flore particulièrement diversifiée (près de 3 000 plantes autochtones).

La prédominance des milieux humides et l'importante pluviométrie enregistrée dans certaines parties du territoire confèrent à la région une flore aux ambiances atlantiques, marquée par la proximité du littoral. Ainsi, ce contexte est propice au développement d'espèces de fougères et de certaines plantes à fleurs comme l'Anémone hépatique. Plus à l'intérieur des terres, des espèces davantage méditerranéennes évoluent, notamment la Bruyère cendrée, la Scorsonère d'Autriche, la Mélisse ciliée et la Stipule plumeuse.

Il peut également être noté la présence de trois espèces endémiques des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure : la Violette de Rouen, la Lunetière de Neustrie et le Sénéçon blanchâtre.

Une faune remarquable

À l'instar de la flore, la faune normande est également très riche et diversifiée. Cette diversité est là encore très liée à la pluralité des milieux et des influences climatiques qu'abrite le territoire.

Les mammifères terrestres normands

La faune terrestre se constitue tout d'abord de mammifères. Des espèces communes évoluent en Normandie, notamment chez les insectivores et les rongeurs. Certaines espèces, plus rares et emblématiques, peuvent néanmoins être observées, notamment dans les zones humides normandes. La Loutre d'Europe, disparue dans les 1950, effectue notamment son retour. Peuvent également être rencontrés en région le Lérot, le Loir gris, ainsi que la Genette commune.

Les chiroptères viennent compléter ce cortège de mammifères terrestres : avec 21 espèces connues en Normandie, la diversité des chauves-souris y est notable. Sont notamment observables le Petit et le Grand Rhinolophe, la Barbastelle d'Europe et le Murin Bechstein.

La faune inféodée aux milieux humides : poissons, amphibiens et reptiles

Environ 50 espèces de poissons évoluent dans les cours d'eau normands. L'accès direct à la Manche confère aux milieux aquatiques du territoire une richesse en matière de biodiversité remarquable, notamment avec la présence de poissons migrateurs vivant au large et remontant les rivières lors des périodes de reproduction. Si le Saumon atlantique est l'espèce la plus emblématique, d'autres effectuent également cette migration, comme la Truite de mer, les Lamproies marine et fluviatile, ainsi que l'Anguille européenne.

En outre, les milieux humides et bocagers de Normandie accueillent un panel d'amphibiens (18 espèces) et de reptiles (11 espèces), pour certains typiques du nord-ouest du territoire national : le Lézard des souches, le Sonneur à ventre jaune, la Couleuvre d'Esculape ou encore le Triton marbré.

Une avifaune riche

La région se caractérise également par la présence de nombreuses espèces d'oiseaux. Sa localisation au Nord du territoire national permet à la Normandie d'accueillir des espèces habituées aux territoires arctiques, notamment le Fulmar boréal. En outre, plusieurs espèces de pics trouvent refuge dans les forêts normandes, en particulier le Pic mar, le Pic noir et le Pic cendré. Les zones de bocage sont d'autres espaces prisés par une avifaune variée, composée de passereaux communs, ainsi que de la Chouette chevêche et le Pigeon Colombien. Les milieux ouverts, notamment les terres agricoles, représentent également des habitats où évoluent des espèces nichant au sol, tels que la Caille des blés et la Bergeronnette printanière.

La façade littorale de la région lui permet aussi d'abriter des oiseaux marins. Plusieurs sites littoraux sont reconnus pour la diversité avifaunistiques qu'ils hébergent, notamment la baie du Mont-Saint-Michel, l'estuaire de la Seine et les marais du Cotentin. Y évoluent des populations de Mouettes tridactyles et de Cormorans huppés. En outre, la présence de falaises attire des oiseaux nichant dans des creux de falaises, notamment le Faucon pèlerin et le Grand corbeau.

Pour terminer, la région représente également un site d'hivernage et une halte migratoire pour plusieurs espèces d'oiseaux. La Bernache cravant hiverne notamment sur le littoral du Cotentin.

Les insectes de Normandie

Au niveau régional, trois groupes ont été plus particulièrement étudiés : les Odonates, les Orthoptères et les Lépidoptères rhopalocères. Il existe, par ailleurs, des listes rouges régionales pour chacun de ces groupes. 59 espèces d'Odonates (libellules) ont été recensées. 54 espèces d'orthoptères et 96 espèces de Lépidoptères sont recensés sur le périmètre de l'ex-région Haute-Normandie et 62 espèces d'orthoptères sur le périmètre de l'ex-région Basse Normandie.

La faune marine, une particularité des régions littorales

Enfin, la Normandie doit également sa richesse faunistique à sa façade littorale et à ses milieux marins, qui abritent plusieurs espèces emblématiques de mammifères marins. Peuvent ainsi être régulièrement observés le Grand dauphin, le Dauphin commun et le Phoque veau-marin qui évolue en colonies dans les baies

régionales, notamment celle du Mont-Saint-Michel. Les multiples espèces de poissons migrateurs présentés ci-avant participent également à cette diversité.

Menaces et pressions

La flore menacée par l'artificialisation et la déprise agricole

Plus de 20% des espèces floristiques sont menacés en Normandie (dans le détail : 29% des espèces floristiques sur le périmètre de l'ex-région Haute-Normandie et 20% des espèces sur le périmètre de l'ex-région Basse-Normandie). Parmi ces espèces en recul, certaines se trouvent aujourd'hui en situation critique dans plusieurs parties du territoire (avec une emphase autour de l'agglomération havraise).

L'artificialisation des sols (urbanisation, etc.), l'agriculture intensive et la dégradation des habitats naturels sont les causes principales de raréfaction des espèces, notamment celles dont le cycle de vie nécessite des conditions écologiques spécifiques et stables.

Le recul des activités agricoles se traduit également par une fermeture des milieux ouverts et le développement de fourrés et de boisements, impliquant un recul de la flore prairiale et herbacée. Le recours aux pesticides impacte également la flore : seules les espèces suffisamment robustes aux produits phytosanitaires subsistent, induisant une perte de diversité floristique.

La faune menacée par les activités anthropiques (pollution, artificialisation, exploitation agricole et forestière)

Les mammifères terrestres menacés

15% des espèces de mammifères terrestres sont menacés en **Normandie** (dans le détail : 12 espèces menacées sur le périmètre de l'ex-région Basse-Normandie et 15 espèces menacées sur le périmètre de l'ex-région Haute-Normandie).

Parmi les grands prédateurs, le Loup a survécu jusqu'à la fin du 19^{ème} siècle dans de nombreux départements et jusqu'en 1912 en Seine-Maritime. Le Chat forestier et le Castor d'Europe sont également considérés comme éteints de la région.

La faune inféodée aux milieux humides menacée

En **Île-de-France**, un quart des amphibiens (25%) et reptiles (27%) est actuellement menacé².

En **Normandie**, plus d'un tiers des espèces d'amphibiens sont menacées en région (7 espèces sur 18). Le recul du Sonneur à ventre jaune est emblématique de cette perte de diversité des espèces d'amphibiens, ayant disparu de 94% des zones où il était historiquement implanté. Le Pélobate brun a quant à lui disparu.

Un tiers des espèces de reptiles sont également menacées de disparition (3 espèces sur 10).

Concernant les poissons d'eau douce, 31 % des espèces autochtones sont menacées d'extinction dont 64 % de migrateurs amphihalins (Anguille, Lamproie marine, Lamproie fluviatile...).

L'avifaune menacée

² Données issues du rapport *Liste rouge régionale des amphibiens et reptiles*, Agence régionale de la biodiversité d'Île-de-France.

En **Île-de-France**³, sur les 159 espèces d'oiseaux nicheurs évaluées, 39% sont menacées, c'est-à-dire figurant dans les catégories "En danger critique", "En danger" ou "Vulnérable". Si à ces espèces, on ajoute celles déjà "Régionalement éteintes", c'est presque la moitié de l'avifaune francilienne qui a déjà disparu ou est menacée. En comparaison avec la précédente Liste, la proportion d'espèces menacées a augmenté de 48,6%, puisqu'en 2011, un quart des espèces nicheuses était menacé.

Plus de 400 espèces d'oiseaux ont été recensées en **Normandie**, dont 29 sont aujourd'hui disparues. Parmi elles, 153 nichent sur le périmètre de l'ex-région Haute-Normandie dont 60 espèces menacées (39%). Sur le périmètre de l'ex-région Basse-Normandie, 72 oiseaux nicheurs sont considérés comme menacés. Le territoire normand joue un rôle important au niveau national pour quelques espèces : Harle huppé (seul site de nidification en France), Cormoran huppé, Gravelot à collier interrompu, divers oiseaux de mer, etc. La baie du Mont Saint-Michel figure, par ailleurs, parmi les 25 sites les plus importants de France pour l'hivernage des canards et des oies avec plus de 10 000 individus.

Les insectes menacés

En **Île-de-France**⁴, 22 % des espèces des orthoptères sont menacées dont « En danger critique » le Criquet des friches, le Criquet rouge-queue et le Dectique verrucivore. Concernant les papillons, sur les 135 espèces qui peuplent ou peuplaient l'Île-de-France, 18 ont déjà disparu (13%), 33 sont menacées (24%) et 10 sont quasi menacées (8 %).

Globalement ce sont environ 35 % des espèces de libellules qui sont menacées à l'échelle du périmètre de l'ex-Région Haute-Normandie (17 espèces menacées) et plus de 15 % à l'échelle du périmètre de l'ex-Région Basse-Normandie (9 espèces menacées). Parmi elles, le Sympétrum noir est en danger critique d'extinction dans les deux anciennes Régions. Les causes de disparition sont multiples et concernent l'ensemble des zones humides de la région.

Des pressions anthropiques à l'origine de ce recul de la biodiversité

Les causes de cette perte de biodiversité sont multiples dans les deux régions :

- La simplification des agroécosystèmes (régression du bocage, retournement des prairies, comblement des mares, rectification des cours d'eau, etc.) ;
- L'altération des écosystèmes (enrésinement, surexploitation des forêts, plantations de peupliers, abandons d'entretiens traditionnels comme la fauche, présence d'espèces exotiques envahissantes, etc.) ;
- L'urbanisation et la fragmentation des territoires (isolement des populations) ;
- L'augmentation des pollutions chimiques et biologiques (agriculture, industrie, domestiques, etc.) ;
- Les pathologies (Chytridiomycose chez les amphibiens, myxomatose chez le Lapin de garennes, etc.).

³ Données issues du rapport *Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs*, Agence régionale de la biodiversité d'Île-de-France.

⁴ Données issues des rapports *Liste rouge régionale des orthoptères, phasme et mante* et *Liste rouge régionale des Rhopalocères et des Zygènes*, Agence régionale de la biodiversité d'Île-de-France.



B – OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET ACTIONS DÉJÀ MISES EN ŒUVRE

La préservation de la biodiversité passe par plusieurs aspects.

Au niveau national, la France s'est dotée d'une Stratégie nationale biodiversité 2030, dont le but est de préserver la biodiversité par différents moyens : réseau d'aires protégées, restauration d'écosystèmes, gestion durable des ressources naturelles, etc.

A l'échelle régionale, la Normandie s'est dotée en 2022 d'une Stratégie régionale pour la biodiversité, Normandie 2030. Articulée autour de 56 objectifs opérationnels, la stratégie projette de lutter contre l'érosion de la diversité biologique et de la fonctionnalité des écosystèmes, particulièrement concernée par l'artificialisation des sols, les ruptures de continuités écologiques, les pollutions, la prolifération des espèces exotiques envahissantes et l'impact du changement climatique. En parallèle, la Région Île-de-France s'est engagée autour d'une Stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030, articulée autour de 4 orientations majeures, déclinées en 70 actions, centré autour de la Santé (améliorer la santé et le bien-être de tous les Franciliens, réduire les pollutions grâce à la nature) l'économie (faire de la biodiversité un atout économique, une source de valeur et d'innovation qui contribue au rayonnement du territoire) l'aménagement (placer la biodiversité au cœur de l'aménagement des territoires, favoriser un aménagement des territoires sobre et équilibré) et la protection du vivant (la Région assurera la restauration de la trame verte et bleue aux côtés de ses partenaires, pour protéger la nature, capital commun).

La France est par ailleurs dotée d'un important réseau d'espaces protégés, inventoriés ou gérés.

A l'échelle de la Région de l'Île-de-France et de la Normandie, en 2023 :

Protection et inventaire des espaces naturels	Nombre de sites Île-de-France	Superficie des sites (en ha) en Île-de-France	Nombre de sites en Normandie	Superficie des sites (en ha) en Normandie
Natura 2000 ZPS	10	89 350	14	771 406,5
Natura 2000 ZSC	26	44 466	81	722 002
Réserves naturelles régionales	12	1 015	6	1 005
Réserves naturelles nationales	4	1 473,5	9	12 220
Réserves biologiques	8	1 089	25	998
Arrêtés de protection de biotope	39	2 171	51	9 187,5
Forêts de protection	7	64 428	4	10 156
ZNIEFF continentales 1	675	75 263	1 674	179 661
ZNIEFF marines 1	-	-	31	62 592
ZNIEFF continentales 2	100	205 364	185	680 796
ZNIEFF marines 2	-	-	13	368 733

Parcs naturels régionaux	4	226 229	4	689 208
Parcs naturels marins	-	-	1	234 718,5
Terrains du Conservatoire du Littoral	-	-	78	15 559
Terrains des Conservatoires des espaces naturels	2	-	64	1 073

En **Île-de-France**, en 2019, plus de 7 000 hectares sont soumis à une protection forte en Île-de-France, soit 0,6% du territoire, avec des outils de protection tels que les Réserves Naturelles Régionales (RNR) et Nationales (RNN), les Réserves Biologiques Intégrales (RBI) forestières ou les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) et de Géotope (APPG). Si une progression de cette surface a été constatée depuis 2011, ces chiffres sont encore éloignés de l'objectif de la Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP) définie par l'Etat en 2010, qui visait à couvrir 2% du territoire métropolitain avec une protection forte d'ici à 2019. Ces espaces protégés sont très efficaces pour maintenir des populations d'espèces rares et des milieux remarquables et l'augmentation de leur superficie est un levier essentiel pour préserver la biodiversité. De la même façon, les sites Natura 2000 constituent un outil clé pour la protection des milieux naturels et des espèces qui y vivent mais ils ne couvrent que 8% du territoire régional contre une moyenne nationale de 13%

En **Normandie**, près d'un quart du territoire terrestre normand fait l'objet d'une désignation en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Sur 7200 km² terrestres et 4 000 km² d'espaces marins, ce sont plus de 1800 ZNIEFF qui sont en effet répertoriées, dont plus de 1600 de type I et près de 200 de type II. Respectivement à terre et en mer, **20,64% et 29,5% du territoire normand sont couverts par des aires protégées**. Les quatre parcs naturels régionaux et les sites Natura 2000 couvrent notamment d'importantes surfaces. Ce réseau d'aires protégées terrestres et maritimes de 14 000 km² s'attache à préserver la diversité des écosystèmes singuliers, rares ou menacés de la Normandie. Il participe à la conservation des espèces protégées ou menacées de disparition. Certaines espèces animales et végétales rares présentes en Normandie sont concernées par des arrêtés ministériels ou préfectoraux pour veiller à leur préservation. Plusieurs listes rouges ont en outre été établies pour attribuer aux espèces végétales et animales un statut de menace au niveau régional. Aussi, la Normandie est concernée par 13 Plans Nationaux d'Actions (PNA) qui visent soit le rétablissement soit la conservation d'espèces menacées, généralement ciblées dans les conventions internationales. A ces déclinaisons régionales des PNA s'ajoutent 6 programmes régionaux d'actions permettant d'ores et déjà d'agir de façon coordonnée en Normandie sur les coteaux, les mares, les espaces en libre évolution, les espèces exotiques envahissantes, les mammifères marins et les limicoles des hauts de plage.



C – EVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

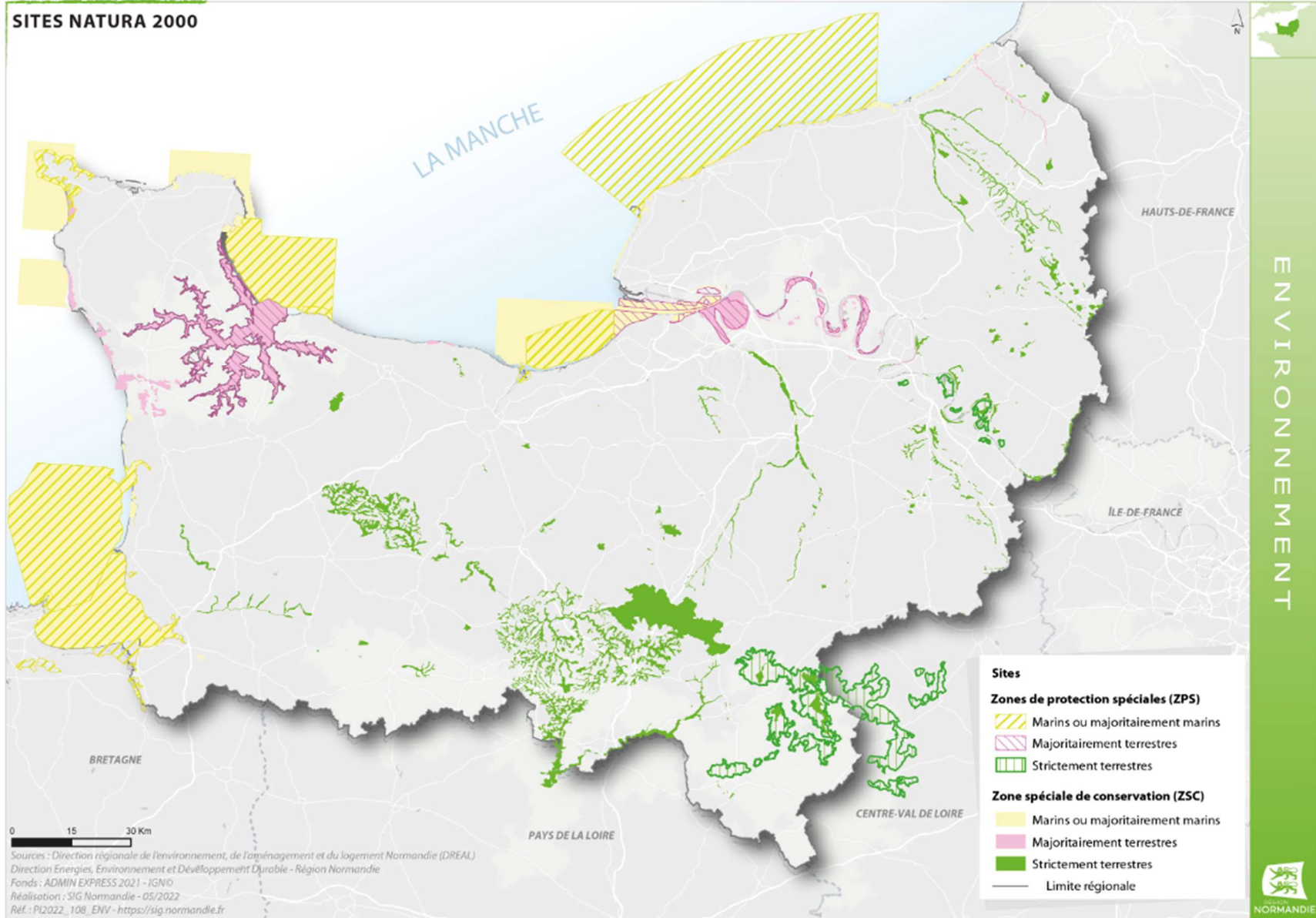
La Normandie et l'Île-de-France présentent une richesse biologique importante mais qui est en fort déclin malgré un important réseau d'espaces protégés. Si les espaces naturels remarquables sont préservés, la nature ordinaire, elle, ne bénéficie pas de mesure spécifique. L'évolution de l'état de la biodiversité dépendra alors des modifications des pressions qui pèsent sur elle : artificialisation des sols et perte d'habitats, fragmentation des milieux, pollution des sols, de l'air et de l'eau, propagation d'espèces exotiques envahissantes, etc., le changement climatique venant s'ajouter à cela. Ces différentes pressions, à la fois d'origine anthropique et climatique, sont la cause du déclin de la biodiversité, qui continuera si ces pressions se maintiennent.



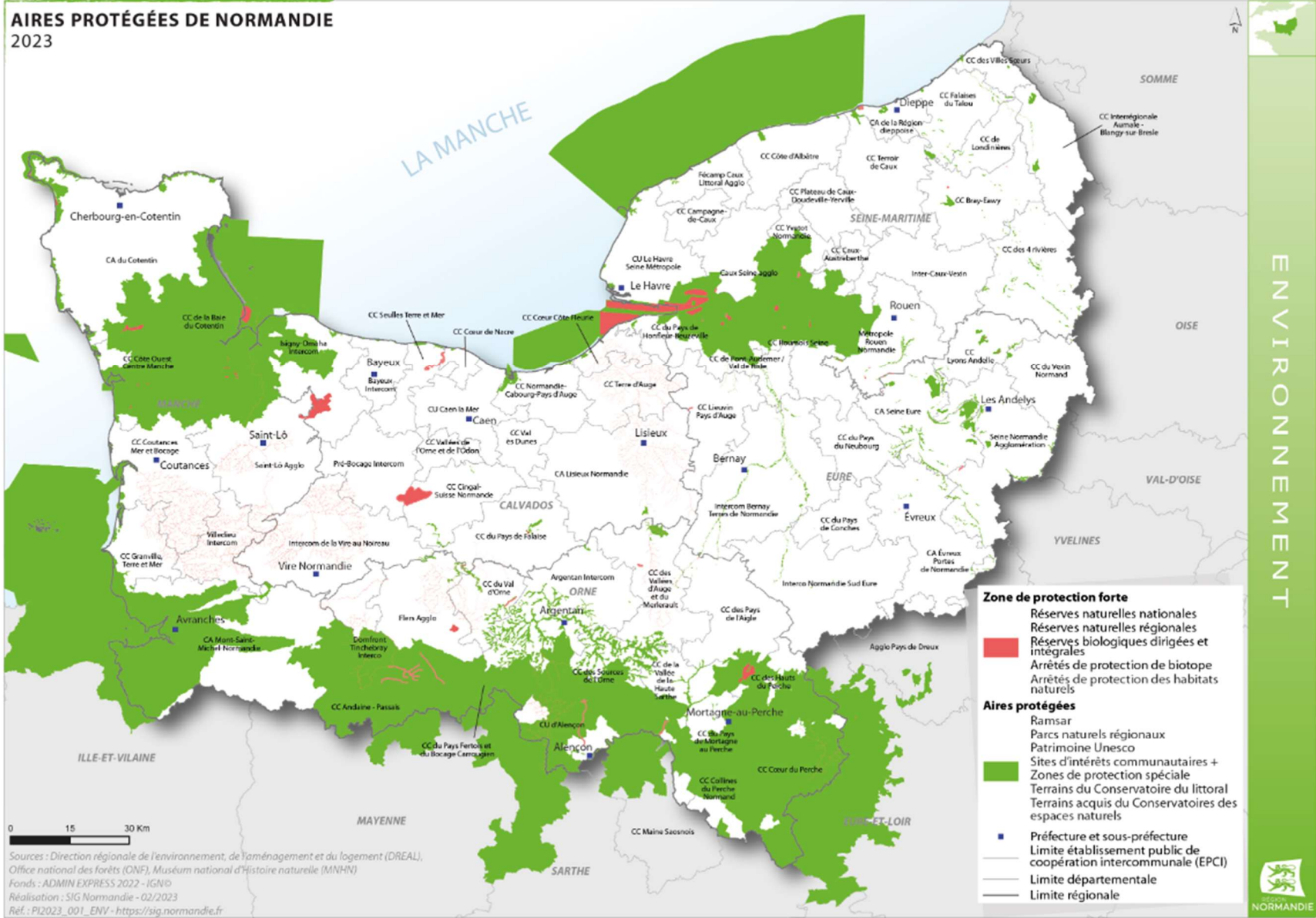
D – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES

Enjeu n°1	Préservation et restauration des populations d'espèces classées au titre des listes rouges
Enjeu n°2	Lutte contre la perte de diversité des milieux, induite par l'activité humaine, l'artificialisation des sols et par le recul des pratiques agricoles

E – ELEMENTS DE TERRITORIALISATION DES ENJEUX



AIRES PROTÉGÉES DE NORMANDIE 2023

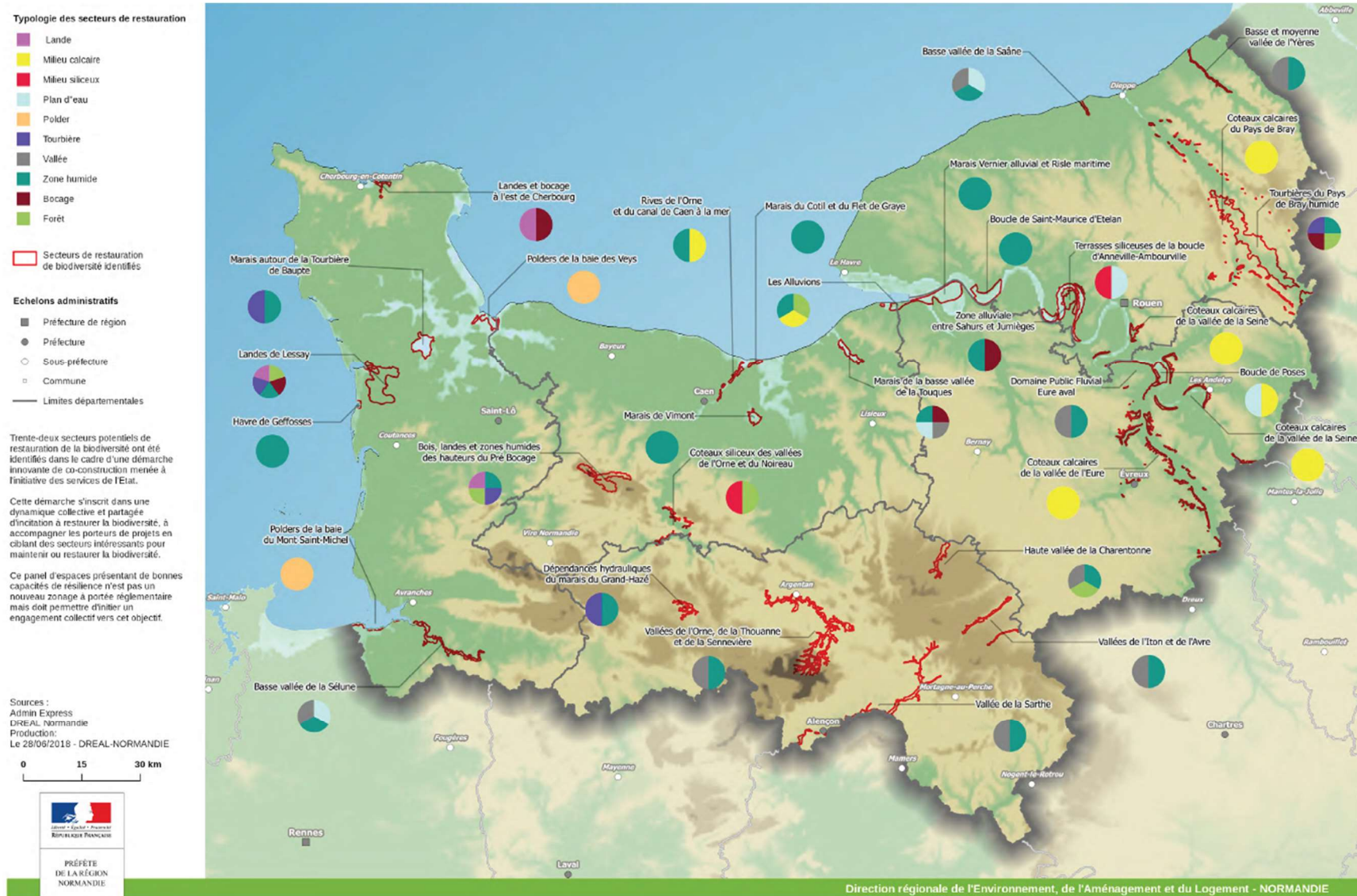


ENVIRONNEMENT

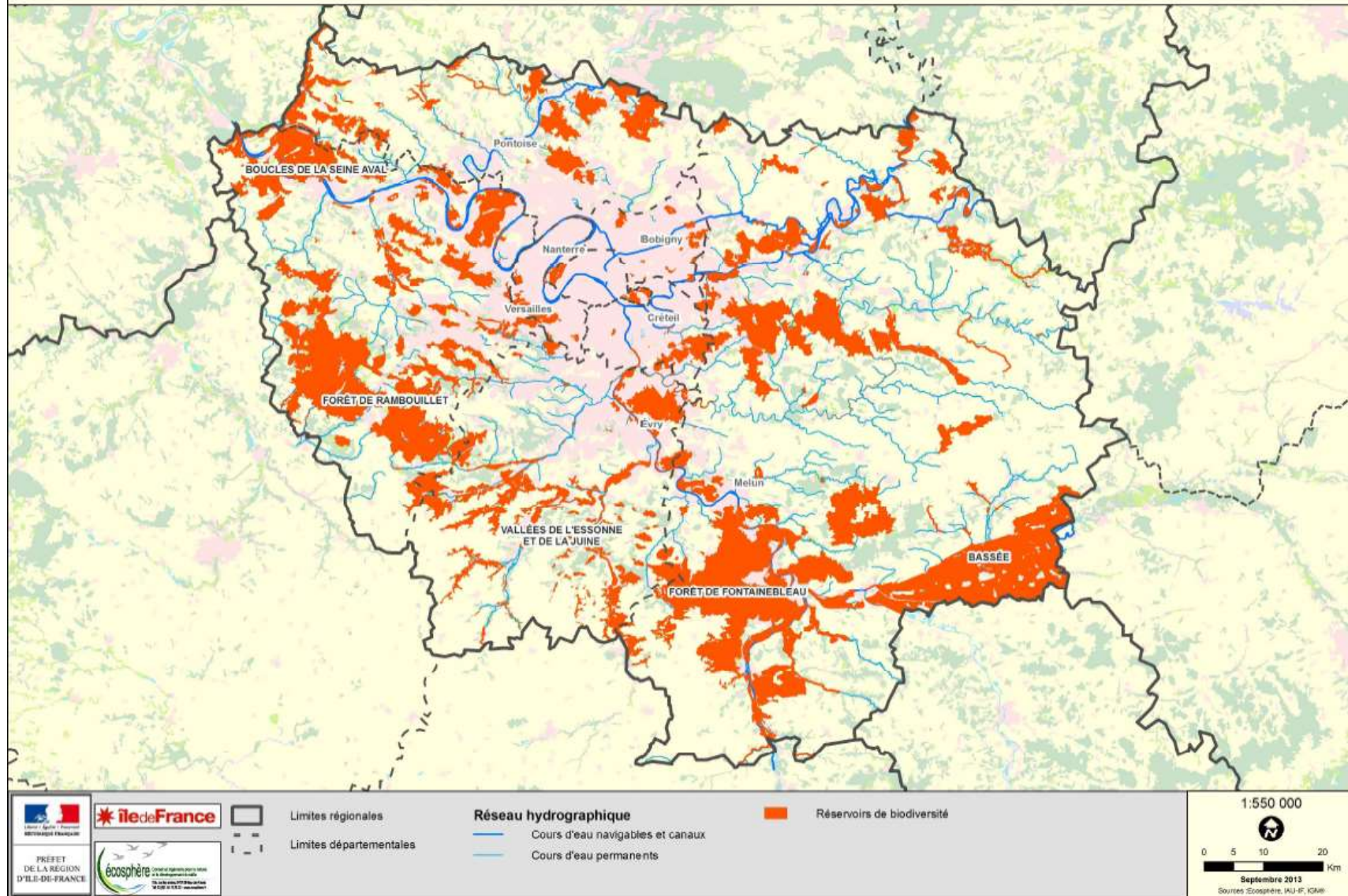


Les ZNIEFF en Normandie (Source : Atlas Normandie, DREAL 2017)

Les secteurs potentiels de restauration de la Biodiversité de la Région Normandie



RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ D' ILE-DE-FRANCE



Dimension n°1 : Patrimoines naturels



Composante 1.2 – Continuités écologiques

Résumé : la diversité des milieux naturels du territoire se traduit par de multiples sous-trames terrestres et aquatiques. Les couloirs de déplacements aériens revêtent également une importance de premier rang, étant empruntés par une avifaune migratrice variée. Toutefois, l’artificialisation des milieux et la présence de nombreux ouvrages et infrastructures viennent introduire des discontinuités dans la trame verte et bleue régionale. La restauration des continuités écologiques est un enjeu majeur sur le territoire des deux régions afin de préserver la qualité et la diversité de sa biodiversité, aujourd’hui menacées.

Similitudes et différences entre les régions

Similitudes	Différences
<ul style="list-style-type: none"> - Des continuités écologiques qui s’étendent au-delà des frontières administratives, avec un fort enjeu de coordination - Dégradation de la biodiversité induite par les changements d’occupation du sol, l’étalement urbain et à la fragmentation des milieux - La question du rétablissement de la continuité écologique sur les cours d’eau fortement corrélée à la destruction ou à l’aménagement des obstacles sur la Seine et ses affluents 	<ul style="list-style-type: none"> - Des continuités écologiques plus fortement préservées en Normandie



A – ÉTAT DES LIEUX

Situation et chiffres clés

Les continuités écologiques franciliennes

En Île-de-France, les réservoirs de biodiversité (20,8 % du territoire régional) peuvent être répartis au sein de quatre sous-trames :

- La sous trame arborée : 73,4 % du total des réservoirs, incluant les grands massifs forestiers (66 %) et les parcs, petits bois et bosquets (6,7 %).
- La sous trame grandes cultures (13,8 %) : principalement des zones Natura 2000 en Seine-et-Marne (plaine de Bazoches-les-Bray et cultures de fonds de vallée de la Bassée et des boucles de la Marne...) et secondairement dans les Yvelines (boucles de Moisson et de Guernes) et en Essonne.
- La sous trame herbacée (7,8 %) : prairies mésophiles et pelouses sèches plutôt calcaires, plus rarement siliceuses et acides (3,6 %). Sur quelques bastions (Vexin Français, Rambouillet et PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, sud de l’Essonne, vallée de la Mauldre, Vallées des Petit et Grand Morin...). Les zones humides herbacées (1 %) ne sont plus représentées que par de petits espaces assez dispersés à de rares exceptions près (certains marais de plus grande taille dans l’Essonne, le Val d’Oise...). Les autres espaces herbacés (3,2 %) correspondent à des friches et espaces verts.
- La sous trame bleue : milieux aquatiques et zones humides (3,8 %) comprenant les grands plans d’eau (2,5 %) des vallées alluviales (vallées de la Seine et de la Marne) ou localisés au sein des massifs forestiers et des plaines agricoles (Armainvilliers, St Hubert, St Quentin, Villefermoy, etc.) et des

tronçons de cours d'eau dans la Bassée, aux boucles de la Marne et de la Seine et des cours d'eau plus petits notamment dans l'Essonne. Les mares et mouillères représentent des surfaces très réduites en Seine-et-Marne, dans les Yvelines et en Essonne.

Ces réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient constituent le maillage de continuités écologiques de la région francilienne. A celles-ci s'ajoutent :

- Le vaste continuum des cultures que les espèces sont capables d'utiliser dans leur globalité, sans axe préférentiel de déplacement facilement déterminable, sauf localement quand existent des zones contraintes par l'urbanisation ou des massifs forestiers entre des grandes plaines.
- Les lisières, corridors pour de nombreuses espèces, en particulier les lisières entre les espaces agricoles (cultures ou prairies) et les boisements de superficie supérieure à 100 ha.
- Les corridors de déplacement aérien des oiseaux migrateurs. La majorité des oiseaux migrent de nuit, sur un large front, et ne suivent qu'assez peu les caractéristiques du paysage. Les rapaces, quant à eux, sont très dépendants des ascendances thermiques, dont la formation dépend de la topographie du paysage et de l'occupation du sol.

Les continuités écologiques normandes

La Normandie présente des continuités reconnues comme d'importance nationale, en particulier pour les populations d'oiseaux migrateurs.

La Trame Bleue normande

Des continuités aquatiques majeures sont identifiées, comme des enjeux de premier plan, notamment pour les poissons migrateurs amphihalins (notamment la Seine), mais également pour des espèces emblématiques comme l'Anguille (notamment l'Orne, la Vire, la Douve, la Sienne, la Risle, la Seine, l'Andelle, la Durdent, la Varenne, la Béthune, l'Eaulne, la Bresle...).

Pour certaines espèces, la continuité est latérale entre le cours d'eau et les zones humides avoisinantes. Plusieurs espèces aquatiques, notamment le Brochet, ont besoin de la restauration de la connectivité des cours d'eau avec les milieux humides annexes, notamment en période de reproduction (frayères). L'Anguille utilise également les prairies humides pour passer d'un cours d'eau à un autre, ou pour accéder à des plans d'eau isolés.

La Trame Verte normande

2 continuités boisées (axe reliant le sud de la Normandie à la frontière belge au niveau de la Meuse en passant par le nord de l'Île-de-France et la forêt de Compiègne et continuité partant du nord-ouest de l'Île-de-France et remontant jusqu'en Nord-Pas-de-Calais par la limite Île-de-France/Normandie puis en traversant Amiens).

1 continuité de milieux ouverts thermophiles (sud de l'Île-de-France vers l'ouest de Rouen),

2 continuités bocagères (axe bocager depuis le Cotentin jusqu'au Massif central et axe bocager depuis la Sarthe jusqu'à la Belgique),

Des continuités aériennes de premier plan

3 continuités de migration pour les oiseaux (littoral atlantique, traversée de la Bretagne puis de la Manche jusqu'à l'Angleterre (axe 1), poursuite de l'axe 1 le long du littoral de la Manche puis vers le nord de l'Europe

et axe nord-ouest vers le nord est reliant l'embouchure de la Loire à la Belgique). Ces continuités sont globalement en adéquation avec les corridors écologiques régionaux identifiés dans les SRCE normands.

Une mobilisation des acteurs dans le cadre de l'actuel CPIER

La question du rétablissement de la continuité écologique sur les cours d'eau est fortement corrélée à la destruction ou à l'aménagement des obstacles sur la Seine et ses affluents.

De nombreux acteurs sont mobilisés à l'échelle du bassin avec des sources de financements diverses. De fait, l'AESN, en lien avec la DRIEAT et la DREAL Normandie agit, que ce soit dans le cadre du soutien du Fonds européen de développement régional (FEDER) pour le bassin de la Seine, avec des aménagements de passes à poissons (barrage de Meaux) également soutenu dans le CPIER ou avec l'effacement du barrage de Martot en 2017 (soutenu via le CPIER).

La logique de procéder de l'aval vers l'amont pour permettre aux poissons de remonter vers les zones de reproduction donne déjà des premiers résultats encourageants, puisque la Seine Aval est globalement accessible aux migrateurs (PLAGEPoMI du Bassin Seine-Normandie 2016-2021), mais d'importants investissements doivent encore être fait. Ainsi, sur l'ensemble du bassin, l'état des lieux réalisé dans le cadre du SDAGE 2022-2027 donne encore 807 ouvrages à « traiter » dont 20 sont considérés comme des verrous infranchissables pour assurer une connexion entre la mer et les eaux continentales.

Enfin, sur la période 2015-2023, de nombreux projets ont été portés afin de **relever les enjeux communs sur la Vallée de la Seine lié au rétablissement de la continuité écologique** :

L'AESN a accompagné 15 projets sur la période 2014-2017, pour un montant total de près de 7,4 M€ ce qui porte à plus de 82% le pourcentage d'engagement par rapports aux objectifs initiaux du CPIER.

La Région Normandie a notamment soutenu le projet de restauration de la continuité écologique de la rivière Sainte-Gertrude, portée par le Syndicat des bassins versants Caux-Seine ainsi que le projet Consacre sur la période 2015-2023.

La Région Île-de-France a pour sa part, contribué à soutenir six opérations, pour un montant total de plus d'1,5 M€ :

- Requalification des berges du petit bras de Seine de l'île Saint-Denis au droit des anciens entrepôts du Printemps ;
- Restauration de berges sur l'île de Puteaux ;
- Réhabilitation des berges de Seine au droit du terrain de football à Issy-les-Moulineaux ;
- Création d'une zone humide à forte valeur écologique à Montesson ;
- Travaux d'aménagement écologique de la zone naturelle associée à la zone humide de Montesson ;
- Continuité écologique de la seime et intérêt des acteurs pour sa restauration.

Menaces et pressions

La biodiversité des deux régions connaît une forte dégradation due notamment aux changements d'occupation du sol (artificialisation des sols, retournement des prairies naturelles), à l'arrachage des haies, à l'étalement urbain et à la fragmentation des milieux.

Concernant les cours d'eau, ils sont bien souvent fragmentés par de nombreux ouvrages qui bloquent les déplacements des populations de faune et le transport sédimentaire. Sur le bassin-versant Seine-Normandie, dans la partie des bocages **normands**, le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement fait état en juin 2017 d'un ouvrage tous les 1,7 km.



B – OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET ACTIONS DÉJÀ MISES EN ŒUVRE

Au niveau national, le Grenelle de l'environnement a défini des orientations pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et instauré l'élaboration de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), document visant l'identification et la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale.

Les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique et les stratégies régionales pour la biodiversité sont les principaux leviers d'actions sur les continuités écologiques en France. Il s'agit de la transposition à l'échelle des Régions de la Trame Verte et Bleue nationale. Les SRCE ont pour but de réduire la perte de biodiversité grâce à la préservation des milieux nécessaires aux continuités écologiques.

Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, ...) au niveau intercommunal et communal doivent enfin prendre en compte les SRCE. Ces documents ont vocation entre autres à identifier plus précisément tous les espaces et les éléments du paysage contribuant à la trame verte et bleue et à sa fonctionnalité et déterminent des prescriptions/recommandations pour la préservation ou la remise en état des continuités écologiques.



C – EVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La biodiversité des deux régions, si elle est riche, n'en n'est pas moins soumise à plusieurs enjeux tels que l'artificialisation des sols, la perte d'habitat et la fragmentation des espaces naturels. Pour enrayer ce phénomène il faut préserver les réservoirs de biodiversité, qui concentrent la majorité de la richesse en termes de biodiversité, et les continuités écologiques, qui relient ces réservoirs et leur permettent d'être fonctionnels. Dans le cas contraire, du fait des pressions anthropiques qui pèsent sur les continuités écologiques, la dégradation de la biodiversité va continuer de s'accroître dans les prochaines années.



D – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES

Enjeu n°1

Restauration de la connectivité des réservoirs de biodiversité par l'aménagement de passage à faune sur les points de conflit régionaux (infrastructures routières et ferrées notamment)

Enjeu n°2

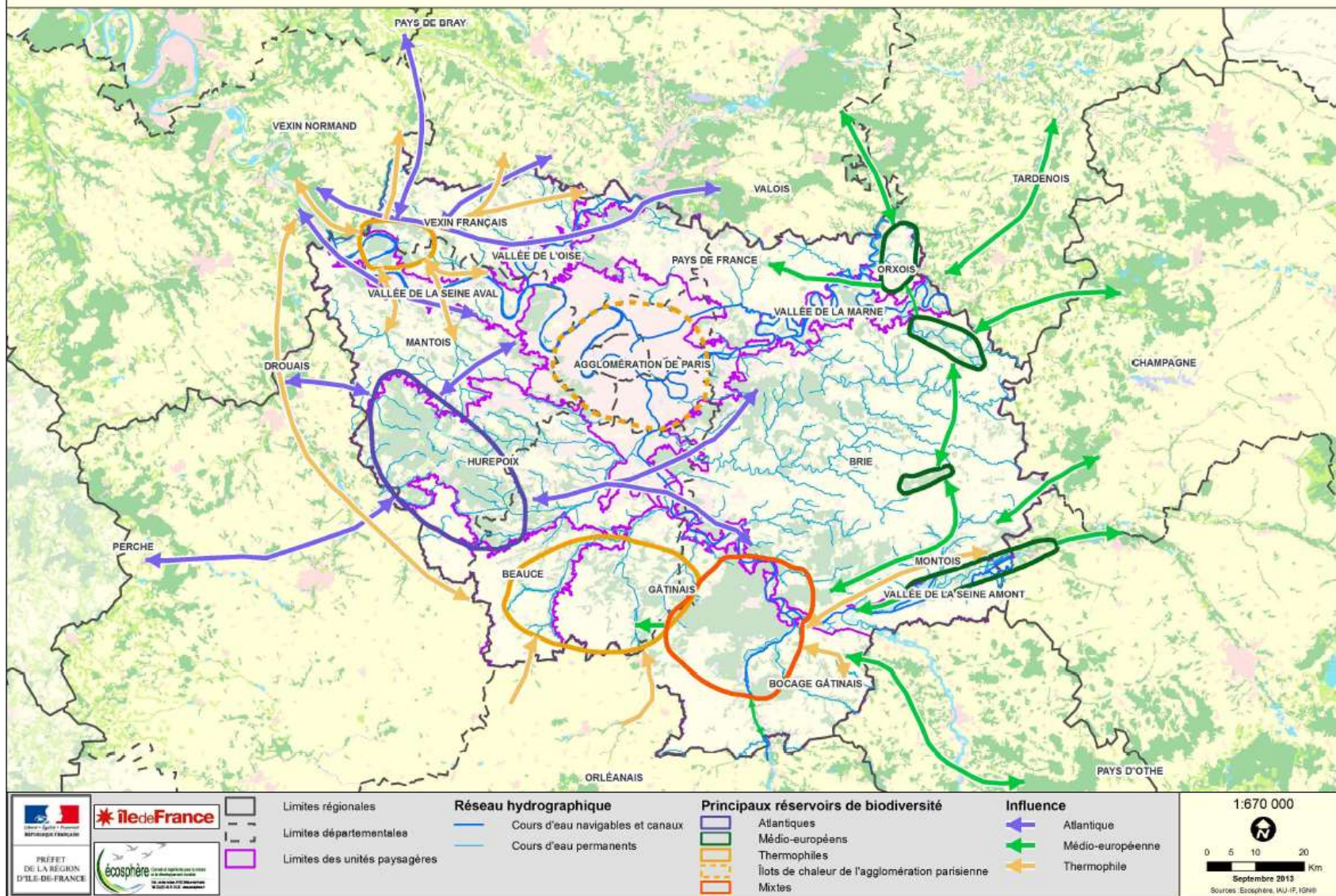
Restauration des continuités aquatiques, y compris des continuités latérales (remise en connectivité de milieux humides annexes)

E – ELEMENTS DE TERRITORIALISATION REGIONALE



Trame verte et bleue (Source : DREAL, 2017)

PRINCIPALES INFLUENCES BIOGÉOGRAPHIQUES EN ILE-DE-FRANCE



Niveaux de fréquentation des cours d'eau principaux du bassin Seine-Normandie par les principales espèces amphihalines (hors anguille)

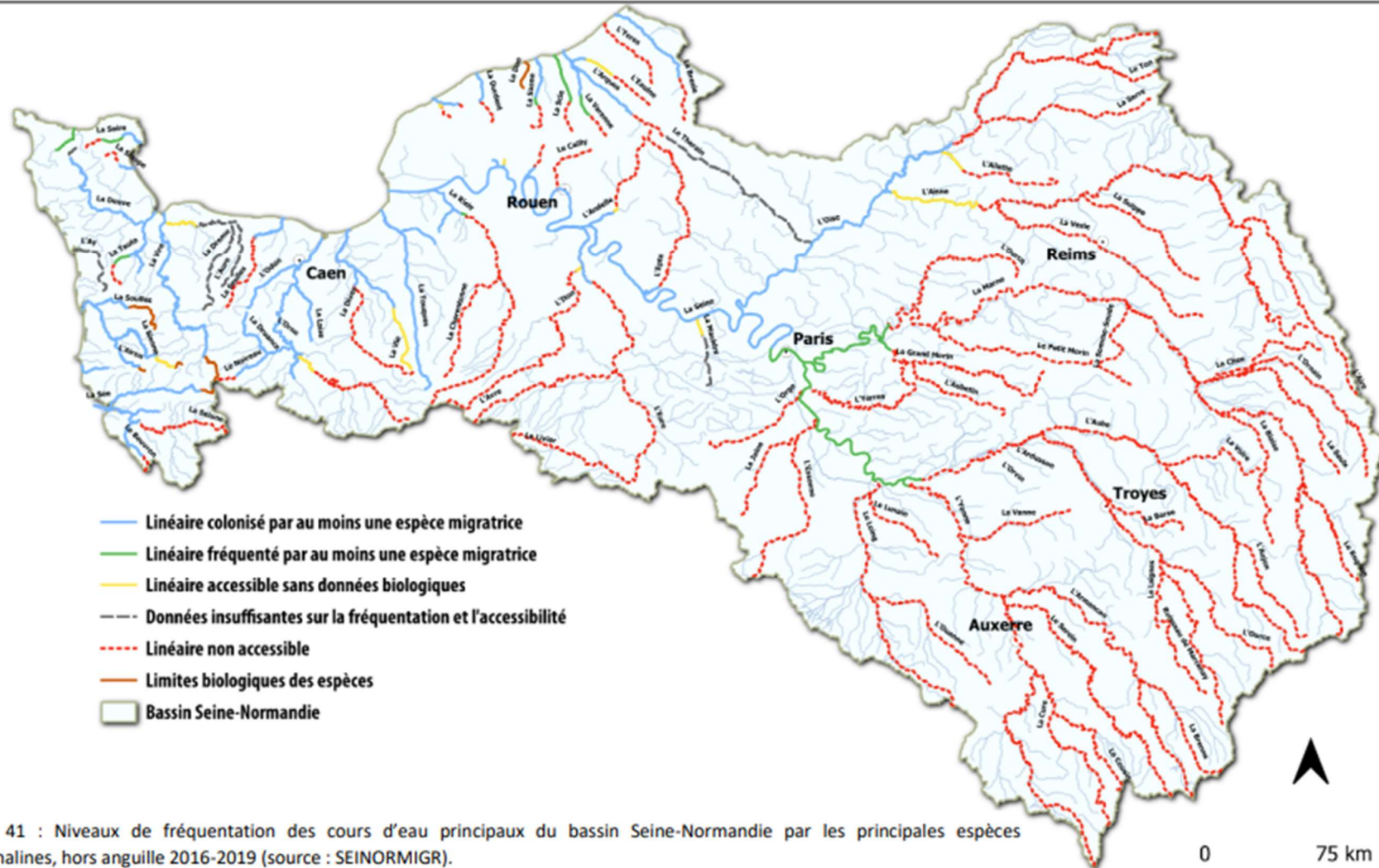




Figure 41 : Niveaux de fréquentation des cours d'eau principaux du bassin Seine-Normandie par les principales espèces amphihalines, hors anguille 2016-2019 (source : SEINORMIGR).

Dimension n°2 : Ressources naturelles		
Composante 2.1 – Eaux et milieux aquatiques		
<p>Résumé : le bassin Seine-Normandie compte un total de 1781 masses d'eau, dont 1651 « masses d'eau cours d'eau », 57 masses d'eau souterraines, 27 masses d'eau littorales et 4623 masses d'eau correspondant à des plans d'eau douce. Les cours d'eau et canaux du bassin, représentant 1 651 masses d'eau à eux seuls, sont à 32 % en bon ou très bon état écologique et à 43 % en état écologique moyen. Sur le littoral, 13 des 19 masses d'eau côtières sont en bon ou très bon état écologique. Il s'agit notamment des côtes ouest et nord du département de la Manche. Quant aux eaux souterraines, qui représentent 57 masses d'eau, 30 % sont en bon état chimique.</p>		
Similitudes et différences entre les régions		
Similitudes	Différences	
<ul style="list-style-type: none"> - Appartenance au même bassin hydrographique - Un état chimique des masses d'eau globalement médiocre sur la vallée de la Seine - Des modifications hydromorphologiques importantes sur le bassin - Des épisodes de sécheresses amplifiés par le changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> - Des cours d'eau en meilleur état écologique en Normandie 	
	A – ÉTAT DES LIEUX⁵	
Situation et chiffres clés		
<p>Le bassin de la Seine</p> <p>Le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands s'étend, de la frontière belge et du Morvan jusqu'à la baie du Mont-Saint-Michel, sur 94 500 km², soit 18 % du territoire français. Le bassin compte un total de 1781 masses d'eau, dont 1651 « masses d'eau cours d'eau » (tronçons de rivière homogènes), 57 masses d'eau souterraines (nappes), 27 masses d'eau littorales et 4623 masses d'eau correspondant à des plans d'eau douce. Trois des masses d'eau souterraines sont transdistricts. De plus, on compte six masses d'eau transdistricts rattachées aux bassins voisins, à qui en incombe le rapportage européen.</p> <p>Le réseau hydrographique du bassin est composé de 55 000 km de cours d'eau et regroupe deux entités distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le bassin de la Seine ; • Les fleuves côtiers normands. <p>La majeure partie du réseau hydrographique du bassin converge vers la Seine. Le fleuve parcourt près de 780 km entre sa source sur le plateau de Langres et son estuaire. Il draine un bassin versant de 78 000 km², soit plus de 80 % du bassin. Ses principaux affluents sont l'Yonne, la Marne et l'Oise. Son réseau hydrographique</p>		

⁵ Les données mobilisées pour réaliser l'état des lieux de la composante « Eau » sont issues du rapport environnemental du SDAGE 2022 – 2027 du bassin Seine-Normandie.

n'offre pas de grosses capacités d'écoulement faute de pentes. Les nombreuses convergences facilitent la conjonction des ondes de crues, notamment en région parisienne, et l'écoulement des eaux est fortement influencé par l'aménagement des lits, l'imperméabilisation des sols urbains, les prises d'eau et restitutions, les barrages sur les cours supérieurs (lacs réservoirs Marne, Seine Aube et Pannecière).

Le littoral du bassin s'étend sur 640 km. La façade maritime normande abrite une trentaine de fleuves côtiers, avec un chevelu hydrographique particulièrement dense sur la partie ouest du territoire normand. Il s'agit de cours d'eau aux faibles nappes d'accompagnement, donc relativement sensibles aux épisodes de sécheresse et aux crues par débordement, avec des pentes plus importantes que dans le bassin de la Seine.

L'état des masses d'eau superficielles

Les cours d'eau et canaux du bassin, représentant 1 651 masses d'eau à eux seuls, sont à 32 % en bon ou très bon état écologique et à 43 % en état écologique moyen. Il faut noter qu'un changement dans les critères d'évaluation ne permet pas de comparer directement ces résultats avec ceux de 2013. Depuis 2013, à critères d'évaluation constants, le nombre de masses d'eau en bon ou très bon état augmente de 8 %. Quant à l'état chimique, 32 % de ces masses d'eau sont en bon état en 2019. Ce chiffre monte à 90 % si on fait abstraction des polluants dits ubiquistes (principalement HAP, PCB, DEHP...), c'est-à-dire que l'on retrouve dans tous les compartiments environnementaux (air, sols, eau).

L'état des masses d'eau du littoral

Sur le littoral, 13 des 19 masses d'eau côtières sont en bon ou très bon état écologique. Il s'agit notamment des côtes ouest et nord du département de la Manche. Ce sont des masses d'eau à grande inertie dont l'état évolue peu d'une période d'évaluation à l'autre. Les principaux enjeux demeurent l'eutrophisation marine (échouage d'algues vertes et opportunistes, développements épisodiques de microalgues, aussi appelés blooms phytoplanctoniques) et, localement, la qualité de la flore des fonds marins. Concernant les microalgues, plusieurs indices montrent toutefois une amélioration lente, mais progressive, de l'état du milieu. Les niveaux de contamination chimique, pour leur part, augmentent au fur et à mesure que l'on se rapproche de l'embouchure de la Seine. Les seuils de qualité environnementale sont notamment dépassés par des polluants historiques stockés dans les sédiments côtiers et fluviaux.

L'état des masses d'eau souterraines

Quant aux eaux souterraines, qui représentent 57 masses d'eau, 30 % sont en bon état chimique. Elles étaient 23 % en 2013. Si on raisonne à paramètres inchangés, on serait à 31 % de bon état chimique. Des améliorations sont notamment visibles dans la craie au nord de la Seine-Maritime. Du point de vue de l'équilibre entre ressources et prélèvements, 93 % des nappes sont en bon état, en légère baisse par rapport à 2013 (96 %). Le déséquilibre entre les prélèvements et les apports est important dans la plaine de Caen, la craie du Neubourg, la craie de Champagne sud et centre ainsi que sur une partie de l'isthme du Cotentin.

Les travaux de restauration des berges

De nombreuses requalifications de berges ont été entreprises sur la période 2015-2029 du CPIER, notamment dans la région Île-de-France (ex : Restauration des berges sur l'île de Puteaux). L'objectif est d'améliorer l'écosystème des cours d'eau en facilitant le bon fonctionnement de l'hydrosystème fluvial dans son ensemble (recharge sédimentaire, expansion de crue, etc.).

Menaces et pressions

Une dégradation induite par les nitrates

L'état des lieux du SDAGE 2022 – 2027 met en avant la multiplication par deux du nombre de cours d'eau dégradés par les nitrates par rapport à l'état des lieux précédent. Les flux d'azote qui arrivent en Baie de Seine provoquent des déséquilibres dont l'impact est préoccupant sur les échouages d'algues et les développements épisodiques de microalgues toxiques et la végétation des prés salés ou d'autres habitats remarquables, impacts qui risquent d'être accentués à l'avenir par le changement climatique.

Une morphologie altérée des cours d'eau

Les modifications physiques des cours d'eau et des estuaires, appelées modifications hydromorphologiques, sont des obstacles, soit en travers du cours d'eau (barrages, seuils) soit le long de son lit (digues, remblais, complexes urbains ou portuaires, rives artificialisées, etc...), voire une modification complète du tracé naturel du cours d'eau. Les conséquences sont multiples : pertes d'habitats, notamment des zones de nourricerie et de reproduction nécessaires aux espèces aquatiques, entraves au transit sédimentaire entraînant notamment l'accumulation des sédiments, perte de linéaires à exploiter par les espèces migratrices, aggravation du risque d'inondations dommageables aux activités humaines. De ce point de vue, les cours d'eau, grands estuaires et petits fleuves côtiers du bassin Seine-Normandie sont très touchés.

Une évolution à la hausse de l'utilisation des pesticides

Les pesticides et leurs produits de dégradation, ou métabolites, sont responsables de la dégradation de 26 % des cours d'eau et de 61 % des eaux souterraines. Le nombre de doses unités de pesticides (NODU) vendues à des acteurs du bassin a augmenté de près d'un million entre 2010 et 2020.

Des épisodes de sécheresse qui s'amplifient

Sur le bassin Seine-Normandie, les projections climatiques conduisent à anticiper au cours des prochaines décennies une diminution de la quantité d'eau disponible liée à une baisse des précipitations efficaces et à une augmentation de l'évaporation et de l'évapotranspiration, une aggravation des sécheresses et une diminution sensible des débits d'étiage. Les épisodes de canicule et de sécheresse, dont la fréquence et la durée devraient augmenter, risquent par ailleurs de générer des demandes accrues en eau.

En l'état, d'ici 2050, il est attendu :

- une multiplication par 3 du nombre de jours en sécheresse agricole dans la période 2030- 2060 ;
- une multiplication par 10 du nombre de jours en sécheresse hydrologique.

Une augmentation de la température des eaux

Les mesures en 2020 et 2021, issues des stations PHRESQUES (voir ci-dessous) font ressortir un gradient de température, de Paris jusqu'à l'embouchure de l'estuaire de la Seine (Balise A) avec 1.6°C de différence sur les moyennes annuelles. Il est important de préciser que les températures sont plus élevées à Paris qu'à l'embouchure, puis remonte en Baie de Seine (Scenes et Smile) pour atteindre les moyennes annuelles les plus hautes du réseau.

A noter, la température est un paramètre fondamental de la qualité des eaux. Elle régule, avec d'autres paramètres (salinité, oxygénation des eaux,) la vie et la répartition des organismes aquatiques. Des températures trop élevées, sont susceptibles d'impacter négativement les capacités à assurer des conditions de vie convenables pour les organismes. Cette augmentation observée des températures, modifiant *in fine* l'équilibre chimique et biologique de l'eau, aura également des incidences sur la quantité d'eau disponible pour la consommation humaine et ses usages.



B – OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET ACTIONS DÉJÀ MISES EN ŒUVRE

Au niveau européen, la Directive-cadre européenne stratégie pour le milieu marin fixe les principes selon lesquels les États membres doivent agir en vue d'atteindre le bon état écologique de l'ensemble des eaux marines dont ils sont responsables d'ici 2020.

Au niveau national, le plan « Ecophyto » lancé en 2009 suite au Grenelle de l'Environnement et piloté par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation donnait pour objectif de réduire de 50 % des pesticides à l'horizon 2018. Face à un constat décevant et une augmentation du recours aux produits phytosanitaires, une deuxième version du plan « Ecophyto » est lancée avec objectif de réduction de 50 % en 2025. Une dernière version II+ du plan « Ecophyto » renforce le plan précédent en intégrant les diverses actions engagées.

A l'échelle des bassins versants, le Schéma Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixe des orientations et des objectifs en matière de gestion de la ressource en eau. Le SDAGE du bassin Seine-Normandie 2022 – 2027 fixe les orientations fondamentales suivantes :

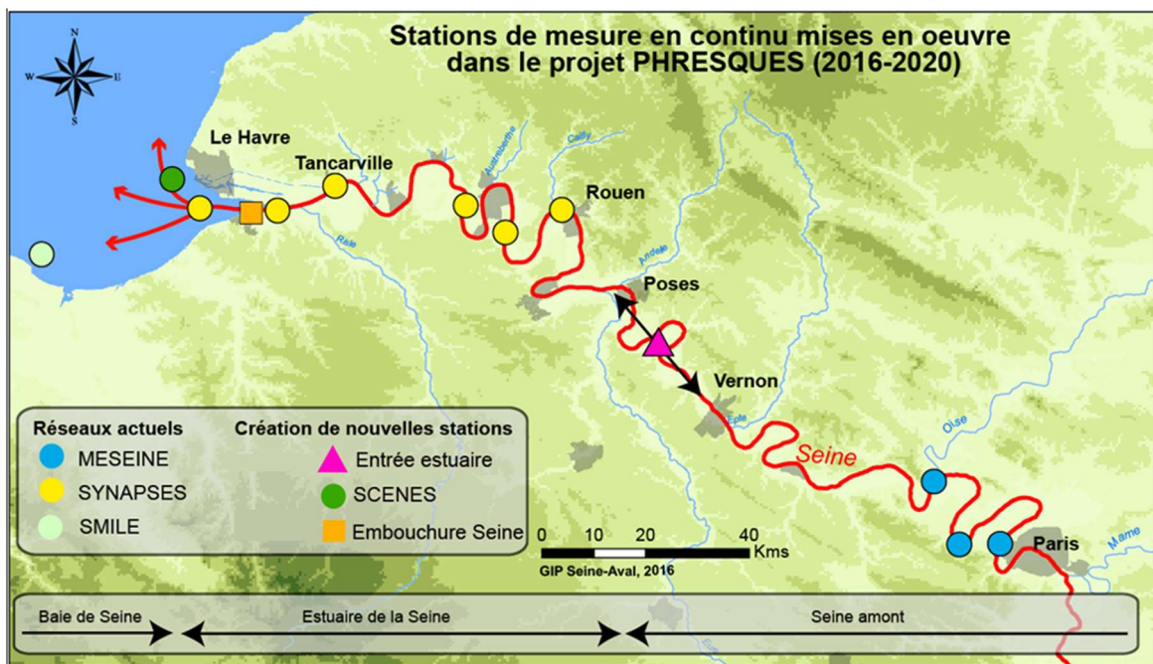
- Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée ;
- Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires de captages d'alimentation en eau potable ;
- Pour un territoire sain : réduire les pollutions ponctuelles ;
- Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux enjeux du changement climatique ;
- Pour un littoral protégé : concilier les activités économiques et la préservation des milieux littoraux et côtiers.

Une mobilisation des acteurs dans le cadre de l'actuel CPIER

A titre illustratif, un projet significatif a été porté dans le cadre du précédent CPIER, le projet PHRESQUES, qui visait à comprendre et anticiper les évolutions morphologiques du fleuve et les problématiques de la qualité de l'eau sont un préalable à la bonne prise en compte de nombreux enjeux de développement de l'axe Seine. Ce projet collaboratif, coordonné par le Groupement d'Intérêt Public Seine-Aval (GIP Seine-Aval), a associé de nombreux partenaires scientifiques.

Les deux phases du projet PHRESQUES ont pour objectif de mettre en place un dispositif de suivi en continu de la qualité de l'eau cohérent à l'échelle du continuum Seine (la phase 1 s'est terminée en 2018). Par le regroupement et le développement des dispositifs existants, le méta-réseau PHRESQUES permettra de suivre près de 10 paramètres, caractérisant le fonctionnement de l'hydro-système de Paris à la baie de Seine sur près de 400km.

D'un point de vue opérationnel, les données et les connaissances acquises permettront aux gestionnaires de disposer d'un outil de suivi du fonctionnement de l'écosystème Seine fiable et particulièrement pertinent dans l'actuel contexte de changement climatique.





C – EVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA

Une amélioration de l'état des masses d'eau du bassin a pu être observée entre l'état des lieux de 2013 et celui de 2019. En effet, tandis que le produit intérieur brut (PIB) du bassin augmentait de 7,6 %, le nombre de cours d'eau dégradés baissait de 5 %. Ces progrès sont le fruit de l'implication de l'ensemble des acteurs du territoire pour réduire leurs pressions. La poursuite des efforts engagés est susceptible d'améliorer davantage la situation bien que des enjeux de plus en plus pressants liés à l'augmentation des doses de pesticides utilisées et des périodes de sécheresse pourraient ralentir, voire inverser la tendance si des mesures de changement des pratiques agricoles et d'adaptation ne sont pas prises.

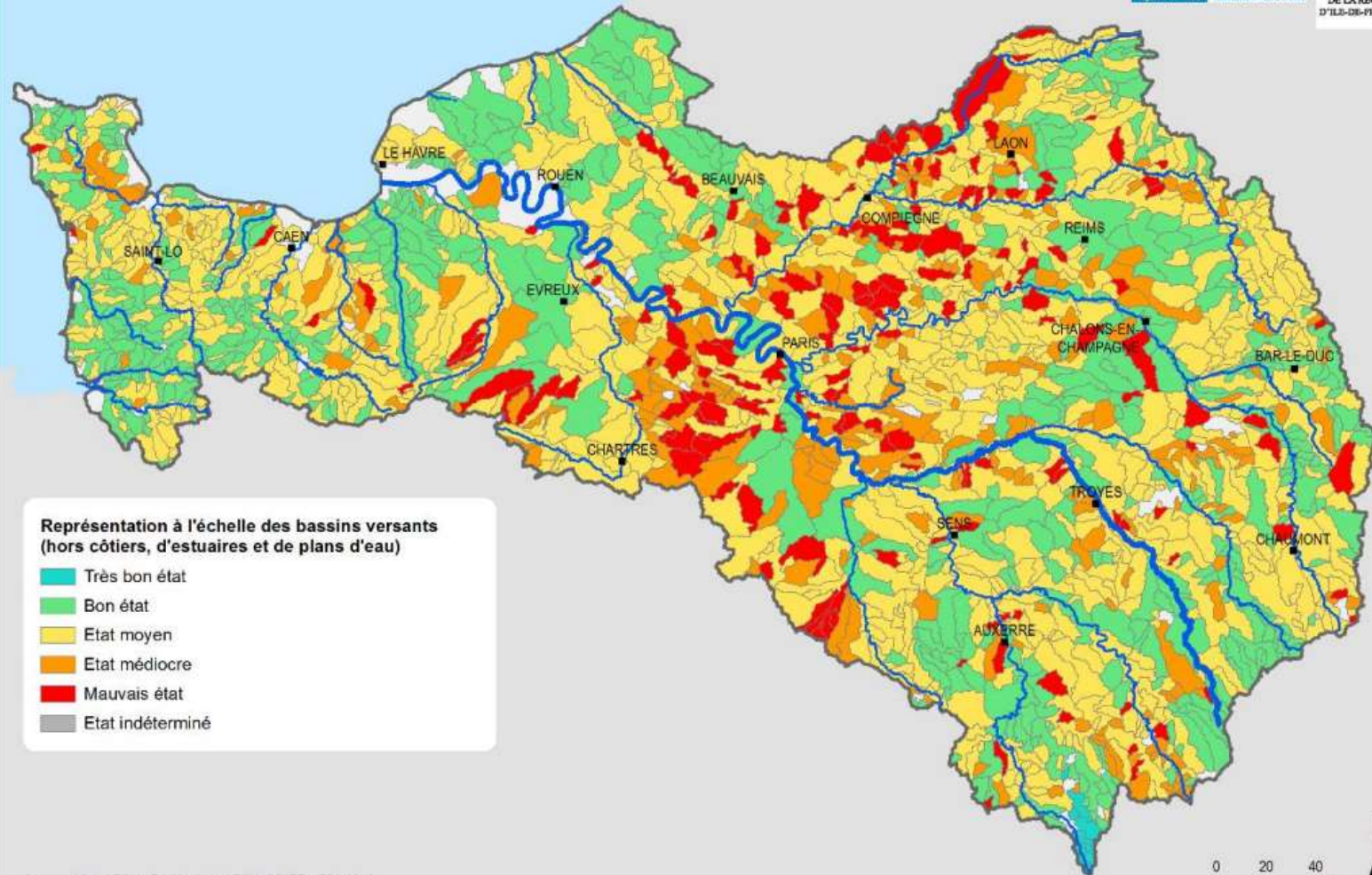


D – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES

Enjeu n° 1	Maintien et restauration du bon état écologique des cours d'eau régionaux par la maîtrise des ouvrages hydrologique
Enjeu n° 2	Réduction des épandages de produits phytosanitaires pouvant impacter la qualité des masses d'eau régionales (changement des pratiques agricoles)
Enjeu n°3	Sécuriser l'approvisionnement de la ressource en eau (cf Stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie)

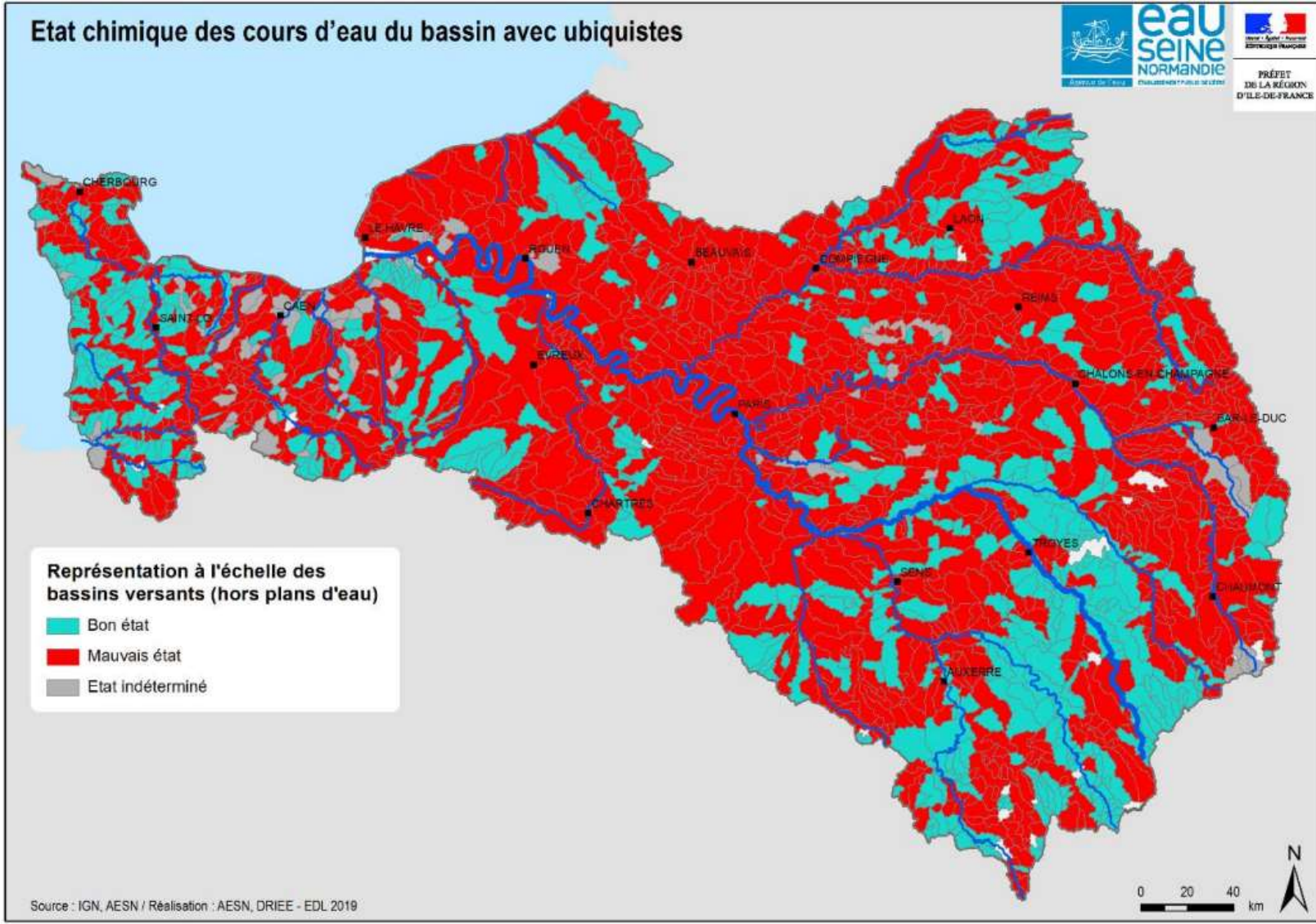
E – ELEMENTS DE TERRITORIALISATION DES ENJEUX

Etat écologique des cours d'eau du bassin selon les règles d'évaluation de 2019

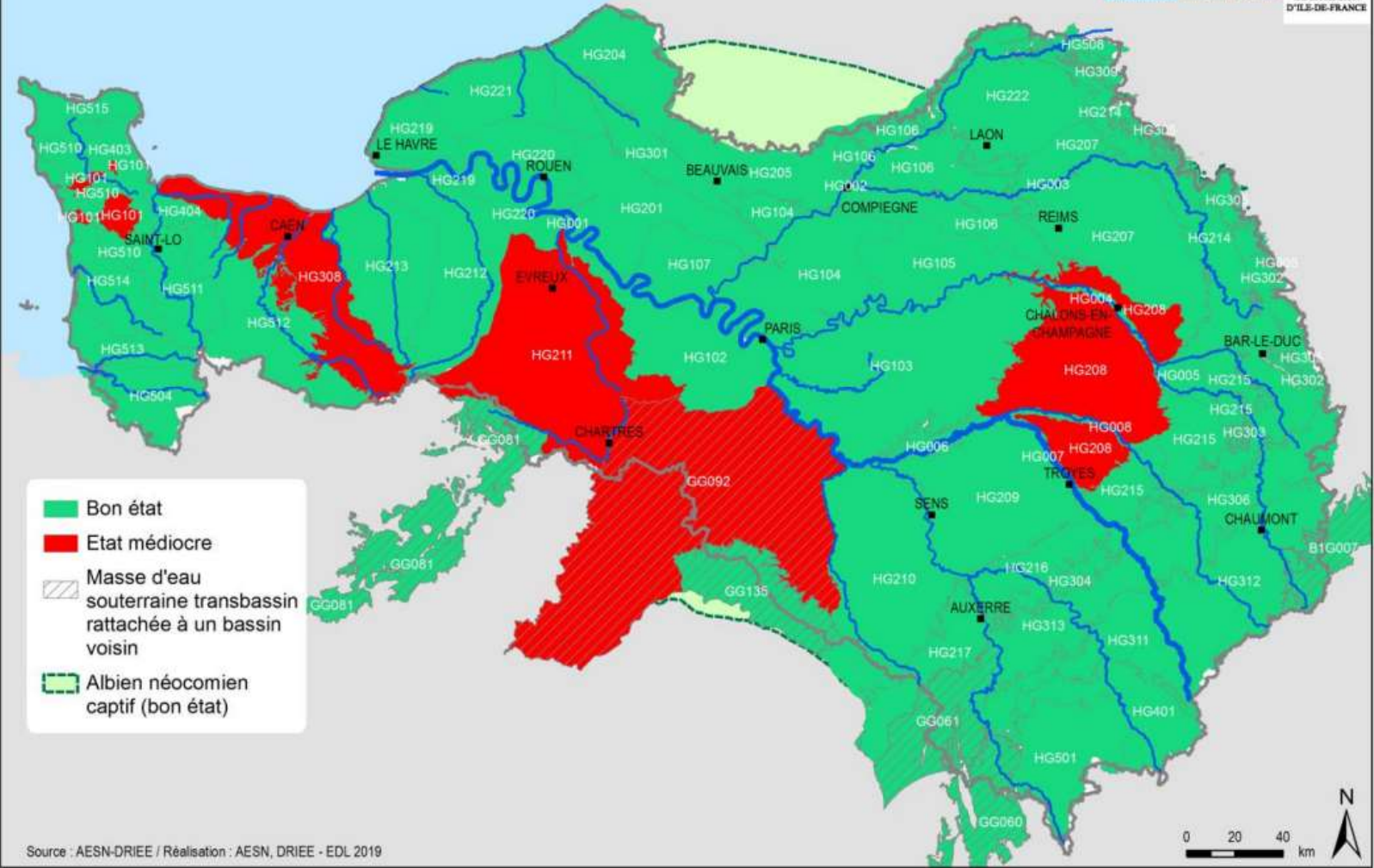


- Représentation à l'échelle des bassins versants (hors côtiers, d'estuaires et de plans d'eau)
- Très bon état
 - Bon état
 - État moyen
 - État médiocre
 - Mauvais état
 - État indéterminé

Source : IGN, AESN / Réalisation : AESN, DRIEE - EDL 2019

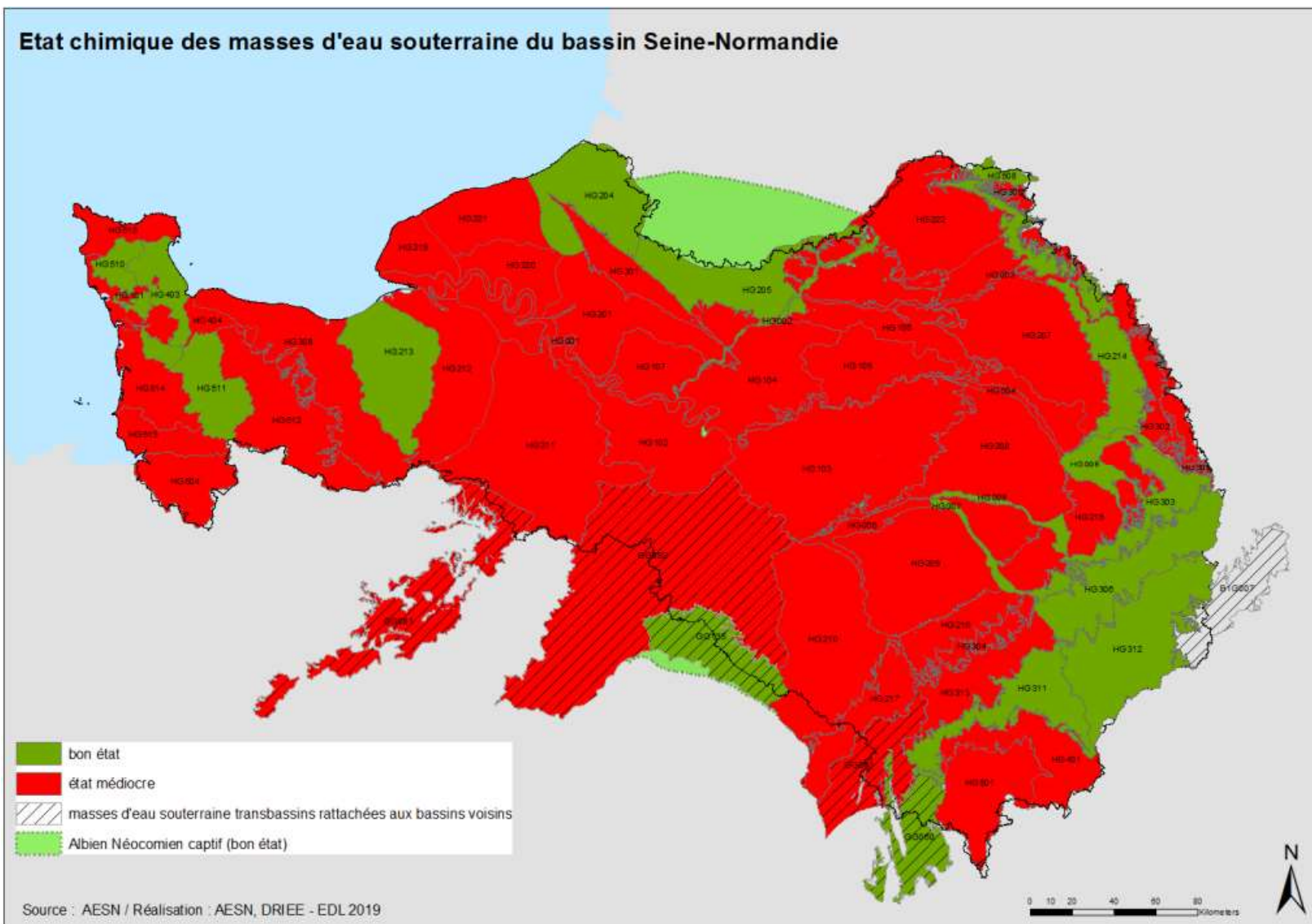


Etat quantitatif des masses d'eau souterraine



Source : AESN-DRIEE / Réalisation : AESN, DRIEE - EDL 2019

Etat chimique des masses d'eau souterraine du bassin Seine-Normandie



Dimension n° 2 : Ressources naturelles



Composante 2.2 – Sols, sous-sols et espaces

Résumé : en Île-de-France, les espaces agricoles et naturels comptent pour 77 % de la superficie régionale en 2021. Les 23 % restants correspondent aux espaces artificialisés. 10 659,7 hectares ont été artificialisés entre 2009 et 2019, soit 0,9 % du territoire régional. En Normandie, les terres agricoles représentent 68,5 % du territoire normand en 2018. Suivent les espaces de forêt et milieux semi-naturels avec 21,7 % du territoire régional et les surfaces artificialisées qui couvrent 8,9 % du même territoire. 0,7 % de la surface régionale a été artificialisée entre 2009 et 2019, soit 20 808,6 hectares du territoire régional.

Similitudes et différences entre les régions

Similitudes	Différences
<ul style="list-style-type: none">- Des espaces agricoles qui représentent plus de la moitié de l'espace des deux régions- Une artificialisation du sol en hausse entre 2009 et 2019 (< 1%)- Présence de sites d'extraction minière- Des potentiels de friches à mobiliser sur la vallée de la seine	<ul style="list-style-type: none">- Une artificialisation des sols plus importante en Île-de-France et sur le littoral Normand- Des situations très hétéroclites sur la vacance des logements au sein des régions



A – ÉTAT DES LIEUX

Situation et chiffres clés

L'occupation des sols

En Île-de-France⁶, la moitié du territoire régional est occupée par des terres agricoles et près du quart de la surface francilienne par des forêts. Au total, les espaces agricoles et naturels, qui rassemblent les forêts, les surfaces agricoles, les surfaces en eau et les milieux semi-naturels, comptent pour 77 % de la superficie régionale en 2021. Les 23 % restants correspondent aux espaces artificialisés, c'est-à-dire urbanisés et/ou occupés par des espaces ouverts sous forme de friches, jardins, terrains de sport, d'occupations temporaires, ou d'infrastructures de transport.

Principal mode d'occupation des sols, en **Normandie⁷,** les terres agricoles représentent 68,5 % du territoire normand en 2018. Suivent les espaces de forêt et milieux semi-naturels avec 21,7 % du territoire régional et les surfaces artificialisées qui couvrent 8,9 % du même territoire.

L'évolution de l'occupation des sols

En Île-de-France⁸, 10 659,7 hectares ont été artificialisés entre 2009 et 2019, soit 0,9 % du territoire régional. Il s'agit d'une dynamique d'artificialisation qui se fait au détriment des espaces agricoles notamment, première cible du

⁶ Les données relatives à l'occupation du sol en Île-de-France sont issues de la publication de l'Institut Paris Région, intitulée « Occupation du sol en Île-de-France » :

⁷ Les données relatives à l'occupation du sol en Normandie sont issues du rapport Consommation du foncier agricole, artificialisation des sols : quelle évolution de l'occupation des sols en Normandie entre 2008 et 2018 ? (DRAAF).

⁸ Les données relatives à l'évolution de l'occupation du sol en Île-de-France sont issues de l'Observatoire des territoires.

développement urbain, en lien avec la croissance démographique observée sur le territoire sur la même période (4,1%).

En Normandie⁹, 0,7 % de la surface régionale a été artificialisée entre 2009 et 2019, soit 20 808,6 hectares du territoire régional. Entre 2008 et 2018, les surfaces agricoles sont passées de 69 % à 68,5 % du territoire normand pour une perte de 16 564 ha en l'espace de 10 ans. Au cours de la même période, malgré une croissance démographique plutôt faible (+ 0,9 %), l'artificialisation des sols a connu une augmentation importante de son taux (+ 7,8 %), se traduisant par 19 263 ha de terres artificialisées en plus et par une augmentation de la surface artificialisée par habitant qui est passée de 753m²/hab. à 804m²/hab.

L'exploitation du sous-sol

L'enfoncement du **Bassin parisien**, progressif, régulier ou saccadé, pendant une assez longue période, a permis aux sédiments, alimentés par l'érosion et l'altération des reliefs périphériques, de s'accumuler et d'être conservés dans ce bassin : environ 3000 m d'épaisseur maximum de sédiments s'y sont déposés avec des roches d'origine marine, lacustre, lagunaire ou fluviale. La sédimentation est variée, détritique, puis marneuse et argileuse et enfin évaporitique et gréseuse à argileuse.

La variété géologique permet l'extraction de minéraux divers pour l'industrie (plâtres et ciments, verrerie, céramiques etc...) et les chantiers du bâtiment et des travaux publics : en 2016, 88 sites sont autorisés sous le régime des carrières en Île-de-France.

Ces exploitations ont modelé ou modèlent fortement le paysage comme en témoignent les grands plans d'eau de fond de vallée résultants de l'exploitation des alluvions et qui deviennent des sites remarquables au titre de leur biodiversité (réserve de la Bassée) ou des lieux de loisirs (l'Île de Loisirs du Port aux Cerises à Draveil).

La Normandie dispose de 175 carrières. Le nombre des sites d'extraction minière a fortement diminué sur le territoire entre 1993 et 2006. Les principaux matériaux extraits sont les craies et les granulats alluvionnaires. Pour les principaux gisements, la ressource restante est estimée à 70 % de la ressource initiale. L'ex-région Haute-Normandie est déficitaire en matériaux éruptifs (roches dures) et exportatrice en matériaux alluvionnaires. En 2012 la production de granulats s'est élevée à 8,9 millions de tonnes pour une consommation de 7,8 millions de tonnes. Les matériaux produits sont des granulats alluvionnaires (65 %), des granulats marins (22 %) et le recyclage de matériaux représente 9 % des granulats. La pression potentielle sur les ressources du fait de l'extraction des matériaux alluvionnaires et maritimes présente un risque en termes d'impact sur les écosystèmes. En parallèle, l'ex-région Basse-Normandie présente une production de 15 Mt en 2010 pour une consommation de 12 Mt. Les matériaux produits sont majoritairement des roches éruptives (82 %), suivies du sable (15 %), des roches calcaires (2 %) et le recyclage ne représente que 1 % des matériaux produits.

Les actions engagées dans le cadre du CPIER 2015-2020

Une fiche action était dédiée à la « maîtrise du développement urbain » dans le cadre du précédent CPIER. 16 sites à enjeux complexes (8 en Normandie et 8 en Île-de-France) ont ainsi été choisis pour être accompagnés. L'apport d'un soutien flexible du CPIER (études et ingénierie) permet de proposer des solutions innovantes notamment en termes d'aménagements résilients, de valorisation des sols ou de requalifications d'anciennes friches industrielles.

Voir également carte sur l'artificialisation des sols de la coopération des agences d'urbanisme (ci-dessous)

Menaces et pressions

Une artificialisation des sols inégale

⁹ Les données relatives à l'évolution de l'occupation du sol en Normandie sont issues de l'Observatoire des territoires.

Près de 22% de la surface d'Île-de-France est artificialisée. Les sols **franciliens** artificialisés représentent en tout 8 % des surfaces artificialisées de France métropolitaine alors que l'Île-de-France ne représente que 2 % du territoire national. L'Île-de-France est ainsi la région où cette proportion est la plus importante devant les Hauts-de-France (10 %). Cette forte artificialisation des sols est à relier avec la forte densité démographique de la région (1 022 habitants au km²), son réseau de transports très ancien et dense et son attractivité économique.

En **Normandie**, l'artificialisation est prépondérante près des littoraux et de la Seine. En effet, la majorité des départements situés sur le littoral normand et la majorité de ceux qui sont traversés par la Seine ont 10 % ou plus de leur territoire artificialisé. Par ailleurs, plus d'1/4 des ECPI normands ont vu leur surface artificialisée progresser de plus de 10 % entre 2008 et 2018.

Une proportion de logements vacants à la hausse

En **Île-de-France**, les logements vacants représentent 6,5 % du parc total de logements (8,2 % au niveau national). Ce taux est parmi les plus faibles de France métropolitaine, juste derrière la Corse (3,1 %). Toutefois, il recouvre des réalités hétérogènes : si la vacance est élevée dans des territoires peu attractifs et moins dynamiques situés aux franges de l'Île-de-France, elle l'est également au cœur de la région dans des zones en tension où le coût du logement est élevé. Paris et les Hauts-de-Seine concentrent à eux seuls 43 % des logements vacants de la région pour près de 37 % du parc total de logements. À Paris, la vacance concerne 8,5 % du parc, un niveau supérieur aux moyennes régionale et nationale. Entre 2013 et 2018, le nombre de logements vacants a augmenté en moyenne de 2,7 % par an en Île-de-France (contre 2,1 % au niveau national) ; il a atteint 395 600 en 2018. Cette progression est supérieure à l'évolution du parc de logements.

En **Normandie**, la hausse de la vacance des logements en Normandie apparaît très forte, notamment en raison de la situation initiale du territoire. En 1990, elle était en effet la région affichant le plus faible taux de vacance (6,0 % contre 7,4 % en France hors Paris) ; en 2016, elle se classe en position intermédiaire (8,1 % contre 8,3 %). La vacance affecte particulièrement les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du sud de la région, plus ruraux ; le taux de vacance y dépasse généralement 10 %. Il atteint ainsi 14,4 % dans la communauté de communes (CC) des Vallées d'Auge et du Merlerault et 13,6 % dans celle des Sources de l'Orne. Les EPCI les plus urbains de la région sont plus modérément touchés, notamment ceux de l'Ouest : 7,6 % des logements de la communauté d'agglomération (CA) du Cotentin et 7,0 % de la communauté urbaine (CU) de Caen la Mer.

Un potentiel de friches à mobiliser

En **Île-de-France**, à travers la création et l'animation d'un Observatoire des friches franciliennes, 2 700 friches ont été recensées en 2021, dont près de 800 à Paris et en petite couronne. Ces friches totalisent une superficie de 4 200 ha, soit l'équivalent de près de la moitié de Paris, la plus petite atteignant les 100 m² et la plus grande 185 ha. Leurs caractéristiques sont très hétérogènes : nature (agricole, naturel, habitat, activité, ...), statut de propriété, taille, etc.

En **Normandie**, les données issues du recensement produit par l'EPF et financé au titre du CPIER, ont permis de prendre connaissance des friches de 330 communes du territoire de la Vallée de la Seine.

En 2019, 670 friches (potentielles, avérées ou sous-occupées) étaient recensées, pour une surface d'environ 1 587,5 ha. Dans le détail, il s'agit de :

- 57 friches potentielles ;
- 568 sites en friche ;
- 45 sites sous-occupés.

Un partenariat est en cours entre la Région, l'Etat et l'EPFN pour mettre en place un observatoire des friches permettant de réaliser ce plein recensement et couvrir toutes les communes normandes, travail devant s'achever

en 2025. Cet observatoire doit également permettre de caractériser ces friches et d'en déterminer le potentiel de mutabilité.



B – OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET ACTIONS DÉJÀ MISES EN ŒUVRE

Concernant l'artificialisation des sols, la Commission européenne a fixé un objectif d'arrêt d'ici 2050 de « toute augmentation de la surface de terre occupée ». Plusieurs approches relaient ces éléments au niveau national :

- Les lois sur l'urbanisme (SRU (2000), Grenelle II (2010), ALUR (2014)) qui ont pour objectif de limiter la périurbanisation ;
- La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (2010) fixe un objectif de moitié du rythme d'artificialisation des terres agricoles d'ici 2020 ;
- Les orientations stratégiques de la politique climatique (notamment bas carbone (2015) visent un arrêt à terme de la consommation des terres agricoles et naturelles ;
- Le plan biodiversité publié en juillet 2018 vient conforter et renforcer ces ambitions.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Normandie fixe des objectifs en matière de maîtrise de l'artificialisation des sols :

- Limiter l'artificialisation des surfaces naturelles et agricoles ;
- Mieux intégrer l'enjeu des sols dans la gestion du foncier et développer une politique en faveur de leur préservation ;
- Préserver les espaces de production agricole existantes et favoriser la conversion de terrains péri-urbains disponibles pour des productions agricoles de proximité ;
- Poursuivre le développement de l'observation foncière sur l'ensemble du territoire et encourager les stratégies foncières afférentes aux observations foncières ;
- Avoir des documents d'urbanisme volontaristes intégrant l'ensemble des défis posés pour une gestion raisonnée du foncier ;
- Prendre en compte les enjeux du foncier dans les politiques sur le commerce ;
- De manière générale, contribuer activement à l'atteinte de l'objectif régional de division par 2 de la consommation d'espace sur la période 2020-2030 par rapport à l'artificialisation constatée entre 2005 et 2015.

Le Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) préserve les espaces agricoles et forestiers et fait l'objet d'un suivi régulier des indicateurs qui ont été définis lors de sa révision, notamment concernant les surfaces.



C – ÉVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA

L'augmentation de la population attendue en Île-de-France ainsi que les perspectives de croissance du PIB des deux régions ne laissent pas présager une baisse de la dynamique d'artificialisation des sols franciliens et normands. Afin de la maîtriser, il existe un enjeu à favoriser l'utilisation des logements vacants, en hausse sur le territoire depuis quelques années.



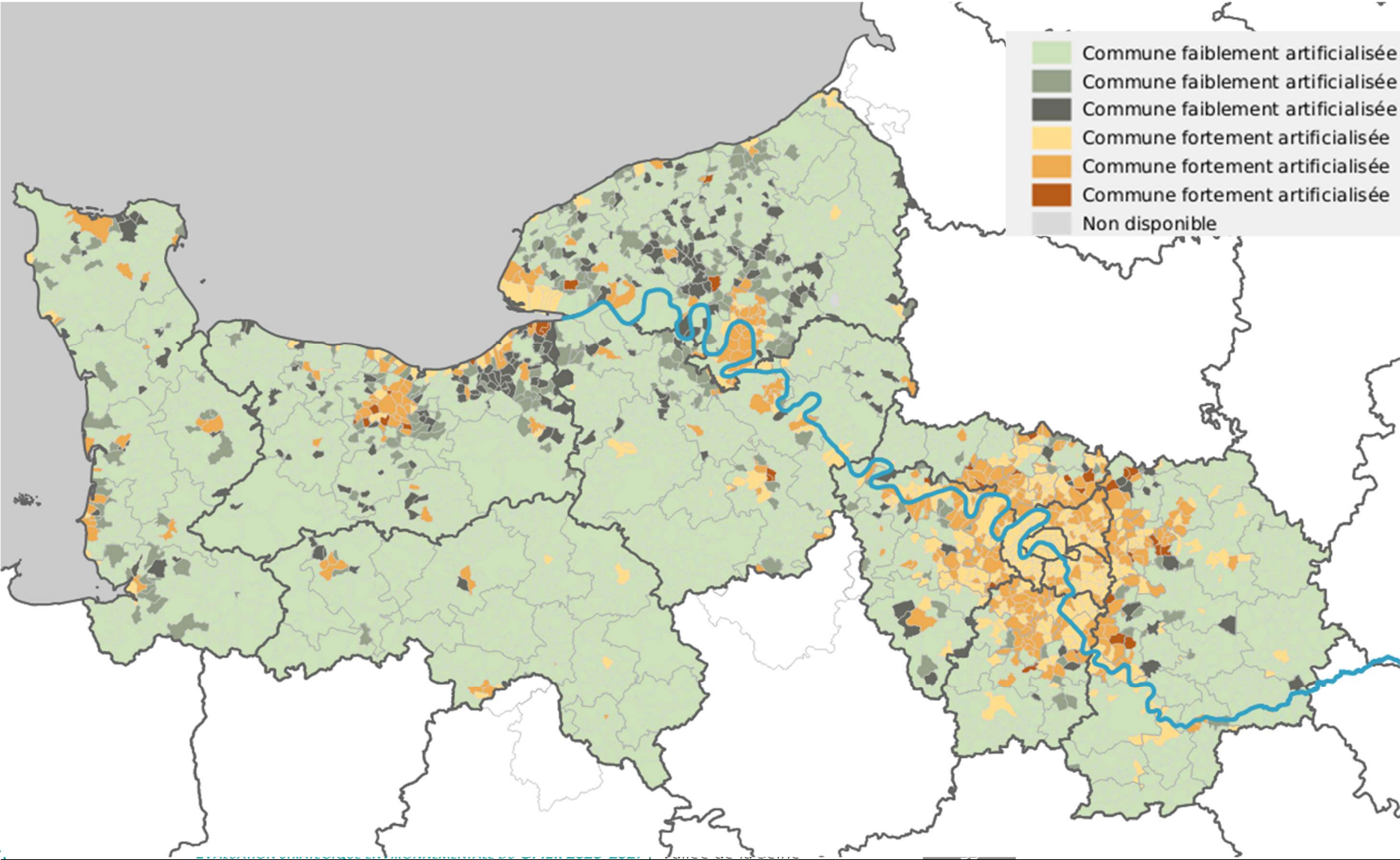
D – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES

Enjeu n° 1

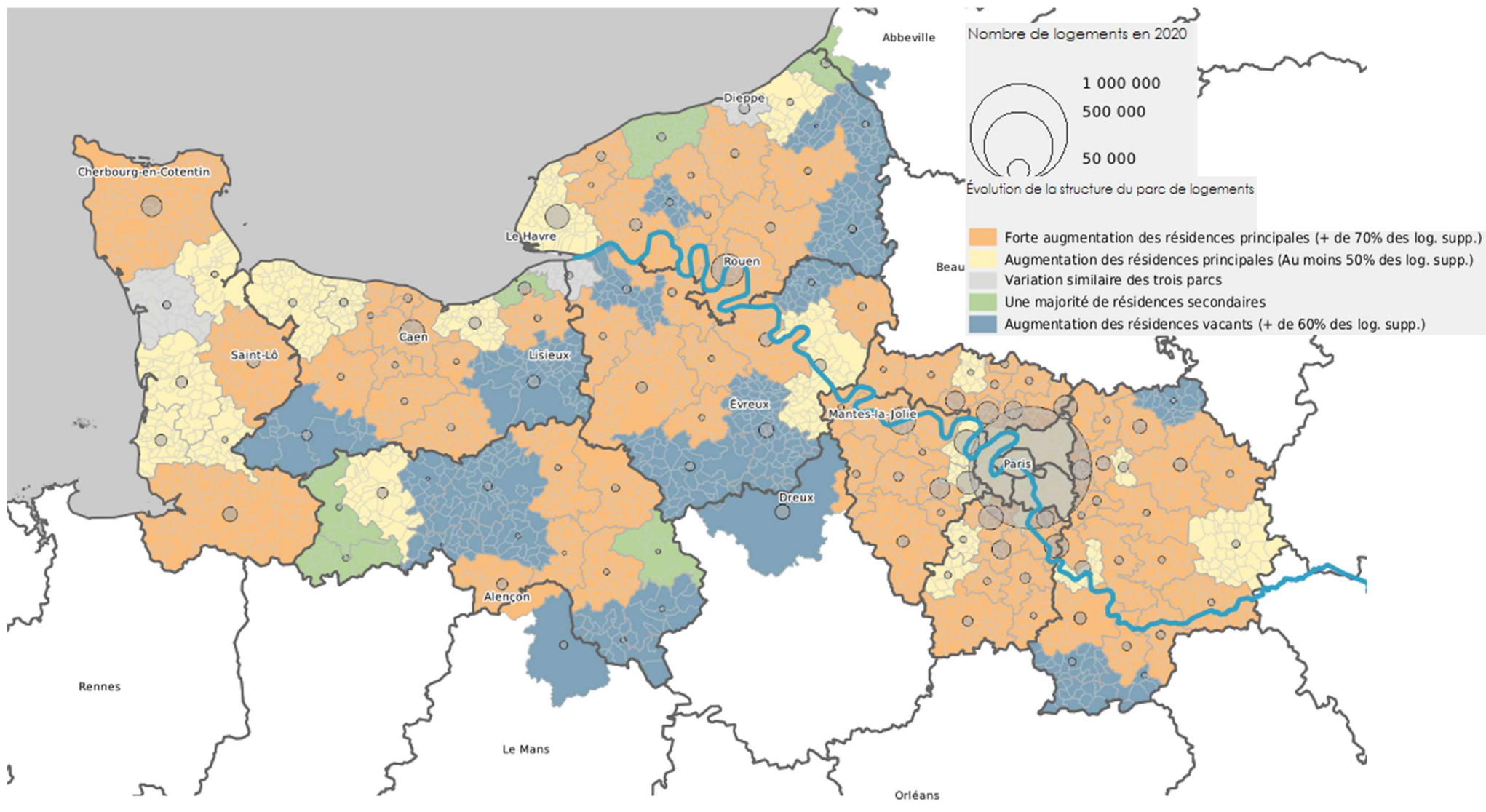
Maîtrise de l'artificialisation des sols face à l'étalement urbain et au développement des activités économiques périurbaines

E – ELEMENTS DE TERRITORIALISATION REGIONALE

Dynamique d'artificialisation des espaces – Coopération des Agences de la Vallée de la Seine



Dynamiques résidentielles – Coopération des Agences de la Vallée de la Seine



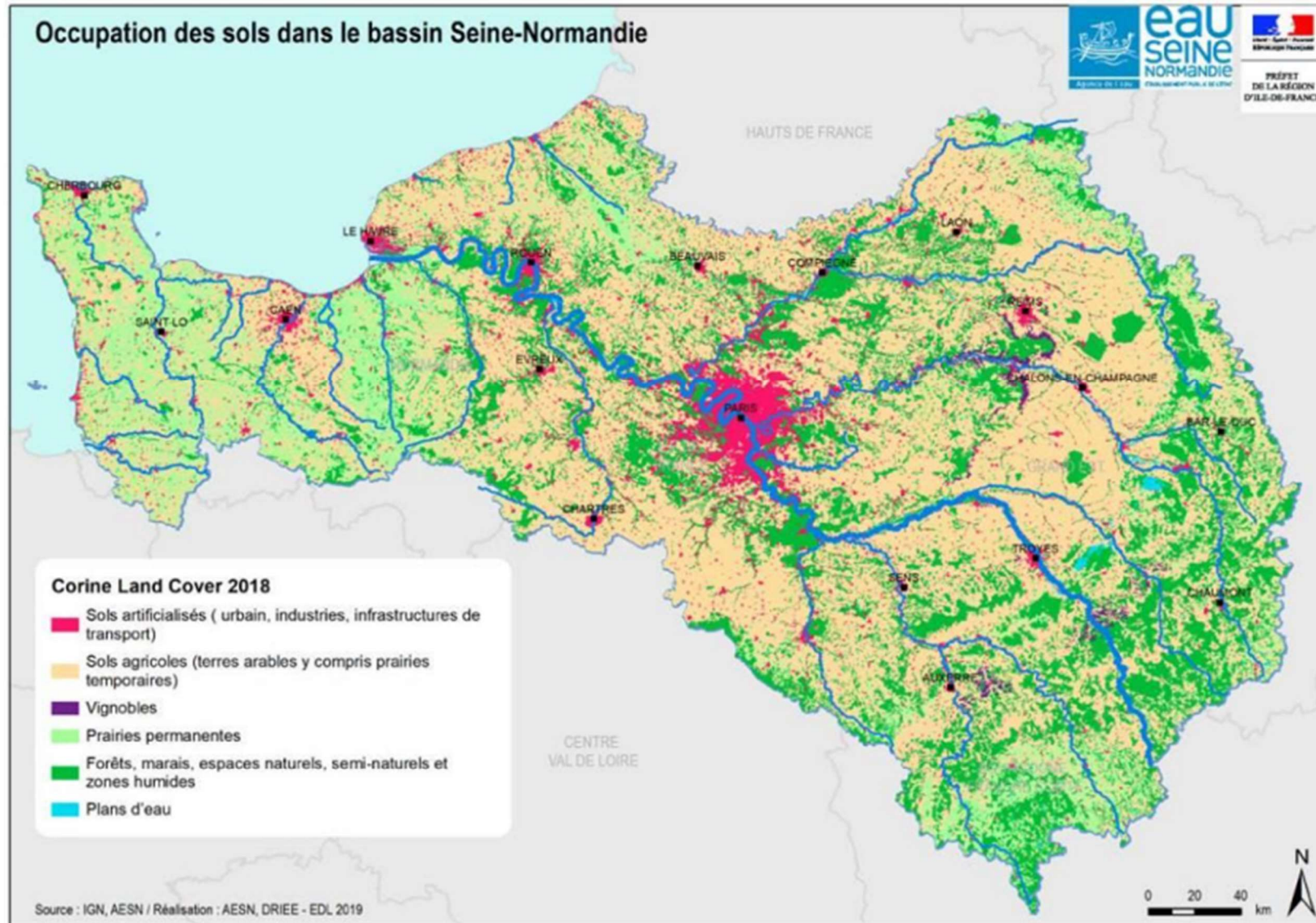


Figure 8 : Occupation du sol du bassin Seine-Normandie.

Dimension n°2 : Ressources naturelles



Composante 2.3 – Les flux de matière

Résumé : en 2015, le territoire des deux régions a produit 56,2 tonnes de déchets environ. En Île-de-France, les déchets d'activités économiques hors service public représentent le gisement le plus conséquent avec 40,5 millions de tonnes de déchets produits, soit 88 % du total des déchets produits en 2015. Le restant 12 % provient des déchets ménagers et assimilés. En Normandie, les matériaux et déchets du BTP représentent 48,7 % des tonnages de déchets produits en 2015. Suivent les déchets des ménages et assimilés (21,7 %) et les déchets des activités économiques hors BTP (18,5 %).

Similitudes et différences entre les régions

Similitudes	Différences
Des retards sur les objectifs de traitement des déchets pour les deux régions	<ul style="list-style-type: none"> - Une production de DMA par habitant plus importante en Normandie (673 kg/hab contre 451 kg/hab en Île-de-France) - Présence de nombreux dépôts sauvages en Île-de-France - Une dynamique démographique qui diffèrent entre les deux régions, induisant des enjeux sur la valorisation des déchets inégaux



A – ÉTAT DES LIEUX

Situation et chiffres clés

Les déchets en Île-de-France

En Île-de-France, la production régionale de déchets, toutes origines confondues, est estimée à 46 millions de tonnes en 2015. La répartition par origine des déchets produits en 2015 dans la région est représentée dans le tableau ci-après :

Production brute estimée pour la région Ile-de-France ~46 millions de tonnes			
Déchets ménagers et assimilés (hors déchets des collectivités et DASRI) ~5,5 millions de tonnes (12%)	Déchets d'activités économiques hors service public (y compris déchets de chantier) ~40,5 millions de tonnes (88%)		
	Déchets non dangereux (*) ~8,5 millions de tonnes (21%)	Déchets inertes (*) ~31 millions de tonnes (77%)	Déchets dangereux (hors DD des DMA) ~900 000 tonnes (2%)
<i>(*) Estimation globale du gisement, y compris les mauvaises pratiques, les déchets inertes réemployés sur le chantier, de chantier à chantier...</i>			

Les déchets d'activités économiques hors service public représentent le gisement le plus conséquent avec 40,5 millions de tonnes de déchets produits, soit 88 % du total des déchets produits en 2015. Le restant 12 % provient des déchets ménagers et assimilés.

Déchets ménagers et assimilés¹⁰

En 2020, la région Île-de-France a produit 5,55 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés, soit une moyenne de 451 kg/hab/an.

Depuis 2000, les déchets ménagers et assimilés collectés par habitant ont diminué de 56 kg par an. Ce ratio avait cependant augmenté de 8 kg/hab/an entre 2015 et 2019. Avec la première année de la crise sanitaire COVID-19, le ratio passe sous le niveau de 2015.

La collecte sélective reste à des niveaux bas depuis 2004 pour le verre et 2007 pour les emballages et les papiers bien que cette dernière progresse annuellement de 1 kg/hab/an depuis trois ans.

Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP)

Les déblais constituent 85% du gisement de déchets du BTP (environ 20 millions de tonnes) et sont principalement envoyés en comblement de carrières et en stockage (ISDI). L'évolution des quantités de déchets du BTP est une spécificité francilienne. En lien avec le PNPD (plan national de prévention des déchets), le PRPGD souligne que « l'objectif de stabilisation des déchets du BTP à l'horizon 2020 sera difficilement atteignable au niveau francilien avant 2026 et la fin des travaux exceptionnels liés au Grand Paris ». Par ailleurs, la caractérisation exhaustive et précise des flux de déchets du BTP et leur gestion est complexe du fait de « l'absence de suivi et de retours d'expériences en matière de prévention ».

Une pluralité d'établissements de gestion des déchets

25 syndicats mixtes spécialisés et la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, soit 26 organismes gèrent le traitement des déchets de la région. Parmi ces organismes, 13 disposent également de la compétence de la collecte des déchets. Toutefois, les quantités de déchets prises en charge varient fortement entre ces différentes structures, de 67 000 habitants pour le Smirtom du Vexin (7% des déchets régionaux) à 5,6 millions pour l'agence métropolitaine Sycotom (44% des déchets régionaux).

Le traitement des déchets

En Île-de-France, 35 millions de tonnes de déchets ont été traités en 2015. La répartition par origine des déchets traités en 2015 dans la région est représentée dans le tableau ci-après :

En 2015, environ 35 millions de tonnes de déchets franciliens ont été traités (exports compris) :			
Déchets franciliens traités ~35 millions de tonnes			
Déchets ménagers et assimilés (hors déchets des collectivités et DASRI) ~5,48 millions de tonnes (16%)	Déchets d'activités économiques hors service public (y compris déchets de chantier) ~29,5 millions de tonnes (84 %)		
		Déchets non dangereux ~6,5 millions de tonnes (22%)	Déchets inertes ~22 millions de tonnes (75%)

Un taux de recyclage en-dessous de la moyenne nationale

En 2014, seuls 26% des déchets produits sur le territoire régional ont été orientés vers les unités de recyclage (contre 39% de moyenne nationale). Bien qu'une dynamique d'augmentation de la valorisation des déchets recyclables s'observe (passage de 25% à 28% de 2010 à 2015), le niveau de recours au recyclage reste très en-deçà de l'objectif national posé par le Grenelle de l'environnement, à savoir 45% de déchets recyclés. Ce faible niveau de recours au recyclage est particulièrement marqué à Paris, avec seulement 17,4% des déchets recyclés en 2015. Ce mauvais résultat s'explique notamment par le manque d'espace qui ne permet pas l'équipement en bacs de tri sélectif de 34% des immeubles parisiens. La région apparaît d'autant plus en retard sur la filière du recyclage que la Loi relative à la

¹⁰ Données issues du rapport *Les déchets ménagers et assimilés en Île-de-France – Données 2020* produit par l'Observatoire des déchets d'Île-de-France.

Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) fixe les nouveaux objectifs à 55% des déchets recyclés en 2020 et à 65% en 2025.

La qualité de la collecte sélective est également mauvaise avec un taux de refus de tri des déchets collectés à l'entrée des centres de traitement de 25%, contre un objectif de 15% fixé par le plan régional (2019). Aucune amélioration n'est identifiée en la matière.

Les boues de béton

En 2020, l'Île-de-France compte une seule installation fixe de recyclage de boues de béton à Villeparisis (77). Ce site de la société Clamens a reçu, en 2016, 190 000 tonnes pour les recycler. Environ 90 000 tonnes de béton, de gravillons, graves et autres matériaux recyclés ont ainsi pu être extraits et vendus. Cette production est stable depuis 2014. Le PRPGD prévoit le développement de cette filière et, s'il est justifié en fonction des besoins du marché, la création d'un second site de ce type au sud-ouest de l'Île-de-France.

Aucune filière de traitement des biodéchets

Alors que la pratique de tri et de valorisation des biodéchets se développe sur le territoire national, aucune filière n'est actuellement structurée sur la région francilienne. 25% des déchets résiduels collectés sur le territoire sont des biodéchets alimentaires. Cette absence de capacité à traiter les biodéchets est d'autant plus problématique que la Loi Grenelle 2 rend obligatoire le tri à la source et la valorisation des biodéchets par les gros producteurs, notamment les restaurateurs.

Les déchets en Normandie

En Normandie, la production régionale de déchets, toutes origines confondues, est estimée à 10 243 026 tonnes en 2015. La répartition par origine des déchets produits en 2015 dans la région est représentée dans le tableau ci-après¹¹ :

Origine des déchets	Tonnages produits en Normandie en 2015 (t/an)	% des tonnages
Déchets des ménages et assimilés	2 220 602	21,7%
Autres déchets ¹³ non dangereux non inertes	40 400	0,4%
Déchets des activités économiques (hors BTP)	1 894 282	18,5%
Matériaux et déchets du BTP	4 993 244	48,7%
Sédiments de dragage remis à terre	321 960	3,1%
Déchets dangereux ¹⁴	772 538	7,5%
TOTAL	10 243 026	100,0%

Gisement le plus conséquent, les matériaux et déchets du BTP représentent 48,7 % des tonnages de déchets produits en 2015. Suivent les déchets des ménages et assimilés (21,7 %) et les déchets des activités économiques hors BTP (18,5 %).

Déchets ménagers et assimilés (2017)¹²

En 2017, la production régionale de déchets ménagers et assimilés est estimée à près de 2 254 280 tonnes, soit 673 kg/hab. sur le périmètre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

¹¹ La synthèse des gisements produits en Normandie en 2015 selon l'origine des déchets est issue de la version de 2017 du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPPGD).

¹² Données issues du rapport *Les déchets ménagers et assimilés – Bilan 2017* produit par l'Observatoire des déchets de Normandie.

Bien que faible, une baisse de 0,7 %, soit 5 kg/hab. de la production individuelle de déchets est observée entre 2016 et 2017. Cette réduction est notamment le fait d'une baisse de la production d'ordures ménagères résiduelles et de certains flux de déchets occasionnels captés en déchèterie (inertes, tout-venant et Déchets d'Équipement Electrique et Electronique (DEEE)).

	Entreprises du bâtiment (démolition)	Entreprises des Travaux Publics	TOTAL année 2015
DNDNI (t/an)	19 648	23 298	42 946
Matériaux inertes réemployés sans traitement (t/an)	37 289	760 091	797 380
Matériaux inertes réemployés avec traitement (t/an)	5 327	575 492	580 819
DI (t/an)	214 573	3 355 944	3 570 517
Sous-total : DI et matériaux inertes (t/an)	257 189	4 493 109	4 950 298
TOTAL des déchets et matériaux du BTP (t/an)	276 837	4 716 407	4 993 244

En 2015, 157 015 tonnes d'emballages ménagers relevant d'un principe de responsabilité élargie du producteur (REP) ont été produit en Normandie, ce qui correspond à une performance moyenne de 47,8 CS (Collecte Sélective) kg/hab./an.

Dans la même année, les gisements des déchets de papiers graphiques relevant de la REP produits en Normandie s'élèvent à 21,71 tonnes et 30 607 tonnes de déchets dangereux ont été collectés en déchèteries.

Déchets du Bâtiment et des Travaux Public (BTP)

Estimés à 4 993 244 tonnes pour l'année 2015, les déchets du BTP produits en Normandie se répartissent de la manière suivante : 94,5 % des déchets du BTP produits en 2015 sont issus des chantiers de travaux publics alors que les restant 5,5 % proviennent de l'activité de démolition réalisée par les entreprises du bâtiment

A noter que la quasi-totalité des déchets des travaux publics est composée de déchets et matériaux inertes (97,7 %) tandis que les déchets non inertes non dangereux et les déchets dangereux représentent respectivement 0,5 % et 1,8 % des déchets issus des travaux publics.

Les boues d'épuration

Les boues de résiduaires issues de stations d'épuration traitant des eaux usées domestiques ou urbaines (STEP) ont été estimées à 33000 t/an de matières sèches pour l'année 2015.

Les données issues de la plateforme GEREP (déclaration annuelle d'émissions polluantes et de déchets) ont permis d'estimer qu'environ 34 000 tonnes de boues de STEP urbaine ont été produites en 2015 dans la région Normandie, dont 24 000 t ont été incinérées et le reste traité biologiquement (méthanisation / compostage / épandage). Les boues hors boues de STEP urbaine produites en 2015 représentent 333 600 tonnes, dont celles de STEP biologiques industrielles s'élèvent à 32 000 tonnes. Sur les 333 600 t, 205 000 t. sont épandues, 12 500 t. sont incinérées, 35 600 t subissent des traitements biologiques (STEP biologique ou méthanisation ou compostage), 35 500 t sont enfouis et 45 000 t subissent d'autres traitements.

Les macrodéchets littoraux et marins

Une étude de l'Agence de l'Eau Seine Normandie a permis d'estimer à 7 400 tonnes les gisements de macrodéchets littoraux produits en Normandie en 2015. Notamment en provenance des activités à terre (75 %), 15 % de ces déchets s'échoue sur les côtes, 70 % se dépose sur le fond des mers et 15 % reste dans la colonne d'eau ou flotte sur la surface.

L'organisation de la gestion des déchets

Ménagers et assimilés non dangereux

56% des tonnages des déchets ménagers produits en Normandie sont collectés en porte-à-porte ou en point d'apport volontaire. Sur le territoire régional, aucune collecte séparée des biodéchets des ménages ciblant les déchets

alimentaires n'a été recensée en 2015 : 65,4 % des ordures ménagères résiduelles sont destinées à l'incinération avec valorisation énergétique au sein d'unité de valorisation énergétique (UVE), 26,6 % au stockage en installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) et 8 % à la méthanisation en tri mécano-biologique (TMB).

Ménagers et assimilés dangereux

Le territoire normand compte 270 déchèteries publiques accueillant des déchets dangereux, soit une installation pour 12 000 habitants, et qui ont permis de collecter 30 607 tonnes de déchets dangereux en 2015.

Du BTP

245 installations de gestion des déchets du BTP accueillant 4 420 127 tonnes de déchets ont été recensées en 2015 sur le territoire normand. Les carrières habilitées à faire du remblai ont reçu le tonnage de déchets le plus important, soit 59 % du tonnage total. Les installations ayant reçu le moins de tonnages en 2015 sont les plateformes de tri et les centres de stockage de déchets dangereux (respectivement 0,1 et 0,3%).

Dangereux

La présence sur le territoire de la région d'un réseau d'installations de traitement de déchets dangereux permet d'assurer le traitement de plus de la moitié du gisement produit sur le territoire. En outre, ce réseau a la capacité d'accueillir une quantité presque équivalente de déchets dangereux provenant d'autres régions.

84 % des déchets exportés sont traités dans des régions limitrophes.

A noter que 4 sites de stockage de déchets de construction contenant de l'amiante sont présents en région Normandie :

- Fresnoy-Folny (76) ;
- Saint-Vigor-d'Ymonville (76) ;
- Saint-Aquilin-de-Pacy (27) ;
- Le Ham (50).

En 2015, seulement 28 % du gisement des déchets dangereux ne fait l'objet d'aucune valorisation, le taux de valorisation matière des déchets et celui de valorisation énergétique étant de 39 % et 28 %, respectivement.

Valorisation des différents flux de matières

Depuis 2016, la Région **Île-de-France** s'est engagée vers un objectif « zéro déchet » qui consiste à tendre vers la réduction des quantités de déchets ultimes et non-valorisables, en agissant sur toutes les étapes de leur production. Cet engagement a été suivi par l'approbation du Plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Île-de-France par l'assemblée régionale en novembre 2019.

L'Île-de-France a toutes les caractéristiques d'une région globale. C'est une région très peuplée, très consommatrice de ressources, majoritairement non renouvelables, et très dépendante de l'extérieur pour son fonctionnement. Quatre ensembles de matières représentent 60 % de la consommation de matières de la région : la biomasse agricole et les produits alimentaires ; les combustibles fossiles ; les matériaux de construction ; les produits finis et les minerais métalliques. Par ailleurs, le métabolisme francilien se caractérise par d'importants flux de déchets en sortie.

Le taux de valorisation matière et organique des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) franciliens est un des grands objectifs du PRPGD issu de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Ces DNDNI sont constitués des DNDNI des déchets ménagers et assimilés (DMA) et des DNDNI des déchets d'activités économiques (DAE). Le PRPGD a

décalé dans le temps l'atteinte de cet objectif : 60 % en 2025 et 65 % en 2031. En 2015, il était à 51 %, et il est également à 51 % en 2018.

Enfin, depuis 2016, la Région a mis en place de nombreuses actions et initiatives d'accompagnement, de mise en réseau, de soutien technique et financier des acteurs territoriaux engagés dans la transition vers le zéro déchet et l'économie circulaire. Plus de 220 projets ont été soutenus pour un montant global de 20 M€ (près d'1 M€ aux projets de consigne pour réemploi et vrac, de lutte contre le gaspillage alimentaire ; 4,2 M€ attribués à plus d'une soixantaine de projets de ressourceries ou d'activités de réemploi ; 14 M€ attribués aux filières de tri, de recyclage et de compostage).

La stratégie pour une économie circulaire en **Normandie** repose sur une utilisation plus sobre et plus efficace des ressources et des gisements locaux. Elle est coordonnée avec le plan ressources pour la mise en œuvre de la feuille de route nationale et respecte la hiérarchie préconisée dans la loi TECV (Prévenir l'utilisation des ressources ; Promouvoir une économie sobre et responsable des ressources ; Privilégier les ressources issues du recyclage ou renouvelables ; Utiliser les ressources recyclables ; Envisager d'autres ressources en tenant compte du bilan complet de leur cycle de vie).

En 2018, le taux de valorisation des déchets non dangereux non inertes (DNDNI), au sens de la LTECV¹³, des ménages était de 43 %, valorisé de la façon suivante :

- La réutilisation : 0,4% ;
- Le recyclage : 15,4% ;
- La valorisation agronomique : 27,2%.

A côté de cela, le taux de valorisation des DNDNI toutes origines était de 26 % tandis que ceux issus du BTP était aussi de 26%. Selon l'étude de la CERC Normandie et l'ARE BTP Normandie, 1,38 millions de tonnes de matériaux du BTP sont réemployés sur les chantiers de TP, ce qui représente 29% des déchets inertes et matériaux produits par les entreprises de TP. Par ailleurs, selon la définition réglementaire du taux de valorisation, 70 % des déchets du BTP sont valorisés pour l'année de référence 2015.

Selon l'enquête réalisée par la CERC Normandie et l'ARE BTP Normandie en 2016, les pratiques actuellement constatées sont :

- Une commande publique frileuse ou méconnaissant l'offre disponible ;
- Une volonté des entreprises à agir ;
- Effort à faire sur les tris/recyclage des déchets ;
- Difficultés d'accessibilité aux filières.

A côté de cela, les travaux réalisés par l'observatoire régional Biomasse Normandie d'une part, et la CERC Normandie et l'ARE BTP Normandie d'autre part, ont permis d'identifier le taux de valorisation des déchets inertes produits en Normandie pour l'année 2015 :

- DI des ménages : 60 % de valorisation matière / 0% de valorisation énergétique ;
- DI du BTP : 73 % de valorisation matière (18 % recyclage ; 55 % remblaiement des carrières) / 1% de valorisation énergétique.

Les installations pratiquant le recyclage reçoivent une majorité de déchets d'enrobés (37%) et de béton (55%) mais aussi des terres, des graves et matériaux rocheux et des briques, tuiles et céramiques.

Enfin, le taux de valorisation des déchets dangereux était de 39% sous forme matière et de 33% sous forme énergétique. Le taux de valorisation énergétique de 33% comprend l'incinération avec valorisation énergétique.

Sur ces enjeux, le PRPGD normand prévoit d'augmenter la valorisation matière des déchets :

¹³ Au sens de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, le taux de valorisation sous forme de matière prend en compte la valorisation organique

- ✓ En respectant, au niveau régional, les objectifs d'augmentation de la valorisation matière (55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes) grâce notamment au développement de la méthanisation, du compostage et du tri sélectif des recyclables ;
- ✓ En réduisant les quantités d'ordures ménagères résiduelles de 12% entre 2015 et 2020 et de 22% entre 2015 et 2027 ;
- ✓ En prônant l'expérimentation de dispositifs de collecte sélective des déchets organiques, et la généralisation des dispositifs permettant aux citoyens de ne pas jeter leurs biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés ;
- ✓ En appliquant au niveau régional l'objectif national de développement de la tarification incitative (30% de la population à 2025) ;
- ✓ En prenant en compte la généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques à 2022 et en aidant à la mise en œuvre des outils de tri adaptés permettant leur valorisation ;
- ✓ En intégrant la valorisation matière de 70% des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics dès 2020.

Menaces et pressions

Un retard par rapport aux objectifs nationaux et régionaux

La Région **Île-de-France** est particulièrement en retard sur ses objectifs de traitement des déchets ménagers. Le traitement des déchets passe encore essentiellement par l'incinération (62% contre 35% de moyenne nationale) et la mise en décharge (9%). L'Île-de-France compte 9 installations de stockage de déchets non dangereux non inertes où 27% des déchets sont enfouis. Ne disposant pas d'incinérateur, les communes de Clichy-sous-Bois, Courbon, Livry-Gargan, Sevran, Tremblay-en-France, Villepinte et Vaujours enfouissent la quasi-totalité de leurs déchets.

En **Normandie**, le taux de valorisation régionale sous forme de matière des déchets non dangereux non inertes affiche un retard par rapport à l'objectif fixé par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte : l'objectif étant fixé à 55% en masse des déchets non dangereux non inertes à l'horizon 2020 et 65% à l'horizon 2025, seulement 26 % des déchets non dangereux non inertes (toutes origines) sont valorisés en 2015 en Normandie.

Une démultiplication des dépôts sauvages

Les zones naturelles du territoire **francilien** sont fortement exposées aux dépôts sauvages. Les milieux naturels faisant l'objet d'une forte fréquentation touristique sont particulièrement exposés à ce risque. Une estimation réalisée par l'Observatoire Régional de Santé et l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France (nouvellement nommé Institut Paris Région) en 2007 a identifié plus de 1 000 dépôts sauvages en Île-de-France. En 2016, la Région a estimé que les dépôts sauvages s'élevaient à 25 kg/hab/an. Cette pratique représente une menace importante sur plusieurs composantes environnementales :

- Les milieux naturels sont déséquilibrés par l'introduction d'espèces invasives (notamment végétales) ;
- Les concentrations de déchets, parfois de substances toxiques, se traduisent par un risque d'asphyxie et de pollution des sols ;
- La qualité paysagère est remise en cause et les aménités naturelles perdent de leur valeur.

En outre, la Région souhaite développer ses dispositifs de tarification incitative reposant sur le principe de pollueur-payeur. Bien que visant à réduire les quantités de déchets produites, cette initiative risque de se traduire par une recrudescence des dépôts sauvages afin d'éviter de subir la taxe.

L'apparition de polluants émergents

L'augmentation de la consommation de matériels électroniques pose la question de leur traitement. Le cas des dioxines et furanes bromés (PBDD/F) contenues dans les déchets électriques et/ou électroniques mérite une attention particulière et des études complémentaires sont nécessaires pour mieux connaître leur toxicité. La question du traitement des déchets électroniques est particulièrement présente à Paris, où l'économie repose essentiellement sur le secteur tertiaire, associé à un fort recours à l'électronique.

Un gisement de déchets valorisables important

Comme présenté ci-contre, le taux de déchets recyclés est particulièrement faible en **Île-de-France**. L'ORD Île-de-France identifie que 57% des déchets résiduels collectés sont des déchets recyclables. Ce taux monte à 75% à Paris. En l'absence de démarches de sensibilisation et d'accompagnement à la population, aux entreprises et aux collectivités, cette part de déchets valorisables non-exploitée aura vocation à augmenter avec la population

Des faiblesses dans la collecte des déchets dangereux en déchèteries

En **Normandie**, la collecte des déchets dangereux en déchèterie se trouve face à deux problèmes majeurs : les conditions de tri et d'entreposage exigées par la REP Eco-DDS¹⁴ du fait qu'elles impliquent 16 familles de déchets et s'adressent à des producteurs strictement ménagers et les conditions d'accueil des déchets diffus amiantés. Celles-ci sont en effet jugées trois contraignantes et ayant un effet décourageant tel à dissuader les collectivités à poursuivre cette collecte.

Une augmentation de la population sur le territoire francilien

La population **francilienne** est en augmentation avec des projections entre 12,7 et 13,1 millions d'ici 2030. Cette dynamique démographique importante va se traduire par une augmentation des quantités de déchets produites. Cette perspective renforce la problématique des capacités des unités de tri et de valorisation à gérer les déchets produits sur le territoire régional.

A l'inverse, la population **normande** baisse de manière continue depuis 2016 alors que la population française maintient sa progression¹⁵. Désormais, la région perd en moyenne 4 500 habitants chaque année depuis 2016, soit 0,2 % de sa population contre un gain de 0,3 % en France métropolitain.



B – OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET ACTIONS DÉJÀ MISES EN ŒUVRE

Au niveau national, la loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTEVC) fixe des objectifs en matière de prévention et de gestion des déchets repris et déclinés à l'échelle régionale par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). A titre d'exemple, la LTEVC fixe des objectifs de valorisation des déchets dangereux, non inertes aux horizons 2020, 2025, respectivement 55 et 65 %. Le code de l'environnement impose la réalisation de programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés avec une couverture totale d'ici 2020 et la mise en place d'une tarification incitative pour 15 millions d'habitants en 2020 et 25 en 2025 en France.

En **Normandie**, les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés couvrent plus de 60 % de la population régionale (donnée 2015). Le territoire **francilien** compte 61 programmes locaux de prévention ont été mis en place, couvrant 83% de la population régionale en 2015.

¹⁴ EcoDDS est une société à but non lucratif dont la mission est d'encourager au tri, de collecter et de traiter certains déchets chimiques. EcoDDS travaille en collaboration avec ses entreprises adhérentes, conformément au principe de Responsabilité Elargie du Producteur, afin qu'elles réalisent concrètement leur engagement de collecter les produits usagés qu'elles ont mis sur le marché.

¹⁵ Données INSEE.

Les territoires qui se sont engagés dans une démarche Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG) représentent en **Normandie** 1 254 182 habitants, soit un tiers de la population normande. Par ailleurs, 7 territoires ont été lauréats des appels à projets « Territoires zéro déchet, zéro gaspillage » lancés par le ministère de l'Environnement et portés par l'ADEME. Cinq projets ont été retenus en **Île-de-France**.

En France, le secteur du bâtiment représente environ 19 % de la production de déchets du BTP, soit 46 millions de tonnes par an (à titre de comparaison, chaque année, environ 30 millions de tonnes de déchets ménagers sont produits). 49 % proviennent de la démolition, 38 % de la réhabilitation et 13 % de la construction neuve. A ce sujet, il est à noter que la **vallée de la Seine** est le premier territoire pour le secteur du bâtiment en France. Avec 45,3 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2018, elle concentre 32 % du marché national (avec toutefois des différences marquées entre les deux régions où l'Île-de-France qui représente la plus grande part de cette activité). Avec un chiffre d'affaires de l'ordre de quelques centaines de millions d'euros pour les activités du bâtiment liées aux matériaux de construction biosourcés, essentiellement le bois, le potentiel de développement est important. L'exploitation durable de ces ressources locales et renouvelables offre des opportunités pour l'emploi, de l'amont à l'aval des filières, et sur l'ensemble des territoires séquanais. Dans cette optique, la vallée de la Seine offre un cadre de réflexion, de coopération et de complémentarités pour les deux régions.



C – EVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA

Les perspectives de croissance de la population, plus particulièrement en Île-de-France, viennent accentuer les difficultés des unités de tri et de valorisation à gérer les quantités de déchets produites. Par ailleurs, la faiblesse des actions de sensibilisation et de prévention auprès des entreprises implique un fort niveau d'incertitude quant à une évolution favorable de la situation. La tendance lourde s'oriente donc vers un renforcement de l'écart entre volumes de déchets produits et capacités de recyclage. Également, le développement des activités économiques et industrielles nécessitent l'accompagnement de ces nouvelles filières dans le traitement et la valorisation des déchets.



D – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES

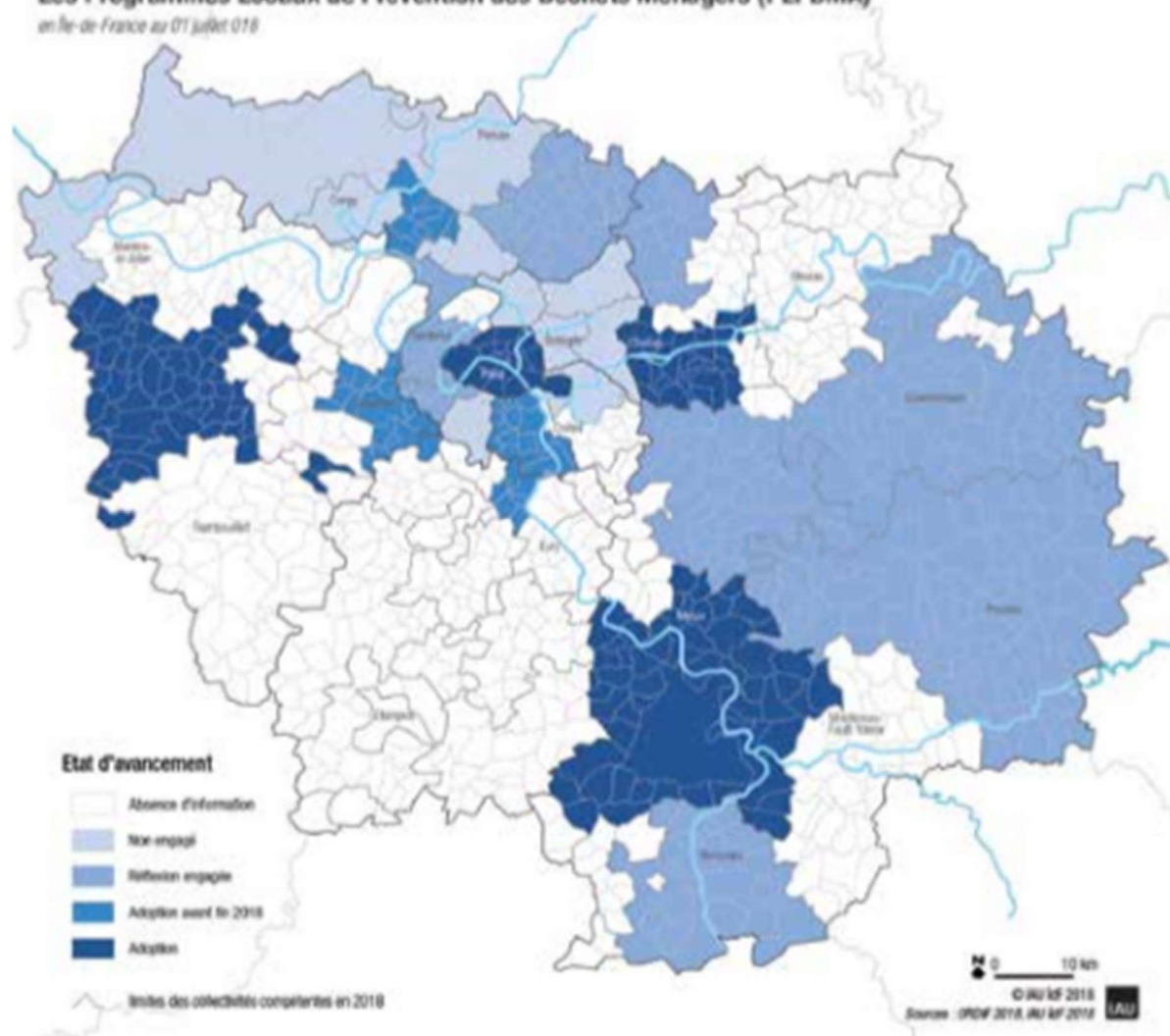
Enjeu n°1

Renforcement des capacités de valorisation des déchets

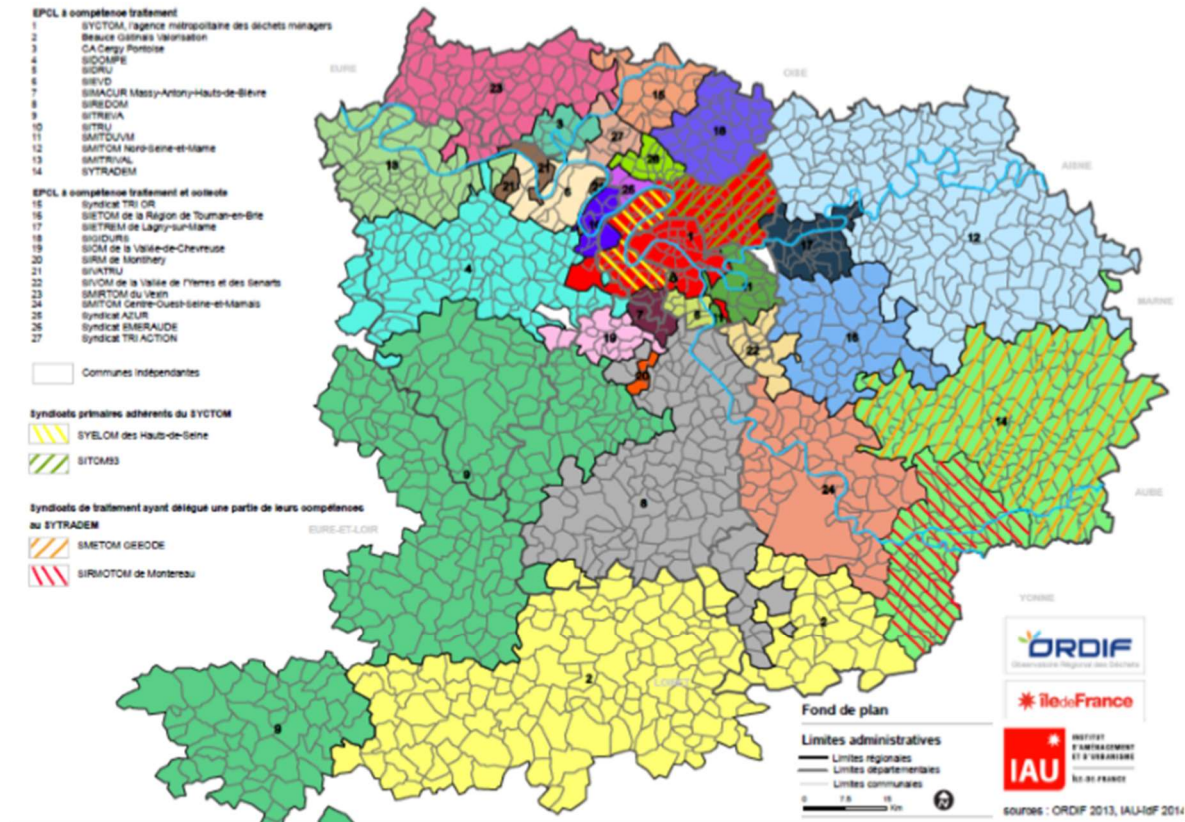


Les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers (PLPDMA)

en Île-de-France au 01 juillet 2018



Carte n° 1 : les établissements de coopération locale franciliens exerçant la compétence de traitement des déchets au 1^{er} janvier 2016



Source : Observatoire régional des déchets d'Île-de-France (Ordif)

Dimension n°3 : Santé – environnement et risques



Composante 3.1 – Qualité de l'air

Résumé : si la qualité de l'air normand est globalement bonne les seuils limites pour la protection de la santé humaine n'étant pas dépassés pour plusieurs molécules, en Île-de-France la qualité de l'air représente un enjeu sanitaire majeur. Même si des diminutions notables concernant les émissions de particules fines et de dioxyde d'azote sont évidentes, la région demeure concernée par des dépassements des seuils établis conformément aux directives européennes. Le trafic routier étant le principal responsable de la pollution atmosphérique de la région, les actions à privilégier devraient viser à favoriser la modernisation du parc roulant. En région Normandie, des épisodes de pollution atmosphérique ont été enregistrés en 2016, et sont observés ponctuellement en milieu urbain, mais également en milieu rural. Si pour les premiers, les sources de pollution sont le routier et l'industrie (activités et risques industriels), pour les seconds, les activités agricoles et surtout le recours à des pesticides non-autorisés sont responsables.

Similitudes et différences entre les régions

Similitudes	Différences
<ul style="list-style-type: none"> - Une pollution aux particules fines très concentrée dans les grandes agglomérations - Des effets néfastes pour la santé, prouvés par des études scientifiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Une qualité de l'air globalement bonne en Normandie



A – ÉTAT DES LIEUX

Situation et chiffres clés

La qualité de l'air en Île-de-France

En 2016, 1,4 millions de franciliens, soit près de 12% de la population, étaient exposés à des concentrations de dioxyde d'azote (NO₂) supérieures à la valeur limite annuelle (VLA) de 40 µg/m³. L'exposition à ce polluant est majeure à Paris et dans les communes limitrophes, où les niveaux moyens dépassent de deux fois la valeur limite annuelle. De même, de fortes concentrations de dioxyde d'azote impactent les principales voies structurantes de la région telles que le boulevard périphérique, la RD7 au niveau de Courbevoie ou encore les autoroutes A1, A014 ou A86.

S'agissant des particules de taille inférieure à celle d'une bactérie (PM_{2.5}), le niveau de pollution dépasse l'objectif de qualité fixé à 10 µg/m³, notamment à proximité du trafic routier où les teneurs moyennes sont plus de deux fois supérieures. Ainsi, près de 95% de la population francilienne est exposée à des dépassements de cet objectif. En 2016, le seuil limite de valeur annuelle fixé à 25 µg/m³ est respecté sur l'ensemble de la région.

En ce qui concerne les particules de taille inférieure à celle d'une cellule (PM₁₀), les valeurs limites journalières (VLJ) sont dépassées au voisinage du trafic routier. Les franciliens du cœur d'agglomération exposés à des concentrations supérieures à ces valeurs sont plus de 200 000.

La pollution à l'ozone constitue l'une des problématiques majeures de la région Île-de-France : même si les valeurs cibles de la protection de la santé et de la végétation sont respectées, le niveau de pollution dépasse l'objectif de qualité sur l'ensemble du territoire.

Concernant les émissions de benzène, le niveau de pollution dépasse l'objectif de qualité à proximité du trafic routier. Néanmoins, la qualité de l'air a connu des améliorations au cours des dernières décennies avec une baisse notable du nombre de franciliens exposés à des concentrations de dioxyde d'azote supérieures à la valeur limite annuelle. Une baisse d'environ de 30% par rapport à l'année 1998 des teneurs moyennes en PM10 s'observent également. S'agissant des émissions de dioxyde de soufre (SO₂) et de monoxyde de carbone (CO), la forte diminution de l'usage du fioul et du nombre de sites industriels a permis le respect des valeurs limites prévues par la réglementation européenne.

Concernant le dioxyde d'azote, le trafic routier est le principal émetteur avec 56% des émissions franciliennes, tandis que le secteur résidentiel et tertiaire est le deuxième avec 18% des émissions totales. De même, pour les PM10, le trafic routier contribue à hauteur de 28% des rejets de la région et le secteur résidentiel et tertiaire pour 26%. Les chantiers et carrières émettent 18% des PM10 du territoire régional.

Le secteur de production de l'énergie a connu sur la période 2002-2012 une diminution importante, de l'ordre de 50%, de ses émissions de polluants. De même, la modernisation du parc roulant a conduit à une diminution de 48% des émissions d'oxydes d'azote liés au trafic routier

La qualité de l'air en Normandie

La Normandie bénéficie d'une qualité de l'air globalement bonne, selon l'indice ATMO. La qualité de l'air est jugée médiocre à mauvaise entre 20 et 30 jours dans l'année, au niveau des grandes agglomérations du territoire : 32 jours pour Le Havre, 34 à Rouen, 31 jours à Evreux, 29 jours à Lisieux, 28 jours à Caen, 27 jours à Cherbourg, 23 jours à Saint-Lô et 18 jours à Alençon.

Dans la région Normandie, les valeurs seuils annuelles de protection de la santé humaine n'ont pas été dépassées pour le dioxyde de soufre (SO₂), ni pour les particules fines (PM10). Des épisodes ponctuels de pollution ont toutefois pu nécessiter la diffusion d'informations de recommandations aux personnes sensibles. Les valeurs seuils annuelles réglementaires n'ont pas non plus été dépassées pour le dioxyde d'azote (NO₂), le carbone (CO), l'Ozone (O₃) et les métaux lourds.

En 2016, plusieurs épisodes de pollution aux particules fines (PM10) ont été enregistrés en Normandie. Ces épisodes, intervenus aux mois de mars et décembre, coïncident avec les combustions d'hydrocarbures et de biomasse, représentant entre 55% et 75% de particules fines.

Menaces et pressions

Une menace sur la santé publique

L'exposition à la pollution atmosphérique, notamment aux particules fines, comporte des effets à la fois à court et à long terme sur la santé. Le programme Erpurs a mis en évidence l'existence d'une relation entre certains indicateurs sanitaires et l'élévation de la concentration de polluants dans l'atmosphère d'un jour à l'autre. Néanmoins, le facteur de risque majeur consiste en une exposition à long terme à la pollution atmosphérique. En effet, elle favorise l'émergence de pathologies chroniques telles que des maladies respiratoires et cardiovasculaires, de cancers ainsi que de troubles de la reproduction et du développement de l'enfant.

Dans les deux cas, les études épidémiologiques menées sur le lien entre l'exposition à la pollution de l'air et les effets sur la santé concordent sur le manque de pertinence d'une relation de seuil : il n'existerait pas une valeur limite en dessous de laquelle il n'y aurait pas d'effets sur la santé.

Une exposition inégale

L'exposition à la pollution de l'air concerne les habitants des deux régions de manière différente. En effet, il existe des catégories de personnes qui sont plus vulnérables à cette exposition telles que les enfants et les personnes âgées. De même, comme la majeure partie des grandes agglomérations, le territoire est marqué par de fortes

disparités en termes de concentration et composition chimique de la pollution de l'air, paramètres qui varient en fonction de la proximité de la population aux axes à grande circulation.

Une étude menée par l'ORS Île-de-France en 2012 a mis en évidence que 16% des nouveaux cas d'asthme chez les enfants étaient imputables à une proximité des **ménages franciliens** vis-à-vis des axes à fort trafic routier. Selon la même étude, 29% des crises d'asthme et 16% des hospitalisations pour asthme, soit 650 chaque année, seraient à attribuer à la pollution de l'air.

Par ailleurs, le respect de l'objectif établi par l'Organisation mondiale de la santé par rapport aux niveaux en PM2.5 à ne pas dépasser pourrait permettre, selon les scénarios produits, d'éviter près de 6000 décès dont la majeure partie serait concentrée à Paris et dans les communes limitrophes (4200 environ).

Des pratiques agricoles émettrices de polluants atmosphériques

La **Normandie** est marquée par une prédominance des activités agricoles. Celles-ci s'avèrent néanmoins émettrices de polluants atmosphériques, notamment issus du recours aux pesticides, fongicides et insecticides. A ce titre, si les zones urbaines possèdent une qualité de l'air dégradée en raison du routier et de l'industrie, les zones rurales sont également concernées par le biais des activités agricoles. À la suite des épisodes d'air dégradé de 2016, une campagne de mesures de mitigation de l'impact des pesticides a eu lieu sur trois territoires ruraux en 2017.

Sur ces trois sites, les phases particulaires et volatiles des produits phytosanitaires ont été collectées pour être analysées. L'étude a pu démontrer que 25 molécules issues de pesticides ont été trouvées dans les 51 prélèvements réalisés et que l'utilisation de 20% d'entre elles est interdite antérieurement à 2017 (atrazine, lindane, métolachlore, endosulfan et simazine) pour des raisons sanitaires, 4 autres molécules détectées ont été interdites dans le courant de l'année 2007. Ces premières études exploratoires ont permis de mettre en évidence la présence de molécules de produits phytosanitaires dans l'air de façon récurrente, certaines concentrations pouvant amener à des consommations hebdomadaires comparables à la consommation d'une eau à la limite de la potabilité. Il a notamment été mis en évidence des pics de pollution lors des périodes de traitement des grandes cultures sur l'ensemble du territoire régional.

Il est enfin à noter que 1 454 établissements accueillant des personnes vulnérables (enfants, établissements sanitaires et médico-sociaux), soit 16% de ces établissements sont situés à proximité de zones d'épandage de pesticides.

En Île-de-France, 70 stations de mesures dont 55 automatiques, mesurent une soixantaine de polluants atmosphériques dont 15 obligatoires. Le bilan annuel montre une amélioration générale mais des dépassements sont régulièrement observés pour les particules et les oxydes d'azote. On estime que l'agriculture francilienne est responsable d'environ 90 % des émissions de NH3 qui est l'un des précurseurs de l'apparition de particules.

Le secteur des transports, une des principales sources d'émissions de polluants.

En 2016, la **Région Île-de-France** présentait son plan « Changeons d'air » (2016-2022), un plan de lutte contre la pollution de l'air sur le territoire Francilien. Ce plan a pu donner des premiers résultats intéressants :

- Concentration en baisse de 35 % pour les PM10, 40 % pour les PM2,5 et 30 % pour le NO2 entre 2011 et 2021 ;
- Les valeurs limites réglementaires françaises sont respectées pour tous les autres polluants ;
- Les franciliens exposés aux dépassements de seuils étaient 2,9 M en 2010 ils sont moins de 60 000 aujourd'hui.

Néanmoins les niveaux de pollution restent supérieurs aux nouvelles valeurs recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et la situation se dégrade pour l'ozone. L'objectif du nouveau plan, baptisé « Nouvel AIR » (2022-2027) est de prendre le relais du Plan voté pendant la première mandature en recherchant encore plus

d'efficacité dans l'action régionale et en appréhendant de nouvelles problématiques (transversalité, Connaissance et innovation, Mobilités, Habitat et Bâtiments, Agriculture et Industrie).

En 2015, 18 125 tonnes de PM 10 et 9 556 tonnes de PM 2,5 ont été émises en **Normandie** (Source : Atmo Normandie). Les particules les plus fines proviennent principalement du chauffage individuel au bois et du trafic routier (moteur diesel). Puisque les transports représentent une part importante des émissions de composés nocifs, la réduction des déplacements polluants est l'un des leviers d'action pour limiter la pollution atmosphérique.



B – OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET ACTIONS DÉJÀ MISES EN ŒUVRE

Les plafonds d'émissions et les valeurs limites de concentrations de polluants établis aux niveaux international et européen représentent les premiers repères des politiques de prévention des risques pour la santé, liés à la qualité de l'air. Les directives européennes encadrant la stratégie communautaire de surveillance de la qualité de l'air sont la directive européenne du 21 mai 2008 (2008/50/CE) et la directive n°2004/107/CE du 15 décembre 2004. Elles définissent les objectifs de qualité de l'air ambiant ainsi que les critères et les méthodes communs aux membres de l'Union Européenne pour l'évaluer dans le but de la préserver, lorsqu'elle est bonne, et de l'améliorer dans les autres cas. Les objectifs à atteindre sont exprimés sous forme de seuils à ne pas dépasser ou de valeurs cibles. A titre d'illustration, pour le dioxyde d'azote, une valeur limite en moyenne annuelle de 40 µg/m et une valeur limite en moyenne horaire de 200 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 18 heures par an sont fixées.

En France, le Plan national de surveillance de la qualité de l'air ambiant (PNSQA) de 2016 définit les orientations organisationnelles, techniques et financières du dispositif national de surveillance de la qualité de l'air sur la période 2016-2021. Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2011, le laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA) est chargé, par le ministère en charge de l'environnement, de la coordination scientifique et technique, de la surveillance de la qualité de l'air au titre du code de l'environnement.

A l'échelle de la **Normandie**, un Schéma Régional Climat-Air-Energie a été annexé au SRADDET approuvé fin 2019. Un Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air en Normandie couvre également la période 2017 – 2021. Ce plan s'articule autour de 4 grandes orientations :

- Consolider l'observatoire régional de la qualité de l'air ;
- S'engager sur les territoires en appui des partenaires ;
- Améliorer les connaissances, anticiper et s'adapter ;
- Développer une communication mobilisatrice et innovante.

En **Île-de-France**, le Plan Régional pour la Qualité de l'Air fixe les objectifs suivants :

- Atteindre les objectifs de qualité de l'air fixés par la réglementation ou par l'Organisation Mondiale de la Santé, en particulier pour les polluants pour lesquels sont observés en Île-de-France des dépassements ;
- Atteindre ces objectifs de qualité de l'air à proximité immédiate d'axes majeurs de trafic ou sources importantes de polluant ;
- Diminuer les émissions d'autres polluants tels que les pesticides, les dioxines et les hydrocarbures aromatiques polycycliques et limiter l'exposition des Franciliens ;
- Accompagner les évolutions nationales en termes de surveillance et de réglementation de l'air intérieur.

Pour finir, l'article L. 1311-6 du code de la santé publique prévoit la déclinaison au niveau régional du Plan National Santé environnement (PNSE). Le Plan Régional Santé Environnement3 (PRSE3) de la région **Normandie**, en vigueur pour la période 2017 – 2021, identifie 5 grandes priorités :

- Agir localement pour un environnement favorable à la santé pour tous ;
- Améliorer la qualité des eaux destinées à la consommation humaines et littorales ;
- Agie pour des bâtiments et un habitat sain ;
- Limiter l'exposition à la pollution de l'environnement extérieur et aux espèces nuisibles à la santé humaine ;
- Mieux observer, former et informer pour agir ensemble pour un environnement sain.

Se structurant autour de 4 grands axes, le PRSE3 de la région **Île-de-France** vise, entre autres choses, à identifier et réduire les inégalités sociales et environnementales de santé et protéger les catégories de personnes les plus vulnérables aux risques de santé liés à l'environnement. L'intégration de la santé dans les politiques d'aménagement, l'amélioration de la prévention de l'asthme et l'identification des sources de polluants émergents font également partie des actions élaborées dans le cadre de ce plan.

Dans le cadre du CPIER, la coopération des agences d'urbanisme ont produit un document sur les émissions de gaz à effet de serre dans la Vallée de la Seine ainsi qu'une cartographie *Décarboner la Vallée de la Seine - Énergie et transport, deux piliers de la décarbonation* (voir ci-dessous).



C – EVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'augmentation de la densité de population, déjà exceptionnellement dense couplée à un urbanisme ne favorisant pas la dispersion des particules fines, pourrait dans les prochaines années augmenter le nombre de **franciliens** exposé à la pollution atmosphérique. Malgré cela, une tendance à l'amélioration des niveaux de pollution atmosphérique, notamment pour le dioxyde d'azote et les PM10, a pu être observée depuis les années 1990.

Le cœur d'agglomération et les axes à fort trafic routier demeurent les zones les plus exposées aux dépassements, ce qui fait de la modernisation du parc roulant un enjeu majeur de la région. Ainsi, le développement de l'électromobilité et le retrait des véhicules les plus polluants devraient s'accompagner d'actions de communication et de sensibilisation afin de ramener les niveaux de pollution en dessous des valeurs fixées conformément aux normes européennes. Le secteur résidentiel représentant un des principaux émetteurs de particules fines, le déploiement d'actions favorisant l'adoption de bonnes pratiques telles que l'utilisation de foyers fermés ou d'inserts labellisés, d'essences de bois les moins émissives, de bois sec apparaît fondamental.

Les évolutions des polluants atmosphériques ont diminué entre 2005 et 2014 en région Normandie. Un maintien de cette dynamique d'amélioration de la qualité de l'air peut donc être attendue dans les années à venir.

Polluants	SO ₂	NO _x	COVNM	NH ₃	PM _{2,5}	PM ₁₀
Emission en tonnes selon l'inventaire Normandie en 2005 (ORECAN)	77 774	125 052	168 812	80 203	18 882	27 211

Emission en tonnes selon l'inventaire Normandie en 2014 (ORECAN)	23 944	73 528	51 239	79 627	12 397	20 991
Evolution en Normandie entre 2005 et 2014	- 69%	-41%	-70%	0%	-34%	-23%

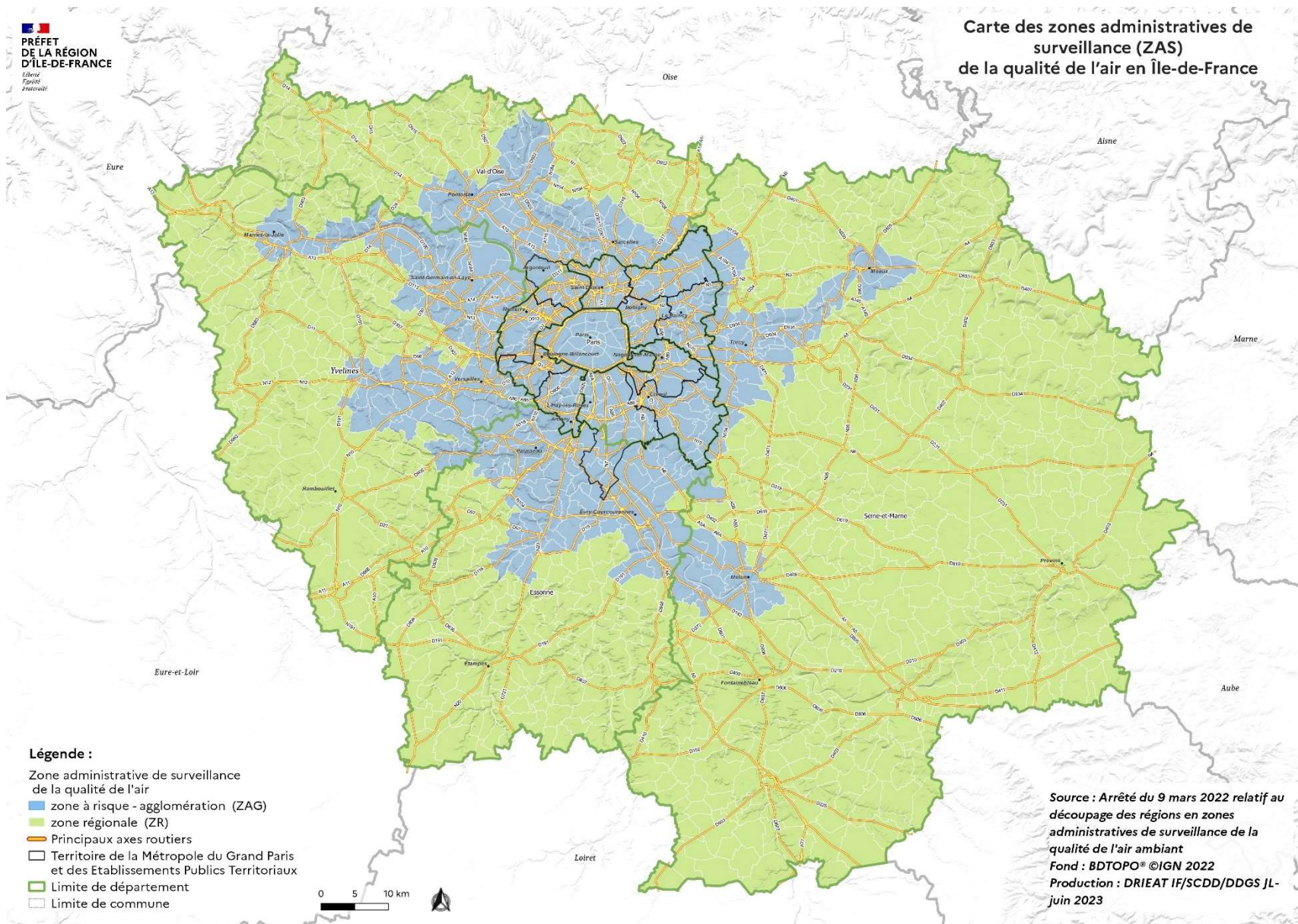
Toutefois, les épisodes de pollutions de l'air, très liés aux calendriers de traitements des grandes cultures régionales, conduisent à identifier un enjeu majeur de contrôle des produits phytosanitaires utilisés par les agriculteurs normands, notamment à la suite de l'identification de molécules interdites. Avec seulement 3,3% de sa surface agricole utile en agriculture biologique, la région Normandie est en-dessous de la moyenne nationale. La dynamique de conversion à l'agriculture biologique existe néanmoins en Normandie et doit être encouragée.



D – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES

Enjeu n°1	Réduction des émissions liées au parc automobile par le développement de l'électro-mobilité, le développement de mobilités alternatives (transports en commun), la décarbonation des flux de marchandises et le développement du report modal
Enjeu n°2	Renouvellement des équipements anciens de chauffage individuel au bois
Enjeu n°3	Enrayement du recours aux pesticides interdits, notamment par une augmentation du contrôle des exploitations lors des périodes de traitements des grandes cultures et un accompagnement vers une agriculture biologique

E – ELEMENTS DE TERRITORIALISATION DES ENJEUX



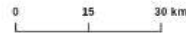
Zones sensibles à la qualité de l'air (Source : Atlas DREAL Normandie, 2017)

Echelons administratifs

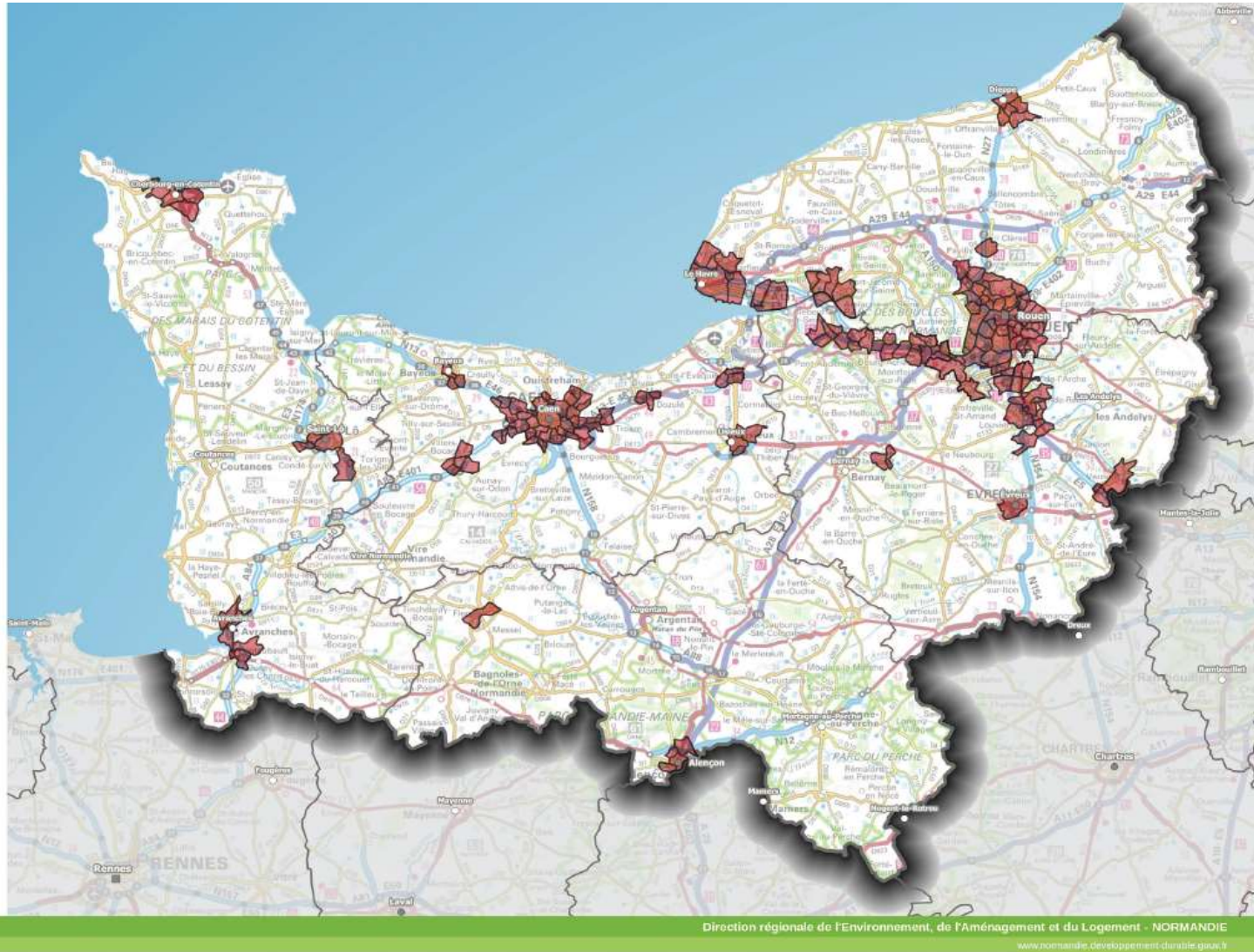
- Préfecture de région
- Préfecture
- Sous-préfecture
- Limites des départements
- Tache urbaine > 500 ha
- Communes sensibles à la qualité de l'air

Les "zones sensibles" sont des secteurs où des dépassements des normes réglementaires relatives aux oxydes d'azotes et aux particules fines sont susceptibles de se produire et d'avoir un impact sur la population ou les écosystèmes sensibles

Sources :
IGN
Atmo Normandie - année de référence 2008
DREAL Normandie
Production :
Le 11/05/2017 - DREAL-NORMANDIE



PREFETE DE LA REGION NORMANDIE



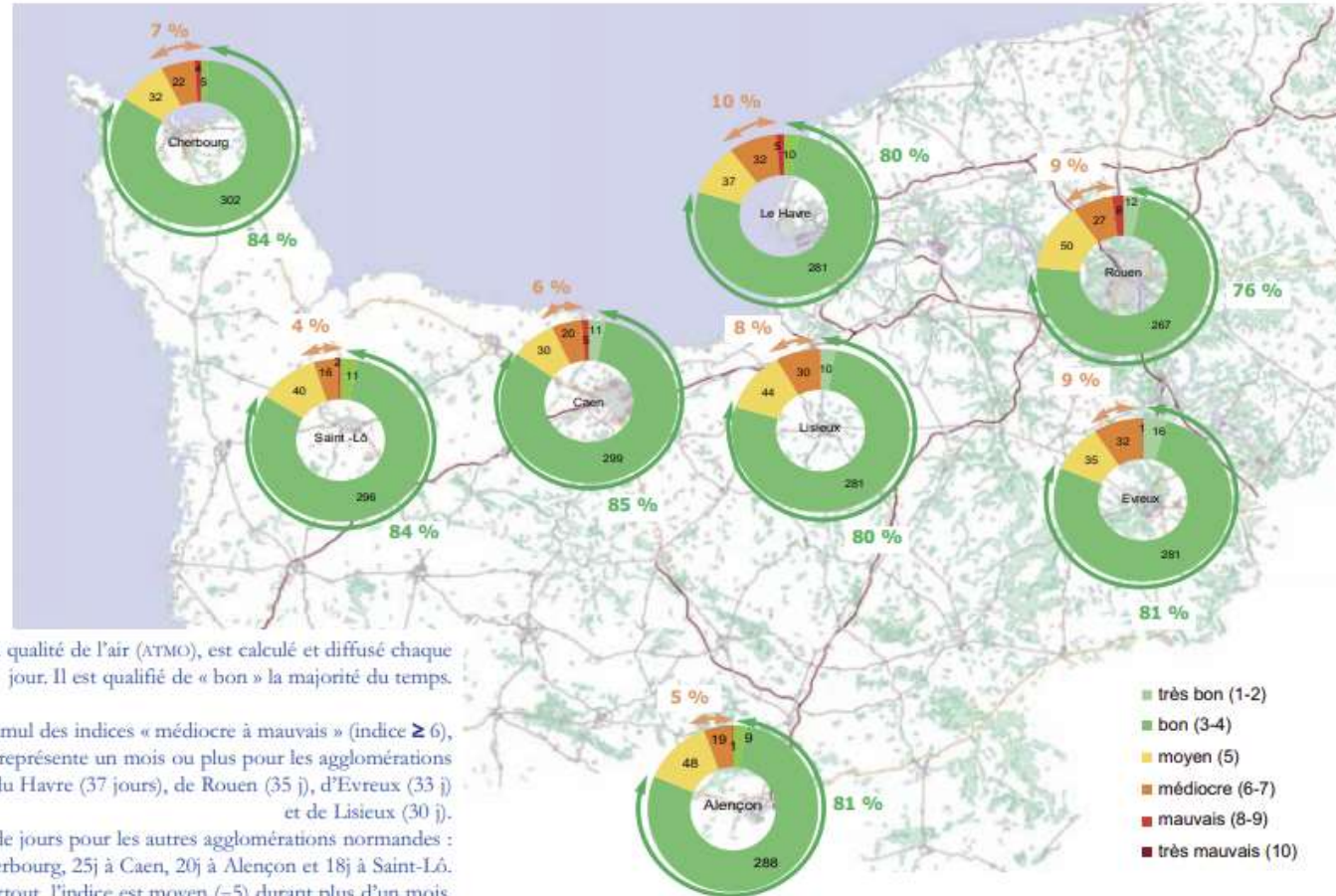
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - NORMANDIE

www.normandie.developpement.durable.gouv.fr

Indices Atmo des grandes agglomérations (Source : Bilan qualité de l'air, Atmo Normandie, 2019)

Répartition des indices ATMO en nombre de jours
année 2019

pourcentage du temps indiqué en couleur (en vert les indices de 1 à 4 / en orange les indices ≥ 6)



L'indice de la qualité de l'air (ATMO), est calculé et diffusé chaque jour. Il est qualifié de « bon » la majorité du temps.

En 2019, le cumul des indices « médiocre à mauvais » (indice ≥ 6), représente un mois ou plus pour les agglomérations du Havre (37 jours), de Rouen (35 j), d'Evreux (33 j) et de Lisieux (30 j).

C'est une 20^e de jours pour les autres agglomérations normandes : 26j à Cherbourg, 25j à Caen, 20j à Alençon et 18j à Saint-Lô. Partout, l'indice est moyen (=5) durant plus d'un mois.



Composante 3.2 - Nuisances

Résumé : les deux régions sont exposées à des phénomènes de nuisances, notamment sonores. Le secteur des transports est responsable de l'essentiel des nuisances subies par une grande partie de la population, notamment le transport routier. Ces nuisances se traduisent par des conséquences en matière de dégradation de la qualité de vie et induisent des coûts économiques majeurs. Les nuisances peuvent aussi être olfactives, liées à la pollution de l'air. La dynamique de croissance urbaine et plus spécifiquement de la périurbanisation risque d'accroître la part de la population gênée par les nuisances d'origine agricole (sonores et olfactives). En outre, le recours à l'autosolisme étant fortement ancré sur le territoire, une accentuation des nuisances liées au secteur routier pourrait être attendue dans un contexte de croissance démographique et d'allongement des distances domicile-travail.

Similitudes et différences entre les régions

Similitudes	Différences
<ul style="list-style-type: none"> - Le trafic routier comme principale source de nuisance - Des nuisances olfactives dues à l'agriculture ou à la pollution de l'air - Des coûts financiers supplémentaires pour lutter contre les nuisances 	<ul style="list-style-type: none"> - Une nuisance sonore bien plus importante en Île-de-France



A – ÉTAT DES LIEUX

Situation et chiffres clés

Le bruit, première nuisance sonore

Le bruit est la première source de nuisances en France. 86% des Français déclarent être gênés par le bruit à leur domicile. Si le bruit est source de désagrément, il peut également se traduire par des impacts en matière de santé publique, notamment sur la santé auditive.

En **Île-de-France**, près de 75% des habitants indiquent ressentir une gêne par rapport au bruit à leur domicile et 25% subir cette nuisance de manière régulière voire permanente. Les nuisances sonores sur le territoire sont principalement causées par le transport routier (79%), le trafic aérien (16%) et le trafic ferroviaire (5%). Le transport routier est particulièrement développé sur le territoire, notamment dans la cadre des déplacements domicile-travail pour les travailleurs résidant hors agglomération parisienne. La région, qui constitue un nœud routier important au niveau national et européen, enregistre le déplacement de plus de 250 000 véhicules par jour. Le nombre important de véhicules engagés se traduit par une saturation des axes routiers et par des embouteillages de grande ampleur et un niveau d'accidentologie accru.

En **Normandie**, 37 000 personnes sont riveraines d'axes de transports présentant des niveaux sonores de plus de 65db(A). Les infrastructures routières sont les premières sources de nuisances. La proximité des axes de communication est en effet exacerbée par le recours massif à la voiture individuelle. En effet, les normands se déplacent très majoritairement en ayant recours à l'autosolisme, pour 83% des déplacements, amplifiant le trafic routier et les nuisances associées (bruit, pollution, accidents, embouteillages).

Les nuisances olfactives

ATMO Normandie, association agréée de surveillance de la qualité de l'air pour la Normandie, est régulièrement sollicitée depuis les années 1990 sur la problématique des odeurs. Une enquête réalisée en 1997, indique que 90 % des Haut-Normands sont parfois gênés par des odeurs et que dans 75 % des cas les odeurs sont assimilées à la pollution de l'air.

Menaces et pressions

Le bruit, une nuisance aux implications sanitaires non négligeables

Les nuisances sonores se traduisent notamment par des troubles du sommeil, impliquant de la fatigue, des baisses de vigilance, des difficultés d'apprentissage et des pertes d'efficacité. Des effets sur le système cardiovasculaire et l'augmentation à long terme de certaines pathologies comme les angines ou les crises cardiaques, ainsi que des effets psychologiques tels que l'anxiété, l'agressivité ou la dépression sont également associés aux nuisances sonores induites par le trafic routier.

Les travaux de l'Observatoire Régional de Santé d'Île-de-France insistent sur la prise en compte du bruit en tant qu'enjeu sanitaire de premier ordre. En effet, le bruit des transports est un véritable problème de santé publique avec une estimation de 75 000 années de vie en bonne santé perdues chaque année au sein de l'agglomération parisienne. Cette dégradation de la qualité de vie se traduit chaque année par un coût économique de 3,8 millions d'euros.

En Normandie aussi, l'exposition au bruit des populations est majoritairement liée au trafic routier. Pour les niveaux sonores supérieurs à 65 dB(A), le bruit ferroviaire est également important. La cartographie du bruit de la métropole de Rouen indique par exemple que 30% des habitants de 29 communes de Rouen sont soumis à un niveau sonore considéré comme important (niveaux sonores supérieurs à 65 dB(A), et 12% de la population est potentiellement soumise à des niveaux supérieurs à 70 dB(A).



B – OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET ACTIONS DÉJÀ MISES EN ŒUVRE

La lutte contre les nuisances sonores ou olfactives se fait à plusieurs niveaux. A l'échelle européenne, la directive 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement prescrit la création de cartes de bruit pour les grands axes de communication comme le transport routier, ferroviaire et aérien, et également pour les grandes agglomérations.

La France dispose par ailleurs d'un plan national santé environnement pour la période 2015-2019 qui a notamment pour objectif de diminuer les impacts de l'environnement sur la santé humaine, avec un volet sur les nuisances sonores et olfactives. Un arrêté ministériel de 2017 prévoit également que les agglomérations de plus de 100 000 habitants doivent réaliser une carte de bruit et un plan de prévention du bruit dans l'environnement. En Normandie, cela concerne les villes de Caen, Le Havre et Rouen. En Île-de-France, la Métropole du Grand Paris a adopté un plan de prévention du bruit dans l'environnement. D'autre part, les nuisances d'origine industrielle sont régies par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Les activités concernées doivent ainsi prendre des mesures pour réduire ces gênes.

L'association Atmo Normandie, qui est spécialisée dans la qualité de l'air, s'intéresse aussi aux nuisances olfactives et a mis en place le dispositif Nez normands, qui a créé un système alertant les industriels sur les nuisances engendrées par leurs activités.



C – EVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Il n'y a pas de données concernant l'évolution de l'exposition de la population à différentes sources de nuisances. Le renforcement de la réglementation quant à la prise en compte de cette problématique dans l'aménagement du territoire devrait permettre une réduction progressive de l'exposition aux nuisances sonores et olfactives. Toutefois, la dynamique de croissance urbaine et plus spécifiquement de la périurbanisation risque d'accroître la part de la population gênée par ces nuisances. En outre, le recours à l'autosolisme étant fortement ancré sur le territoire, une accentuation des nuisances liées au secteur routier pourrait être attendue dans un contexte de croissance démographique et d'allongement des distances domicile-travail.



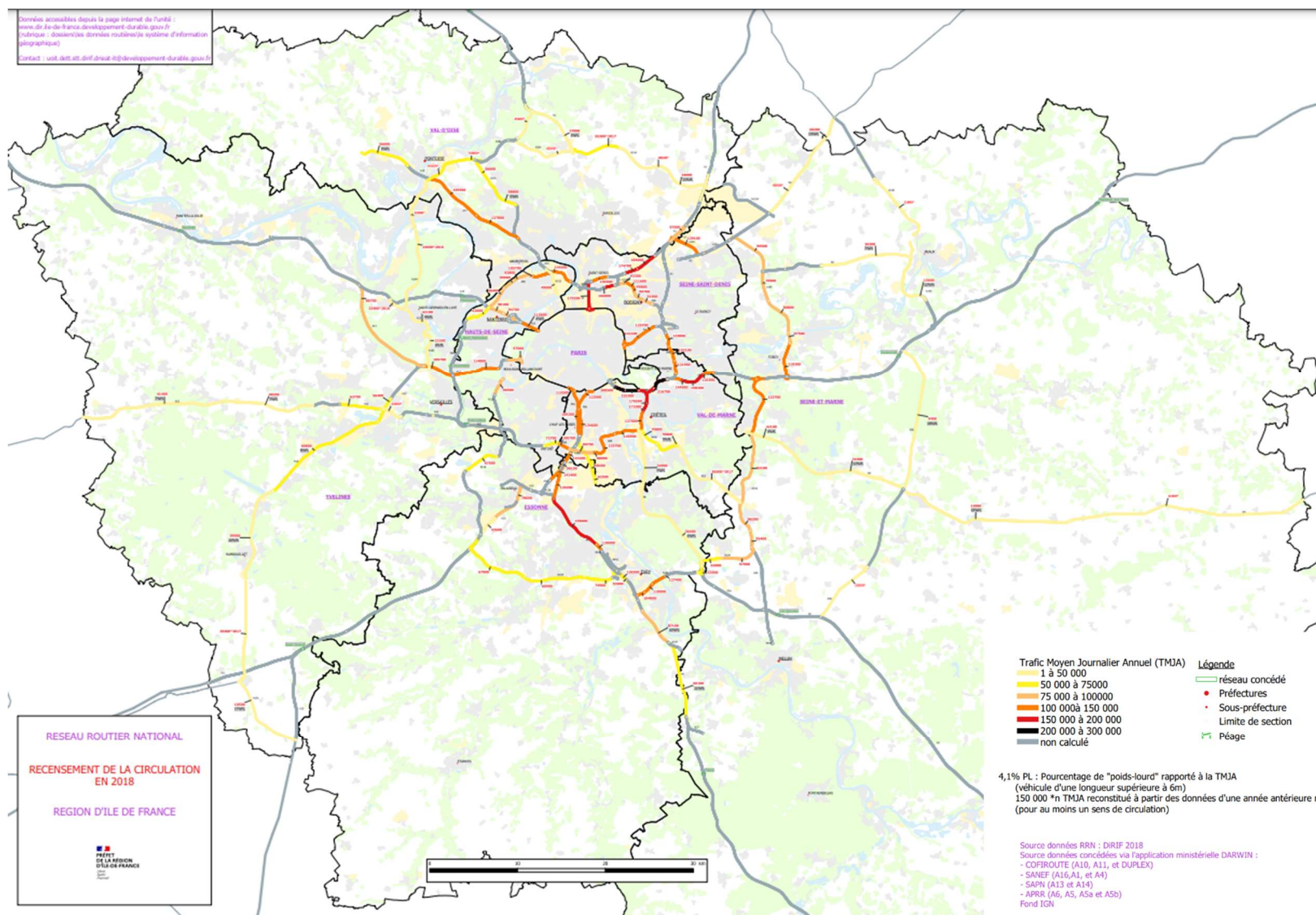
D – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES

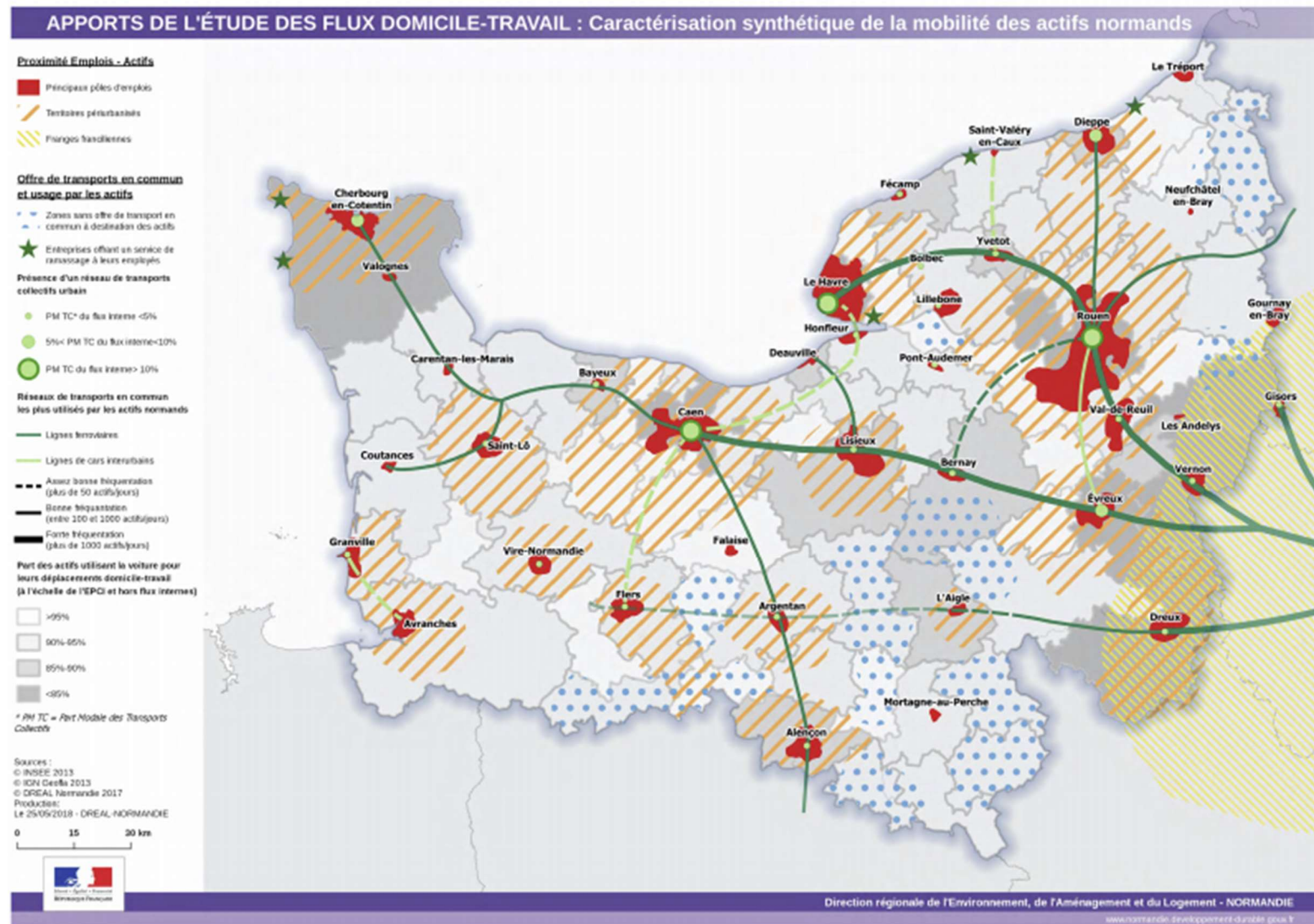
Enjeu n°1

Réduction des nuisances liées au secteur routier, notamment en développant des alternatives aux comportements autosolistes (sensibilisation, développement des transports en communs)

E – ELEMENTS DE TERRITORIALISATION REGIONALE

Recensement de la circulation en Île-de-France en 2018 (Source : Recensement du trafic journalier moyen MJA – DiRIF 2018)







Composante 3.3 – Risques naturels

Résumé : les territoires francilien et normand sont exposés de nombreux risques naturels : inondation, mouvement de terrain, retrait / gonflement des argiles, submersion marine, érosion du littoral etc. Les perspectives associées aux changements climatiques tendent à une accentuation de la fréquence et de l'intensité de ces événements extrêmes. Cette tendance, couplée avec une augmentation de l'urbanisation et de l'anthropisation des zones inondables du territoire, favorise l'exposition aux risques naturels d'un nombre de plus en plus large d'enjeux. Enfin, l'exposition des activités portuaires et industrielles vis-à-vis des inondations et du phénomène de montée des eaux représentent un risque à anticiper pour les années à venir.

Similitudes et différences entre les régions

Similitudes	Différences
- Des risques inondation et de mouvement de terrain importants dans la vallée de la Seine	- Une exposition à des risques spécifiques pour le littoral Normand (érosion, submersion, etc.) renforcée par le réchauffement climatique



A – ÉTAT DES LIEUX

Situation et chiffres clés

Le risque d'inondation

Le risque d'inondations par débordement est particulièrement important en **Île-de-France** : 4% de la région est située en zone inondable et près de 50% des communes franciliennes sont concernées par le risque d'inondation (561 communes sur 1300). Cette exposition importante au risque s'explique notamment par la forte imperméabilisation des sols et un réseau hydrographique particulièrement développé autour du bassin de la Seine.

Au sein des communes exposées, 846 000 habitants et 435 000 logements sont en zone à risque fort, dont la majorité se situent dans la petite couronne ou dans Paris même. En effet, le territoire est soumis à des crues centennales d'envergure extraordinaire de la Seine, comme celle qui a ravagé la capitale en 1910. Ces crues, si elles avaient lieu, pourraient avoir des conséquences désastreuses d'un point de vue social et économique. L'approvisionnement en eau, nourriture ou électricité du territoire serait fortement perturbé, tout comme les activités économiques ou le traitement des eaux usés et des déchets.

La Région, en plus du risque d'inondation par débordement, est également soumise à un risque d'inondations par remontée de nappe et par ruissellement, c'est-à-dire par saturation des réseaux d'évacuation des eaux pluviales.

Avec de nombreuses communes traversées par des cours d'eau, la **Normandie** est soumise aux inondations lentes par débordement de cours d'eau, aux inondations par ruissellement, de plus en plus souvent accompagnées de coulées de boues, et aux inondations par remontée de nappes. Ce dernier type d'inondation impacte particulièrement les communes qui se sont développées sur d'anciens marais. Les départements normands présentent toutefois des niveaux d'exposition différents : 70 % des communes de Seine-Maritime ont fait l'objet d'un arrêté catastrophe naturelle relatif aux inondations, coulées de boues, remontées de nappe et submersion marine contre moins de 10 % dans l'Eure, ces 20 dernières années.

Enfin, sur la **Vallée de la Seine**, les simulations effectuées confirment que la majeure partie de l'estuaire, de Poses à la mer, est exposée aux inondations, et que ce risque est accentué par le phénomène de changement climatique. Selon les secteurs, les forçages atmosphériques, maritimes ou fluviaux ont des effets différents. Il est retenu principalement le rôle important des forçages maritimes et atmosphériques sur une grande partie de l'estuaire. De Rouen à la mer, les débordements sont ainsi largement dépendants de la météo marine rencontrée en baie de Seine. Les murets anti-inondation, présents au sommet des berges de la Seine, réduisent les débordements localement. Cependant, en limitant l'étalement des eaux dans le lit majeur, ils accentuent les niveaux de pleine mer lors des épisodes d'inondation. Les simulations avec une élévation de 1 mètre du niveau marin montrent des impacts sur de nombreux secteurs de l'estuaire et révèlent l'aggravation à venir de la vulnérabilité du territoire face au risque d'inondations par débordement de la Seine. Les résultats des simulations montrent que cette augmentation du niveau marin se répercute sur les niveaux de pleine mer dans l'ensemble de l'estuaire, avec cependant une tendance à l'amortissement de ces impacts vers l'amont pour les scénarios avec des débits élevés.

Des risques liés à l'exploitation du sous-sol

Le sous-sol des deux régions a été exploité laissant de nombreux vides sur le territoire régional. La fragilité du sol se traduit désormais par un risque accru de mouvements de terrain, pouvant entraîner des coûts élevés. Le risque majeur est celui de l'effondrement des cavités souterraines, vestiges de l'exploitation du sous-sol. Plus de 2 600 hectares sont concernés au niveau de l'**agglomération parisienne** et de la petite couronne, sur des surfaces variant de quelques centaines de m² à plusieurs dizaines d'hectares. Paris, la Seine-Saint-Denis et les Hauts-de-Seine sont particulièrement exposés à ce risque.

En **Normandie**, les matériaux étaient extraits pour la construction (pierre de Caen) mais aussi à des fins industrielles (anciennes mines de fer et de charbon), notamment dans le Calvados, ou pour amender les champs (marnières). Le vieillissement de ces cavités, notamment les marnières, plus particulièrement dans l'Eure et en Seine-Maritime, peut entraîner des désordres en surface parfois dangereux pour les populations, désordres qu'il est difficile de prévenir, d'autant plus que la localisation de certains centres d'extraction est aujourd'hui perdue.

D'autres types de risques de mouvements existent sur le territoire des deux régions, notamment ceux induits par le phénomène de retrait-gonflement des argiles. Ainsi, lors de périodes de sécheresses, ces phénomènes de rétraction des roches sont à l'origine de problèmes d'instabilité du sous-sol, pouvant conduire à la fissuration de bâtiments. Plus de 75% du **territoire francilien** est concerné par ce risque, dont 53% en aléa faible, 16% en aléa moyen et 7% en aléa fort. Ce risque, bien que n'ayant que peu de danger pour la vie humaine, comporte des coûts d'indemnisation importants. Cela se vérifie particulièrement en Île-de-France : les sept départements franciliens se classent parmi les départements français où le coût matériel de l'aléa retrait-gonflement des argiles est le plus élevé. A l'échelle de la **Normandie**, les phénomènes de retrait-gonflement d'argile sont majoritairement localisés dans l'Eure.

Des risques propres au littoral

Les communes situées sur le littoral normand font aussi face à des risques naturels multiples : tempêtes, submersion marine et érosion du trait de côte notamment. Les risques d'éboulement de falaises sont également très présents, notamment dans la vallée de la Seine et sur toute la frange littorale.

Menaces et pressions

Une accentuation des risques naturels dans un contexte de changement climatique

Les pressions constatées sur les risques naturels sont notamment dues au changement climatique sur les risques d'inondation et de sécheresse, tributaires de l'évolution probable des précipitations. A cela s'ajoute une augmentation des températures qui aura de nombreuses conséquences sur la fréquence et l'intensité des catastrophes naturelles.

Les principaux effets du changement climatique observés en **Normandie** se caractérisent, entre autres, par une hausse du niveau de la Manche attendue de 0,6 m à 1 m entre 2000 et 2100. Il en résulterait notamment une augmentation de la fréquence des épisodes de submersion marine. En conséquence de cette élévation, les risques d'inondation augmentent le long des zones basses des côtes normandes, tant par submersion marine que par débordement de cours d'eau ou remontée des nappes phréatiques. (Chiffres 2050 – 2100). Le changement climatique induit également des phénomènes d'érosion côtière accrue. Sur un littoral constitué de falaises crayeuses et d'ensemble dunaires, l'érosion littorale marquée au niveau des côtes basses sableuses et des falaises calcaires peut aller jusqu'à 50 cm par an.

Une urbanisation croissante en zone inondable et sur le littoral normand

Plus de 55 000 logements ont été bâtis en zone inondable depuis les années 2000 à l'échelle de l'**Île-de-France**. La dynamique d'accroissement démographique que connaît le territoire francilien (les prévisions de l'INSEE anticipent plus d'un million d'habitants supplémentaires en 2050), menace d'augmenter la construction et donc les enjeux exposés dans les zones à risque.

De même, en **Normandie**, l'anthropisation de la côte qui s'est opérée ces dernières décennies augmente les dommages et pertes humaines potentielles en cas d'événement extrême. L'augmentation du tourisme, des activités portuaires, de la conchyliculture et des activités de loisirs est ainsi susceptible d'accentuer les conséquences potentielles des risques littoraux.

Il est à noter que dans le cadre du CPIER 2015-2020, plusieurs opérations de requalification des berges ou de sites industriels visent à réduire le risque inondation pour les habitats situés à proximité.



B – OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET ACTIONS DÉJÀ MISES EN ŒUVRE

Plusieurs dispositifs sont en vigueur en Île-de-France et Normandie pour faire face aux risques naturels auxquels est soumis le territoire.

Les plans de prévention des risques (PPR) visent à maîtriser l'urbanisation dans les zones les plus vulnérables. Le PPR est un dossier réglementaire de prévention qui fait connaître les zones à risques et définit les mesures pour réduire les risques courus. Le PPR appartient donc aux mesures de sécurité mises en place face aux risques majeurs. Il prévoit l'information préventive des citoyens, la protection par les collectivités et l'État des lieux habités, les plans de secours et d'évacuation. Il régit l'occupation des sols, tient compte de différents risques dans l'aménagement, la construction et la gestion des territoires.

A ce jour, 858 communes **normandes** sont concernées par un plan de prévention des risques naturels et plus de 250 km de digues maritimes ou fluviales sont présentes sur le territoire. Le **territoire francilien** est concerné par 30 plans de prévention des Risques d'Inondation (PPRi) pour un ensemble de 558 communes.

Le territoire normand et francilien dépend de deux plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) : le PGRI du bassin Seine-Normandie et celui du bassin Loire Bretagne qui concerne une petite partie de la région Normandie. Ces PGRI sont des documents stratégiques pour la gestion des inondations, initiés par une directive

européenne, dite directive « Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement (dite loi Grenelle II).

Le PGRI 2022 – 2027 du bassin Seine-Normandie fixe pour six ans quatre grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l’environnement, le patrimoine culturel et l’économie :

- Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire la vulnérabilité ;
- Agir sur l’aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
- Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise ;
- Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance de la culture du risque.

Les PGRI fixent des objectifs spécifiques aux territoires reconnus comme à risques d’inondation jugés les plus importants (TRI) sur le bassin : 16 sur le bassin Seine-Normandie et 22 sur le bassin Loire-Bretagne. Sont par exemple situés en Normandie et en Île-de-France les TRI suivants : TRI de Caen, TRI de Dives-Ouistreham, TRI de Cherbourg-Octeville, TRI de la baie du Mont-Saint-Michel, TRI d’Evreux, TRI de Dieppe, TRI du Havre, TRI Île-de-France, TRI de Meaux etc.

Ces territoires font l’objet de stratégies locales de gestion des risques d’inondation élaborées et mises en œuvre en concertation avec l’ensemble des acteurs concernés (collectivités, État, gestionnaires des réseaux, associations...)

Ensuite, le Programme d’action et de prévention des inondations (PAPI) est un projet porté par les collectivités locales, à leur initiative, pour lutter contre les inondations. Il sert à mettre en œuvre des actions de prévention cohérentes à l’échelle d’un bassin versant. Il s’inscrit dans le cadre d’une approche globale de prévention pour tous les types d’aléa d’inondation (débordement de cours d’eau, ruissellement pluvial, remontée de nappe phréatique, submersion marine et ruissellement urbain ou agricole).

A noter également, que les précédentes travaux du CPIER, notamment du CEREMA sur les risques inondations et la submersion marine, ont permis d’accompagner la réalisation de 5 sites stratégiques sur la Région Normandie, afin d’accompagner et de valoriser la conception d’aménagement résilient, prenant en compte ces enjeux.



C – EVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le territoire des deux régions est particulièrement soumis aux risques naturels, notamment les risques d’inondation, de submersion marine et d’érosion du trait de côte. Si des mesures de préservation et de protection des personnes et des activités sont déjà en œuvre, l’accentuation de l’anthropisation du littoral et l’urbanisation croissante des zones inondables, associées aux conséquences du changement climatique, augmente les conséquences potentielles des événements extrêmes pouvant toucher le territoire : en prolongation de tendance, l’augmentation des enjeux humains et économiques menacés par les risques de catastrophes naturelles de type inondation, est constante et devrait se maintenir dans les années à venir.



D – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES

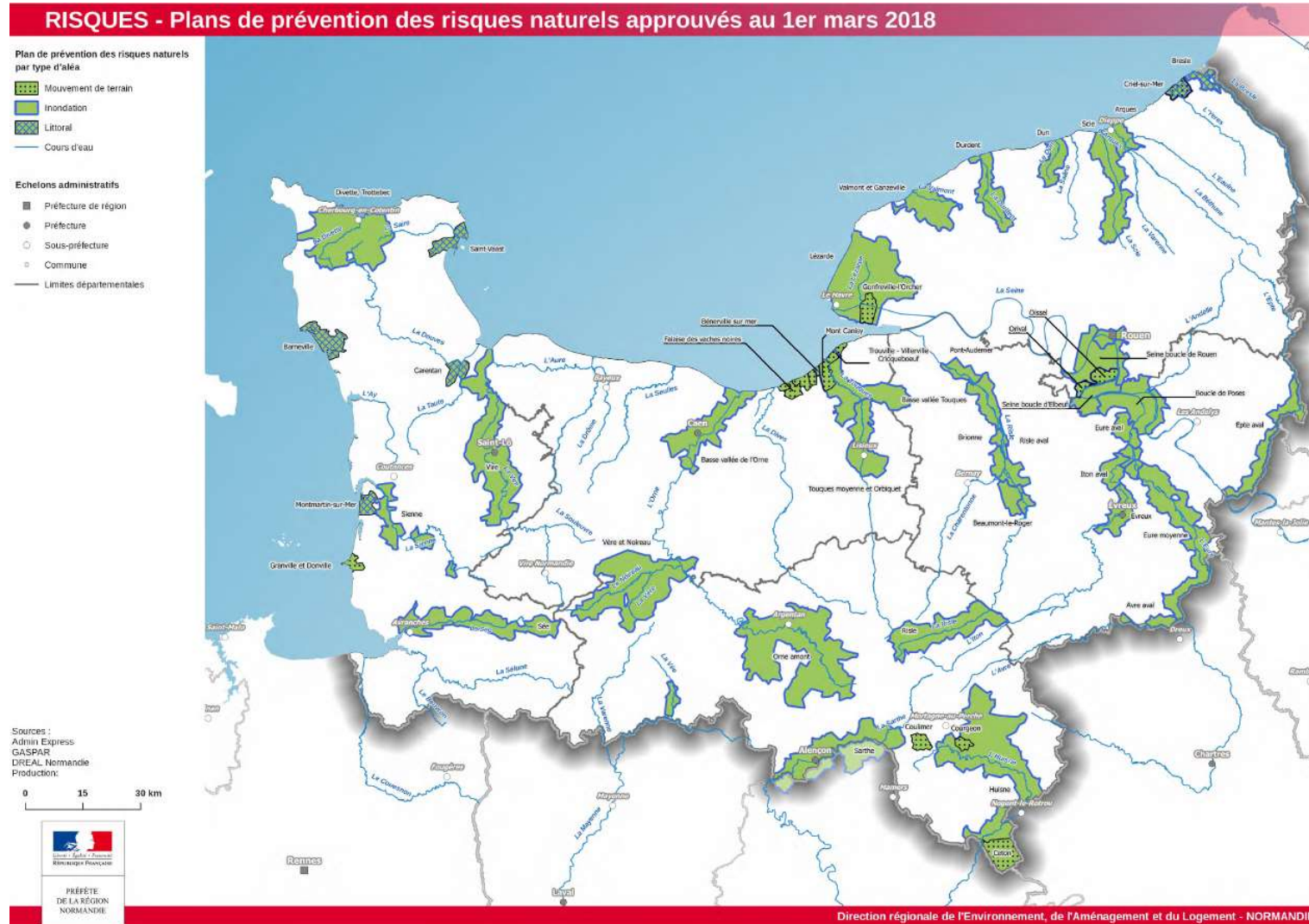
Enjeu n°1

Renforcement de la résilience des entreprises et des personnes face aux aléas naturels, notamment d’inondation (culture du risque, sensibilisation)

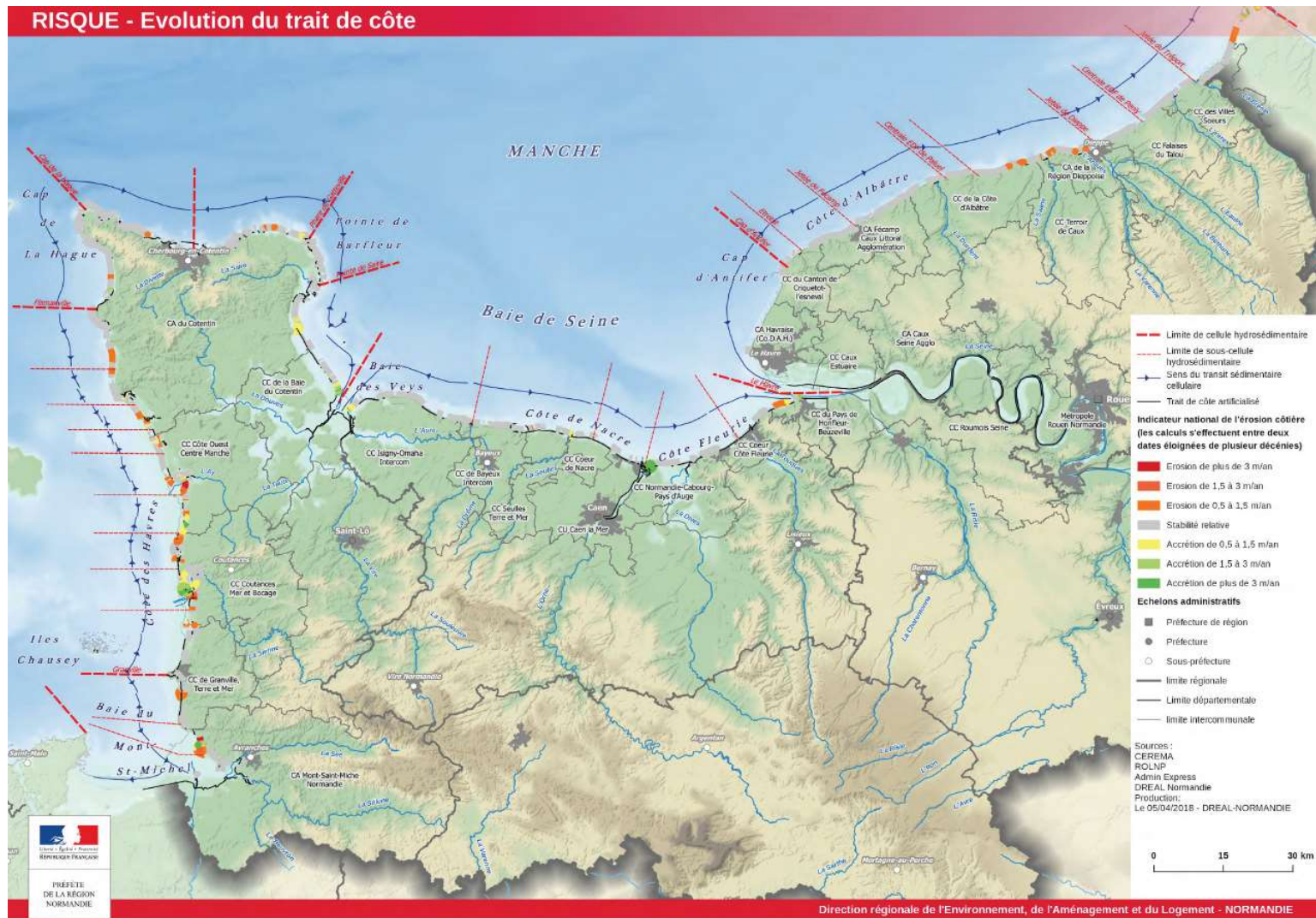
Enjeu n°2	Réduction de l'exposition des personnes et des activités aux risques naturels notamment d'inondation et de submersion marine, dans un contexte d'épisodes extrêmes et de montée des eaux (prise en compte des risques inondation et submersion marine dans les politiques d'aménagement)
Enjeu n°3	Anticipation des conséquences du recul du trait de côte (amélioration des connaissances, anticipation du recul stratégique)

E – ELEMENTS DE TERRITORIALSIATION REGIONALE

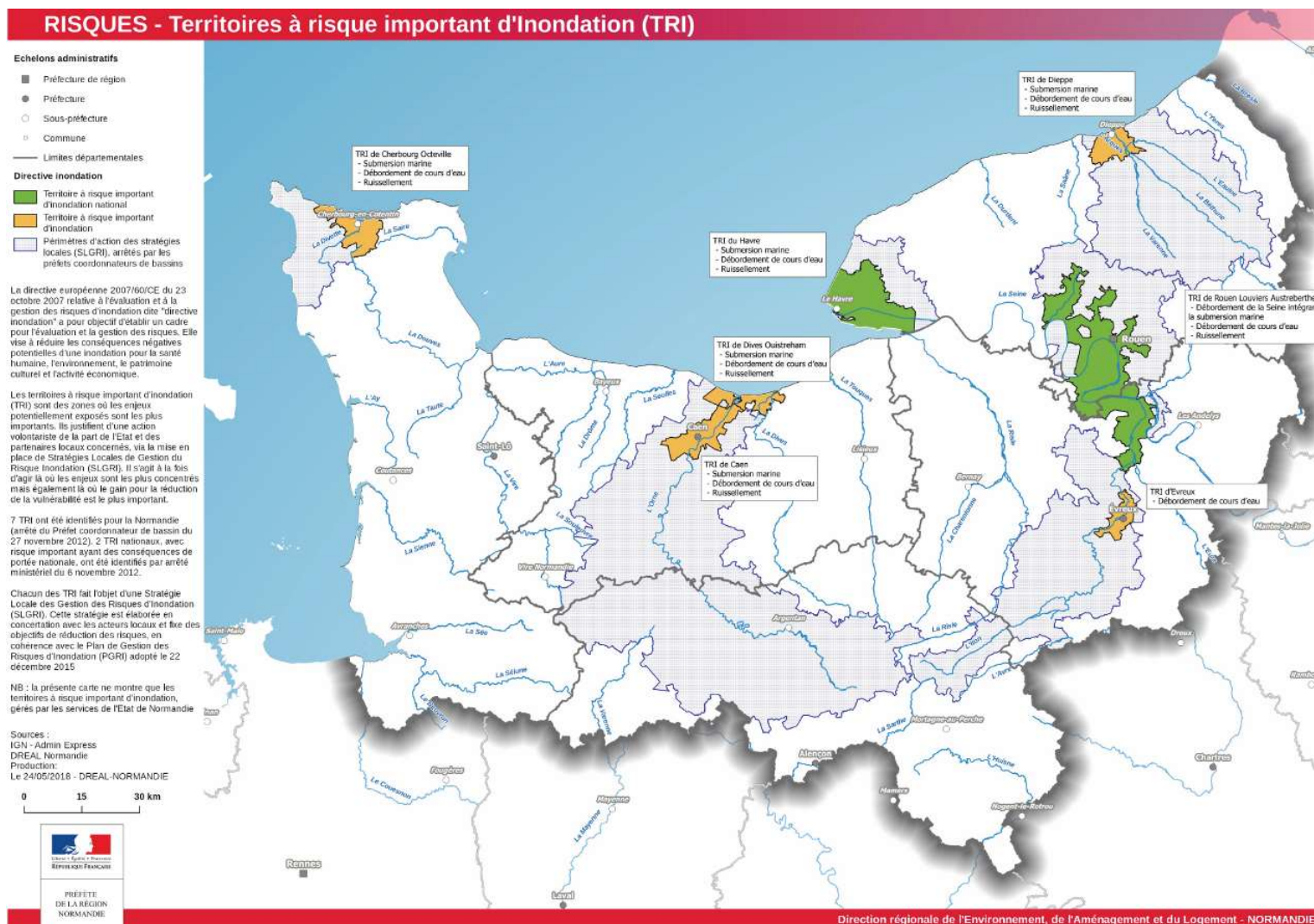
PPRN approuvés au 1^{er} mars 2018 (Source : Atlas DREAL Normandie, 2018)



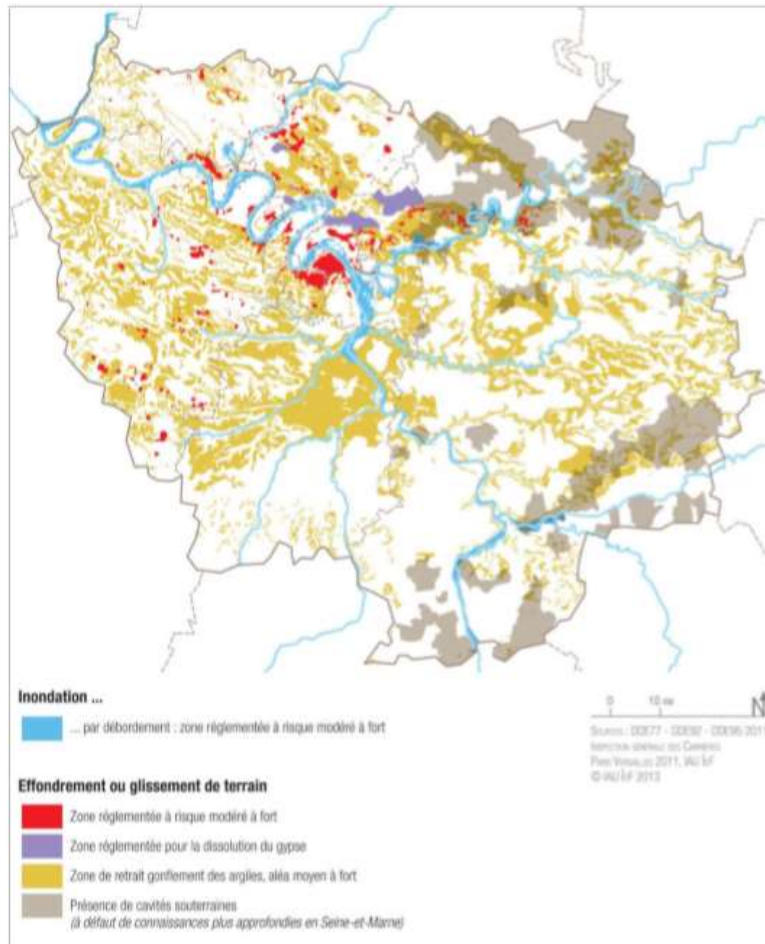
Evolution du trait de côte (Source : Atlas DREAL Normandie, 2018)



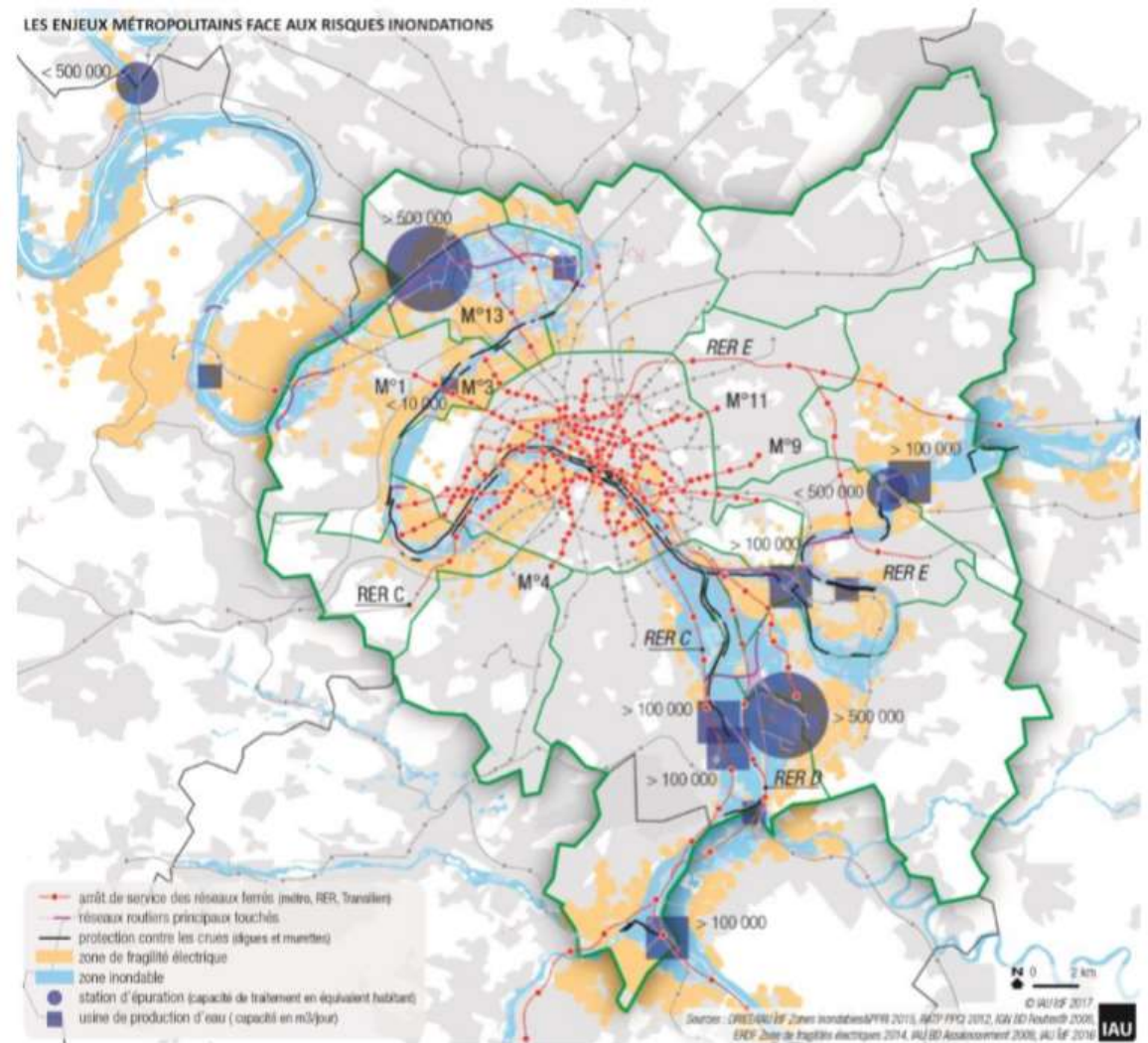
Territoires à risque important d'inondation au 1^{er} janvier



Exposition de la métropole Parisienne aux risques d'inondations



Diversité des risques naturels (inondation et mouvements de terrain) en Île-de-France. Sources : SDRIF, 2013 ; IAU-Idf



Zones exposées à l'élévation du niveau de la mer à marée haute (élévation d'un mètre)





Composante 3.4 – Risques technologiques

Résumé : Île-de-France et la Normandie sont soumises à différents risques industriels (sites Seveso, ICPE, sites nucléaires et transport de matières dangereuses, ...). Les deux régions accueillent en effet 4 300 établissements relevant du régime ICPE. 204 sites SEVESO y sont également recensés. Si les Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) encadrent la construction autour des installations classées à haut risque (27 PPRT ont été approuvés en Île-de-France et 21 en Normandie) l'effet des changements climatiques et la croissance démographique attendue, notamment en Île-de-France, risquent d'accroître les risques de nature technologique sur le territoire des deux régions.

Similitudes et différences entre les régions

Similitudes	Différences
<ul style="list-style-type: none"> - Une présence importante de sites classés ICPE et SEVESO - Des territoires de passage pour les matières premières dangereuses 	<ul style="list-style-type: none"> - Une menace pour l'homme plus élevée en Île-de-France du fait de la densification de l'habitat



A – ÉTAT DES LIEUX

Situation et chiffres clés

Les établissements et installations à risque : les sites classés

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une ICPE. En **Île-de-France**, 2800 sites sont recensés au titre des Installations Classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Parmi les sites industriels du territoire, 1465 sont soumis au régime de l'autorisation. La **Normandie** comporte 1 500 établissements relevant du régime ICPE.

Les établissements dits SEVESO, en cas d'accident industriel, peuvent entraîner des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. En **Île-de-France**, le nombre de sites relevant de la directive Seveso 3 est en diminution, passant de 101 sites en 2001 à 94 en 2018. Ces établissements sont répartis entre 37 sites Seveso seuil haut et 47 Seveso seuil bas. Selon la base de données Géorisques, la **Normandie** compte 110 sites SEVESO, dont 58 classés en seuil haut, distribués de manière inégale dans les départements : la Seine-Maritime regroupe à elle seule 46 sites seuil haut, l'Eure 5, l'Orne et le Calvados 3 chacun et la Manche 1.

Selon le bureau d'analyse des risques et pollutions industriels du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, 190 accidents industriels sont survenus en 2018 en **Île-de-France**, contre un peu plus de 120 accidents en 2017. En **Normandie**, plus d'un incident par semaine a été recensé au sein d'ICPE en 2018.

Des risques liés au transport de matières dangereuses (TMD)

Le transport de matières dangereuses (produits toxiques, polluants ou inflammables notamment) impacte le territoire des deux régions. Une partie de ce flux transite via des canalisations de transport de fluides, qui demeure la solution de transport la plus sûre. Une autre partie des flux, importante, est acheminée par la route. Ce moyen de transport est plus dangereux que le premier, car implique des risques d'accidents forts sur

les axes routiers à fort trafic (autoroutes, voies grandes vitesses) et dans les zones de chargement/déchargement (stockages pétroliers, plateformes multimodales, stations de triage).

12 millions de tonnes de matières dangereuses, notamment des hydrocarbures, du gaz et des produits chimiques, transitent sur le **territoire francilien** chaque année. En Île-de-France, 11 accidents concernant le transport de matières dangereuses et 28 accidents concernant le transport du gaz ont été enregistrés en 2018.

En **Normandie** 2 300 km de canalisations sont exploités pour le transport de matières dangereuses, notamment le gaz naturel et les hydrocarbures. Ce réseau représente plus de la moitié des transports de matières dangereuses, suivi par le transport maritime (30%). Les grands ports maritimes occupent une part primordiale dans la génération des flux normands. Le trafic total de toutes les marchandises des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen est respectivement de 70,85 Mt et de 23 Mt pour l'année 2018. Les flux de produits pétroliers constituent près de la moitié de ce trafic portuaire, 54 % pour Le Havre et 23 % pour Rouen.

Menaces et pressions

Des risques maîtrisables

Les risques industriels ne sont pas soumis à des menaces particulières mais à des événements accidentels liés :

- Aux activités en elles-mêmes : dangerosité des produits manipulés, l'inflammabilité de certaines substances, etc.
- À des catastrophes naturelles qui impacteraient des sites industriels telle qu'une submersion marine qui viendrait endommager une raffinerie située en bord de mer, etc. L'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) a mené une étude sur les centrales nucléaires de la **région Normandie**, situées en bord de mer, pour voir leur gestion des situations d'urgence (séisme, inondation, panne de refroidissement, etc.). D'après l'ASN, les centrales sont situées suffisamment loin et en hauteur pour être à l'abri des submersions marines et du recul des côtes.
- À des actes de malveillance ciblés sur des sites industriels.

Si les risques industriels sont moins prévisibles que les risques naturels, la prévention, l'information des populations et l'organisation des secours sont tout de même des éléments à prévoir afin de limiter l'ampleur des accidents qui pourraient survenir. La surveillance et l'entretien des établissements sont aussi essentiels pour éviter les incidents.

La densification de l'habitat à proximité des sites technologiques dangereux : un enjeu majeur d'aménagement

Le développement progressif des villes autour des sites industriels, lié au **dynamisme démographique francilien**, pose des questions en termes d'usages de l'espace. En effet, l'évolution de la population annoncée en Île-de-France (13,5 millions d'habitants en 2050 selon l'INSEE) risque de densifier davantage le tissu urbain proche des sites dangereux, créant des zones de danger élevé (zones au nord de l'Essonne, Sud de la Seine-Saint-Denis, territoires de Seine et Marne).



B – OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET ACTIONS DÉJÀ MISES EN ŒUVRE

Les Plans de prévention des risques technologiques (PPRT), introduits par la loi du 30 juillet 2003 et le décret du 7 septembre 2005, délimitent, autour des installations classées à haut risque et en fonction de la nature et de l'intensité des aléas, des zones à l'intérieur desquelles des prescriptions peuvent être imposées aux constructions existantes et futures, mais aussi éventuellement des zones d'expropriation ou de délaissement. En **Île-de-France**, 27 PPRT ont été approuvés. 21 PPRT ont été approuvés en **Normandie**.



C – EVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

En **Île-de-France**, au regard de l'évolution démographique générant une densification continue des zones d'habitat situées en proximité des sites à risque, les enjeux humains vont aller en augmentant dans les années à venir. Les mesures de délocalisation de certains sites de stockage de produits dangereux dans des zones moins urbanisées pourraient permettre de réduire ce risque tout en augmentant le risque lié au TMD.

En **Normandie**, les risques technologiques pourraient s'aggraver sous l'effet des changements climatiques susceptibles d'accroître les risques naturels auxquels est confronté le territoire régional : les sites industriels situés à proximité du littoral et des cours d'eau normands pourraient devenir de plus en plus exposés aux risques d'inondation et de submersion marine.

Enfin, dans le cadre du précédent CPIER, plusieurs actions ont été accompagnées comme le projet SELI I et II (Sécurité Logistique et Industrielle), ayant pour objectifs d'une part d'accompagner les entreprises dans la mise en œuvre des évolutions réglementaires relatives aux entrepôts de stockages de combustibles et aux stockages de liquides inflammables, et d'autre part de faire de la Vallée de la Seine un territoire pilote en matière de sécurité industrielle et logistique.



D – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES

Enjeu n°1

Maîtrise de l'urbanisation à proximité des sites à risque

Enjeu n°2

Anticipation des impacts du changement climatique sur les risques technologiques, notamment par l'élaboration de plans d'actions en cas d'aléa climatique extrême

E – ELEMENTS DE TERRITORIALISATION REGIONALE

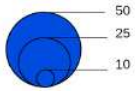
Etat des risques technologiques (Source : Atlas DREAL Normandie, 2018)



Etablissements soumis au régime des ICPE (Source : Atlas DREAL Normandie, 2018)

RISQUE - Etablissements soumis au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Nombre d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) par commune toute activité confondue (mars 2018)



Echelons administratifs

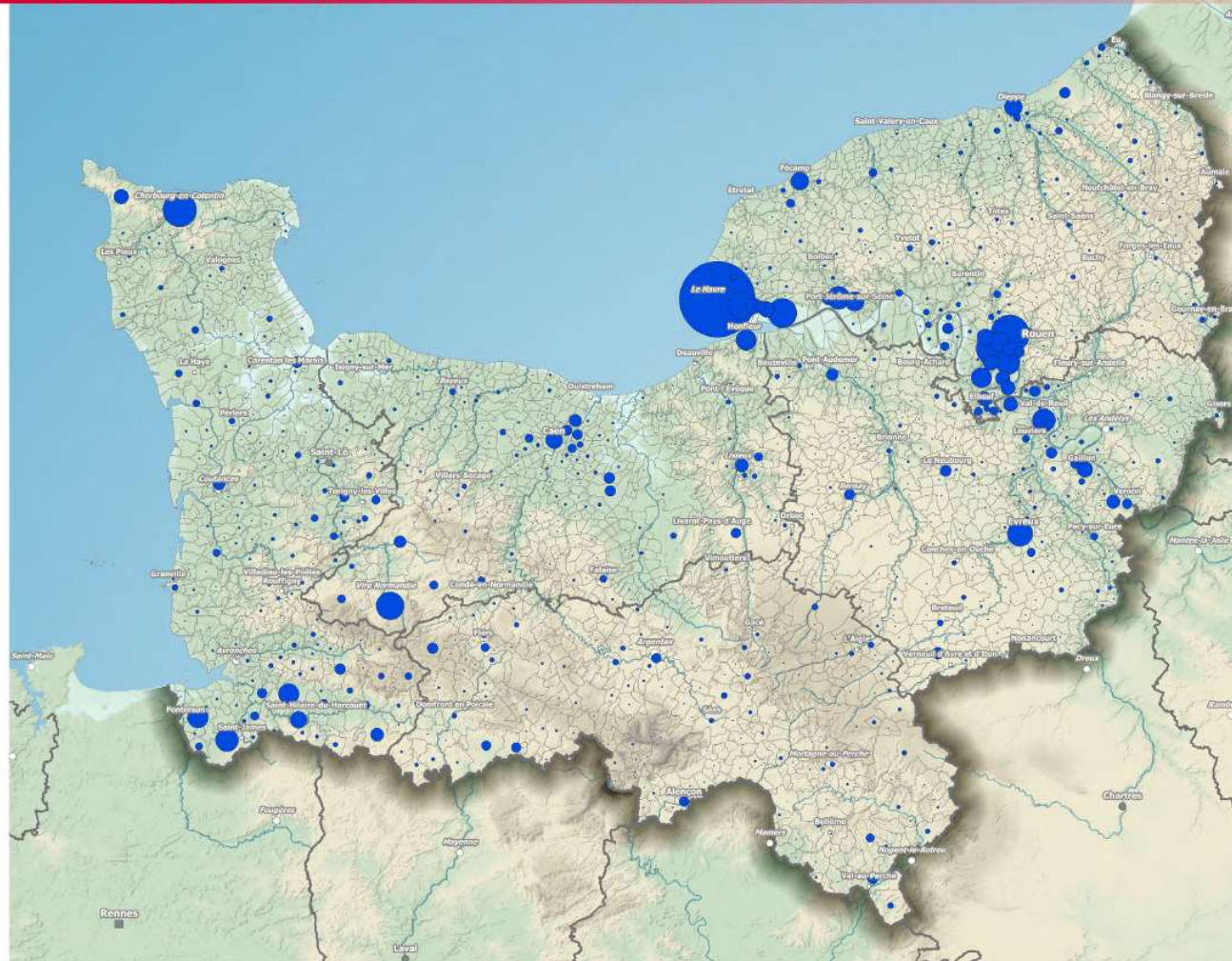
- Préfecture de région
- Préfecture
- Sous-préfecture
- Commune
- Limites départementales

Sources :
IGN Admin Express
MTEs - Géosque
Production :
Le 26/04/2018 - DREAL-NORMANDIE

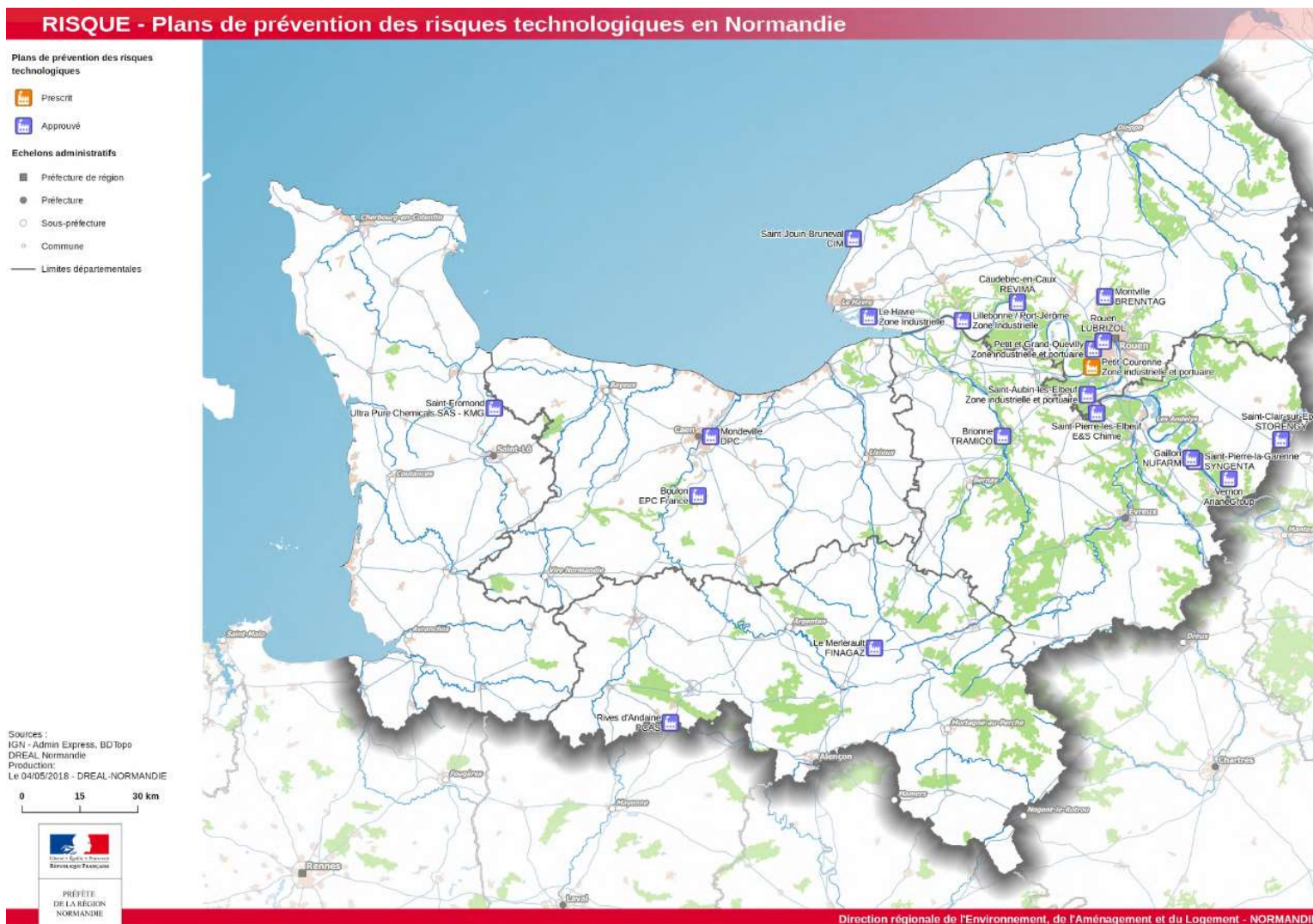
0 15 30 km



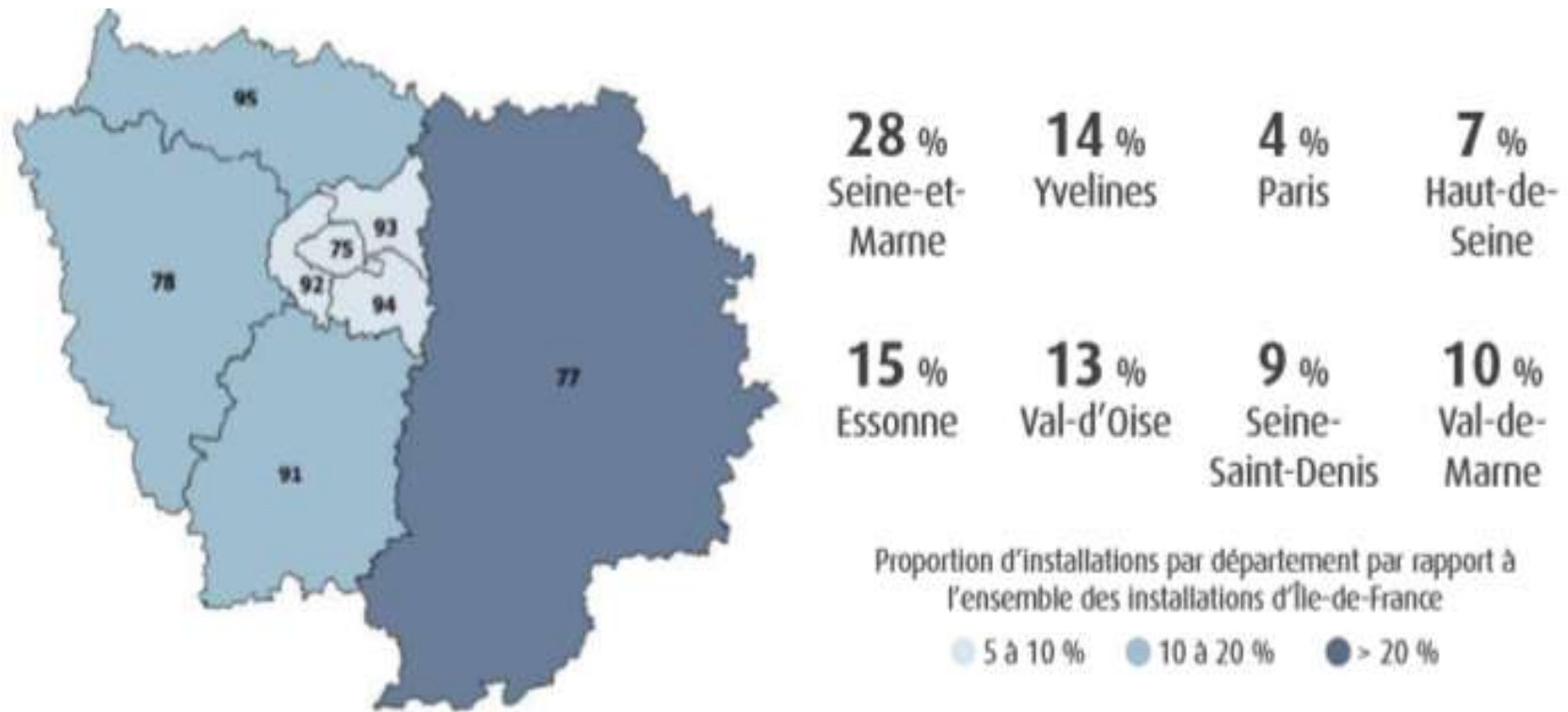
PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NORMANDIE



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - NORMANDIE



Répartition des installations classées soumises à autorisation et enregistrement par département (2018)



Source : DRIEE, 2019

Dimension n°4 : Paysages et cadre de vie



Composante 4.1 – Patrimoines paysagers

Résumé : les territoires francilien et normand sont caractérisés par un patrimoine paysager varié. Cette variété est menacée par l'étalement urbain : les entités paysagères « communes » subissent de nombreuses pressions, sans pour autant faire l'objet de mesures de préservation. Le desserrement urbain en périphérie des agglomérations et des villes, ainsi que la mise en place de pratiques agricoles et sylvicoles inadaptées induisent le recul de plusieurs entités paysagères.

Similitudes et différences entre les régions

Similitudes	Différences
<ul style="list-style-type: none"> - Des régions marquées par plusieurs entités paysagères - Un étalement urbain impliquant une artificialisation des sols agricoles et semi-naturels 	X



A – ÉTAT DES LIEUX

Situation et chiffres clés

Le patrimoine paysager francilien

La région **Île-de-France** est composée de plusieurs unités paysagères regroupées en 4 grandes familles : le grand plateau agricole, la grande vallée urbaine et rurale, l'interface ville campagne et l'espace urbain en mutation.

Composé de vallées et de plateaux superposés, le territoire francilien se structure autour d'un bassin sédimentaire ponctué de petites buttes et coteaux le plus souvent boisés. Le relief de l'Île-de-France structure l'ensemble du paysage de la région : les vallées, accompagnées de terrasse plaines, s'encaissent dans un plateau haut de plus de 100 mètres. Les plateaux d'Orly (sud), de Saint-Cloud (ouest) et de Saclay (sud-ouest) entourent Paris et la petite couronne situés au cœur de l'agglomération et traversés par le réseau hydrographique constitué des vallées de la Seine, de la Marne et de l'Oise.

En s'éloignant de la capitale, des plaines et des plateaux (le Vexin, le Mantois, la Brie, le Gâtinais, etc.) dominent le paysage régional. Au sud, les vallées alluviales de Marly et de Saint-Cloud sont entourées par des coteaux boisés.

Le patrimoine paysager normand

La **Normandie** se caractérise par une grande diversité paysagère liée à la mosaïque de milieux naturels qu'elle abrite.

Plus dans le détail, le patrimoine paysager normand s'articule autour des grandes entités suivantes :

- La vallée de la Seine, marquée par des paysages associés à l'eau, se compose de méandres, de corniches de craie et de coteaux calcaires culminant à plus de 100 mètres de hauteur pour certains. Les espaces de forêts, de marais et de terres agricoles viennent compléter cet ensemble paysager. Située aux portes du territoire, la vallée a très tôt été industrialisée pour l'accueil des marchandises.
- Le plateau du Pays de Caux, situé au nord-ouest de la Seine-Maritime, est particulièrement vaste et sillonné par des fleuves côtiers. À l'extrémité du plateau, une falaise de craie remarquable s'élève à plus de 100 mètres de hauteur et plonge dans la Manche.
- Le Petit Caux est un plateau étroit, connecté à des vallées au nord-est de la Normandie.
- Le pays de Bray est composé de collines et de forêts situé au centre de la Seine-Maritime. Le paysage est complété de bocages et de marais, sillonnés par de multiples cours d'eau.
- Le Vexin normand se compose d'un plateau formé de grandes plaines agricoles, de vallons et de coteaux boisés.
- Le plateau de l'Eure, situé au centre du département, est dominé par de grandes cultures, notamment céréalières, et constitue un grand ensemble ouvert, où des villages ont pu se développer.
- Les pays de l'ouest de l'Eure, aux paysages boisés et de bocages, sont dominés par les prairies de l'élevage.
- Le pays d'Auge correspond à l'estuaire de la Touques, qui s'y jette dans la Manche.
- Le pays du Bessin au Virois alterne entre baies, plaines, pré-bocages et bocages. La côte de falaise calcaire surplombe un estran ou alternent sable et galets. Les marais composent quant à eux une vaste zone humide de plus de 25 000 ha d'importance, classée au titre de la convention RAMSAR.
- Le pays de Caen est marqué par la présence humaine et notamment l'agriculture qui occupe la place centrale de l'espace. La plaine de Caen est composée de polyculture, dominée par la culture céréalière (45%).
- Le pays du Sud Calvados propose une diversité de milieux, notamment de bocages et de bois et se situe au cœur d'une continuité régionale.
- Le pays de la Baie du Mont-Saint-Michel est composé de plaine marine et de marais. Le pays du Mont-Saint-Michel est brassé par les grandes marées d'Europe.
- Le pays de Coutances est plat et sablonneux, bordé d'immenses plages et de dunes côtières.
- Le pays du Cotentin est très contrasté, avec une bande littorale remarquable, des côtes sableuses et rocheuses et des espaces maritimes diversifiés. Dans les terres, le paysage est marqué par l'agriculture.
- Le pays d'Alençon se distingue par la présence du massif d'Ecouves et son importante forêt giboyeuse.
- Le pays du Bocage est avant tout caractérisé par un paysage de bocage, constitué d'habitat dispersé et de nombreuses haies et offrant une grande diversité de paysages.
- Le pays d'Ouche est caractérisé par une hydrographie importante qui apparaît sous différentes formes (ruisseaux, rivières et étangs...). Le territoire est également un pays de boisements, de clairières et d'essarts.
- Le pays du Perche ornais marque une limite qui dépasse les frontières administratives et forme ainsi un espace de transition entre le massif armoricain à l'Ouest et le bassin parisien à l'Est.

Apport du CPIER

Depuis 2015, l'École nationale supérieure de Paysage de Versailles (ENSP) avec le soutien de l'Agence d'urbanisme de la région du Havre (AURH) mène une mission de mise en réseau des acteurs de la Vallée de la Seine et de la baie de la Seine. Cette démarche de laboratoire a permis de :

- Apporter une connaissance fine des paysages de la Vallée de la Seine,

- Développer une culture commune autour des qualités du bassin de vie Seine (avec un cluster paysage),
- Etablir de nouveaux outils méthodologiques et sensibiliser les acteurs du territoire (collectivités, entreprises) à la nécessaire intégration de la démarche paysage dans les projets d'aménagement

Afin de capitaliser toutes ces informations, l'ENSP et l'AURH ont travaillé à l'élaboration de plusieurs outils tels que :

- une représentation graphique rendant compte d'un état souhaité des paysages de demain ;
- un ouvrage synthétisant les résultats des connaissances récoltées sur la Vallée de Seine et mettant en avant plusieurs projets exemplaires en termes de paysages et d'aménagement des territoires séquanais.

Cet ouvrage est articulé autour de trois parties. La première partie, *De Paris à la mer, un paysage d'actes et d'idées*, est un voyage de 31 étapes proposées par des acteurs du réseau paysage qui font vivre les territoires séquanais (paysagistes, forestiers, élus...). Ces cas d'études sont enrichis de photographies et des commentaires de ceux qui furent au cœur des projets.

La deuxième partie, *Le réseau paysage Vallée de la Seine, Une école en devenir*, signée par Alexis Pernet, expose les principes qui ont guidé la constitution du réseau paysage Vallée de la Seine, les méthodes d'animation et les enseignements de cette démarche à la croisée des disciplines et des territoires.

Enfin, la dernière partie s'intéresse à l'avenir de ces paysages. Intitulée *La vallée de la Seine de demain*, prospective et représentation, elle accompagne le lecteur dans un scénario illustré d'adaptation des territoires séquanais aux changements climatiques.

La Caravane des paysages mis en place en fin de programmation CPIER 2015-2020 a permis à l'ENSP et à l'AURH de diffuser la vision partagée des paysages de la baie et de la Vallée de Seine de demain, au plus près des préoccupations des territoires.

Autour des financeurs du CPIER s'est ainsi constitué un réseau d'acteurs inédit pour mener une démarche collective de partage de connaissances et de prospective. L'aménagement et la résilience des milieux y sont pensés au prisme d'une notion fondatrice, le paysage, afin d'imaginer une autre façon d'habiter le monde.

Menaces et pressions

Des paysages soumis à la périurbanisation

En Île-de-France, l'étalement urbain menace le patrimoine paysager : entre 1990 et 2008, l'artificialisation des espaces agricoles, boisés et naturels a consommé en moyenne 2 375 hectares par an, 70 % de cet espace étant agricole. Sur la même période, l'habitat en petite couronne a connu une densification de l'ordre de 10 %. En grande couronne, en revanche, la densification s'est réalisée de manière plus hétérogène : 5 % dans les Yvelines et 11 % en Seine-et-Marne

Les entités paysagères normandes sont marquées par la périurbanisation, en particulier au sud, liée aux pressions foncières exercées par le desserrement urbain francilien. Cependant, les grands pôles urbains régionaux croissent également, de telle sorte que tout le territoire est concerné par cette artificialisation urbaine. Le pays de Caen, notamment, subit une forte pression foncière et urbaine, dans les bourgs et hameaux, là où l'on observait encore fréquemment au milieu du XXe siècle prairies et vergers entourés de haies, la place a été laissée aux lotissements, notamment à proximité de Caen. Les villages se périurbanisent également, induisant une consommation foncière d'espaces agricoles et semi-naturels et un mitage des espaces naturels.

Des paysages soumis à des pratiques agricoles et sylvicoles inadaptées

Des activités agricoles et sylvicoles inadaptées (défrichages, surpâturages, surexploitations, disparition de haies ...) contribuent au recul des paysages emblématiques. Les paysages de bocages sont particulièrement touchés par ces mauvaises pratiques.



B – OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET ACTIONS DÉJÀ MISES EN ŒUVRE

Plusieurs stratégies de réduction des impacts sur le paysage des nouveaux bâtiments ou installations existent. Le choix du site de l'installation ou du bâtiment futurs constitue le premier critère à prendre en considération en matière de préservation du paysage. De même, la conception architecturale des nouvelles infrastructures joue un rôle fondamental dans les stratégies de réduction des impacts sur le paysage. Ainsi, plusieurs mesures sont prises aux différentes échelles territoriales :

- Au niveau européen, la Convention européenne du paysage de 2006 invite les Etats membres de l'Union à intégrer la notion de paysage et sa préservation dans toutes les politiques ayant une incidence sur celui-ci (aménagement, urbanisme, agricole, etc.). Le traité prévoit que cet objectif soit atteint à travers des actions de sensibilisation de la société civile, de formation de spécialistes, d'identification et de qualification des paysages caractérisant le territoire des Etats membres à la convention et, enfin, de formulation d'objectifs de qualité paysagère.
- Au niveau national, la loi de 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et la loi de 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages encadrent la protection du paysage.
- A l'échelle régionale, le Schéma Régional d'Aménagement, Développement Durable et Egalité des Territoires (SRADDET) Normandie, le Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) et les chartes des parcs naturels régionaux (PNR) encadrent la préservation du patrimoine naturel et des paysages. Les chartes fixent notamment un objectif de préservation en élaborant des orientations d'aménagement visant à maîtriser l'urbanisation et garantir la cohérence entre celle-ci et la valorisation des patrimoines paysagers. Les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, etc.) constituent des outils essentiels pour harmoniser et rendre cohérents les nouvelles interventions urbanistiques et architecturales avec le patrimoine paysager régional.

En **Normandie**, la protection des paysages passe par de nombreux outils. La Normandie compte de nombreux sites paysagers remarquables, qui sont pour certains reconnus par différents systèmes de protection juridique : 272 sites inscrits et 375 sites classés dans la Région, pour respectivement 99 703 et 70 172 ha¹⁶. Ces sites protégés sont soit des éléments ponctuels (arbres remarquables par exemple), soit des sites de plus grande envergure : plages du débarquement, côte d'Albâtre, boucle de la Seine, falaises, étangs, dunes, etc. Le territoire normand accueille 4 parcs naturels régionaux :

- Les boucles de la Seine Normandie (1974) ;
- Le Perche (1998) ;
- Les marais du Cotentin et du Bessin (1991) ;
- Normandie-Maine (1975).

La région **Île-de-France** compte 251 sites inscrits et 245 sites classés, pour respectivement 114 950 et 98 490 ha, et 4 parcs naturels régionaux (PNR) :

- La Haute Vallée de Chevreuse (1985) ;
- Le Vexin français (1995) ;

¹⁶ DREAL Normandie, 2018.

- Le Gâtinais français (1999) ;
- Oise-Pays de France (2004).

En 2013, le projet de création de deux autres PNR, Brie et Deux-Morin et Bocage gâtinais, a été lancé.

Les observatoires photographiques des paysages de la Vallée de la Seine, véritables outils de veille paysagère accompagnés dans le cadre du CPIER, répondent à plusieurs besoins :

- Collecter les perceptions des paysages ;
- Sensibiliser aux mécanismes de transformation des usages et des structures paysagères ;
- Faire émerger les enjeux paysagers et les changements de politiques publiques à apporter pour demain.



C – EVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

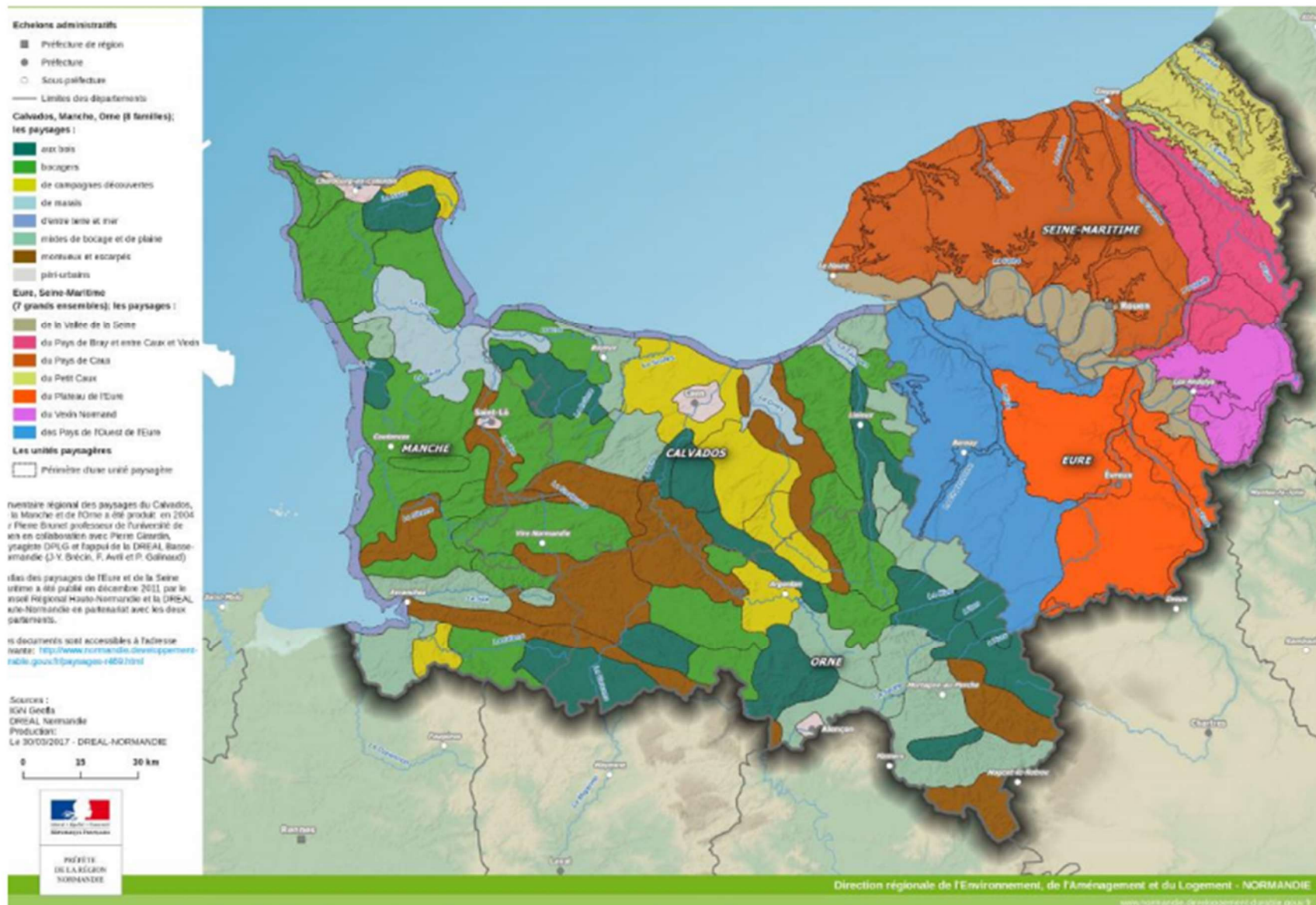
Les sites jugés les plus emblématiques font l'objet de mesures de protection réglementaires, notamment de classement ou d'inscription. Toutefois, le patrimoine paysager « commun » apparaît beaucoup plus exposé et bénéficie d'une moindre protection. Le phénomène de desserrement urbain, tant au niveau des grandes agglomérations qu'au niveau de villes de tailles plus modestes, se traduit par un recul des entités paysagères emblématiques du territoire. En parallèle, des pratiques de gestion des milieux naturels inadaptées (disparition de haies, surpâturages...) menacent l'intégrité et la survie de certaines entités paysagères, notamment le bocage. En l'absence d'actions de préservation, l'urbanisation du territoire continuera à s'opérer au détriment de ces entités paysagères remarquables, jusqu'à entraîner leur disparition.



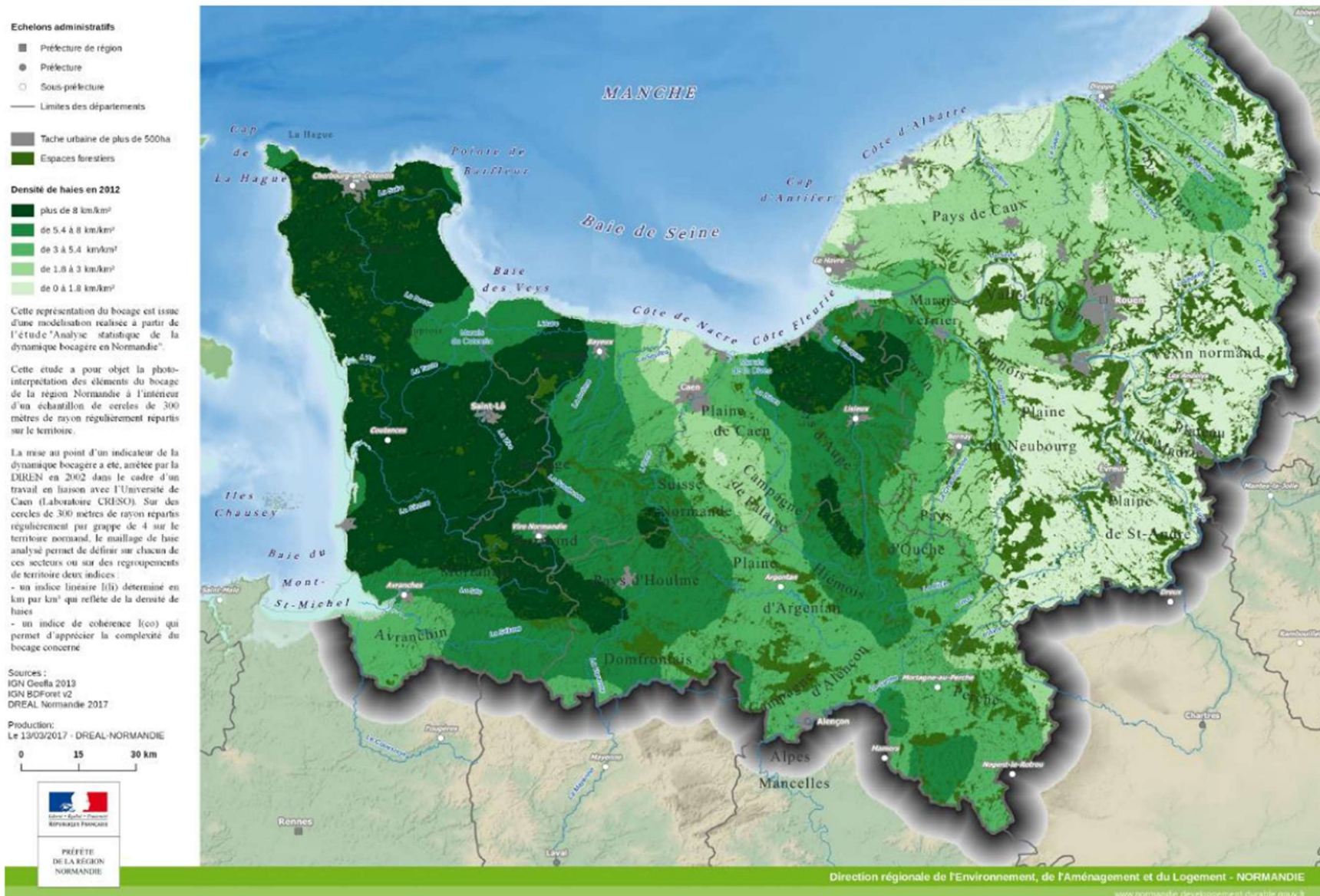
D – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES

Enjeu n°1	Préservation du patrimoine paysager « commun » par une maîtrise de l'urbanisation et une conciliation avec les projets d'aménagement ciblés
Enjeu n°2	Enrayement des pratiques entraînant directement le recul des milieux emblématiques, en particulier le bocage

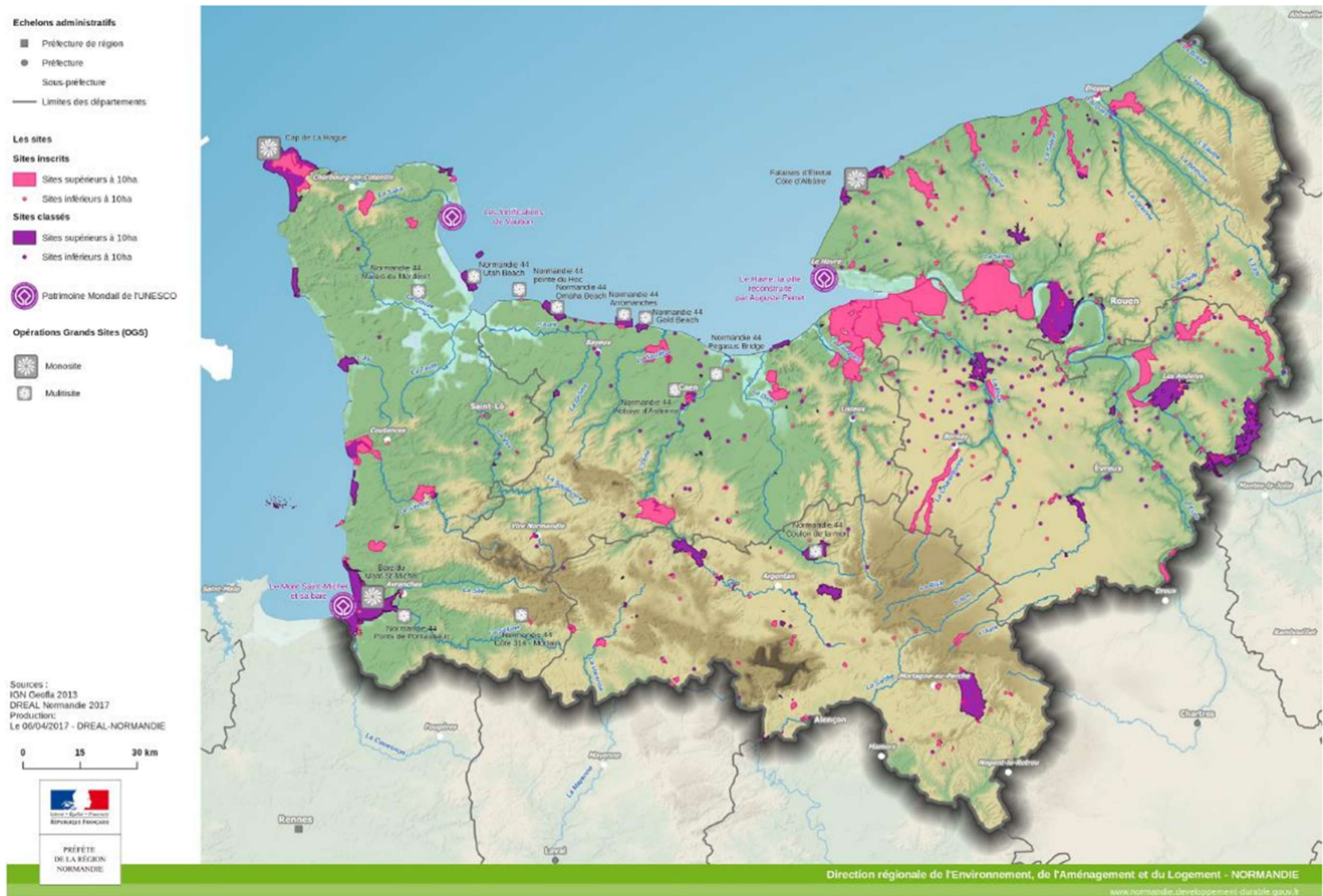
E – ELEMENTS DE TERRITORIALISATION DES ENJEUX



Les familles et grands ensembles de paysage de Normandie (Source : Atlas Normandie, DREAL 2017)



La densité de haies en Normandie (Source : Atlas Normandie, DREAL 2017)



Les paysages protégés de Normandie (Source : Atlas Normandie, DREAL 2017)



CARTOGRAPHIE THÉMATIQUE RÉGIONALE - 1/220 000

LES UNITÉS PAYSAGÈRES EN ÎLE-DE-FRANCE

État au 01.01.2017

Présentation

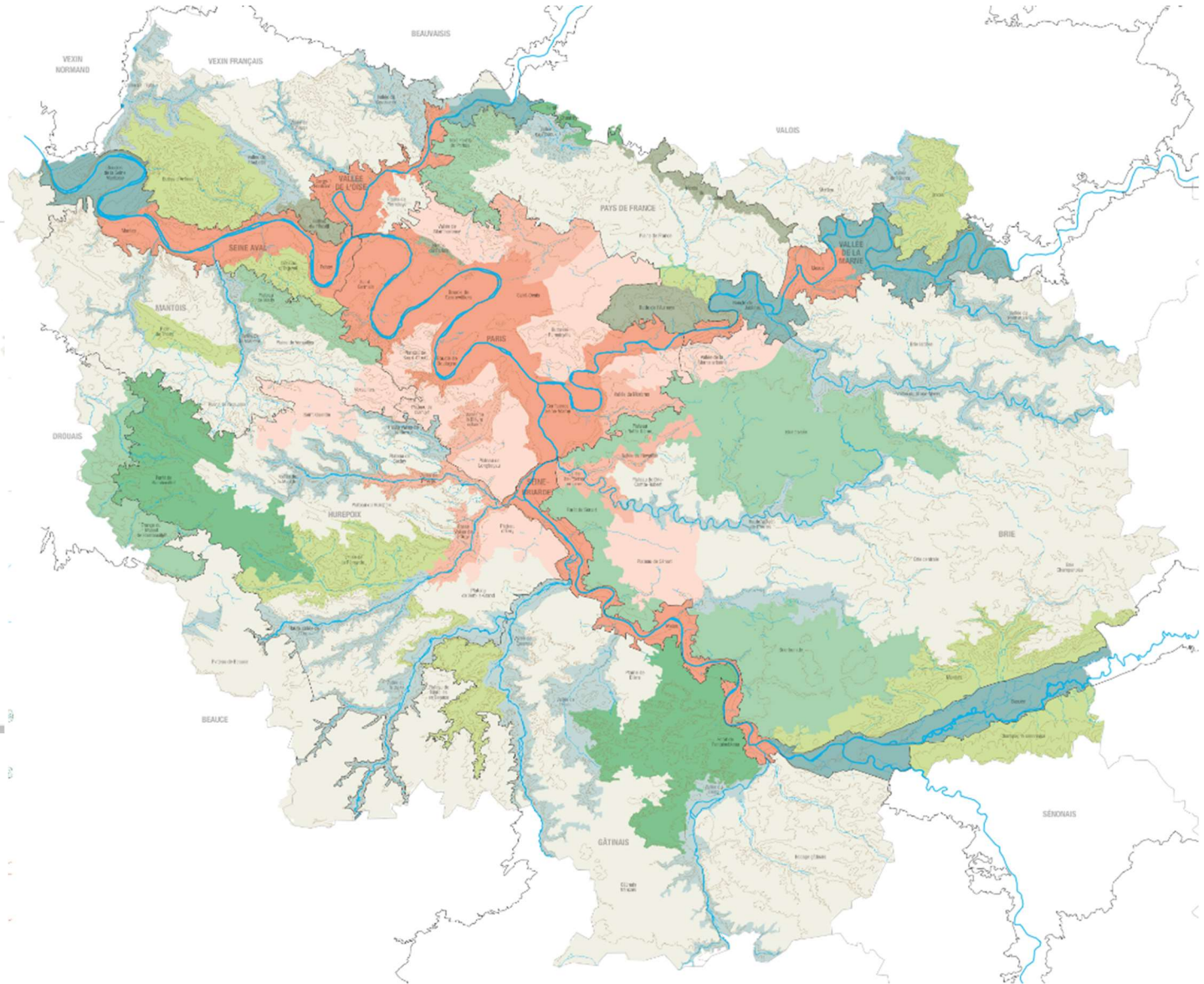
La carte des unités paysagères présente un découpage de l'Île-de-France en deux niveaux principaux emboîtés : le niveau supérieur est celui des «pays», qui ont la plus grande notoriété et la plus forte identité, géographique et /ou historique (Beauce, Brie, Vexin etc.) ; c'est aussi celui des grands vallées (Seine amont et aval, Marne, Oise), dont certaines débordent les limites de la région et de l'agglomération parisienne. Le second niveau est celui des «grandes unités», identifiées par les caractéristiques de leur paysage, croisant le relief et l'occupation du sol dominants (plateaux, vallées, agglomération etc.).

Pays et ensembles

□ Limite de pays et d'ensembles

Unités paysagères

- Grande vallée urbaine (Seine, Marne, Oise)
- Petite ou moyenne vallée urbaine
- Plaine, butte ou plateau urbain
- Grande vallée rurale, boucle (Seine, Marne, Oise)
- Petite ou moyenne vallée rurale
- Plateau boisé
- Grand massif boisé
- Plaine ou plateau cultivé
- Versant ou colline
- Butte boisée



© L'INSTITUT PARIS REGION 2017
Source : L'Institut Paris Region

Pressions sur les espaces de la Ceinture verte



Pression de l'urbanisation

- ◆◆◆◆ Diffusion le long de la Francilienne et des radiales
- Nœud d'échanges routiers
- Développement urbain attendu

Pression par les grandes infrastructures

- Renforcement des coupures par les voies rapides
- - - Nouvelle coupure par les lignes à grande vitesse

Pression sur les espaces agricoles

- Enclavement et morcellement
- Influence urbaine forte

Pression sur les espaces boisés

- Mitage, encerclement

Axes de communication

- Autoroute et voie rapide en rocade
- Autoroute, voie rapide et nationale radiales
- Voie ferrée

- Limite de la Ceinture verte

- Hydrographie

0 5 km N
Sources : IAU ÎLF 2008
© IAU ÎLF 2013

Dimension n°4 : Paysages et cadre de vie



Composante 4.2 – Patrimoines bâtis et architecturaux

Résumé : les deux régions présentent un patrimoine bâti et architectural unique. Cette richesse, qui constitue un véritable atout du territoire notamment en termes de rayonnement et d'emploi, est protégée au moyen de nombreux dispositifs. Néanmoins, des pressions relevant du phénomène de périurbanisation régionale pourraient altérer certains sites et abords de monuments protégés.

Similitudes et différences entre les régions

Similitudes	Différences
<ul style="list-style-type: none"> - Un patrimoine bâti et architectural important et spécifique, protégé pour les deux régions. - Des pressions relevant du phénomène de périurbanisation pouvant altérer certains sites et abords de monuments protégés. 	X



A – ÉTAT DES LIEUX

Situation et chiffres clés

La patrimoine bâti et architectural francilien

L'Île-de-France concentre 10 % des monuments historiques présents sur le territoire national. Paris en contient environ 2000, soit la moitié des monuments de la région. Ceux-ci sont protégés en vertu de leur valeur artistique, culturelle et/ou architecturale. A titre d'illustration, parmi les sites UNESCO les plus célèbres, nous trouvons le palais et le parc de Versailles, le palais et le parc de Fontainebleau, Paris et les quais de la Seine. Concernant les « villes et pays d'art et d'histoire », l'Île-de-France compte 10 sites labellisés : Meaux, Boulogne-Billancourt, Rambouillet, Plaine Commune, etc. Tous dispositifs de protection et reconnaissance confondus, 512 340 ha, soit environ 42,6 % du territoire régional, sont protégés :

Dispositif de protection et reconnaissance des patrimoines	Nombre de sites/éléments	Superficie des sites ou des éléments (en hectares)	Part de l'Île-de-France (sans doubles comptes)
Site inscrit	251	144 950	12%
Site classé	245	98 490	8%
ZPPAUP/AVAP	48	8 855	<1%
Secteurs Sauvegardés	4	550	<0,1%
Monuments historiques et leurs périmètres de protection	3 997	119 000	10%
Villes et Pays d'art et d'histoire	10	138 775	11%
Patrimoine mondial (UNESCO)	4	1 720	<0,5%

Nota : les ZPPAUP, AVAP et Secteurs Sauvegardés sont aujourd'hui regroupés sous l'appellation Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) depuis la loi Patrimoine de juillet 2016.

Le patrimoine bâti et architectural normand

Le patrimoine bâti normand s'articule notamment autour de groupes de villages dispersés sur le territoire, notamment dans le Vexin normand et le plateau de l'Eure. Plusieurs parties du territoire abrite ainsi un patrimoine architectural emblématique :

- Le pays d'Auge constitue l'archétype de l'image de la Normandie avec ses maisons à colombages, ses vergers de pommiers, ses vaches laitières et ses productions locales fromagères et cidricoles.
- Le plateau du pays de Caux se caractérise par la présence de clos-masures. Le clos-masure, ou cour-masure, est une prairie, plantée d'arbres fruitiers, entourée d'un talus planté d'arbres de haute taille qui abritent une ferme à bâtiments dispersés. Les clos-masures sont des bâtiments typiques de Normandie et du pays de Caux.
- Le pays d'Auge constitue l'archétype de l'image de la Normandie avec ses maisons à colombages, ses vergers de pommiers, ses vaches laitières et ses productions locales fromagères et cidricoles.
- Le pays de Saint-Lô se caractérise par une urbanisation adaptée aux reliefs et aux voies de communication. L'habitat peut s'implanter à l'intersection de deux ou trois routes avec son en épicentre l'église ; vu de loin, le village présente une silhouette cohérente et homogène. A l'inverse, l'habitat peut présenter un caractère linéaire lorsqu'il s'appuie sur un axe de communication, le long duquel il fait front ; nous le nommons un « village-rue ».
- Le pays d'Alençon se distingue par un patrimoine architectural et culturel riche à l'image de la cathédrale de Sées, du château de Carrouges, des maisons à pans de bois d'Alençon, ou encore des ruelles médiévales de Saint Céneri-le-Gérei.
- Le pays d'Argentan dispose d'un patrimoine architectural reconnu, à l'image des manoirs à pans de bois et aux toits de tuiles roses près de Vimoutiers. Les pays d'Argentan d'Auge ornais sont mondialement connus pour être la région des haras, au sol et au climat favorable à l'élevage du cheval.
- Le patrimoine architectural du pays du Bocage est très riche : la cité médiévale de Domfront, l'église Notre Dame sur l'Eau, l'abbaye de Lonlay, la tour de Bonvouloir, le château de Flers, les villas Belle époque de Bagnoles-de-l'Orne, ainsi que plusieurs châteaux ou manoirs privés.
- Le pays d'Ouche abrite les ruines de l'ancienne abbaye de Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois et le bourg médiéval de l'Aigle sont les emblèmes architecturaux d'un territoire jalonné de sites préservés.

En Normandie, en 2014, 392 sites sont classés et 274 inscrits. La Normandie compte aussi 3 018 monuments historiques et plusieurs sites classés par l'UNESCO :

- La Manche : le Mont-Saint-Michel et sa baie (patrimoine mondial), les chemins de Saint-Jacques de-Compostelle (patrimoine mondial), les fortifications de Vauban à Tatihou-Saint-Vaast-la-Hougue (patrimoine mondial) ;
- L'Orne : le savoir-faire de la dentelle au point d'Alençon (patrimoine immatériel) ;
- Le Calvados : la Tapisserie de Bayeux (registre mémoire du Monde) qui a reçu un soutien financier dans le cadre du CPIER actuel et qui devrait également en bénéficier dans le CPIER 2021-2027 ;
- La Seine-Maritime : la ville du Havre (patrimoine mondial).

Il est à noter que plusieurs sites patrimoniaux ont d'ores-et-déjà été soutenus dans le cadre du CPIER de la Vallée de la Seine 2015-2020. Il s'agit notamment de la « Cité de la Mer » à Cherbourg, le « Château de Gaillon », considéré comme le premier château de style Renaissance de France ou encore des travaux sur la « cathédrale de Rouen ».

Ces projets de longs termes nécessitent la mise en place de financement sur plusieurs années, voire programmations.

Menaces et pressions

Le processus de périurbanisation impacte le patrimoine bâti et plus particulièrement son identité : Souvent, mal maîtrisé, cet étalement urbain entre en conflit avec des sites inscrits ou classés. Bien que les différents statuts de protection réglementaire permettent de limiter l'impact des constructions nouvelles sur la qualité du bâti à forte valeur patrimoniale, l'accélération de l'urbanisation peut se traduire par des infrastructures localisées de plus en plus proches de monuments remarquables, notamment en milieu rural.

Outre les lotissements qui essaient dans tout le territoire, aussi bien en périphérie des grandes agglomérations que des villes de tailles plus modestes, des constructions plus imposantes voient le jour (hébergements touristiques, hôtels, résidences secondaires), se traduisant par des discontinuités fortes dans le paysage architectural traditionnel, composé de maisons à colombages et de clos-masures. De même, la juxtaposition de monuments anciens et de constructions nouvelles, induite par une mauvaise maîtrise de l'urbanisation du territoire, se traduit par l'apparition de discontinuités architecturales dans les paysages urbains.



B – OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET ACTIONS DÉJÀ MISES EN ŒUVRE

Au niveau national, la loi de 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains pose des objectifs de protection des formes urbaines et des ensembles constitués. Elle entend notamment encourager la réduction de la consommation des espaces non urbanisés et la périurbanisation et favoriser la densification raisonnée des espaces déjà urbanisés.

Les dispositifs de protection et de reconnaissance des patrimoines bâtis et architecturaux du territoire sont nombreux (sites inscrits, sites classés, monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables ...).

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) poursuivent également des missions de protection du patrimoine. Le **territoire normand** accueille 4 parcs naturels régionaux :

- Les boucles de la Seine Normandie (1974) ;
- Le Perche (1998) ;
- Les marais du Cotentin et du Bessin (1991) ;
- Normandie-Maine (1975).

La région **Île-de-France** compte également 4 parcs naturels régionaux (PNR) :

- La Haute Vallée de Chevreuse (1985) ;
- Le Vexin français (1995) ;
- Le Gâtinais français (1999) ;
- Oise-Pays de France (2004).

En 2013, le projet de création de deux autres PNR, Brie et Deux-Morin et Bocage gâtinais, a été lancé.



C – EVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

À l'instar du patrimoine paysager, le patrimoine bâti francilien et normand est emblématique et les sites patrimoniaux font l'objet de mesures de protection et de préservation. Toutefois, la dynamique démographique se traduit par une urbanisation et une demande croissante d'infrastructures nouvelles. Ces constructions nouvelles ne s'inscrivent que rarement dans l'identité architecturale locale (mauvaise insertion paysagère) induisant une banalisation patrimoniale.



D – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES

Enjeu n°1

Prise en compte de l'identité architecturale régionale dans les projets d'infrastructures nouvelles pour lutter contre la standardisation et la banalisation du bâti

Dimension n°5 : Climat et énergie



Composante 5.1 – Energie

Résumé : les deux régions se caractérisent par des consommations énergétiques conséquentes. L'Île-de-France est la région avec la consommation énergétique finale la plus importante parmi l'ensemble des régions, atteignant 195 TWh en 2019, soit près de 12 % de la consommation française. Toutes énergies confondues, la consommation d'énergie en Normandie s'élève à 117 TWh d'énergie finale en 2018. La production d'énergie renouvelable en Île-de-France s'élève à 17,4 TWh en 2019, ce qui représente près de 9% des consommations d'énergie finale de la région. La Normandie a produit 10,9 TWh en 2019, permettant de couvrir 9 % des consommations d'énergie finale du territoire.

Similitudes et différences entre les régions

Similitudes	Différences
<ul style="list-style-type: none"> - Une réduction de la consommation d'énergie dans les deux régions entre 2005 et 2018 - Une production d'ENR qui représente environ 9% des consommations finales des territoires, notamment portée par le bois-énergie. - Un virage pris quant à la décarbonation des flux notamment à travers le développement de la filière hydrogène 	<ul style="list-style-type: none"> - Une réduction nettement plus marquée en Île de France (- 15% contre - 3% en Normandie) sur la période 2005-2019 - Une production énergétique (ENR ou non) beaucoup plus forte en Normandie, notamment portée par le secteur nucléaire



A – ÉTAT DES LIEUX¹⁷

Situation et chiffres clés

Le bilan des consommations énergétiques

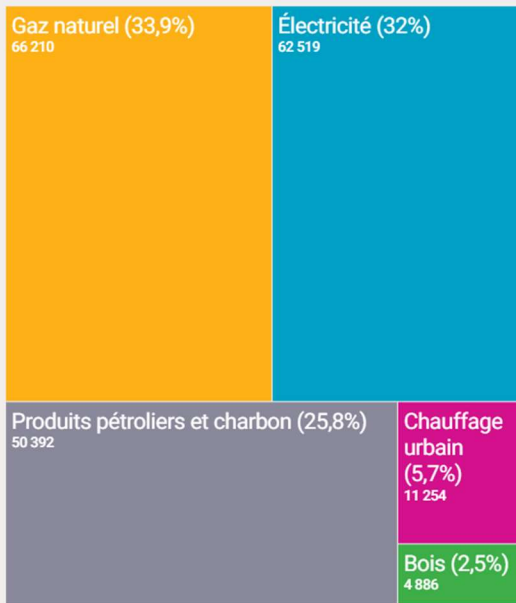
L'**Île-de-France** est la région avec la consommation énergétique finale la plus importante parmi l'ensemble des régions, atteignant 195 TWh en 2019, soit près de 12 % de la consommation française. Le secteur du bâtiment, regroupant secteur résidentiel et tertiaire, est à l'origine de 68 % des consommations d'énergies en 2019, dont 39 % pour le résidentiel et 29 % pour le tertiaire. Les transports arrivent en seconde position, à l'origine de 21,6 % des consommations. L'industrie représente le troisième secteur consommateur d'énergie avec 9,8 % de la consommation finale.

La consommation d'énergie finale en Île-de-France a diminué de 15 % sur la période 2005-2019. Cette baisse est plus ou moins marquée sur l'ensemble des secteurs, à l'exception du secteur tertiaire, pour lequel les consommations ont augmenté de 5% depuis 2005. Le secteur de l'industrie présente la plus forte diminution des consommations (- 42 %).

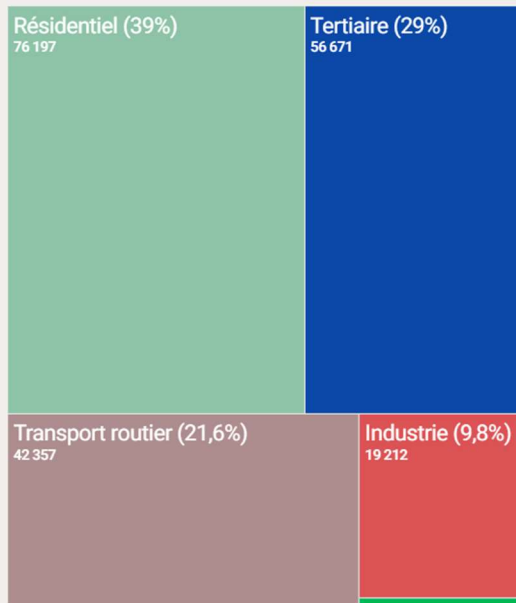
¹⁷ La plupart des données mobilisées pour présenter la situation énergétique du territoire est issue des observatoires de l'énergie et des gaz à effet de serre des deux régions : le Réseau d'observation statistique de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de la région Île-de-France (ROSE) et l'Observatoire Régional Energie Climat Air de Normandie (ORECAN).

Inventaire des consommations

Consommations par énergie



Consommations par secteur



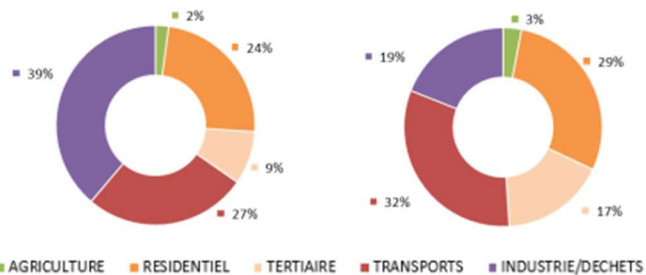
Consommations d'énergie finale à climat réel (approche tenant compte des conditions climatiques réelles, sans correction) en GWh – ROSE 2005/2019 (Inventaire 2019 – source Airparif 2022)

Toutes énergies confondues, la consommation d'énergie en **Normandie** s'élève à 117 TWh d'énergie finale en 2018. Le secteur le plus consommateur est l'industrie manufacturière (hors raffinerie) avec 39 % de la consommation d'énergie finale. Les consommations de bâtiments résidentiels et tertiaires représentent quant à eux 33 % des consommations d'énergie finale. Les consommations liées au transport comptent pour 27 % des consommations d'énergie finale.

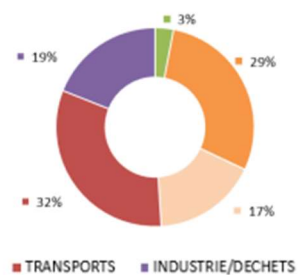
Une diminution sensible de 2,3% des consommations est observée sur la période cumulée de 2010 à 2012 suite à la crise économique de 2008. La situation s'inverse sur la période 2014 à 2015 avec une hausse cumulée de 3,6% avant d'amorcer une nouvelle baisse entre 2015 et 2018. Au global, la diminution de la consommation finale d'énergie a été de 3% entre 2005 et 2018. Le secteur des transports routier

est celui qui a le plus baissé depuis 2005 en Normandie, avec une baisse de 10% malgré la hausse du trafic routier. Cette amélioration s'explique par le renouvellement progressif du parc de véhicules plus performants ainsi que des carburants. Concernant le transport non-routier, son évolution est majoritairement liée aux activités de transport maritime de marchandise. En 2015, la hausse de 29% est liée aux exportations accrues de marchandises agricoles et agro-alimentaires.

Consommation d'énergie finale en Normandie en 2018



Consommation d'énergie finale en France en 2018



Version : ORECAN - Atmo Normandie v3.2.7 - Biomasse Normandie v12.21/ SDES 2019

Le bilan de la production énergétique non renouvelable

En 2015 la **Normandie** est la quatrième région française de production d'électricité avec 70,2 TWh (derrière la région Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Est et Centre-Val de Loire), soit 13 % de la production nationale. 37 % de l'électricité produite dans la région y est consommée. Quatre centres principaux de production électrique

d'EDF sont implantés en Normandie, pour une production énergétique total avoisinant les 68 300 GWh en 2015 :

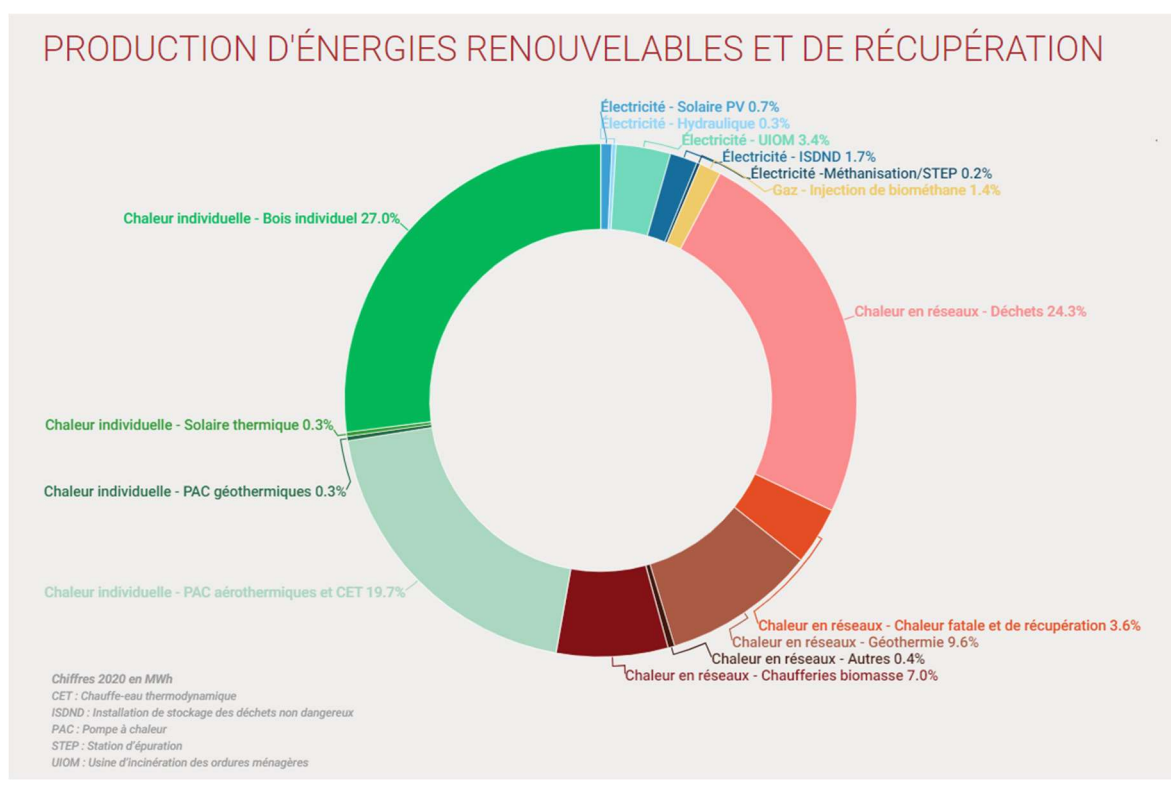
- 3 centrales nucléaires à Flamanville (2 réacteurs), à Paluel (4 réacteurs) et à Penly (2 réacteurs) produisant 64 800 GWh ;
- 1 centrale thermique à charbon au Havre, produisant 3 500 GWh.

À la suite de la directive européenne n° 2010/75/UE du 24/11/10 relative aux émissions industrielles (principalement SO₂ et NO_x), l'arrêt de deux des trois tranches de la centrale à charbon du Havre a eu lieu en 2012 (tranche 1) et 2013 (tranche 3). Il est à noter que la centrale thermique du Havre a été définitivement arrêtée en avril 2021.

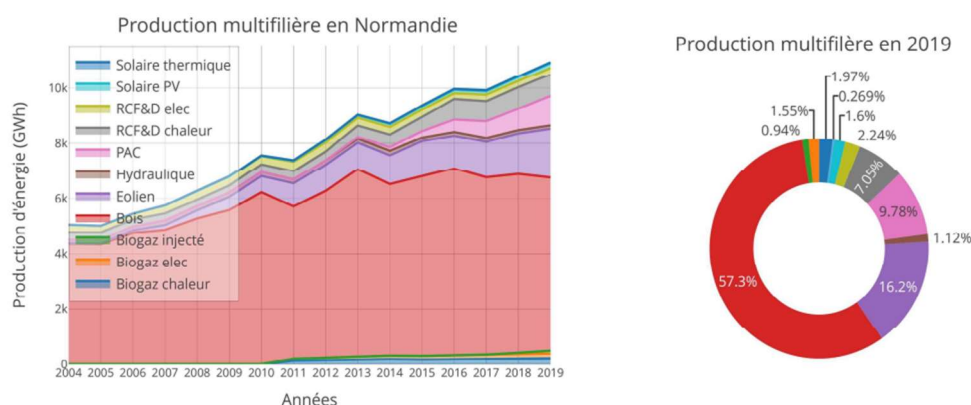
Des sites de production par cogénération (gaz naturel, sous-produits de raffinerie, biomasse) sont également recensés. La Normandie est la 1^{ère} région française pour le raffinage du pétrole : en 2015, les capacités de raffinage de la Normandie correspondent à 23,6 Mt/an.

Le bilan de la production d'énergie renouvelable

En Île-de-France, la production totale d'énergie renouvelable et de récupération en 2019 s'élève à 17,4 TWh, ce qui représente près de 9% des consommations d'énergie finale de la région. Cette production est majoritairement une production de chaleur (91%), qu'il s'agisse de chaleur en réseau ou diffuse. En effet, la biomasse (chaufferies biomasses collectives, en réseau, et bois individuel) représente plus d'un tiers de la production totale d'énergie renouvelable. Suivent la géothermie (29 %) et les pompes à chaleur (28 %), ainsi que la valorisation des déchets (24,3 %) et de la chaleur fatale (3,6 %). Malgré leur part beaucoup plus minime dans le bilan, les filières électriques (photovoltaïque particulièrement) et les injections de biométhane connaissent une croissance importante, notamment grâce aux accompagnements techniques et financiers déployés ces dernières années.



En **Normandie**, la production d'énergie renouvelable en 2019 est estimée à 10,9 TWh et couvre 9 % des consommations d'énergie finale du territoire. La principale production d'énergie renouvelable de la région est le bois-énergie qui a produit, en 2019, 6,3 TWh, ce qui représente 57,3 % de la production d'énergie renouvelable. Suit l'éolien, première source d'électricité renouvelable en Normandie avec 16,2 % de la production d'énergie renouvelable à l'échelle régionale. En l'espace de 10 ans, la capacité de production de l'éolien a triplé, avec 391 éoliennes recensé en 2019 sur le territoire normand pour une production de 1 775 GWh. Enfin, les pompes à chaleur quant à elles pèsent à hauteur de 16,2 % dans la production d'énergie renouvelable en 2019.



Nota graphique « Production multifilière en Normandie » - RCF&D : Récupération de Chaleur Fatale et Déchets

Menaces et pressions

Une dépendance aux énergies fossiles qui persiste

Les deux régions demeurent fortement dépendantes aux importations d'énergies fossiles. Bien qu'elle ait connu une réduction importante sur la période 2005 – 2019 de l'ordre de 17 %, la consommation de gaz représente 33,9 % des consommations énergétiques franciliennes (2019). De même, si l'**Île-de-France** a réduit sa consommation de produits pétroliers et de charbon (- 25 % entre 2005 et 2019), elle demeure très dépendante de ces sources d'énergie qui couvrent un quart des consommations franciliennes en 2019.

En **Normandie**, les produits pétroliers et le gaz représentent près de 2/3 des consommations énergétiques finales du territoire avec respectivement 36 % et 28 % des consommations énergétiques finales (2018). Si les produits pétroliers traduisent une baisse entre 2005 et 2018 (- 14 %), il n'en va pas de même pour le gaz dont les consommations ont augmenté de 11,9 % sur la même période.

La dépendance des deux régions aux importations d'énergie les expose aux risques induits par les ruptures d'approvisionnement et aux variations des prix sur les marchés de l'énergie. Ces risques imprévisibles sont amenés à augmenter avec l'instabilité croissante des marchés énergétiques, et mettent en danger de nombreux secteurs de l'économie dépendant des énergies fossiles : transport de produits alimentaires, de biens manufacturés, de matériaux ...

Pour autant, la vallée de la Seine est conçue comme un axe de production d'énergie décarbonée (déploiement de l'éolien en mer, de l'hydrogène ...), notamment portée par les ambitions communes inscrites au sein du projet de CPIER, confirmant les orientations antérieures et qui met l'accent sur l'accélération des mutations et des transitions à accompagner, notamment sur la décarbonation des activités économiques et des territoires.

Des enjeux économiques et sociaux liés à la vulnérabilité énergétique des ménages

Les disparités territoriales et la montée des inégalités exposent certaines populations à des situations énergétiques de plus en plus complexes. En effet, des répercussions économiques importantes liées à l'énergie affectent les populations les plus faibles : paiement des frais énergétiques élevés liés à des logements peu performants, usage de véhicules anciens fortement consommateurs, mauvaise desserte par les transports en commun. Cette précarité énergétique pourrait s'accroître avec une augmentation des prix de l'énergie et un contexte économique plus tendu.

Certains secteurs **franciliens** sont particulièrement touchés par la vulnérabilité énergétique. Selon l'enquête « Les conditions de logement en Île-de-France » de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France / IPR, entre 452 000 et 863 500 ménages sont affectés par ce problème, avec une présence importante de la double vulnérabilité énergétique (venant à la fois du logement et des déplacements). Selon cette même enquête, en 2013, 727 200 ménages franciliens ont déclaré avoir « souffert du froid au cours de l'hiver précédent pendant au moins 24 heures » en raison d'un équipement insuffisant, d'une limitation du chauffage en raison de son coût ou de la mauvaise isolation du logement. Selon l'INSEE, en **Normandie**, plus de 234 000 ménages, soit un sur six, consacrent une part importante de leur revenu disponible aux dépenses de chauffage et se trouvent ainsi en situation de vulnérabilité énergétique.

Un enjeu de décarbonation du secteur industriel et des flux sur la vallée de la Seine

Lieu de transit de millions de tonnes de marchandises, entre une façade maritime dotée de trois ports (Cherbourg, Caen Ouistreham et Le Havre, 1er port français de containers) et un hinterland fluvial articulé autour de deux ports majeurs, Rouen (1er port céréalier d'Europe) et Paris, (1er port fluvial de France et le 2e d'Europe), la Vallée de la Seine connaît un développement continu de ses activités marchandes, agricoles et touristiques. Elle est organisée autour d'un ensemble d'infrastructures de transport comprenant :

- des grands axes routiers (autoroutes, nationales) où 75 % des marchandises transitent ;
- une façade maritime et un fleuve, la Seine (23,7 Mt transportées sur le bassin de la Seine dont 16,4 Mt entre Le Havre et Paris en 2019), système résilient face à la crise sanitaire ;
- un système ferroviaire, principalement orienté passager, qui se modernise et développe ses capacités fret.

En 2019, 124 Mt de marchandises ont transité par les ports d'HAROPA (dont 90 Mt de trafic maritime), 2,9 M Equivalent Vingt Pieds (EVP), 60 Mt de vrac, 300 000 véhicules sur le terminal roulier et plus de 500 000 passagers de croisières (à 83 % de croisières maritimes). Sur la Seine, plus de 50 % des marchandises transportées sont des granulats tandis que le trafic fluvial de conteneurs s'est élevé à 160 000 EVP en 2019. En plus d'une soixantaine de ports urbains ou péri-urbains, la direction territoriale Parisienne de HAROPA PORT exploite 6 grandes plateformes multimodales en Île-de-France.

Le secteur du transport fluvial, de par sa structure essentiellement artisanale, nécessite qu'il soit accompagné dans son verdissement, pour accélérer le développement de solutions technologiques, de modèles économiques et de stratégies de mise en œuvre de cette transition énergétique (Plan d'aide à la modernisation et à l'innovation) ; électrifications des bateaux ; expérimentations hybrides pour des mises en œuvre progressives ; etc.).

Dans cette lignée, les deux Régions Île-de-France et Normandie mènent chacune des stratégies de développement et d'animation de la filière hydrogène sur leur territoire.

De nombreux projets se développent ainsi dans l'ensemble de la Vallée de la Seine. A ce titre, les deux Régions renforcent leur coopération, avec l'ambition de faire émerger un « corridor hydrogène » le long de la Seine. Ce corridor serait le reflet d'une stratégie globale interrégionale en particulier pour les sources d'approvisionnement et dont l'un des besoins prioritairement ciblés est le transport fluvial. Les Régions Île-de-France et Normandie souhaiteraient ainsi devenir la « référence européenne » en la matière.

Un partenariat ADEME-Régions renforcé en faveur de la transition énergétique

De nombreuses actions transversales ont été entreprises dans le cadre du CPIER 2015-2020 pour développer les ENR à l'image de l'action AvICAFF Seine, qui vise à faire émerger une chaîne d'avitaillement en carburants à faibles émissions à l'échelle de la Vallée de la Seine. Depuis 2015, une dynamique partenariale a été impulsée entre les Régions et l'ADEME pour agir plus efficacement dans la décarbonation de l'énergie. Sur ce sujet, l'élaboration de l'AMI « transition écologique et valorisation économique » ADEME-Régions permet d'accompagner le verdissement des flottes ou le déploiement de l'hydrogène en Vallée de la Seine (exemple : projets DEPLHY et HYTII).



B – OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET ACTIONS DÉJÀ MISES EN ŒUVRE

L'Union européenne s'est fixé trois grands objectifs pour 2030 dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe, adopté en décembre 2019 :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55 % (par rapport aux niveaux de 1990) ;
- Porter la part des énergies renouvelables à au moins 42,5 % ;
- Réduire de 38% la consommation finale d'énergie par rapport à 2007.

La Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015 définit les objectifs suivants :

- Réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 (par rapport aux émissions de 1990)
- Réduction de la consommation d'énergie finale de 20 % d'ici 2030 et 50 % d'ici 2050 (par rapport à la consommation de 2012) ;
- Hausse de la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation d'énergie finale d'ici 2030 ainsi qu'à 40 % de la production d'électricité, 38 % de la production de chaleur, 15 % de la consommation finale en carburant et 10 % de la production de gaz ;
- Baisse des énergies fossiles de 30 % d'ici 2030 (par rapport à 2012) ;
- Réduction, d'ici 2025, de la part du nucléaire dans le mix électrique pour atteindre 50 % (elle est à 75 % aujourd'hui) ;
- Multiplication par 5 de la chaleur renouvelable dans les réseaux de chaleur et de froid.

En Région Normandie, le SRCAE annexé au SRADDET, fixe un ensemble d'objectifs et d'orientations sectoriels aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique, d'amélioration de la qualité de l'air, de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables. En parallèle, la Normandie représente 6% de l'objectif national de réduction des émissions de GES. Cet objectif a été rappelé lors de « conférence des parties » (COP) sur la planification écologique, qui s'est déroulée en décembre 2023).

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) d'Île-de-France approuvé en 2012 et élaboré par les services de l'Etat, du Conseil régional et de l'ADEME définissait trois grandes priorités pour 2020 :

- Renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments ;
- Développement des réseaux de chaleur alimentés par des ENR&R ;
- Réduction de 20 % des émissions de GES du transport routier.

La Stratégie Énergie-Climat de la Région Île-de-France votée en juillet 2018, fixe des objectifs ambitieux en termes de transition énergétique pour 2030 en comparaison avec 2015 :

- Réduction de 20% de la consommation énergétique régionale
- Multiplication de la part des EnR dans la consommation énergétique régionale, pour atteindre 40% de la consommation

- Multiplication par 2 de la quantité d'EnR produite sur le territoire, portée à 20% de cette consommation

Enfin, l'axe n°2 du CPIER 2015-2020 a été entièrement tourné vers la mise en place de nouvelles infrastructures de transport pour assurer un meilleur maillage du territoire et ainsi diminuer le poids prépondérant de ce secteur dans l'émission de GES. La COP Île-de-France n'a pour l'heure pas été lancée.



C – EVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Même si une tendance à la réduction des consommations énergétiques se dégage sur le territoire des deux régions, la forte dépendance aux énergies fossiles pourra se traduire par des difficultés d'approvisionnement et la hausse des prix de l'énergie induites par l'instabilité géopolitique.

Le développement des activités économiques et l'augmentation attendue de la population francilienne, notamment en petite et grande couronne (passant de près de 12,2 millions d'habitants en 2018 à près de 13,5 millions d'habitants en 2050 selon l'INSEE), pourraient ralentir les efforts mis en place pour réduire les consommations énergétiques du territoire. A titre d'exemple, le développement d'un habitat péri-urbain risque de s'accompagner d'un usage plus important de la voiture et de consommations énergétiques du bâtiment supérieures, liées à l'habitat individuel.

Une augmentation de la production d'énergie renouvelable est à attendre bien que des enjeux de conflit d'usage seraient susceptibles de freiner le taux de développement des énergies renouvelables observé ces dernières décennies.



D – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES

Enjeu n°1

Réduction de la dépendance aux énergies fossiles par le développement de l'énergie renouvelable et de récupération

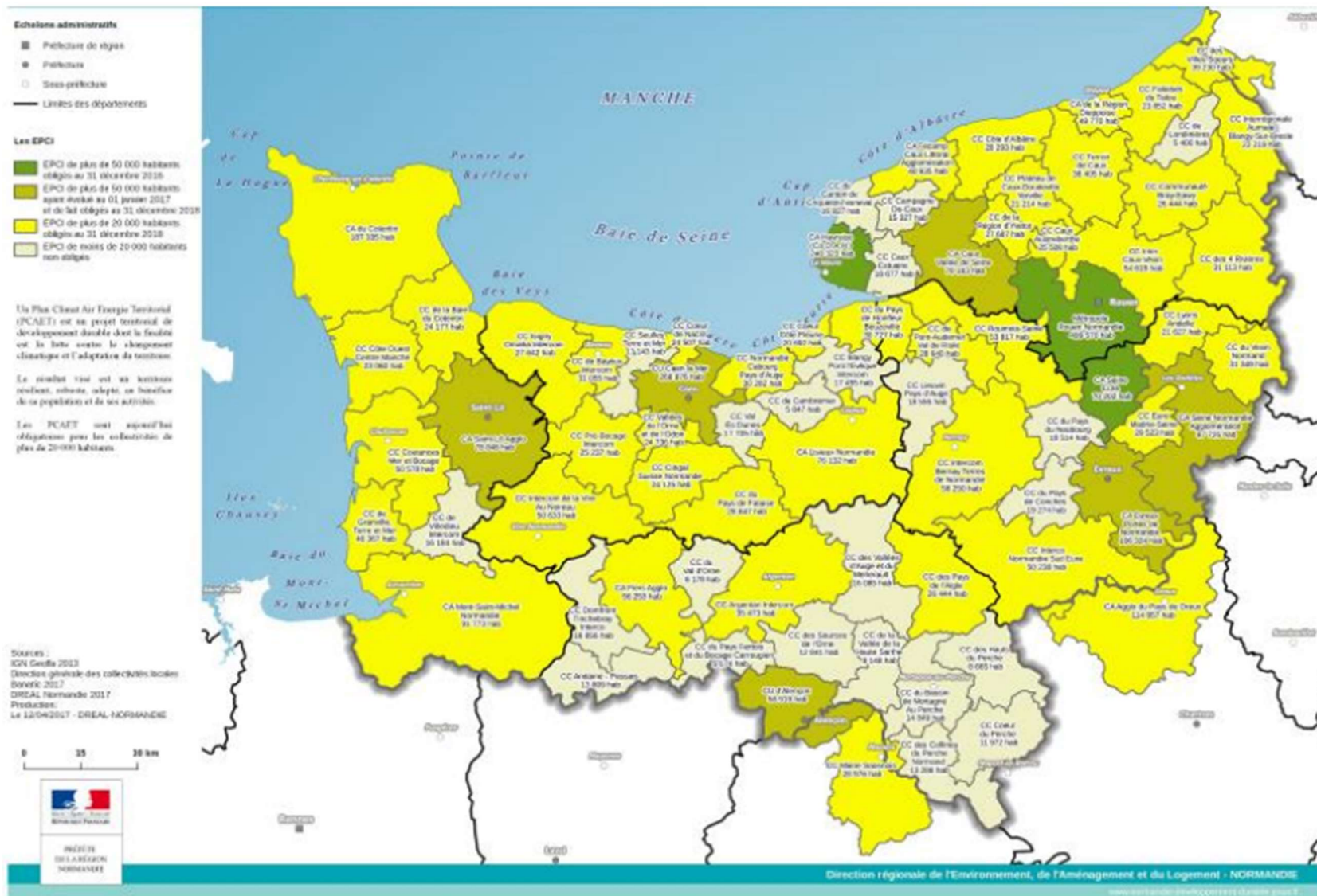
Enjeu n°2

Réduction des consommations énergétiques par la rénovation énergétique du bâtiment et le développement de mobilités alternatives à l'autosolisme et au transport de marchandises par voie routière.

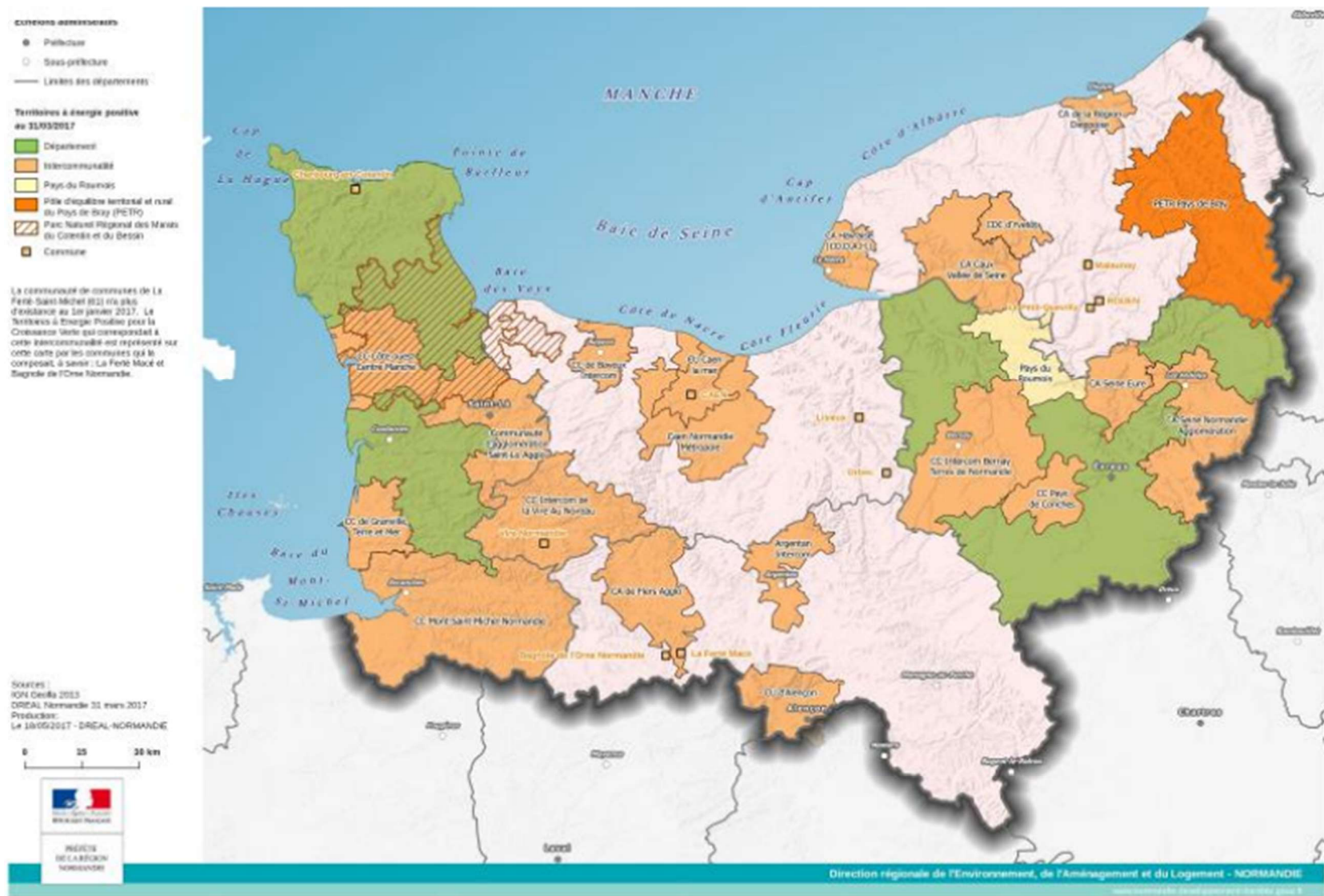
Enjeu n°3

Renforcement de la coopération interrégionale dans l'ensemble de la Vallée de la Seine, autour de projets exemplaire et stratégiques

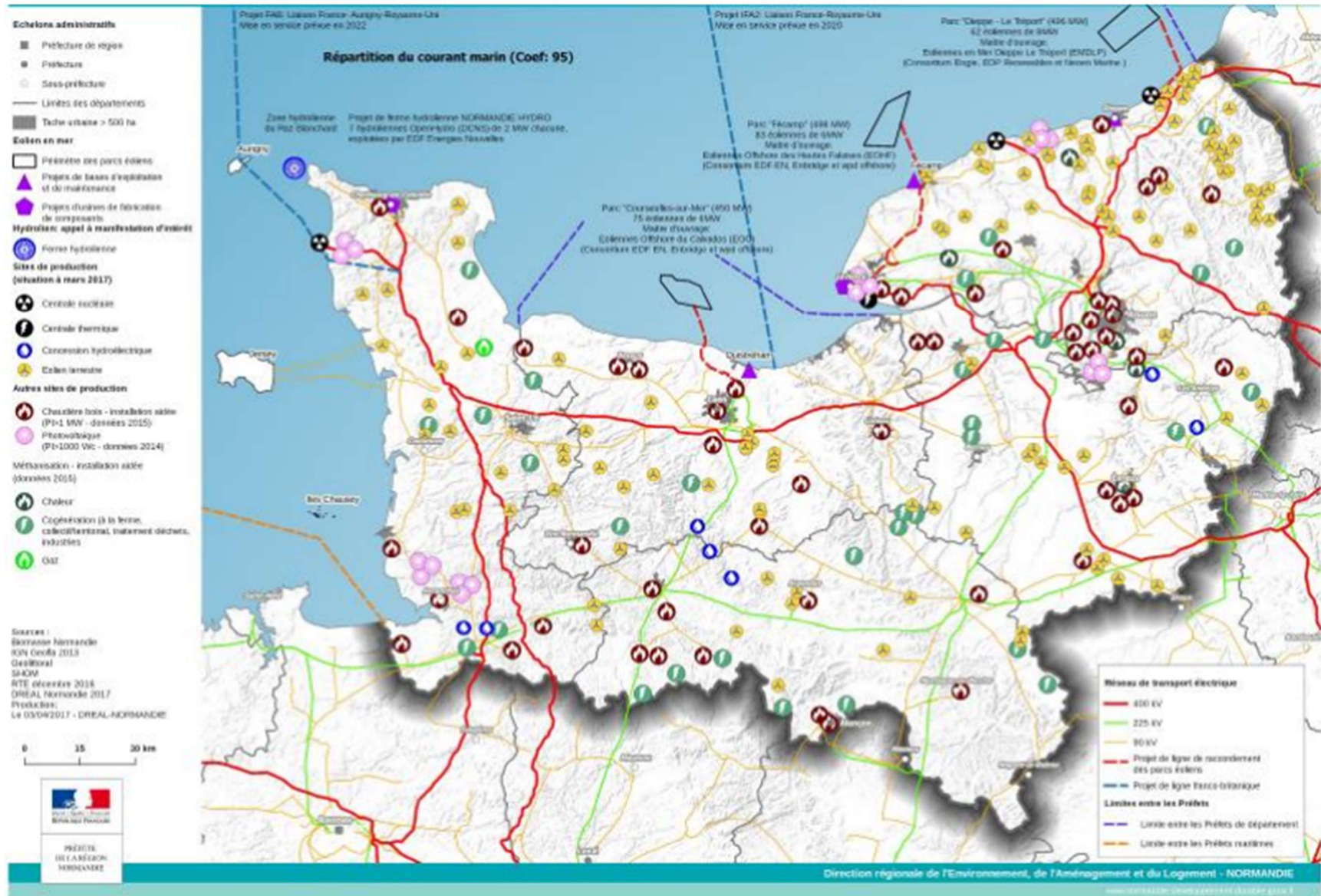
E – ELEMENTS DE TERRITORIALISATION REGIONALE



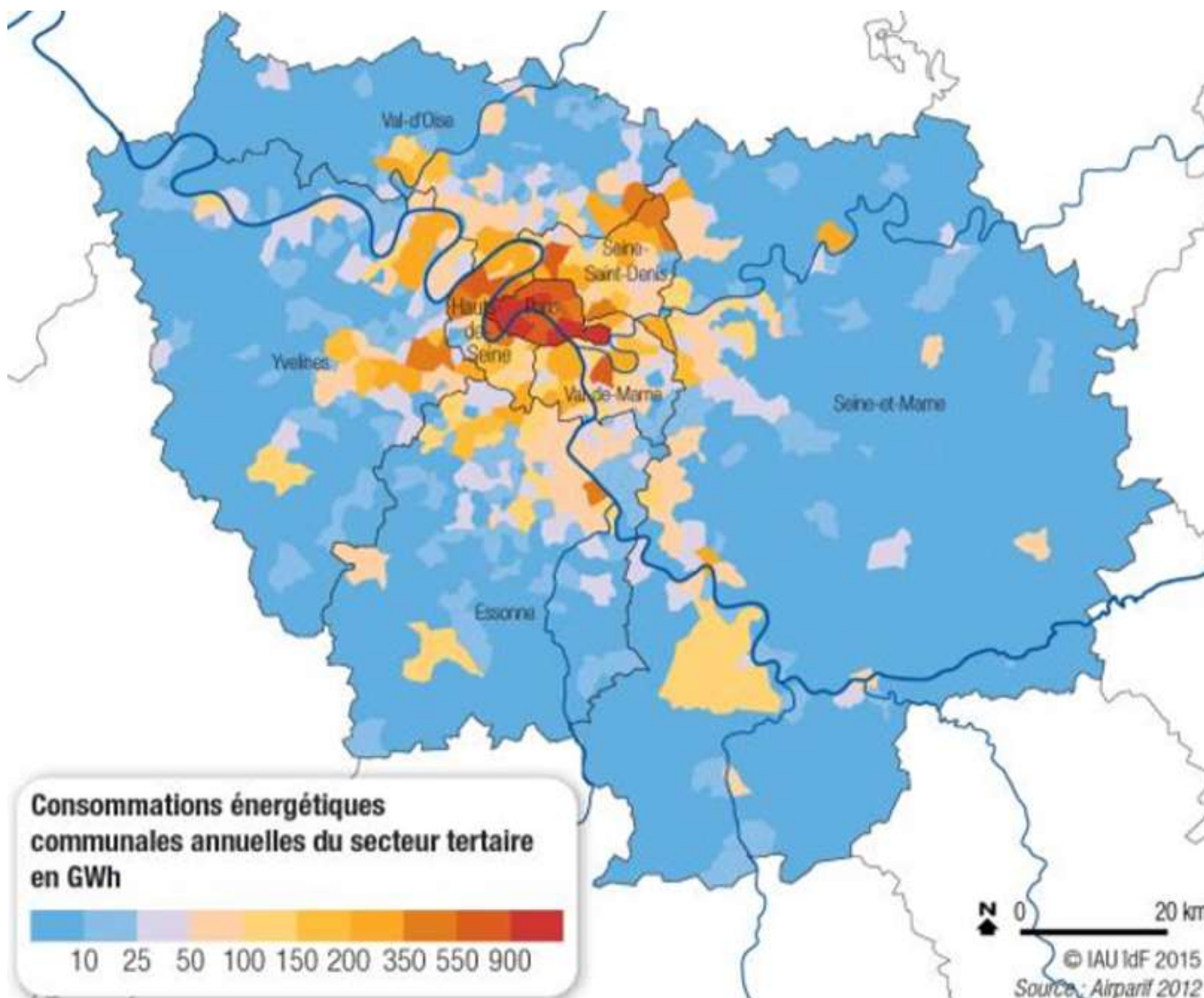
Les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) (Source : DREAL, 2017)



Les Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (Source : DREAL, 2017)



Sites de production d'énergie et énergies marines renouvelables (Source : DREAL, 2017)



Dimension n°5 : Climat et énergie



Composante 5.2 – Atténuation des émissions de gaz à effet de serre

Résumé : la région Île-de-France a émis 41 millions de tonnes équivalent CO₂ en 2018, soit 10% des émissions nationales. En 2018, la Normandie a émis 32 millions de tonnes équivalent CO₂. Malgré le grand panel de dispositifs mis en place à la fois au niveau international, national et régional, les objectifs d'atténuation pourraient ne pas être atteints.

Similitudes et différences entre les régions

Similitudes	Différences
<ul style="list-style-type: none"> - Une réduction des GES importante depuis 2005 - Des émissions de GES très importants dans les secteurs de l'industrie, du transport et du résidentiel 	<ul style="list-style-type: none"> - Une réduction des GES plus marquée en Île de France (- 23% contre - 14,5% en Normandie entre 2005 et 2019) - Des différences marquées quant aux secteurs d'activités les plus émetteur entre les régions (31% des émissions pour le secteur routier et 30% pour le secteur résidentiel en Île-de-France ; contre 28,5 % pour le secteur agricole et 24,5 pour le secteur industriel en Normandie)



A – ÉTAT DES LIEUX

Situation et chiffres clés

Les émissions de GES

A l'échelle planétaire, le climat est en constante évolution. Des changements climatiques et notamment un réchauffement des températures ont pu être observés depuis le XIXe. Il est désormais notoire que les causes principales de ces changements doivent être recherchées dans les activités humaines liées aux émissions de gaz à effet de serre (GES).

En **Île-de-France**, 37 millions de tonnes équivalent CO₂ ont été produits en 2019, soit 12% des émissions nationales, pour une population régionale représentant 18 % de la population nationale et un territoire couvrant 2,2% de la superficie métropolitaine. Ce rapport témoigne de la forte concentration de GES en Île-de-France.

Plus de 60 % de ces émissions sont générées par le transport routier et le secteur résidentiel (respectivement 31 % et 30 %). Les activités tertiaires contribuent, pour leur part, à hauteur de 17,5 %.

Les émissions franciliennes de GES reculent depuis plusieurs années. Entre 2005 et 2019, la baisse est globalement de 23 % mais diffère fortement selon les secteurs : - 27 % pour le résidentiel, - 18 % pour le transport routier et - 8 % pour le tertiaire. Elle atteint même - 49 % dans l'industrie, notamment du fait du recul de ce secteur et de la tertiarisation de l'économie francilienne.

Pour ce dernier secteur, il convient de noter qu'au regard des ambitions déployées dans le SRCAE, il est le seul secteur dont la réduction des émissions de GES est plus importante que celle fixée dans les objectifs. Ainsi, en 2018, environ 5,5 MtCO_{2e} ont été émis par l'industrie francilienne contre 6,6 MtCO_{2e} escomptées (source : observatoire climat énergie).

En revanche, le secteur des transports prend un léger retard sur les objectifs fixés pour 2050, puisqu'il a émis environ 13,3 MtCO_{2e} en 2018 contre 12,7 MtCO_{2e} escomptés.

En 2019, la **Normandie** a émis 31 millions de tonnes équivalent CO₂. D'après le rapport annuel 2020 du Haut Conseil pour le Climat (HCC), la moyenne nationale est située à 6.9 teq.CO₂ par habitant. La Normandie fait partie des 3 régions les plus émettrices de France avec la Guadeloupe et les Hauts de France concernant les émissions totales de GES ramenées à l'habitant. Cette position s'explique par les activités industrielles et agricoles majoritaires sur la région normande mais qui alimentent l'ensemble du pays.

Le secteur de l'agriculture est le plus émetteur, avec 28,5 % des émissions de GES du territoire normand, suivi de près par le secteur industriel (25,5 %) et le transport routier qui compte pour 21 % des émissions régionales. A noter qu'en 2005 le secteur industriel était le plus émetteur.

Les émissions totales de GES ont baissé de 14,5 % depuis 2005, notamment suite à la crise économique de 2008 qui a fortement impacté les activités industrielles. Depuis 2012, la tendance est relativement stable. A noter une baisse de 5% en 2018 par rapport à 2015 notamment grâce à une réduction des émissions de l'industrie (-12,5%), de l'agriculture (-6%) et des secteurs des transports routiers et non routiers (-2,5%).

Bilan émission GES 2019

Secteur d'activité	Île-de-France (en kteqCO ₂)	Part des émissions de GES dans le total régional	Normandie (en kteqCO ₂)	Part des émissions de GES dans le total régional
Résidentiel	11 430	30,1 %	4 039	13 %
Tertiaire	6 620	17,5 %	1 733	5,6 %
Agriculture	760	2 %	8 837	28,5 %
Transports (routiers et non routiers)	12 010	34,3 %	8 515	27,4 %
Industrie	3 860	10,2 %	7 606	24,5 %
Déchets	2 040	5,4 %	336	1 %
Total	37 920	-	31 065	-

Menaces et pressions

Les gaz à effet de serre (GES) ont un rôle essentiel dans la régulation du climat. Sans eux, la température moyenne sur Terre serait de -18 °C au lieu de +14 °C et la vie n'existerait peut-être pas. Toutefois, depuis le XIXe siècle, l'activité anthropique a accru la quantité de gaz à effet de serre présents dans l'atmosphère. En conséquence, l'équilibre climatique naturel est modifié et le climat se réajuste par un réchauffement de la surface terrestre. Depuis 1988, le Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) évalue l'état des connaissances sur l'évolution du climat mondial, ses impacts et les moyens de les atténuer et de s'y adapter. Le GIEC a publié son 5e rapport (AR5) en 2014. Il montre que le changement climatique est déjà engagé (progression de la température moyenne planétaire ; élévation du niveau marin qui s'est accéléré durant les dernières décennies pour atteindre près de 3,2 mm par an sur la période 1993-2010 ; un nombre de journées estivales (avec une température dépassant 25 °C) a augmenté de manière significative sur la période 1950-2010 ; une acidification des eaux superficielles des océans qui a fortement augmenté ; etc.).

Pour limiter les effets du changement climatique, les pays signataires de la Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique (CCNUCC) se sont donnés pour objectif dans l'Accord de Paris de « contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux

préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, étant entendu que cela réduirait sensiblement les risques et les effets des changements climatiques ». Pour ce faire, il est crucial de s'attaquer aux causes du changement climatique en maîtrisant les émissions nettes de gaz à effet de serre (GES).



B – OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET ACTIONS DÉJÀ MISES EN ŒUVRE

Au niveau international, notamment dans le cadre des Conférences-cadre des Nations Unies (CCNUCC) sur les changements climatiques, plusieurs documents ont été publiés et encouragent les Etats membres à adopter des stratégies d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques. L'accord de Paris, entré en vigueur le 4 novembre 2016, fixe un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale afin de contenir d'ici 2100 le réchauffement climatique « nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C ».

Au niveau européen, l'Union européenne (UE) a adopté le 23 janvier 2008 le Paquet sur le climat et l'énergie à l'horizon 2020 fixant des objectifs de réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre des pays membres par rapport aux niveaux de 1990, d'augmentation jusqu'à 20% de la part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie de l'UE et d'amélioration de 20% de l'efficacité énergétique. De plus, un Cadre d'action en matière de climat et d'énergie d'ici 2030 a été adopté par le Conseil européen en octobre 2014. Il fixe des objectifs plus ambitieux que ceux du Paquet avec une réduction d'au moins 40% des émissions de gaz à effet de serre des pays membres par rapport aux niveaux de 1990, une hausse d'au moins 32% de la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie de l'UE et une amélioration d'au moins 32,5% d'amélioration de l'efficacité énergétique.

Au niveau national, la France prévoit de nombreux engagements et mesures en matière de lutte contre les changements climatiques. En 2007, le Grenelle Environnement plaidait en faveur d'un engagement plus ambitieux en matière d'atténuation des changements climatiques. La loi Grenelle 2, promulguée le 12 juillet 2012, fixait un objectif central consistant à réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre en 2020. Un Plan climat national a été élaboré en 2004 et actualisé en 2011 pour tenir les engagements pris au niveau international. La France s'est dotée également d'un Plan national d'adaptation au changement climatique, officialisé en 2011 et actualisé en 2018. Il définit les stratégies d'adaptation à adopter sur tout le territoire national afin de limiter les effets négatifs du changement climatique sur les activités.

Introduite par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets carbone. Elle a deux ambitions : atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français. Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent la prendre en compte. Adoptée pour la première fois en 2015, la SNBC a été révisée en 2018-2019, en visant d'atteindre la neutralité carbone en 2050 (ambition rehaussée par rapport à la première SNBC qui visait le facteur 4, soit une réduction de 75 % de ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990).

A travers ces objectifs ciblés dans le cadre de la SNBC, il est notamment ciblé un objectif de réduction des émissions de gaz à effets de serre de 81 % d'ici 2050 par rapport à 2015 pour le secteur industriel. Plusieurs aides/programmes ont été mis en place afin de pouvoir permettre aux territoires d'atteindre ces objectifs

(France Relance, PIA, France 2030). A titre d'exemple, France 2030 est doté de plus de 50 milliards d'euros sur la période 2022 - 2027. 5,6 milliards d'euros sont dédiés à la décarbonation de l'industrie, partagés en deux volets :

- 5 milliards d'euros d'enveloppe budgétaire consacrée à déployer les solutions de décarbonation des sites industriels. Une consultation publique, close depuis le 1er avril 2022, présentait les enjeux, interrogeait les acteurs sur les modalités de soutien financier à mettre en place et exposait les options envisagées pour le processus de sélection de projets.

- 610 millions d'euros seront consacrés à l'émergence et l'industrialisation de solutions de décarbonation de l'industrie.

Enfin, plus récemment, la Commission européenne s'est dotée de proposition concrète pour accélérer la lutte contre le changement climatique, atteindre la neutralité climatique en 2050 et tenir l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 55% au moins en 2030 par rapport à 1990. Appelé « Fit for 55 » (« Paré pour 55 »), ce paquet de 12 propositions législatives confirme l'intention, partagée par la France, de la Commission européenne de placer l'Europe à l'avant-garde du combat climatique.

Voir documents mentionnés plus avant de la coopération des AU sur les émissions de GES + diagnostic élaboré dans le cadre du FTJ normand sur la Vallée de la Seine (103 M€ dédiés à la décarbonation des entreprises les plus polluantes de la Vallées de la Seine (raffinage, chimie)



C – EVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Si des efforts conséquents de réduction des émissions de gaz à effet de serre ont pu être observés sur les dernières décennies, il est peu probable que les objectifs de l'accord de Paris soient atteints. Ainsi, le territoire devra s'adapter aux évolutions esquissées ci-dessus. Afin que l'adaptation soit efficace, les territoires devront s'appuyer sur la connaissance des impacts des changements climatiques attendus, les aides et programmes déployés, ainsi que sur une transition énergétique profonde de l'ensemble des secteurs d'activités.

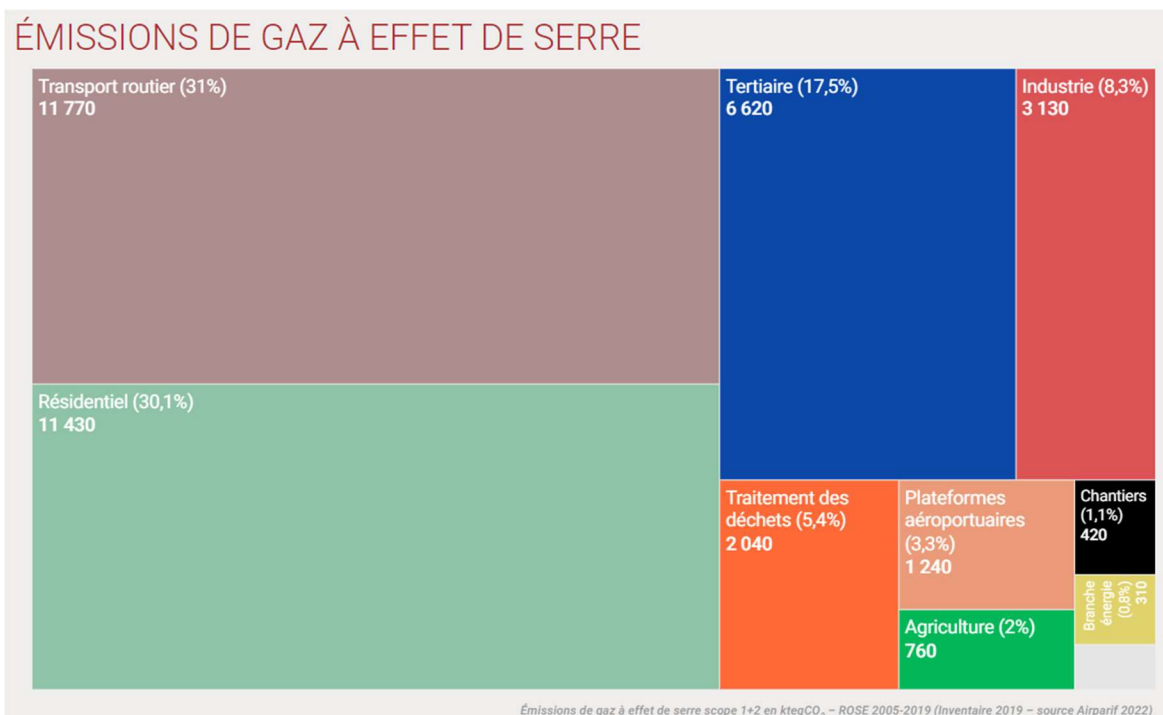


D – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES

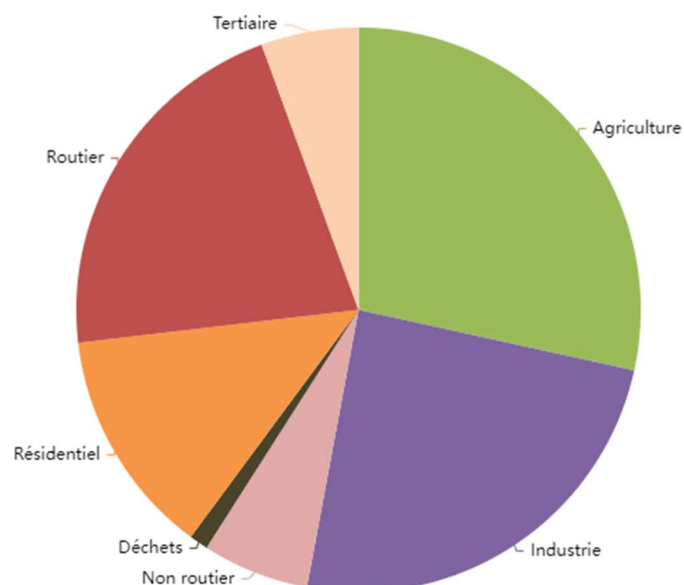
Enjeu n°1	Réduction des émissions de gaz à effet de serre par la réduction des consommations énergétiques et le développement de l'énergie renouvelable
Enjeu n°2	Accroître la décarbonation des secteurs des transports et de l'industrie

E – ELEMENTS DE TERRITORIALISATION REGIONALE

Emissions de gaz à effet de serre en Île-de-France, par secteur d'activité, en 2019



Emissions de gaz à effet de serre en Normandie, par secteur d'activité, en 2019



Dimension n°5 : Climat et énergie

A



Composante 5.3 – Adaptation au changement climatique

Résumé : Le changement climatique représente une réelle menace pour le territoire francilien et normand qui dans les années à venir pourra être soumis à l'augmentation des inondations, des épisodes caniculaires et du niveau de la mer. Malgré le grand panel de dispositifs mis en place à la fois au niveau international, national et régional, les objectifs d'adaptation pourraient ne pas être atteints.

Similitudes et différences entre les régions

Similitudes	Différences
- Des conséquences importantes en termes de pluviométrie et de chaleur / sécheresse sur les territoires	- Un réchauffement plus marqué dans les terres que sur le littoral - La région normande exposée aux risques issus de la montée des eaux



A – ÉTAT DES LIEUX

Situation et chiffres clés

La situation climatique

Le climat **francilien** relève du régime océanique dégradé, ainsi appelé en raison de la localisation particulière de la région qui se situe à la rencontre des influences continentales. Il est notamment caractérisé par des températures intermédiaires, des faibles précipitations, une amplitude thermique faible et une variabilité interannuelle minimale en termes de précipitations mais élevée en termes de températures.

La situation géographique de la **Normandie** lui confère des caractéristiques climatiques de type tempéré océanique. Concrètement, la région est marquée par de faibles amplitudes des températures saisonnières : les températures hivernales sont largement positives (entre 5°C et 6°C) et les températures estivales restent modérées (20°C de moyenne).

Les évolutions climatiques attendues

Malgré la grande incertitude d'ordre méthodologique (modélisation des évolutions et des impacts) et scientifique (compréhension du système climatique) pesant sur les possibles évolutions climatiques à l'échelle de l'**Île-de-France**, des estimations de ces évolutions en fonction de trois scénarios produits par le GIEC sont consultables sur le portail DRIAS « Les futurs du climat ». Selon ces estimations, comparées avec la moyenne observée entre 1970 et 2005, la hausse de la température moyenne en Île-de-France pourrait varier de 1°C à 6°C d'ici à 2100, en fonction de l'ambition des politiques de réduction des gaz à effet de serre.

Deux tendances déduites des données consultables sur DRIAS laissent prévoir une augmentation de la fréquence annuelle des épisodes caniculaires :

- Dans le cas du scénario le plus ambitieux en matière de réduction des gaz à effet de serre, une triplification des nuits tropicales entre 0 et 3 jours/an d'ici 2100 est prévue.

- Il est également prévu une augmentation du nombre de jours de vagues de chaleur sur le territoire francilien, passant de 8-11 jours entre 1970 et 2005 à 22- 28 dans le cas d'un scénario ambitieux et jusqu'à 110 jours annuels dans le scénario le moins ambitieux en 2100.

Parmi les autres évolutions climatiques possibles, une diminution de jours de gel par an, une modification du régime pluviométrique et une augmentation du pourcentage de précipitations quotidiennes intenses pourraient être observés d'ici 2100.

En **Normandie**¹⁸, les projections montrent une augmentation d'environ 4°C par rapport aux températures préindustrielles si aucune politique de réduction des GES n'est entreprise à l'échelle mondiale (scénario RCP 8.5). Ce réchauffement serait plus marqué dans les terres que sur les littoraux, conférant à ces espaces une position privilégiée durant les étés qui pourraient prendre, dans les terres, une tournure caniculaire de façon habituelle, à l'image de l'année 2003. Si les accords de Paris 2015 étaient respectés, le réchauffement serait limité à environ 1°C (scénario RCP 2.6).

Le scénario « optimiste » RCP 2.6 se traduirait, sur la région, par des changements assez faibles dans la fréquence du froid et de la chaleur. Ces changements seraient plus sensibles dans les secteurs continentaux. En revanche, le scénario « pessimiste » RCP 8.5 s'accompagnerait d'une diminution drastique des gelées, avec leur quasi-disparition dans le Cotentin. Inversement, une véritable explosion des jours chauds à l'intérieur des terres où l'on pourrait atteindre des valeurs supérieures à 80 jours par an, soit l'équivalent des régions méditerranéennes françaises actuelles, est attendue. Le Cotentin conserverait des conditions estivales agréables.

À l'échelle annuelle, les précipitations seraient très peu modifiées dans l'optique du scénario « optimiste » RCP 2.6. En revanche, avec le scénario « pessimiste » RCP 8.5, la région enregistrerait sur l'année une diminution notable des cumuls (de -50 à -150 mm) et des jours de précipitations (perte de 20 à 25 jours). Dans la région de Caen, par exemple, les données annuelles modélisées passeraient de 733 mm répartis sur 134 jours durant la période de référence actuelle, à 657 mm (-76 mm, -10 %) et 112 jours (- 22 jours, -16 %) à l'horizon 2100.

Des premières études pour améliorer les connaissances

Les premières années de mise en œuvre du CPIER ont permis la réalisation de 2 actions majeures pour mieux comprendre et anticiper le changement climatique : Phresques (phases 1 et 2) par le GIP Seine Aval, le Réseau d'Observation du Littoral et la Stratégie de suivi du littoral Manche-est – mer du nord. Ces projets ont permis d'acquérir de nouvelles données, notamment à travers des relevés topo-bathymétriques, devant permettre de faciliter la prise de décision en matière d'aménagement du territoire dans les années à venir.

Menaces et pressions

Les phénomènes caniculaires et les îlots de chaleur

La hausse des épisodes caniculaires pourrait avoir pour effet d'augmenter la mortalité et la morbidité de la population. Les effets de la canicule de 2003 laissent supposer que les personnes les plus touchées par cette augmentation seront les personnes les plus âgées, seules et isolées. Dans le cadre des épisodes caniculaires, les îlots de chaleur urbains (ICU) pourraient venir augmenter la vulnérabilité du territoire en amplifiant les impacts de ces épisodes sur la santé. Cela d'autant plus étant donné la haute densité de population et l'urbanisation importante propres à l'Île-de-France. Les Franciliens résidant dans un îlot avec effet de chaleur

¹⁸ Les données mobilisées pour présenter les évolutions climatiques attendues en Normandie sont issues du « Profil environnemental de Normandie - 30 octobre 2020 de la DREAL ».

sont 5,8 millions, soit plus d'un habitant sur deux. Paris et une grande partie des départements de la petite couronne sont particulièrement vulnérables avec en moyenne 74% de la population résidant dans un îlot avec effet de chaleur. De plus, les ICU n'affectent pas la population francilienne de la même manière : les ménages à bas revenu vivant dans un îlot avec effet de chaleur moyen à fort s'avèrent être en plus grand nombre par rapport à ceux à revenu moyen et haut revenu. Ce dernier point pose ainsi la question de l'inégalité des individus face aux conséquences du changement climatique.

Le CPIER a ainsi engagé le projet Hélios dans plusieurs villes pour caractériser les îlots de chaleur et proposer des améliorations.

L'accentuation du risque d'inondation et des situations de rareté de la ressource en eau

S'agissant des risques hydriques, ceux-ci concernent notamment l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des inondations et l'augmentation des pressions sur la ressource en eau. Les études menées sur l'évolution future du bassin hydrographique de la Seine indiquent qu'une augmentation des températures moyennes régionales pourrait conduire à une réduction des débits d'étiage de l'ordre de 30% à l'horizon 2050, à une diminution importante de la ressource à l'échelle du bassin ainsi qu'à une augmentation de la température de l'eau en moyenne annuelle. De tels changements du bassin hydrographique pourraient se traduire par des conséquences en termes de pollution des milieux aquatiques ainsi que par une augmentation de la fréquence des situations de rareté de la ressource en eau.

L'ensemble de ces transformations pourraient finalement représenter une véritable menace pour la santé de la population des deux régions qui pourrait être touchée par une augmentation des maladies allergiques et une recrudescence des maladies infectieuses.

La hausse du niveau de la mer et vulnérabilité du littoral urbanisé

Le littoral urbanisé doit anticiper une possible élévation du niveau de la mer et le recul des côtes. L'observatoire national des effets du changement climatique (ONERC) retient des hypothèses de hausse du niveau de la Manche de 0,40 m à 1 m en 2100 par rapport à 2000 (d'après le SRCAE de Haute-Normandie). Les enregistrements marégraphiques enregistrent une hausse moyenne du niveau de la mer de l'ordre d'environ 2 mm par an.

L'augmentation des sécheresses

Les sécheresses seront plus fréquentes et plus fortes dans le bassin Seine-Normandie, en lien avec la réduction des précipitations, de l'ordre de 12 %¹⁹. Ceci aura des impacts négatifs sur les récoltes, notamment le maïs et le colza qui sont des espèces fortes consommatrices d'eau. Certaines cultures emblématiques de Normandie sont plus sensibles que d'autres aux modifications des conditions climatiques et donc fortement touchées par le changement climatique. Par exemple, les pommes ont besoin de gel et de beaucoup d'eau pour pouvoir avoir de bons rendements²⁰.



B – OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET ACTIONS DÉJÀ MISES EN ŒUVRE

Au niveau international, notamment dans le cadre des Conférences-cadre des Nations Unies (CCNUCC) sur les changements climatiques, plusieurs documents ont été publiés et encouragent les Etats membres à adopter des stratégies d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques. L'accord de Paris, entré en vigueur

¹⁹ Agence de l'eau Seine-Normandie, 2018.

²⁰ SRCAE Haute-Normandie, 2013.

le 4 novembre 2016, fixe un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale afin de contenir d'ici 2100 le réchauffement climatique « nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C ».

Au niveau européen, l'Union européenne (UE) a adopté le 23 janvier 2008 le Paquet sur le climat et l'énergie à l'horizon 2020 fixant des objectifs de réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre des pays membres par rapport aux niveaux de 1990, d'augmentation jusqu'à 20% de la part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie de l'UE et d'amélioration de 20% de l'efficacité énergétique. De plus, un Cadre d'action en matière de climat et d'énergie d'ici 2030 a été adopté par le Conseil européen en octobre 2014. Il fixe des objectifs plus ambitieux que ceux du Paquet avec une réduction d'au moins 40% des émissions de gaz à effet de serre des pays membres par rapport aux niveaux de 1990, une hausse d'au moins 32% de la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie de l'UE et une amélioration d'au moins 32,5% d'amélioration de l'efficacité énergétique.

Au niveau national, la France prévoit de nombreux engagements et mesures en matière de lutte contre les changements climatiques. En 2007, le Grenelle Environnement plaide en faveur d'un engagement plus ambitieux en matière d'atténuation des changements climatiques. La loi Grenelle 2, promulguée le 12 juillet 2012, fixait un objectif central consistant à réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre en 2020. Un Plan climat national a été élaboré en 2004 et actualisé en 2011 pour tenir les engagements pris au niveau international. La France s'est dotée également d'un Plan national d'adaptation au changement climatique, officialisé en 2011 et actualisé en 2018. Il définit les stratégies d'adaptation à adopter sur tout le territoire national afin de limiter les effets négatifs du changement climatique sur les activités.

Au niveau régional, depuis 2019, un GIEC normand a été mis en place. Ce GIEC normand permet de régionaliser les connaissances scientifiques et techniques, de les diffuser auprès des acteurs régionaux et de la population pour que chacun puisse anticiper les changements climatiques et engager les actions nécessaires pour s'y adapter ou les atténuer. Par ailleurs, les Schéma régional du climat de l'air et de l'énergie, repris par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Normandie et le Schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) déclinent à l'échelle régionale les objectifs européens et nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre. A titre d'exemple, le SDRIF fixe un objectif très ambitieux de réduction par 4 des émissions franciliennes de gaz à effet de serre par rapport aux niveaux de 1990 à l'horizon 2050

Au niveau territorial, les Plans Climat Air Énergie Territorial (PCAET) doivent être élaborés par les intercommunalités à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Ils déclinent à l'échelle du territoire les objectifs en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique fixés au niveau international, européen et national. La majorité du territoire **normand** (50 EPCI) est concerné par un PCAET²¹. En **Île-de-France**, 59 collectivités sont obligées à la réalisation d'un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) pour les EPCI de plus de 20000 habitants, ou d'un Plan Climat-Air-Énergie (PCAÉ) pour les EPT de la Métropole du Grand-Paris. 29 d'entre elles ont adopté un PCAET et une trentaine sont en cours d'élaboration (données novembre 2022).

Le bassin versant Seine-Normandie s'est également doté en 2016 d'une stratégie d'adaptation au changement climatique en ce qui concerne l'eau et les milieux aquatiques. Ses objectifs sont les suivants :

²¹ Ce sont des projets de territoire visant un développement durable, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à celui-ci. Ils seront obligatoires pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants d'ici le 31 décembre 2018 (ceux de plus de 50 000 habitants devaient déjà l'être avant).

- Réduire la dépendance à l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau ;
- Préserver la qualité de l'eau ;
- Protéger la biodiversité et les services écosystémiques ;
- Prévenir les risques d'inondations et de coulées de boue ;
- Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer.



C – EVOLUTION DE LA SITUATION SANS MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Si des efforts conséquents de réduction des émissions de gaz à effet de serre ont pu être observés sur les dernières décennies, il est peu probable que les objectifs de l'accord de Paris soient atteints. Ainsi, le territoire devra s'adapter aux évolutions esquissées ci-dessus. Afin que l'adaptation soit efficace devra s'appuyer sur la connaissance des impacts des changements climatiques attendus.

Les perspectives d'évolution à la hausse de la population francilienne laissent présager une augmentation du nombre de personnes exposées aux phénomènes d'îlots de chaleur.



D – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES

Enjeu n°1

Mise en œuvre des stratégies territoriales de limitation et d'adaptation au changement climatique et leur prise en compte dans les projets d'aménagement du territoire, notamment dans les zones industrialo-portuaires, l'habitat dense et sur le littoral

- Les EPCI**
- Elaboration PCAET non engagée
 - En cours élaboration
 - Consultation réglementaire
 - PCAET adopté
 - Hors Normandie
 - Collectivité non obligée réalisant un PCAET
 - Collectivité non obligée ne réalisant pas de PCAET
 - Structures porteuses
 - Limite régionale
 - Limites départementales
 - EPCI EPCI soumis à l'art 85 de la LOM (obligation PAQA et étude ZFE-m)

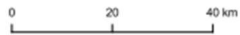
28 % : proportion d'émission de GES des PCAET adoptés par rapport aux émissions totales de GES en Normandie (données de 2019)

28 % : proportion de production d'EnR des PCAET adoptés par rapport à la production totale d'EnR en Normandie (données de 2020)

32 % : proportion de la consommation d'énergie des PCAET adoptés par rapport à la consommation totale d'énergie en Normandie (données de 2019)

23 % : proportion d'émission de PM10 des PCAET adoptés par rapport aux émissions totales de PM10 en Normandie (données de 2019)

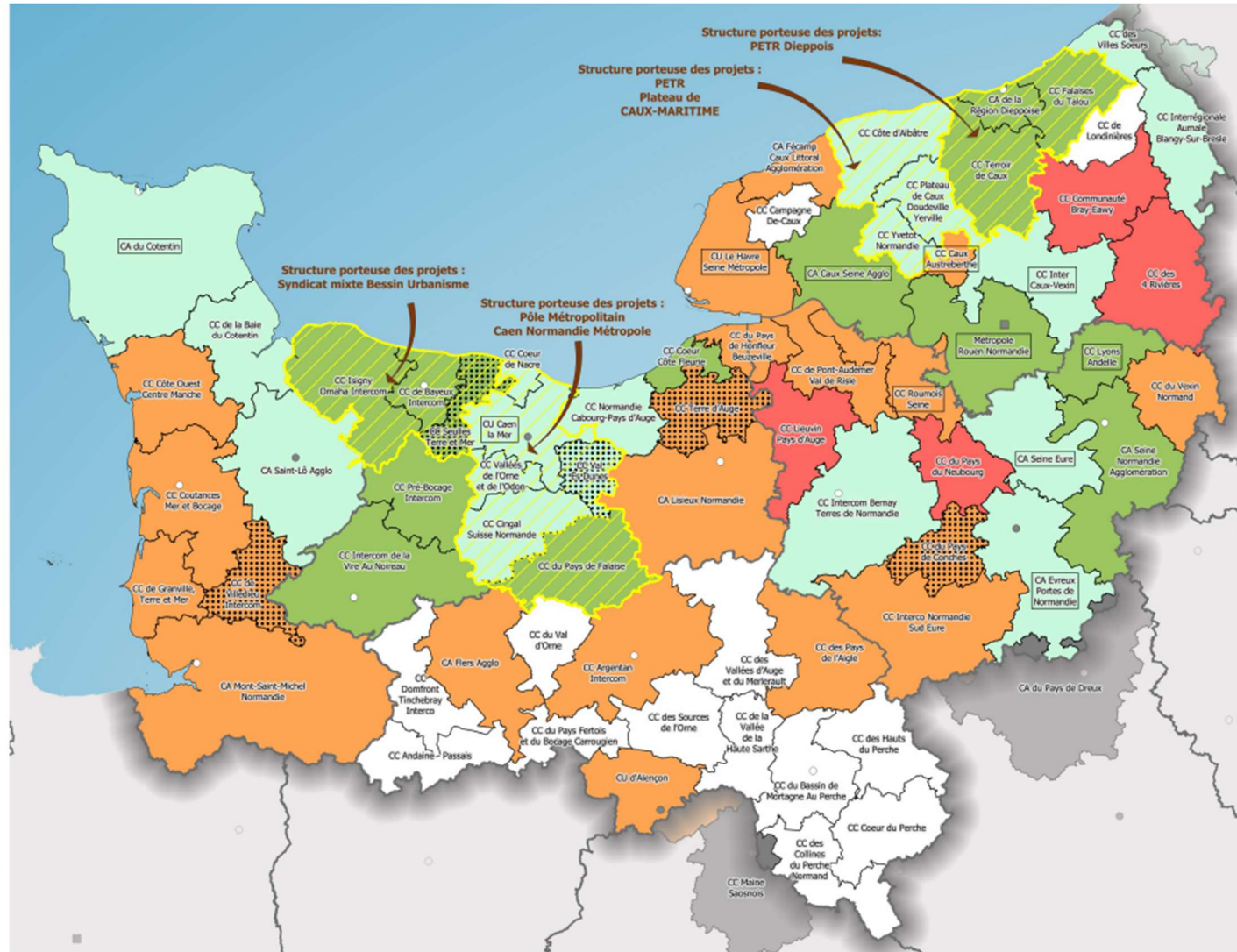
28 % : proportion d'émission de NOx des PCAET adoptés par rapport aux émissions totales de NOx en Normandie (données de 2019)



Sources :
 - IGN
 - DREAL Normandie
 - ORECAN
 - Atmo Normandie - Inventaire version 3.2.8
 - Biomasse Normandie - version 12_21 (Transport routier), version 1.0 (Transport non routier), version 09_19 (Séquestration carbone), version 2020_v2.2 (Prod EnR)

Production :
 DREAL-Normandie le 08/12/2022

Référence : CAP0010_SuivPCAET_CA

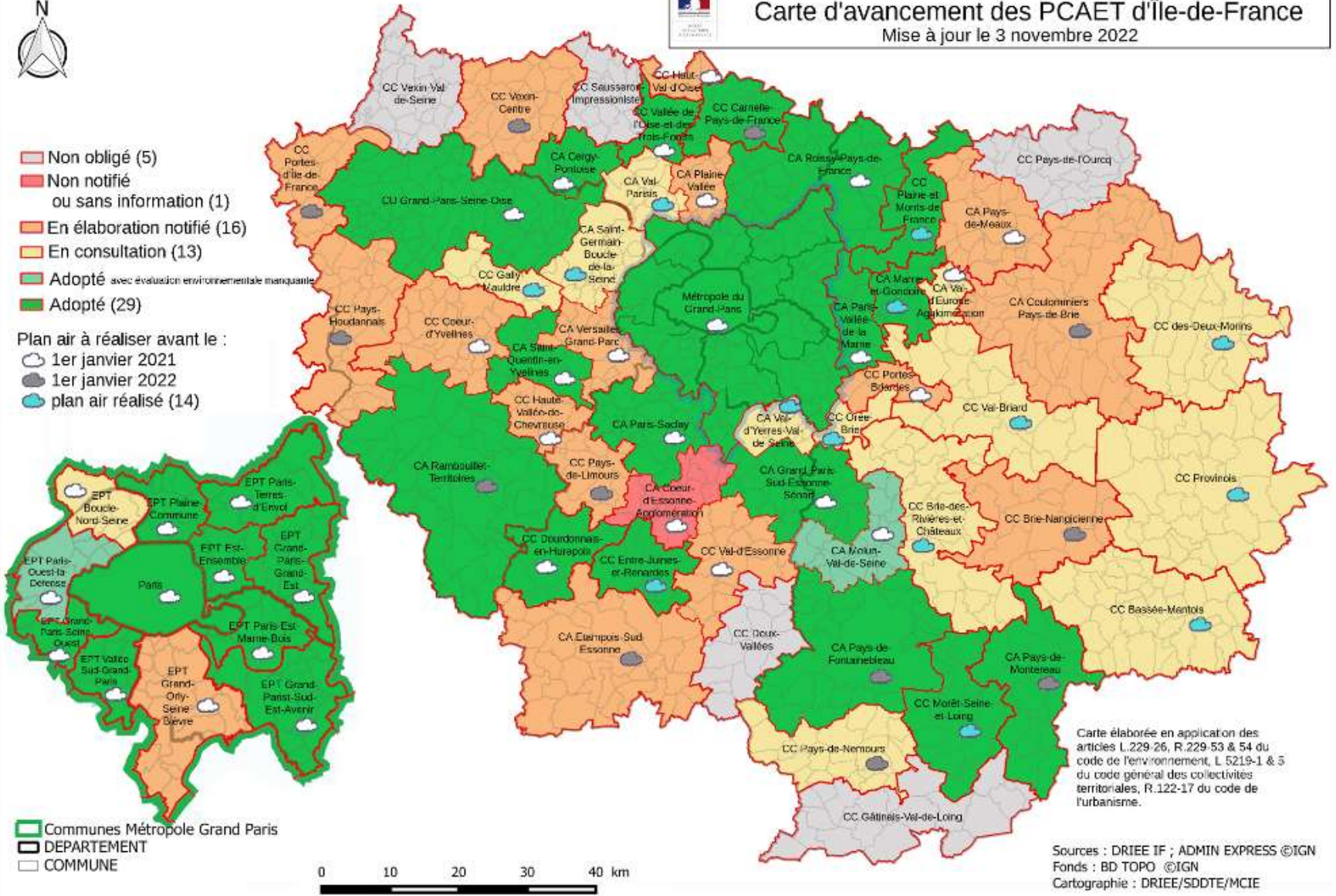




Carte d'avancement des PCAET d'Île-de-France
Mise à jour le 3 novembre 2022

- Non obligé (5)
- Non notifié ou sans information (1)
- En élaboration notifié (16)
- En consultation (13)
- Adopté avec évaluation environnementale manquante
- Adopté (29)

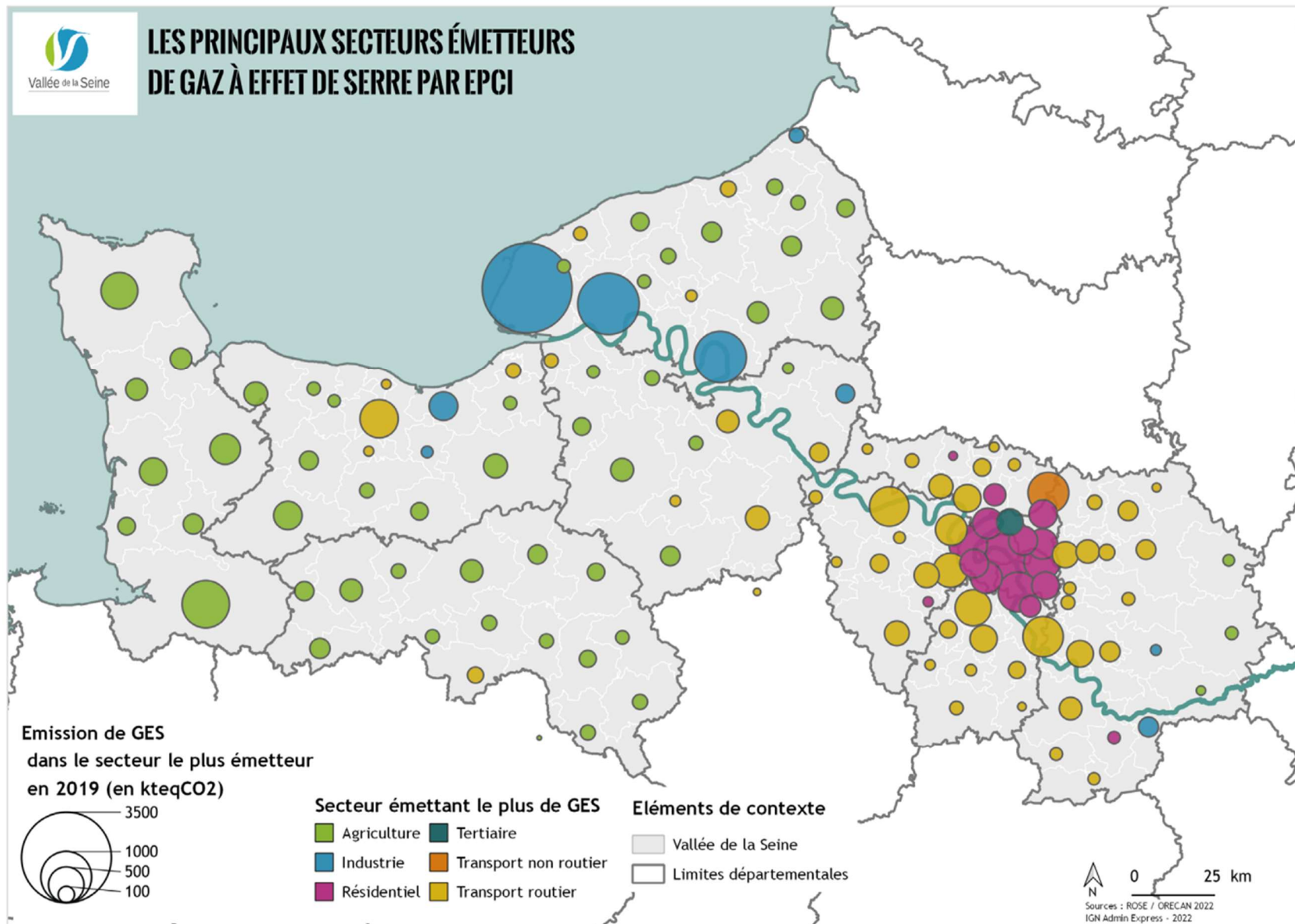
- Plan air à réaliser avant le :
- 1er janvier 2021
 - 1er janvier 2022
 - plan air réalisé (14)



Carte élaborée en application des articles L.229-26, R.229-53 & 54 du code de l'environnement, L.5219-1 & 3 du code général des collectivités territoriales, R.122-17 du code de l'urbanisme.

Sources : DRIEE IF ; ADMIN EXPRESS ©IGN
Fonds : BD TOPO ©IGN
Cartographie : DRIEE/SDDTE/MCIE

LES PRINCIPAUX SECTEURS ÉMETTEURS DE GAZ À EFFET DE SERRE PAR EPCI



3.3 Vue globale des enjeux

DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES	COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
Patrimoines naturels	Biodiversité et zonages environnementaux	Préservation et restauration des populations d'espèces classées au titre des listes rouges
		Lutte contre la perte de diversité des milieux, induite par l'activité humaine, l'artificialisation des sols et par le recul des pratiques agricoles
	Continuités écologiques	Restauration de la connectivité des réservoirs de biodiversité par l'aménagement de passage à faune sur les points de conflit régionaux (infrastructures routières et ferrées notamment)
		Restauration des continuités aquatiques, y compris des continuités latérales (remise en connectivité de milieux humides annexes)
Ressources naturelles	Eau et milieux aquatiques	Maintien et restauration du bon état écologique des cours d'eau régionaux par la maîtrise des ouvrages hydrologique
		Réduction des épandages de produits phytosanitaires pouvant impacter la qualité des masses d'eau régionales (changement des pratiques agricoles)
	Sols, sous-sols et espaces	Maîtrise de l'artificialisation des sols face à l'étalement urbain et au développement des activités économiques périurbaines
	Déchets	Renforcement des capacités de valorisation des déchets
Santé-environnement et risques	Qualité de l'air	Réduction des émissions liées au parc automobile par le développement de l'électro-mobilité, le développement de mobilités alternatives (transports en commun), la décarbonation des flux de marchandises et le développement du report modal
		Enrayement du recours aux pesticides interdits, notamment par une augmentation du contrôle des exploitations lors des périodes de traitements des grandes cultures et un accompagnement vers une agriculture biologique
	Nuisances	Réduction des nuisances liées au secteur routier, notamment en développant des alternatives aux comportements autosolistes (sensibilisation, développement des transports en communs)
	Risques naturels	Renforcement de la résilience des entreprises et des personnes face aux aléas naturels, notamment d'inondation (culture du risque, sensibilisation)
		Réduction de l'exposition des personnes et des activités aux risques naturels notamment d'inondation et de submersion marine, dans un contexte d'épisodes extrêmes et de montée des eaux (prise en compte des risques inondation et submersion marine dans les politiques d'aménagement)
		Anticipation des conséquences du recul du trait de côte (amélioration des connaissances, anticipation du recul stratégique)
	Risques technologiques	Maîtrise de l'urbanisation à proximité des sites à risque
Anticipation des impacts du changement climatique sur les risques technologiques, notamment par l'élaboration de plans d'actions en cas d'aléa climatique extrême		

Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers	Préservation du patrimoine paysager « commun » par une maîtrise de l'urbanisation et une conciliation avec les projets d'aménagement ciblés
		Enrayement des pratiques entraînant directement le recul des milieux emblématiques, en particulier le bocage
	Patrimoines bâtis et architecturaux	Prise en compte de l'identité architecturale régionale dans les projets d'infrastructures nouvelles pour lutter contre la standardisation et la banalisation du bâti
Energie et changement climatique	Energie	Réduction de la dépendance aux énergies fossiles par le développement de l'énergie renouvelable et de récupération (EnRR) et par le développement des énergies décarbonées issues des filières nucléaires et de l'hydrogène bleu.
		Réduction des consommations énergétiques par la rénovation énergétique du bâtiment et le développement de mobilités alternatives à l'autosolisme et au transport de marchandises par voie routière.
		Renforcement de la coopération interrégionale dans l'ensemble de la Vallée de la Seine, autour de projets exemplaire et stratégiques
	Atténuation des émissions de gaz à effet de serre	Retenir les émissions de gaz à effet de serre par la réduction des consommations énergétiques et le développement de l'énergie renouvelable
		Accroître la décarbonation des secteurs des transports et de l'industrie
Adaptation au changement climatique	Mise en œuvre des stratégies territoriales de limitation et d'adaptation au changement climatique et leur prise en compte dans les projets d'aménagement du territoire, notamment dans les zones industrialo-portuaires, l'habitat dense et sur le littoral	

3.4 Hiérarchisation des enjeux environnementaux

Méthode de hiérarchisation

Si 24 enjeux ont été définis précédemment, ils ne sont pas tous à considérer sur le même plan notamment du point de vue de leur importance pour le territoire et de leur interaction avec le CPER 2023 – 2027 de la Vallée de la Seine.

Une hiérarchisation de ces enjeux est proposée, en prenant en considération deux critères, notés à partir d'un barème en 3 points :

- ✓ **Le niveau de vulnérabilité du territoire vis-à-vis de l'enjeu** : il s'agit ici d'évaluer dans quelle mesure l'enjeu considéré est prégnant pour le territoire étudié. Cette vulnérabilité peut par exemple être liée à un haut niveau de dégradation déjà constaté (ex : qualité de l'eau) et / ou à des menaces fortes s'exerçant sur l'enjeu (ex : utilisation intensive d'intrants agricoles). Le barème que nous avons choisi est présenté ci-contre

Importance	Note
Vulnérabilité modérée	1
Vulnérabilité importante	2
Vulnérabilité majeure	3

- ✓ **Le niveau d'interaction potentielle entre la politique poursuivie par le CPER et l'enjeu considéré** : le CPER pourra, par son champ d'intervention, avoir des impacts sur les enjeux environnementaux identifiés dans l'EIE. Cette influence peut être positive ou négative, ou à la fois positive et négative selon les cas. Le barème que nous avons choisi est le suivant : 1 intensité faible < 2 intensité forte < 3 intensité très forte.

Importance	Note
Interaction faible	1
Interaction forte	2
Interaction très forte	3

Synthèse de la grille de notation

Tous les enjeux sont notés de 1 à 6 à partir de l'addition des points attribués pour chaque critère, en fonction du barème précédemment décrit. Plus la note de l'enjeu est haute, plus cela veut dire qu'il faudra y prêter attention dans l'élaboration du CPIER.

Vulnérabilité du territoire	Niveau d'interaction avec le CPIER		
	Interaction très forte	Interaction forte	Interaction faible
Impact majeur	6	5	4
Impact important	5	4	3
Impact modéré	4	3	2

Enjeu majeur	6
Enjeu fort	5
Enjeu modéré	4
Autres enjeux	3-2

DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES	COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	VULNERABILITE	INTERACTION	IMPORTANCE	MOYENNE PAR COMPOSANTE
Patrimoines naturels	Biodiversité et zonages environnementaux	Préservation et restauration des populations d'espèces classées au titre des listes rouges	3	2	5	4,5
		Lutte contre la perte de diversité des milieux, induite par l'activité humaine, l'artificialisation des sols et par le recul des pratiques agricoles	3	1	4	
	Continuités écologiques	Restauration de la connectivité des réservoirs de biodiversité par l'aménagement de passage à faune sur les points de conflit régionaux (infrastructures routières et ferrées notamment)	3	1	4	5
		Restauration des continuités aquatiques, y compris des continuités latérales (remise en connectivité de milieux humides annexes)	3	3	6	
Ressources naturelles	Eau et milieux aquatiques	Maintien et restauration du bon état écologique des cours d'eau régionaux par la maîtrise des ouvrages hydrologique	3	3	6	5
		Réduction des épandages de produits phytosanitaires pouvant impacter la qualité des masses d'eau régionales (changement des pratiques agricoles)	3	1	4	
	Sols, sous-sols et espaces	Maîtrise de l'artificialisation des sols face à l'étalement urbain et au développement des activités économiques périurbaines	3	3	6	6
	Flux de matière	Renforcement des capacités de valorisation des déchets	3	2	5	5
Santé-environnement et risques	Qualité de l'air	Réduction des émissions liées au parc automobile par le développement de l'électro-mobilité, le développement de mobilités alternatives (transports en commun), la décarbonation des flux de marchandises et le développement du report modal	3	1	4	3,5
		Enrayement du recours aux pesticides interdits, notamment par une augmentation du contrôle des exploitations lors des périodes de traitements des grandes cultures et un accompagnement vers une agriculture biologique	2	1	3	
	Nuisances	Réduction des nuisances liées au secteur routier, notamment en développant des alternatives aux comportements autosolistes (sensibilisation, développement des transports en communs)	2	1	3	3

	Risques naturels	Renforcement de la résilience des entreprises et des personnes face aux aléas naturels, notamment d'inondation (culture du risque, sensibilisation)	2	3	5	4
		Réduction de l'exposition des personnes et des activités aux risques naturels notamment d'inondation et de submersion marine, dans un contexte d'épisodes extrêmes et de montée des eaux (prise en compte des risques inondation et submersion marine dans les politiques d'aménagement)	2	2	4	
		Anticipation des conséquences du recul du trait de côte (amélioration des connaissances, anticipation du recul stratégique)	2	1	3	
	Risques technologiques	Maîtrise de l'urbanisation à proximité des sites à risque	1	2	3	3
		Anticipation des impacts du changement climatique sur les risques technologiques, notamment par l'élaboration de plans d'actions en cas d'aléa climatique extrême	1	2	3	
Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers	Préservation du patrimoine paysager « commun » par une maîtrise de l'urbanisation et une conciliation avec les projets d'aménagement ciblés	2	2	4	3,5
		Enrayement des pratiques entraînant directement le recul des milieux emblématiques, en particulier le bocage	2	1	3	
	Patrimoines bâtis et architecturaux	Prise en compte de l'identité architecturale régionale dans les projets d'infrastructures nouvelles pour lutter contre la standardisation et la banalisation du bâti	2	2	4	4
Energie et changement climatique	Energie	Réduction de la dépendance aux énergies fossiles par le développement de l'énergie renouvelable et de récupération	3	3	6	5,6
		Réduction des consommations énergétiques par la rénovation énergétique du bâtiment et le développement de mobilités alternatives à l'automobile et au transport de marchandises par voie routière.	3	2	5	
		Renforcement de la coopération interrégionale dans l'ensemble de la Vallée de la Seine, autour de projets exemplaires et stratégiques	3	3	6	
	Atténuation des émissions de gaz à effet de serre	Réduction des émissions de gaz à effet de serre par la réduction des consommations énergétiques et le développement de l'énergie renouvelable	3	3	6	6

		Accroître la décarbonation des secteurs des transports et de l'industrie	3	3	6	6
	Adaptation au changement climatique	Mise en œuvre des stratégies territoriales de limitation et d'adaptation au changement climatique et leur prise en compte dans les projets d'aménagement du territoire, notamment dans les zones industrialo-portuaires, l'habitat dense et sur le littoral	3	3	6	6

Analyse de la hiérarchisation

Le tableau précédent permet de visualiser les enjeux d'importance au regard du futur CPIER 2023 – 2027.

Enjeux majeurs :

Il y a neuf enjeux dits majeurs identifiés par l'EIE (enjeux ayant obtenu une note maximale de 6 sur 6). Ils concernent des thématiques qui seront directement impactées par la mise en place du CPIER. Ainsi, les enjeux autour de la transition énergétique et écologique, de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, ainsi que la maîtrise de l'artificialisation du sol présentent des niveaux majeurs.

Enjeux importants :

Il y a quatre enjeux dits importants identifiés par l'EIE (enjeux ayant obtenu une note de 5 sur 6). Il s'agit d'enjeux de rénovation énergétique, de valorisation des déchets, de résilience des entreprises et des personnes face aux aléas naturels, notamment d'inondation et de préservation et restauration des populations d'espèces classées au titre des listes rouges.

Enjeux modérés :

Ensuite, sept enjeux sont jugés modérés, avec une note de 4. Il s'agit notamment d'enjeux en lien avec la préservation du patrimoine bâti et paysager, la réduction de l'exposition des personnes et des activités aux risques naturels, la réduction des émissions liées au parc automobile et le renforcement des capacités de valorisation des déchets.

Enjeux autres :

Enfin, au vu du faible score résultant de la somme entre la vulnérabilité de l'enjeu et de leur interaction avec le CPIER, six enjeux apparaissent « non opérants » :

- Enrayement du recours aux pesticides interdits, notamment par une augmentation du contrôle des exploitations lors des périodes de traitements des grandes cultures et un accompagnement vers une agriculture biologique ;
- Réduction des nuisances liées au secteur routier, notamment en développant des alternatives aux comportements autosolistes (sensibilisation, développement des transports en communs) et décarbonation des flux de marchandises ;
- Anticipation des conséquences du recul du trait de côte (amélioration des connaissances, anticipation du recul stratégique) ;
- Maîtrise de l'urbanisation à proximité des sites à risque ;
- Anticipation des impacts du changement climatique sur les risques technologiques, notamment par l'élaboration de plans d'actions en cas d'aléa climatique extrême ;

Enrayement des pratiques agricoles et sylvicoles entraînant directement le recul des milieux emblématiques, en particulier le bocage

4. Cohérence et articulation avec les autres documents de planification

L'analyse de la cohérence du projet de CPIER avec les documents stratégiques structurant la politique environnementale des Régions a été réalisée à partir des éléments convenus avec le mandataire, lors des échanges techniques tout au long de la mission.

Deux critères de sélection ont été appliqués pour identifier les documents dont la cohérence avec le projet de CPIER a été analysée :

- La thématique : les documents présentant une thématique en lien direct avec les composantes environnementales étudiées dans le cadre de la présente évaluation (biodiversité, eau, déchets...) ont été privilégiés ;
- L'approche interrégionale : lorsque des documents traitent l'ensemble du bassin sont disponibles, ils ont été privilégiés. Les documents locaux n'ont pas été retenus car le CPIER vise à soutenir des projets sur l'ensemble du territoire interrégional.

Le choix a notamment été pris d'évaluer la cohérence du projet de CPIER avec les documents stratégiques suivants :

Thématique	Stratégies connexes	Echelle	Niveau de cohérence
Transition énergétique	Schéma directeur de la Région Île-de-France	Régionale	●●●
	Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) Île-de-France	Régionale	●●●
	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	Régionale	●●●
Risques naturels	Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) Seine – Normandie 2022 – 2027	Bassin	●●
	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine – Normandie 2022 – 2027	Bassin	●●
	Plan National d'Adaptation au Changement climatique	National	●●
Biodiversité	Schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)	Régionale	●●
	Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Île-de-France	Régionale	●●
	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	Régionale	●●
	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine – Normandie 2022 – 2027	Bassin	●●●
	Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) du bassin Seine-Normandie 2022-2027	Bassin	●●●
Economie circulaire	Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRGPD) d'Île-de-France	Régionale	●●●

	Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Normandie	Régionale	●●●
	Stratégie régionale en faveur de l'économie circulaire Île-de-France	Régionale	●●●
	Plan d'action en faveur de l'économie circulaire (partie D du PRPGD)	Régionale	●●●
Transversal	Plan stratégique de l'établissement unique HAROPA	Bassin	●●●
	Schéma stratégique de la Vallée de la Seine	Bassin	●●●
	Schéma régional de développement économique des entreprises, pour l'innovation et l'internationalisation 2022-2028 – Normandie	Régionale	●●●
	Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation 2022-2028 – Île-de-France	Régionale	●●●
Niveau de cohérence ●●● Elevé ●● Moyen ● Faible			

Transition énergétique

LE SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

Le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) a pour objectif de **maitriser la croissance urbaine** et démographique et l'utilisation de l'espace. La version actuelle a été adoptée par le Conseil régional à l'autonomie 2013 puis validée par le Conseil d'Etat durant l'hiver 2013-2014. Il se concentre autour de 3 grands défis à l'horizon 2030 pour :

- 1) Agir pour une Île-de-France plus solidaire
- 2) Anticiper les mutations environnementales
- 3) Conforter l'attractivité de l'Île-de-France et accompagner la conversion écologique et sociale de l'économie

Sur la thématique de la **transition énergétique**, le SDRIF mentionne notamment le « **facteur 4** » qui consiste à diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050. Un volet de transition énergétique est adossé à cet objectif, car la majorité de l'énergie finale consommée est issue d'énergies fossiles (pétroliers et gaz naturels). **Deux secteurs sont privilégiés** pour intervenir, car ils concentrent 83% des émissions de GES :

- Le secteur du **transport de marchandises et de personnes** (48% des émissions de GES)
- Le secteur des **bâtiments résidentiels et tertiaires** (35% des émissions de GES)

L'objectif affiché, en **cohérence avec le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)** est de réduire les émissions de GES de 50 millions de téqCO2 en 2005 à 12,5 millions de téqCO2 à l'horizon 2050.

SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE) DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

Adopté en 2012, le **Schéma régional climat air énergie (SRCAE)** fixe plusieurs objectifs en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre**, d'amélioration de la qualité de l'air et de réduction des consommations énergétiques régionales. De manière générale, le SCRAE ambitionne de **diminuer de 40% les consommations énergétiques et de 75% les émissions de gaz à effet de serre de la région à l'horizon 2050**. Ces objectifs sont

ensuite déclinés pour les différents secteurs composant l'économie régionale, dont 3 sont considérés comme « principaux » pour l'atteinte du facteur 4 et 2 sont en cohérence avec le CPIER. Nous excluons les objectifs relatifs aux bâtiments, car cette thématique n'est pas incluse dans le CPIER :

1) Sur les **énergies renouvelables et de récupération** :

- Densifier, étendre et créer des réseaux de chaleur et de froid en privilégiant le recours aux énergies renouvelables et de récupération ;
- Favoriser le développement des énergies renouvelables intégrées aux bâtiments ;
- Favoriser le développement d'unités de production d'ENR électrique et de biogaz sur les sites propices et adaptés.

2) Sur les **transports** :

- Augmenter les trajets en transports en commun et les trajets en mode de déplacements actifs
- Réduire l'autosolisme
- Favoriser les véhicules hybrides ou électriques

SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) – THEMATIQUE 4 (TRANSPORT, MOBILITE)

Rendu obligatoire par la loi NOTRe du 7 août 2015, le **Schéma régional d'aménagement, de développement et d'égalité des territoires (SRADDET)** est un outil de coordination et de mise en cohérence des politiques publiques à l'échelle régionale. Il vise notamment à redonner à la planification territoriale son rôle stratégique et à renforcer la place de l'institution régionale. Cette dernière est invitée à formuler une vision politique de ses priorités en matière d'aménagement du territoire par l'élaboration de ce schéma. En **Normandie**, le SRADDET a été adopté par la Région en 2019 et approuvé par le préfet de la Région le 2 juillet 2020.

A travers le SRADDET, la Région Normandie ambitionne d'atteindre les objectifs suivants en matière de développement des transports et de la mobilité :

- Améliorer l'offre de mobilité ;
- Créer les conditions d'une intermodalité efficace ;
- Développer de nouvelles coopérations interrégionales ;
- Limiter l'impact de l'urbanisation et des aménagements sur la biodiversité et les espaces naturels ;
- Poser la conciliation des usages comme impératif ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre d'origine non énergétique.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Région cherche à **activer les leviers suivants** :

- Coordonner les prescriptions des schémas de mobilités limitrophes en veillant à la mise en cohérence de l'offre de services ;
- Contribuer à la mise en œuvre au niveau local du Schéma régional des véloroutes et voies vertes, renforcer le maillage territorial et favoriser l'intermodalité par le développement d'infrastructures, d'équipements et de services cyclables ;
- Organiser et optimiser l'accessibilité des zones d'activités économiques par un ou plusieurs modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme ;

- En cas de création de nouvelles zones urbanisées (commerces, zones d'emploi, logements, services, ...), prévoir les modalités permettant et/ou favorisant l'accès par un ou plusieurs modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme ;
- Privilégier la densification urbaine autour des points d'arrêts des transports collectifs, en lien avec leur niveau de desserte ;
- Assurer la mise à disposition des informations et données relatives aux services de transports réguliers de voyageurs ;
- Définir et formuler des objectifs de rabattement en transports collectifs et modes actifs vers les gares ou Pôles d'Echanges Multimodaux et permettre l'organisation de lieux de correspondance entre réseaux afin de fluidifier le parcours des voyageurs en lien avec le niveau de desserte en transports collectifs ;
- Coordonner l'action et la planification des différentes Autorités Organisatrices de la Mobilité.

SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) – THEMATIQUE 12 (PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES)

La Normandie produit 3 fois plus d'énergie qu'elle n'en consomme mais ne couvre que 7 % de ses consommations par de l'énergie renouvelable (EnR). Dans un objectif plus global de réduction de sa dépendance au nucléaire, et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) la Normandie cible la **diversification de sa production d'énergie** vers des technologies innovantes et respectueuses de l'environnement. Il s'agit, parallèlement à la réduction des consommations de s'appuyer sur les atouts du territoire pour capter l'énergie des sources renouvelables. Par l'élaboration de son SRADDET, la Région ambitionne d'atteindre les **objectifs suivants en matière de production d'énergies renouvelables** :

- Produire et stocker de l'énergie à partir de sources renouvelables, et développer des réseaux adaptés ;
- Lutter contre le changement climatique ;
- Promouvoir les complémentarités entre territoires urbains et ruraux ;
- Réduire les risques liés à l'eau et prévenir l'impact du changement climatique ;
- Economiser l'énergie grâce à la sobriété et à l'efficacité énergétique ;
- Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre ;
- Maintenir et restaurer les ensembles bocagers, identité forte de la Normandie ;
- Préserver les espaces boisés et leur fonctionnalité.
- Afin d'atteindre ces objectifs, la Région cherche à activer **les leviers suivants** :
- Tendre à une alimentation en énergie renouvelable d'au moins 50 % de la consommation totale d'énergie, en optimisant le recours aux différentes énergies en fonction des usages et infrastructures réseaux ;
- Tout réseau de chaleur (création, l'extension ou adaptation), devra être alimenté par au moins 50% d'énergies renouvelables ou de récupération d'ici à 2030 ;
- Encourager l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et en « ombrière » de parking.

L'amélioration de la qualité de l'air est donc **un enjeu particulièrement important pour la qualité de vie et la santé des Normands**, principalement dans les grandes agglomérations et le long de l'axe de la Seine, mais également en milieu rural. Pour répondre à ces enjeux, le SRADDET Normandie identifie **2 objectifs prioritaires** :

- 1) **Améliorer la qualité de l'air régional, en mobilisant tous les secteurs d'activité**, afin de contribuer à diminuer le niveau d'exposition des populations aux polluants atmosphériques et contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de réduction des émissions des principaux polluants atmosphériques (entre 2005 et 2030)
- 2) **Diminuer l'exposition aux polluants atmosphériques pour améliorer la qualité de vie et la santé des Normands**
 - Réduire les risques de surexposition à la pollution routière : favoriser les mobilités durables en développant les modes de transport peu polluants et améliorer les reports modaux rapides, favoriser la circulation des véhicules les moins polluants, etc.
 - Renforcer la prise en compte de la qualité de l'air intérieur et le renouvellement des systèmes individuels de chauffage au bois par des systèmes performants, dans le cadre de projets de construction et de rénovation ambitieux.
 - Sensibiliser les acteurs de la filière agricole pour mettre en œuvre des pratiques adaptées en matière de qualité de l'air et réduire l'utilisation des produits phytosanitaires en usages domestiques et agricoles.
 - Favoriser la réduction des émissions de polluants atmosphériques en incitant les acteurs industriels à innover, mener des actions exemplaires et partager les meilleures techniques disponibles.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Région a fixé la règle suivante au sein du SRADDET :

- 1) Renforcer, au sein des documents d'urbanisme, la prise en compte des pollutions dans leurs prospectives et leurs choix de localisation des activités et bâtiments, par rapport à l'exposition des polluants réglementés (NOx et PM2,5 notamment).

Cohérence avec le projet de CPIER 2023-2027

Sur cette première thématique liée à la transition énergétique, **le CPIER s'inscrit en cohérence avec les objectifs et enjeux des documents régionaux**. Ainsi, le déploiement du projet d'aménagement durable de la Vallée de la Seine s'inscrit intégralement dans les orientations stratégiques du SRADDET Normandie, du SDRIF et du SRCAE de la Région Île-de-France. A ce titre, les axes 2 et 3 du CPIER contribuent effectivement à une transition énergétique des modes de transport et à l'optimisation des réseaux énergétiques pour diminuer les émissions de GES. Le **développement d'alternatives au transport routier**, l'optimisation des intermodalités entre les régions ou le déploiement de réseaux intelligents et de l'utilisation de la biomasse s'inscrivent en cohérence élevée avec les SDRIF et le SRCAE pour l'Île-de-France et le SRADDET de la Région Normandie.

Dans les faits, l'optimisation des mobilités dans le CPIER traduit plusieurs objectifs concernant la transition énergétique :

- Soutien important aux projets d'innovation pour la décarbonation de l'industrie à travers un AMI.

- Etudes complémentaires aux connaissances actuelles, permettant d'optimiser le réseau ferroviaire au nord de Paris ;
- Études d'étape 3 pour le lancement de l'enquête publique préalable aux premiers travaux de la Ligne Nouvelle Paris-Normandie ;
- Installation de réseaux d'énergie décarbonés sur les quais fluviaux ;
- Soutien à la transition des flottes existantes vers des modèles moins énergivore ;
- Soutien au développement des réseaux fluviaux et ferroviaires pour le transport de marchandises.
- Développement des énergies renouvelables (valorisation thermique, réseaux intelligents, etc.)

Toutes ces mesures contribuent également à **atténuer l'impact des activités humaines sur le changement climatique**.

Ainsi, de manière transversale, les actions préconisées par le CPIER prennent en compte les enjeux liés à la transition énergétique et s'inscrivent en lien avec les objectifs des stratégies régionaux et nationaux sur ces sujets.

Niveau de cohérence : Elevée

Risques naturels

PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION (PGRI) SEINE-NORMANDIE 2022-2027

Le PGRI 2022-2027 constitue une actualisation du PGRI 2015-2021 pour le bassin de la Seine-Normandie. Il fixe pour 6 ans les grands objectifs à atteindre pour **réduire les conséquences des inondations** sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel ou encore l'activité économique et les infrastructures. Les objectifs sont déclinés à un échelon plus local à travers les 16 Territoires à risque important d'inondation (TRI), qui disposent eux-mêmes de stratégies locales de gestion des risques inondations (SLGRI). **4 grands objectifs ont été définis :**

- 1) **Aménager les territoires de manière résiliente** pour réduire leur vulnérabilité à travers un aménagement résilient du territoire et des études pour réduire la vulnérabilité aux inondations.
- 2) **Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes** et réduire le coût des dommages à travers la restauration des milieux naturels et des espaces côtiers ou encore l'aménagement de Zones d'Expansion de Crues (ZEC)
- 3) **Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques** et se préparer à gérer la crise en renforçant les outils de surveillance.
- 4) **Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance** et de la culture du risque en sensibilisant et en mobilisant la société civile pour renforcer les connaissances de chacun sur les risques liés aux inondations.

SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) SEINE-NORMANDIE 2022-2027

Le **SDAGE Seine-Normandie 2022-2027** a été définitivement adopté par le comité de bassin en mars 2022. Il s'appuie sur un état des lieux environnemental sur la ressource en eau réalisé tous les 6 ans. Il s'inscrit en

cohérence avec le PGRI, puisqu'il partage certains domaines d'intervention avec lui. Il est organisé autour de **5 grandes orientations qui visent** :

- 1) Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée. A ce titre, des actions de cartographie et de préservation du lit majeurs et de ses fonctionnalités ou encore de restauration de ZEC sont conduites.
- 2) Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable.
- 3) Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles
- 4) Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique.
- 5) Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.

PLAN NATIONAL D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE 2 (PNACC2)

La **Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique (PNACC2)** exprime le point de vue de l'État sur la manière d'aborder la question de l'adaptation au changement climatique. Celle-ci ambitionne de présenter des mesures concrètes et opérationnelles pour **préparer le territoire national à faire face et à tirer parti de nouvelles conditions climatiques**. Le premier Plan national d'adaptation au changement climatique a été adopté en 2011 pour une période de 5 ans et a été révisé en 2017. Il vise à :

- Protéger les Français des risques liés aux catastrophes dépendant des conditions climatiques ;
- Renforcer la résilience des écosystèmes pour leur permettre de s'adapter au changement climatique et s'appuyer sur les capacités des écosystèmes pour aider notre société à s'adapter au changement climatique ;
- Renforcer la résilience des activités économiques aux évolutions du climat ;
- Améliorer la connaissance des impacts du changement climatique et diffuser largement l'information pertinente ;
- Renforcer l'action internationale de la France en matière d'adaptation au changement climatique.

Cohérence avec le projet de CPIER 2023-2027

Le CPIER prend **en compte** la question des risques naturels, notamment ceux liés aux inondations, dans ses axes d'intervention, même s'il est mentionné dans la description de la fiche-action 1.2 « Les actions conduites dans le contrat de plan interrégional ne visent pas à couvrir l'ensemble du champ de la gestion de l'eau, notamment les questions [...] de gestion qualitative ou quantitative », conformément à la GEMAPI.

Plusieurs **actions envisagées** traitent de manière globale de l'adaptation au changement climatique et aux risques associés comme :

- Des actions d'amélioration des connaissances sur la survenue d'épisodes extrêmes accentués par le changement climatique
- Des études liées à l'aménagement de ZEC
- Des travaux de renaturation des berges et des cours d'eau.
- Des sites démonstrateurs stratégiques devant répondre à des problématiques diversifiées, dont les risques naturels.

Avec ces actions, **le CPIER s'inscrit en cohérence avec certaines interventions du PGRI ou du SDAGE**, puisqu'il cherche à renforcer les connaissances sur les risques d'inondation, à améliorer la protection des populations et à adapter l'industrie aux enjeux des risques naturels à travers les sites démonstrateurs.

Niveau de cohérence : Elevé

LE SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

Sur la thématique de la biodiversité, le SDRIF mentionne notamment l'enjeu existant autour de la **protection des « ressources naturelles et un fonctionnement de l'écosystème à préserver »**. Il identifie 2 principaux défis :

- Un **défi autour des aménagements et de l'étalement urbain** qui grignote les espaces naturels protégés de la région (environ 1 900 hectares d'espaces agricoles / an consommés en moyenne depuis une vingtaine d'années).
- Un **défi autour du bon fonctionnement des écosystèmes** à travers la préservation de l'ensemble des ressources naturelles en assurant une imprégnation chimique des milieux et en intervenant sur la perturbation des cycles de l'eau.

LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) D'ÎLE-DE-FRANCE

Le **schéma régional de cohérence écologique (SRCE)** adopté en 2013 est la déclinaison régionale de la trame verte et bleue. Il recense les corridors naturels à préserver ou à restaurer. Il a pour objectif :

- **D'identifier les composantes de la trame verte et bleue** (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- **D'identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques**, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- De **proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action** pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Il est composé d'objectifs propres au territoire qui peuvent aller d'actions en milieu agricole, forestier, urbains ou encore pour les milieux aquatiques et les corridors humides. A noter que le SRCE s'inscrit en cohérence avec les anciennes versions du SDAGE et du Plan de Gestion des Poissons migrateurs (PLAGEPOMI).

SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) – THEMATIQUE 6 (FONCIER)

Par l'élaboration de son SRADDET, la Région Normandie ambitionne d'atteindre les objectifs suivants en **matière de maîtrise de l'étalement urbain et de l'artificialisation des sols** :

- Mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages ;
- Poser la conciliation des usages comme impératif ;
- Limiter l'impact de l'urbanisation et des aménagements sur la biodiversité et les espaces naturels.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Région cherche à activer les leviers suivants :

- Contribuer à l'objectif de division par deux, au niveau régional, entre 2020 et 2030, de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, par rapport à la consommation totale observée à l'échelle régionale sur la période 2005 – 2015 ;
- Définir une stratégie de l'utilisation du foncier permettant de concilier les différents usages, de limiter la consommation de foncier et l'artificialisation des sols ;

- Privilégier la requalification des zones d'activité économiques existantes à l'extension ou à la création de nouvelles zones. Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation de ces zones existantes ;
- Identifier et protéger les espaces agricoles et maraîchers à enjeux aux abords des agglomérations de Rouen, du Havre et de Caen et des villes moyennes.

SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) – THEMATIQUE 11 (BIODIVERSITE)

Par l'élaboration de son SRADDET, la Région Normandie ambitionne d'atteindre les objectifs suivants en matière de préservation de la biodiversité et des réseaux écologiques :

- Préserver les espaces boisés et leur fonctionnalité ;
- Restaurer la continuité écologique du réseau hydrographique et les milieux naturels associés ;
- Limiter l'impact de l'urbanisation et des aménagements sur la biodiversité et les espaces naturels ;
- Réduire les risques naturels liés à l'eau et prévenir l'impact du changement climatique ;
- Favoriser une vision intégrée de la biodiversité dans l'aménagement du territoire.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Région cherche à activer les leviers suivants :

- **Prévoir des mesures de préservation des espaces boisés et de leurs fonctionnalités adaptées** aux enjeux locaux (lisières de massifs forestiers, petits bosquets ...) ;
- **Identifier les zones humides impactées ou potentiellement impactées** par les projets d'aménagement du territoire, afin de permettre la définition d'un programme en faveur de leur préservation et de leur restauration.

SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) SEINE-NORMANDIE 2022-2027

La première orientation du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 s'intitule : « Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée ». Elle **comporte 2 orientations spécifiques** à la **restauration des continuités écologiques** :

- **Orientation 1.5** : « Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques ». Il s'agit ici de renforcer l'état écologique des cours d'eau à une échelle pertinente pour « reconquérir » la biodiversité sur le bassin.
- **Orientation 1.6** « Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands ». Il s'agit ici de prendre en compte la présence d'obstacles pour améliorer le fonctionnement écologique des estuaires et des tronçons aval des cours d'eau.

LE PLAN DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS 2022-2027 (PLAGEPOMI)

LE PLAGEPOMI 2022-2027 est le sixième sur le bassin de la Seine-Normandie. Sa révision a été faite de manière conjointe avec celle du SDAGE 2022-2027 afin d'assurer une cohérence entre ces deux documents.

La précédente génération de programme visait **l'ouverture de l'aval de la Seine** afin de privilégier le passage d'espèces amphihalines. L'actuel programme, décliné en 5 axes, dispose **d'une orientation stratégique concernant la restauration des continuités écologiques** :

- **Axe 1 : « Reconquérir les axes de migrations »**. Plusieurs types d'action sont fléchées comme le rétablissement de la continuité migratoire sur les cours d'eau classés ou l'amélioration et l'entretien de la « franchissabilité »²² des ouvrages fonctionnels.

Concrètement cet axe vise à **améliorer la continuité écologique des cours d'eau** pour permettre aux migrateurs d'élargir leur aire de répartition en intervenant sur des ouvrages considérés comme des verrous infranchissables pour les poissons.

Cohérence avec le projet de CPIER 2023-2027

Sur la question de la restauration des continuités écologiques sur les cours d'eau, **le CPIER 2023-2027 est cohérent de manière transversale avec les enjeux de restauration de la biodiversité et de limitation de l'étalement urbain**.

A travers son **action 1.2** « agir de manière coordonnée pour la gestion de l'eau et les continuités écologiques », le CPIER est en parfaite cohérence avec les documents visant à l'effacement des obstacles pour les espèces amphihalines. Les financements dédiés aux passes-à-poissons sur cette fiche action apparaissent en phase avec le PLAGEPOMI et le SDAGE. Le projet spécifiquement ciblé entre le Cailly et la Seine est également en **adéquation avec la thématique 11 du SRADDET** Normandie de restauration du réseau hydrographique.

Dans le même temps, les actions sur le volet fluvial « action 2.2 » de régénération et de modernisation de barrages permet d'escompter une meilleure prise en compte de la libre circulation des espèces et des sédiments sur l'ensemble du bassin, participant à restaurer les continuités verticales et horizontales des cours d'eau sur la Seine-Normandie. A noter que le projet de CPIER mentionne une **intervention possible sur le barrage de Suresnes qui est considéré comme un verrou dans l'actuel PLAGEPOMI**.

De manière transversale, plusieurs actions envisagées sur le CPIER mentionnent la restauration et le **réaménagement de friches** pour éviter de peser sur la biodiversité locale : fiche action 2.3 sur le volet portuaire et fiche action 3.2 sur la décarbonation et les transitions dans les dynamiques économiques et territoriales. Cette manière de procéder est cohérente avec la volonté de **limiter l'urbanisation (SDRIF) et la consommation du foncier (thématique 6 du SRADDET Normandie)**.

Toutefois, les travaux envisagés, notamment sur le volet portuaire sont **de nature à affecter la biodiversité locale à cause de l'agrandissement des quais ou de l'action pour favoriser l'intermodalité entre le réseau ferroviaire et fluvial**. Ces actions favoriseront une artificialisation des sols au détriment d'espaces potentiellement naturels.

Niveau de cohérence : Moyen

²² Terme utilisé dans le PLAGEPOMI à la page 110.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a transféré aux Régions des compétences précédemment dévolues aux Départements en matière de planification des déchets non dangereux et des déchets issus du BTP (article 8).

D'autre part, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) modifie le Code de l'Environnement précisant les objectifs de prévention et de gestion :

- ✓ réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés par habitant entre 2010 et 2020 ;
- ✓ tri à la source des biodéchets et généralisation à tous les producteurs d'ici 2025 ;
- ✓ 55% de valorisation en matière des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 65% en 2025 ;
- ✓ réduction de 30% des déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage entre 2010 et 2020 et de 50% entre 2010 et 2025 ;
- ✓ assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des technologies disponibles...

PROGRAMME REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRGPD) D'ÎLE-DE-FRANCE

En 2015, on estimait à **46 millions de tonnes la production brute estimée pour la région Île-de-France**. Dès l'année suivante la Région Île-de-France s'est engagée vers un **objectif de « zéro déchet »** et a adopté en 2019 son Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRGPD). Ce plan est composé de 4 chapitres et dispose d'un chapitre dédié à l'économie circulaire (chapitre 4), même s'il est précisé que compte-tenu des enjeux liés à l'économie circulaire, une stratégie spécifique sera adoptée. Le PRGPD donne plusieurs objectifs de réduction des déchets comme :

- Diminution d'au moins 10% des déchets ménagers et assimilés d'ici à 2025
- Doubler les structures de réemploi à l'horizon 2031
- Généralisation du tri des emballages plastiques à horizon 2022
- Doubler la collecte pour le réemploi et la valorisation des matières textiles par rapport à 2016
- Améliorer l'offre de collecte des déchets occasionnels et des déchets dangereux des ménages
- Déploiement de la tarification incitative

Pour parvenir à ces objectifs, la Région Île-de-France financera dans le cadre de son plan :

- Des **actions immatérielles** visant à encourager et soutenir la réduction des déchets et leur réemploi ;
- **Soutenir le développement de nouveaux projets** d'économie circulaire des équipements électriques et électroniques ;
- Les **études** préalables à l'implantation de nouvelles structures
- La **création, la modernisation ou l'évolution** de plusieurs centres de tri sur tout son territoire.

PROGRAMME REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRGPD) NORMANDIE

Le **plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRGPD) de Normandie** a été adopté en 2018. Il intègre de nouvelles spécificités, comme la **définition d'objectifs régionaux** de réduction des déchets déclinant les objectifs nationaux, la gestion spécifique de nouvelles catégories de déchets (amiante, biodéchets...) et l'élaboration d'un plan d'actions en faveur de l'économie circulaire. Il dispose de nombreux objectifs comme :

- Diminuer les DMA de 5% des gisements entre 2015 et 2020 ;
- Réduire le gaspillage alimentaire de -75% du ratio produit de 2015 à 2027 (soit -49 kg/hab. à 12 ans) ;
- Réduire les déchets verts de -30% du ratio produit de 2015 à 2027 (soit -43 kg/hab. à 12 ans) ;
- Développer la tarification incitative pour atteindre un taux de couverture de 30% de la population normande à l'horizon 2025 ;
- Stabiliser voire réduire les quantités de déchets d'activités économiques en 2020 par rapport à 2010 (y compris les déchets dangereux), et assurer un meilleur tri de celles-ci ;
- Atteindre un taux de valorisation matière des déchets non-dangereux non inertes de 65% en masse à l'horizon 2025 ;
- Réduire de 50% des quantités de déchets non-dangereux non-inertes en stockage à l'horizon 2025 ;
- Atteindre un taux de valorisation matière de 70% des déchets du secteur du BTP à l'horizon 2020.

Afin d'atteindre ces objectifs, **la Région a fixé trois règles au sein du SRADDET :**

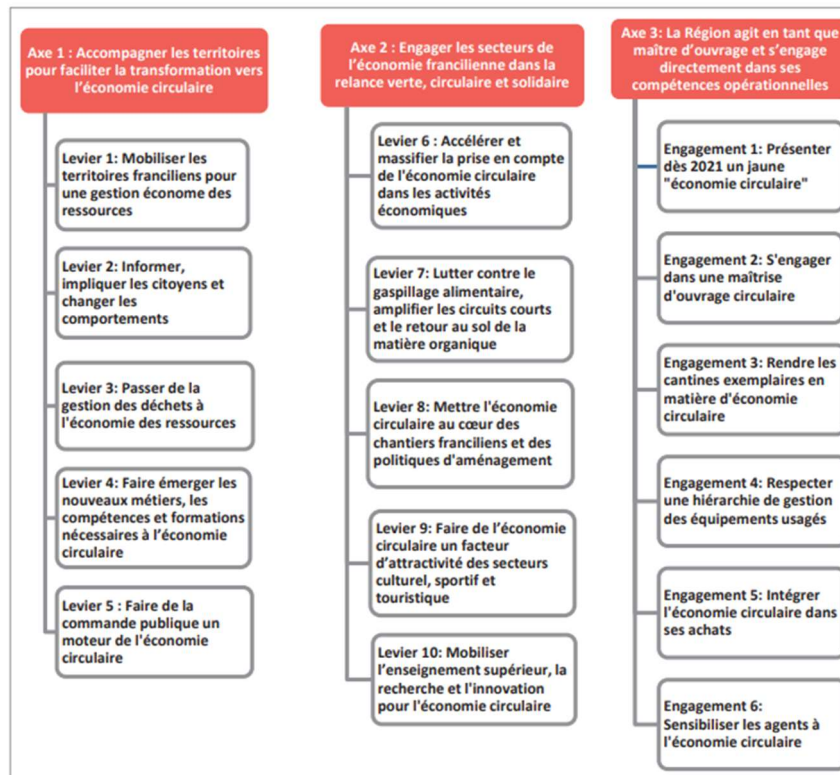
- **Soutenir la réalisation d'études** territoriales préalables et la création de 6 centres de tri supplémentaires ;
- Privilégier le **renforcement des capacités des unités de gestion** des déchets à la création de nouvelles unités ;
- **Privilégier les actions de valorisation énergétiques des déchets** en autorisant la création d'unités d'incinération uniquement à des fins de valorisation énergétique.

STRATEGIE REGIONALE EN FAVEUR DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE ÎLE-DE-FRANCE

L'analyse de la consommation francilienne indique qu'un habitant de la région consommera en moyenne 20 tonnes de matières par an, dont plus de 80% vient de l'extérieur (autres régions ou international). **L'objectif de la stratégie régionale est d'intégrer l'économie circulaire de manière transversale** dans tous les secteurs de l'économie francilienne. Elle est organisée autour de 3 axes qui mobilisent les collectivités territoriales et les acteurs régionaux :

- 1) Axe 1 : Accompagner les territoires pour faciliter la transformation vers l'économie circulaire
- 2) Axe 2 : Engager les secteurs de l'économie francilienne dans la relance verte, circulaire et solidaire
- 3) Axe 3 : La Région agit en tant que maître d'ouvrage et s'engage directement dans ses compétences opérationnelles

Chaque axe est ensuite décliné en leviers d'action et engagements régionaux.



Vision synthétique des leviers d'action de la région
 Source : Stratégie régionale en faveur de l'économie circulaire

PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE NORMANDIE

Le plan d'action en faveur de l'économie circulaire est décliné en 4 engagements pour relever les 10 défis de la Normandie de demain :

- **Accélérer le changement de pratiques des acteurs économiques**
 - Généraliser une économie normande compétitive, sobre et éco-efficente
 - Faciliter la transition des entreprises normandes vers de nouveaux modèles économiques
 - Développer l'écologie industrielle, territoriale et interentreprises
- **Créer des boucles de valeurs locales à partir des ressources du territoire normand**
 - Préserver et valoriser les ressources renouvelables normandes
 - Substituer et recycler les matières non renouvelables
- **Rapprocher l'offre et la demande pour une consommation responsable**
 - Modifier les pratiques d'achats et de consommation
 - Développer une offre de proximité et de qualité
- **Agir ensemble**
 - Mobiliser les acteurs et les territoires
 - Améliorer les connaissances par l'observation
 - Sensibiliser et former aux applications de l'économie circulaire

En parallèle, la Région Normandie a développé avec l'Etat et l'ADEME, la plateforme collaborative NECI a vocation à diffuser les concepts de l'économie circulaire, l'actualité, les savoir-faire et les potentiels des territoires normands. Celle-ci ambitionne de favoriser la mise en réseau des acteurs afin de créer un véritable écosystème régional de l'économie circulaire.

Cohérence avec le projet de CPIER 2023-2027

Le CPIER 2023-2027 de la Vallée de la Seine, au travers de sa fiche action 3.2 « agir pour la transition écologique et la valorisation économique », cible le développement des énergies renouvelables et de l'économie circulaire. Il traduit une cohérence élevée avec les PRGPD et les stratégies liées à l'économie circulaire des deux régions. En effet, cette fiche action se décline en plusieurs types de projets qui visent une gestion durable et une utilisation rationnelle des ressources, à travers le soutien à la réalisation de :

- Schémas d'organisation interrégionale de gestion des déchets
- Etudes d'optimisation des flux sur la vallée de la Seine
- D'innovations pour la valorisation des matières premières secondaires
- Production de matériaux biosourcés
- Des aménagement comme des centres de tri
- Développement de réseaux intelligents pour limiter les consommations

De manière plus sporadique, les enjeux de réemploi des déchets sont également pris en compte dans la fiche 2.3 sur le volet portuaire. Le CPIER précise ainsi viser le réemploi des matériaux extraits par la création d'un centre de valorisation sur les ports du Havre et de Rouen.

A noter que la fiche-action 3.1.2 « Déployer la filière hydrogène en Normandie et en Île-de-France » intègre des actions spécifiques à la structuration de la filière hydrogène sur le territoire.

Niveau de cohérence : Elevée

PLAN STRATEGIQUE DE L'ETABLISSEMENT UNIQUE HAROPA

Les ports du Havre, Rouen et Paris constituent depuis le 1^{er} juin 2021 le **Grand port fluviomaritime de l'Axe Seine** et sont réunis au sein d'un établissement public d'État : **HAROPA PORT**. Ce plan stratégique, adopté pour la période 2020-2025, doit permettre de réussir cette fusion de ports Français au-delà de seules considérations législatives et de faire d'HAROPA PORT un ensemble portuaire de tout premier plan à l'échelle internationale.

Il répond à une **logique de construction du transport maritime et fluvial à l'échelle de l'ensemble de la vallée de la Seine**, incluant un volet spécifique à la multimodalité, et repose sur 4 piliers dont l'un concerne directement la transition écologique. 3 objectifs principaux sont associés à ce pilier :

- 1) La **maîtrise des impacts des activités portuaires** et l'amélioration de leur acceptabilité
- 2) La **préservation de la biodiversité**, la gestion des espaces naturels et la restauration des fonctionnalités écologiques des milieux
- 3) La **maîtrise énergétique avec une réduction des consommations de 15%**, la production d'énergie renouvelable (50 MW) et l'accès aux énergies bas carbone pour atteindre la neutralité carbone et un bilan énergétique excédentaire en 2040.

Un objectif sous-jacent concerne le soutien à l'économie circulaire avec l'objectif de consommer durablement et de valoriser les déchets. Pour parvenir à ces objectifs, plusieurs projets sont d'ores-et-déjà fléchés dans le plan stratégique :

- Plan d'aménagement durable et intégré
- Gestion durable de l'environnement portuaire
- Réhabilitation et aménagement durables des espaces portuaires
- Plan neutralité carbone 2040
- Smart Grid
- Electrification des quais
- ...

La **stratégie de développement d'HAROPA PORT** passe aussi par une offre multimodale de développement de l'offre de fret ferroviaire et une diminution du recours au transport routier. L'objectif affiché est de passer de 26% à 30% (+4 points) le recours au report modal.

SCHEMA STRATEGIQUE VALLEE DE LA SEINE

Le schéma stratégique de la vallée de la Seine répond à **l'objectif d'une gouvernance partagée** par les acteurs pour favoriser le travail collectif sur ce grand territoire.

L'ensemble des éléments présentés dans ce schéma sont inclus dans les CPER des régions Normandie et Île-de-France, ainsi que dans l'ancien CPIER 2015-2020 et par extension dans l'actuel. Il met en exergue les principaux enjeux du territoire autour du développement économique et de la gouvernance et décline ensuite des grandes orientations pour guider l'action dans la vallée. Elle concerne 3 thématiques :

- 1) Le **développement durable** autour des piliers économiques, social et environnemental pour une gestion soutenable et cohérente de l'espace. L'idée est notamment de reconverter les anciennes friches urbaines et industrielles et de restaurer les continuités écologiques de la vallée.
- 2) **L'optimisation des flux** à travers l'amélioration des infrastructures routières, ferroviaires, fluviales et portuaires. L'optimisation de ces réseaux est aussi affichée.
- 3) La **valorisation des atouts économiques de la vallée de la Seine** autour des filières industrielles présentes et de l'offre de services.

DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT (DTA) DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Les **Directives territoriales d'aménagement** (DTA) sont issues de la loi du 4 février 1995, ensuite modifiée en 1999 puis en 2000. Elles ont pour objectif de définir les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires ; de fixer les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation de grandes infrastructures de transport ; de préciser les modalités d'application de la loi Littoral si besoin. La DTA de l'estuaire de la Seine a été approuvée par décret en Conseil d'Etat le 10 juillet 2006 et publiée au Journal officiel de la République française 2 jours plus tard.

Plusieurs objectifs ont été assignés à la DTA sur la base d'un diagnostic préalable :

- 1) Renforcer l'ensemble portuaire dans le respect du patrimoine écologique des estuaires
- 2) Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages, prendre en compte les risques
- 3) Renforcer les dynamiques de développement des différentes parties du territoire.

Pour répondre à ces objectifs, **une dizaine de « politiques d'accompagnement » ont été élaborées** et certaines sont intégrées dans le CPIER :

- Organiser la coopération entre les ports : gestion coordonnée de l'aménagement des domaines portuaires, développement d'actions communes, etc.
- Développer l'activité logistique : diversifier l'offre de services avec l'émergence d'offres multimodales de transport, développer l'innovation dans les entreprises, etc.
- La prévention des risques naturels.
- Renforcer la coopération entre les collectivités territoriales pour construire des projets cohérents à l'échelle du territoire.
- Développer les nouvelles techniques de l'information et de la communication pour favoriser une numérisation des équipements.
- Organiser l'urbanisation avec des actions liées à la reconquête de friches urbaines.

Il est à noter que la DTA sera abrogée en 2024.

SCHÉMA RÉGIONAL ÉCONOMIQUE DES ENTREPRISES, POUR L'INNOVATION ET L'INTERNATIONALISATION 2022-2028 – NORMANDIE

Le SRDEII 2022-28 Normand a été adopté à la fin de l'année 2022. Il a été construit à partir d'une démarche participative et inclusive des acteurs du territoire et d'un bilan du précédent schéma. Il est organisé autour de 3 axes pour favoriser le développement économique de la Normandie. Le deuxième répond particulièrement aux enjeux et objectifs déclinés dans le CPIER 2023-2027 :

- 1) L'orientation, la formation et le recrutement ;
- 2) La décarbonation de l'activité économique : promotion d'une société bas carbone, compensation au niveau local des émissions de CO2 ; renforcement de l'efficacité énergétique et de la sobriété foncière et matérielle ;
- 3) La promotion de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises.

Un focus sur la Vallée de la Seine a été intégré à la fois dans le SRDEII normand et francilien.

SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION 2022-2028 – ÎLE-DE-FRANCE

Principale région économique en France, l'Île-de-France a été particulièrement touchée par les restrictions liées à la pandémie de COVID-19. Dans une volonté de fédérer et d'entraîner l'ensemble des acteurs du territoire pour parvenir à compenser les effets de la pandémie, mais aussi de répondre aux défis environnementaux et climatiques, le SRDEII de la région s'organise autour de 6 axes :

- 1) Défendre notre souveraineté industrielle, énergétique, numérique et alimentaire ;
- 2) Rebondir face à la crise et engager massivement la décarbonation et la digitalisation des TPE, PME et ETI ;
- 3) Réduire les inégalités sociales et territoriales ;
- 4) Être leader dans les innovations stratégiques au service de la décarbonation et la digitalisation de l'industrie, de la santé, du climat ... ;
- 5) Rester une région attractive pour les entreprises et les talents ;
- 6) Simplifier, moderniser et renforcer la coordination de l'action publique au bénéfice de l'Île-de-France, de ses territoires et de ses entreprises.

Cohérence avec le CPIER 2023-2027

Le CPIER 2023-2027 **affiche un haut niveau de cohérence avec les documents et stratégies présentés ci-dessus.**

Par définition, il ne peut y avoir qu'une **cohérence élevée entre le schéma stratégique de la vallée de la Seine et le CPIER, puisque ce dernier met en œuvre de manière concrète les orientations suggérées dans le schéma.** On retrouve ainsi les questions de l'optimisation des flux qui correspond en tout point à l'axe 2 du CPIER « Accélérer les transformations des mobilités » ou de la reconversion des friches. La **réutilisation d'anciennes friches est présente de manière transversale** dans le document.

Les objectifs affichés de transition écologique et de soutien à la multimodalité dans le **Plan stratégique unique d'HAROPA PORT** sont également en adéquation avec le CPIER. **Le soutien à la multimodalité ou à l'électrification des quais se retrouvent ainsi mis en avant dans l'axe 2.** Les questions d'aménagement durables, de limitation de l'étalement urbain et de respect de la biodiversité peuvent être rapprochées aux enjeux de restauration des continuités écologiques et d'études de réaménagement de zones d'activité mis en avant dans l'axe 1 « Aménager la vallée de la Seine à l'aune des transitions ».

La DTA est plus ancienne, mais des points sont encore d'actualité comme la prévention des risques naturels qui est présente dans le CPIER (études liées au ZEC ciblées dans la fiche action 1.2), le renforcement de la coopération entre les collectivités qui se retrouve dans l'axe 3 avec les dynamiques interrégionales ou encore la coopération entre les ports qui doit être accentuée depuis la fusion. Il est possible de noter que la question de la multimodalité à l'échelle de la vallée de la Seine est ancienne et est encore reprise dans le projet de CPIER 2023-2027.

Plusieurs objectifs visés dans les SRDEII régionaux sont repris dans le CPIER à l'image de la décarbonation de l'industrie ou renforcement de filières décarbonés dans le mix énergétique. Les fiches-actions 3.1.2 « Déployer la

filière hydrogène en Normandie et en Île-de-France et 3.1.3 « soutenir les actions collectives de décarbonation industrielle dans des écosystèmes territoriaux » s'avèrent particulièrement cohérentes avec ces objectifs.

Niveau de cohérence : élevée

5. Analyse des incidences résiduelles

5.1 Présentation de la méthodologie de l'analyse des incidences environnementales probables

Cette analyse permettra d'identifier d'éventuels points de vigilance à avoir lors de la mise en œuvre du programme, et des alternatives possibles.

Incidences environnementales

La notion d'incidence n'a pas de définition juridique précise. Elle s'explique par :

- ✓ **L'appréciation croisant l'effet** (un effet ou une pression est la conséquence objective des projets sur l'environnement indépendamment du territoire affecté) avec la sensibilité environnementale du territoire ;
- ✓ **L'appréciation des impacts** dans le sens d'un changement, positif ou négatif, dans la qualité de l'environnement, à court ou à long terme. L'impact peut être direct ou indirect s'il résulte d'une relation de cause à effet.

La notion relative à la prévisibilité des incidences signifie que toutes les incidences ne sont pas connues précisément lors de l'élaboration d'un programme. Il s'agit d'identifier les incidences qui risquent d'avoir lieu si le programme tel qu'il est défini est mis en œuvre.

APPROCHE METHODOLOGIQUE GENERALE

La méthodologie que nous proposons pour cette évaluation environnementale se construit autour d'un dispositif d'analyse devant permettre d'aboutir à une mise en relief des niveaux d'impacts probables du CPIER sur l'environnement et *in fine*, un ciblage des analyses et préconisations de mesures correctrices sur les enjeux prioritaires. Elle a été éprouvée dans le cadre de nombreuses évaluations environnementales.

Le CPIER est à la fois un document stratégique en matière de développement, et un document favorisant le déploiement d'actions sur les 4 ans à venir, plus opérationnel. Nous proposons ainsi une approche méthodologique adaptée pour chacun de ces niveaux :

1. **Au niveau stratégique**, qui vise à analyser qualitativement le niveau d'incidences probables que les axes stratégiques et opérationnels du programme ont sur l'environnement ;
2. **Au niveau opérationnel**, l'objet de l'évaluation environnementale est d'identifier les types d'actions présentant potentiellement le plus d'incidences sur l'environnement, d'identifier les enjeux environnementaux et de décrire des points d'alerte à la mise en œuvre des actions, qui auront vocation à être définies plus précisément par la suite (via une étude d'impact environnemental spécifique par exemple).

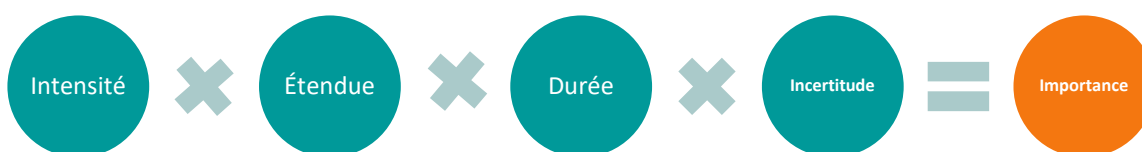
Nota : seules les principales actions ayant une incidence sur les thématiques environnementales sont examinées. Les actions immatérielles (communication, formation, gouvernance, d'études, etc.), si elles ne sont pas directement ciblées sur une composante environnementale, ne sont pas évaluées puisqu'elles ne présentent aucun impact direct sur l'environnement.

ANALYSE DES INCIDENCES

Pour chacune de ces dimensions, une analyse qualitative des incidences notables prévisibles du programme sur l'environnement est proposée. Il s'agit d'étudier en quoi, dans ses mécanismes d'intervention et des projets soutenus, le programme est porteur d'incidences environnementales.

CONSTRUCTION D'UNE GRILLE D'ANALYSE

Il s'agit là d'une évaluation à l'échelle d'un programme qui s'attache à mesurer quantitativement l'incidence prévisible (positives ou négatives) de chaque orientation envisagée. L'approche méthodologique retenue ici consiste à **évaluer l'importance d'une incidence environnementale** en intégrant son **intensité** (de la perturbation), **sa durée** (portée temporelle) et **son étendue** (portée spatiale). La notation obtenue est pondérée en fonction du niveau d'action que le programme dispose sur cet enjeu (incertitude).



Cette approche méthodologique est notamment utilisée dans le cadre d'étude d'impact des projets.

Les incidences peuvent être qualifiées de :

- ✓ **Positives** lorsqu'il est estimé qu'elles ont un effet sur l'environnement améliorant la qualité d'une ou plusieurs des composantes de celui-ci ;
- ✓ **Négatives** lorsqu'il est estimé qu'elles ont un effet entraînant la dégradation d'une ou plusieurs des composantes de l'environnement.

Plusieurs niveaux d'importance sont calculés auxquels est rattachée une valeur quantitative.

Importance			Valeur de l'incidence
Incidences négatives	Forte (- - -)		-13 à -18
	Modérée (- -)		-7 à -12
	Faible (-)		-1 à -6
Incidence nulle			0
Incidences positives	Faible (+)		1 à 6
	Modérée (+ +)		7 à 12
	Forte (+ + +)		13 à 18

LA MESURE DE L'INTENSITE DE L'INCIDENCE

Selon la composante considérée, l'altération peut avoir des effets positifs ou négatifs. Ces effets sur la composante environnementale peuvent également être directs ou indirects.

On distingue trois classes de valeur attribuée à l'intensité des perturbations :

- ✓ **FORTE** : Pour une composante du milieu naturel, l'intensité de la perturbation est forte lorsqu'elle impacte de façon significative l'intégrité de cette composante. Autrement dit, une perturbation est de forte intensité si elle est susceptible d'entraîner un déclin ou une amélioration importante dans l'ensemble du milieu.
- ✓ **MOYENNE** : Pour une composante du milieu naturel, l'intensité de la perturbation est moyenne lorsqu'elle impacte cette composante dans une proportion moindre sans remettre l'intégrité en cause, mais d'une manière susceptible d'entraîner une modification (positive ou négative) limitée de sa répartition régionale dans le milieu.
- ✓ **FAIBLE** : Pour une composante du milieu naturel, l'intensité de la perturbation est faible lorsqu'elle altère faiblement cette composante sans remettre l'intégrité en cause ni entraîner de diminution ou de changements significatifs de sa répartition générale dans le milieu.

La valeur peut être soit **négative** (lorsque l'effet génère une dégradation de la composante de l'environnement) soit **positive** (si la modification est favorable à la composante).

Intensité	Valeur de l'incidence positive	Valeur de l'incidence négative
Forte	(+) 3	(-) 3
Moyenne	(+) 2	(-) 2
Faible	(+) 1	(-) 1

L'ÉTENDUE DE L'INCIDENCE

L'étendue de l'incidence exprime la portée géographique des effets engendrés par une intervention sur le milieu. Cette notion réfère soit à une distance ou à une surface sur laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante ou encore à la population qui sera touchée par ces modifications.

Trois niveaux d'étendues peuvent être considérés :

Échelle de l'étendue	
(Trans)Régionale	Impacte l'ensemble du territoire régional, voire au-delà.
Locale	Impacte les environs du lieu où se trouve l'incidence, sur un espace relativement restreint : département, EPCI... ressenti par une proportion limitée de la population de la zone d'étude
Ponctuelle	Influence uniquement sur un espace circonscrit du milieu (le bâtiment, le point d'eau...), qu'il en affecte une faible partie ou qu'il n'est ressenti que par un groupe restreint de la zone d'étude.

LA DUREE DE L'INCIDENCE

La durée de l'effet environnemental est la période durant laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante. Elle n'est pas nécessairement égale à la période pendant laquelle s'exerce la source directe de l'effet, puisque celui-ci peut se prolonger après que le phénomène qui l'a causé ait cessé. Lorsqu'un effet est intermittent, on en décrit la fréquence en plus de la durée de chaque épisode. La durée de l'incidence peut être :

- ✓ **Longue** si les effets sont ressentis de façon continue pour la durée de vie du plan, de l'installation ou des activités et même au-delà dans le cas des effets pérennes / irréversibles,
- ✓ **Moyenne**, si les effets sont ressentis de façon continue sur une période relativement prolongée mais généralement inférieure à la durée de vie de l'installation ou des activités ;
- ✓ **Courte** si les effets sont ressentis sur une période limitée, correspondant généralement à la période de construction des installations ou à l'amorce des activités.

Échelle de durée

Longue (rémanence au-delà de la programmation)

Moyenne (durant toute la programmation)

Courte (lié à la seule mise en œuvre des projets)

PONDERATION DE LA NOTE AU REGARD DU LIEN DIRECT DE LA THEMATIQUE AVEC LE PROGRAMME

Comme nous l'avons expliqué précédemment, l'ensemble des composantes environnementales évoquées dans le décret de référence fait l'objet d'une analyse. Néanmoins, sur l'ensemble seules quelques-unes seront impactées plus ou moins directement par le programme. Aussi, il est important de prendre en compte ce lien afin de pondérer l'impact du programme sur les thématiques.

Niveau de certitude fort	X 1
Niveau de certitude moyen à faible	X 0,5

À noter : le **degré d'incertitude** de l'incidence est très élevé lorsque l'impact dépend totalement des dispositions qui seront prises dans la mise en œuvre.

Un rappel de la réglementation en vigueur pouvant atténuer les incidences environnementales relevées est proposé à l'échelle de chaque volet d'action.

5.2 Analyse détaillée des incidences environnementales probables

Axe 1 – Aménager la vallée de la Seine à l'aune des transitions

FICHE ACTION 1.1 – BATIR ET VALORISER UNE CONNAISSANCE PARTAGÉE DES ENJEUX DU TERRITOIRE

DESCRIPTION DES TYPES D' ACTIONS SOUTENUS

L'aménagement de la vallée de la Seine passe par la **production d'études et de bases de données propres à améliorer les connaissances sur le territoire**. Bien engagé sur ce sujet, le CPIER souhaite pérenniser cette dynamique de réflexion interrégionale aussi bien en matière d'observation, de diagnostic et de prospective que d'appui à l'ingénierie territoriale et d'échanges de bonnes pratiques. A travers cette première fiche action, le CPIER vise à développer et partager une culture commune d'aménagements durables et résilients. Cette production de connaissance s'inscrit en cohérence avec les études menées à grande échelle sur la vallée de la Seine.

A ce titre, le CPIER vise à renforcer :

- L'observation et l'analyse des évolutions en cours et à venir, sur plusieurs thématiques (activités économiques, suivi du recensement des friches et leur devenir, zones d'activité, modalités de mobilisation du foncier, stratégies foncières, sites clés en main, préservation et restauration des continuités écologiques, insertion paysagère, adaptation au changement climatique) ;
- Le travail concerté d'élaboration et de propositions d'actions à destination des acteurs de terrain ;
- Le travail d'évaluation des actions menées ;
- L'animation de démarches d'évolution et de diffusion des pratiques pour un aménagement durable et résilient, avec un appui à l'ingénierie territoriale,
- Des expertises particulières sur des sites stratégiques pour la vallée de la Seine,
- La valorisation, la publication de résultats, l'organisation d'évènements.

Compte tenu des objectifs fixés, les opérations visées ici correspondront à des travaux d'études, de valorisation de données, d'appui et de mise en réseau des acteurs. Les études et leurs recommandations s'inscriront plutôt en phase amont des évolutions et projets « Vallée de la Seine ». Elles pourront être de nature prospective, comparative, exploratoire ou pré-opérationnelle : études d'opportunité, de faisabilité, de marché, de parangonnage, etc.

Incidences liées à la mise en œuvre des types d'action

Incidences liées aux effets recherchés de l'action

Dimensions	Composantes environnementales	Intensité	Durée	Etendue	Probabilité	Incidence	Intensité	Durée	Etendue	Probabilité	Incidence	Incidence globale	
Patrimoines naturels	Biodiversité et zonages environnementaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Continuités écologiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ressources naturelles	Eau et milieux aquatiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Sols, sous-sols et espaces	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Déchets	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Santé - Environnement et risques	Qualité de l'air	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Nuisances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Risques naturels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Risques technologiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Patrimoines bâtis et architecturaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Climat et énergie	Energie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Changement climatique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
						0						0	0

Etant donné le caractère immatériel des actions, il n'est pas possible de considérer d'incidence sur le CPIER. Notre partie pris consiste donc à ne pas attribuer d'incidence globale à ce volet.

En raison de leur nature immatérielle, les actions envisagées afin d'améliorer la connaissance des territoires et d'accompagner des aménagements durables et résilients, ne présenteraient pas d'incidences notables sur l'environnement, ni au moment de leur mise en œuvre ni sur le long terme.

La mise en œuvre de ces actions, ne devrait pas se traduire par des incidences négatives. Il est possible d'envisager des effets bénéfiques (potentiellement indirects) qui pourront découler des études à moyen / long terme :

- Les études sur le réaménagement de zones d'activité pourraient à terme permettre de créer de nouveaux espaces sur d'anciennes friches. Les projets susceptibles d'être initiés seraient donc exemplaires en matière d'efficacité énergétique ou encore de construction ;
- Le renforcement des démarches en matière d'observation, de diagnostic, de prospective et d'échanges de bonnes pratiques, permettront, *in fine*, de partager et de valoriser les bonnes pratiques et projets vertueux sur l'ensemble du territoire.

DESCRIPTION DES TYPES D’ACTIONS SOUTENUES

En matière de continuités écologiques, le CPIER cible 2 objectifs principaux : l’amélioration de la **connaissance sur le fonctionnement du système fluvial**, - la **connaissance des continuités écologiques (aquatiques et sèches)** et la réalisation d’opérations de **restauration des continuités écologiques**. Cette fiche action concentre plusieurs orientations et thématiques mises en avant dans les stratégies déjà existantes (ex : l’orientation fondamentale 1 du SDAGE 2022-2027 concernant la restauration des continuités écologiques). Pour répondre à ces objectifs, 3 types d’action sont mis en avant :

- 1) **Actions de connaissance relatives à la vallée de la Seine, aux continuités, à l’estuaire et au littoral.** De nature immatérielle, ce type d’action analysera les possibles conséquences du changement climatique sur le territoire. A ce titre, les études pourront concerner :
 - la poursuite des études de suivi physico-chimique du fleuve (programme Phresques) et des continuités de la vie piscicole (programme CONSACRE) ;
 - les risques liés à la survenue d’épisodes extrêmes accentués par le changement climatique ;
 - des aménagements nécessaires à la diminution des risques et à la restauration de milieux naturels à l’image des zones d’expansion de crues (ZEC).

- 2) **Travaux d’ampleur ou exemplaires sur les berges ou la restauration de continuités écologiques.** Les actions soutenues sur ce second volet pourront à la fois être matérielles et immatérielles. Le secteur de la confluence entre la rivière Cailly et la Seine sera privilégié pour la réalisation de travaux. Cette rivière est considérée comme particulièrement artificialisée du fait des nombreux obstacles à l’écoulement et du caractère rectiligne de sa sinuosité résultant des activités humaines. Au niveau de la confluence, le Cailly est totalement busé sur une distance de 500 mètres pour passer sous le Marché d’Intérêt National (MIN) de Rouen. Cet ouvrage est classé comme totalement infranchissable pour les poissons migrateurs.

- 3) **Passes à poissons.** La restauration des continuités écologiques passe par la réalisation de passes-à-poissons sur les barrages, écluses ou autres obstacles à la remontée des fleuves et rivières par les espèces amphihalines. La stratégie d’ouverture de la Seine-aval est partagée par de nombreux acteurs du bassin. Le CPIER interviendra donc sur les barrages dépourvus de passes-à-poissons comme celui de Suresnes, cité dans le Plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie (PLAGePoMi) 2022-2027, comme l’un des principaux obstacles restants à lever.

Incidences liées à la mise en œuvre des types d'action

Incidences liées aux effets recherchés de l'action

Dimensions	Composantes environnementales	Intensité	Durée	Etendue	Probabilité	Incidence	Intensité	Durée	Etendue	Probabilité	Incidence	Incidence globale	
Patrimoines naturels	Biodiversité et zonages environnementaux	-1	1	1	0,5	-0,5	+2	3	2	1	+12	+11,5	
	Continuités écologiques	-1	1	1	0,5	-0,5	+3	3	3	1	+27	+26,5	
Ressources naturelles	Eau et milieux aquatiques	0	0	0	0	0	+2	3	3	1	+18	+18	
	Sols, sous-sols et espaces	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Déchets	-1	1	1	1	-1	0	0	0	0	0	-1	
Santé - Environnement et risques	Qualité de l'air	-1	1	1	1	-1	0	0	0	0	0	-1	
	Nuisances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Risques naturels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Risques technologiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers	1	1	1	1	3	+1	3	1	1	+3	+6	
	Patrimoines bâtis et architecturaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Climat et énergie	Energie	-1	1	1	1	-1	0	0	0	0	0	-1	
	Changement climatique	-1	1	1	1	-1	0	0	0	0	0	-1	
						-2						+60	+58

Avec un **score de 58**, les actions prévues sur la gestion et la restauration des continuités écologiques présentent une **incidence globale positive**. La mise en œuvre de ces actions affiche un solde d'incidence quasi nul (-2) avec de faibles incidences négatives relatives **aux travaux nécessaires à l'installation des passes-à-poissons, de même que ceux sur les berges**. En revanche, les effets attendus des actions envisagées pourraient traduire des **impacts positifs sur l'environnement** (60), en particulier en ce qui concerne la biodiversité, les continuités écologiques et les milieux aquatiques.

Les actions de restauration des continuités écologiques entraîneront nécessairement une modification du patrimoine paysager à la fois positive et négative lors de leur mise en œuvre. L'effacement d'un barrage inutilisé aura un effet positif dès la mise en œuvre du projet, mais il est à nuancer par les travaux et aménagements nécessaires à la mise en place d'une passe-à-poissons. Ces actions n'auront d'ailleurs qu'un **impact limité lors de leur mise en œuvre**, l'effet recherché ici se situe à moyen et long terme. Dans un premier temps, les actions matérielles en lien avec les travaux d'ampleur ou exemplaires sur les berges ou la restauration de continuités écologiques, ainsi que l'installation de passes à poissons pourraient se traduire par des **perturbations et des nuisances pour la biodiversité en présence (-1)**. La réalisation de travaux sur des tronçons de cours d'eau pourrait également se traduire par la **fermeture temporaire de continuités écologiques aquatiques (-1)**. Les scores d'incidences identifiés sont toutefois particulièrement faibles et peu significatifs, traduisant des impacts probables limités dans le temps et sur des espaces très précis. Il y aura toutefois un point d'attention à porter sur le calendrier de réalisation de ces travaux qui ne devront pas interférer avec les étapes importantes du cycle de vie des espèces en présence (reproduction notamment). La conduite d'une évaluation d'incidences Natura 2000 devrait permettre de limiter ce risque. De la même manière, les travaux d'aménagement ou d'effacement d'obstacles pourraient s'accompagner d'une **augmentation de la production de déchets (-1)** et de la **consommation d'énergie (-1)**, une **augmentation des GES** via la combustion de carburant fossile émis (-1) entraînant, *in fine*, une incidence sur le changement climatique (-1). Ces impacts sont ceux-ci peu significatifs.

Les actions de restauration des continuités écologiques auront une incidence positive sur le patrimoine paysager dès leur mise en œuvre, car il s'agira avant tout de restaurer des espaces naturels (1) : effacement d'un obstacle, étude de création de ZEC, etc. **A long terme ces aménagements produiront une véritable ouverture hydrologique de la vallée de la Seine**. La création de passes-à-poissons favorisera ainsi la restauration de la continuité écologique (27) pour les espèces amphihalines, capables de remonter le fleuve. Les travaux au niveau du Cailly (rivière fortement artificialisée) devront faciliter la circulation des espèces, mais aussi et surtout des sédiments tout le long de la rivière. Cela favorisera le retour d'espèces plus en amont et donc leur reproduction et améliorera la biodiversité (12). Enfin, une plus grande ouverture des cours d'eau à travers les interventions de réaménagements de berges et de barrages facilitera le bon déroulement du transport naturel des sédiments et renforcera l'état des cours d'eau et les milieux aquatiques (18).

Les possibles interventions sur des zones d'expansion de crue ne permettent pas d'escompter un **effet favorable en termes de réduction de l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels** car il ne s'agira que d'études et non d'aménagements.

Rappel de l'incidence : Les actions de renforcement de berges, de travaux autour du Cailly ou de construction de nouvelles passes-à-poissons pourraient se traduire par de la consommation foncière, notamment sur les espaces semi-naturels et agricoles en périphérie des principaux centres urbains régionaux.

L'article L. 123-1-4 relatif aux orientations d'aménagement et de programmation du plan local d'urbanisme (PLU) met en exergue les enjeux de la biodiversité, en précisant désormais que « les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. ».

L'article L. 122-1 relatif aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements du Code de l'environnement précise les projets de « réalisation de travaux de construction, d'installations ou d'ouvrages, ou d'autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, y compris celles destinées à l'exploitation des ressources du sol » qui devront faire l'objet d'une évaluation environnementale dépendamment de leurs potentiels incidences notables sur l'environnement.

Rappel de l'incidence : La conduite de travaux d'infrastructures pourrait se traduire par une augmentation ponctuelle des quantités de déchets produites sur le territoire, notamment des déchets du BTP.

L'utilisation de matériaux biosourcés, voire le réemploi de déchets issus du BTP, dans les actions ciblées dans le cadre de l'axe 1, pourrait venir réduire les incidences négatives sur la composante des déchets.

Le réemploi, le recyclage ou autre valorisation matière des matières et des déchets produits sur les chantiers de construction est un objectif partagé par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) dont l'article 79 fixait à l'État et aux collectivités territoriales un objectif de valorisation d'au moins 70 % à l'horizon 2020 pour les chantiers de construction dont ils sont maîtres d'ouvrage. En 2018, cet objectif de valorisation était en voie d'être atteint sur le territoire normand (68,6%).

De plus, la Feuille de route de l'économie circulaire élaborée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) comporte trois mesures visant à renforcer le tri, le réemploi et la valorisation des déchets de la construction.

FICHE ACTION 1.3 – MENER DES OPERATIONS D’AMENAGEMENT STRATEGIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VALLEE DE LA SEINE

DESCRIPTION DES TYPES D’ACTIONS SOUTENUS

Le CPIER, dans la continuité de la programmation précédente, ambitionne l’accompagnement des territoires via la mise en place de sites stratégiques démonstrateurs et innovants. Ces projets, vertueux en tout point, cible le renforcement de l’attractivité du territoire, afin de développer l’emploi, tout en répondant aux défis et enjeux de la Vallée de la Seine (foncier, multimodalité, environnement, attractivité...) et en prenant en compte les enjeux environnementaux et de biodiversité. Ainsi, cette fiche-action vise à développer les capacités d’anticipation des territoires au sujet des risques naturels (inondation), technologiques (pollution des sols) ou de l’étalement urbain (réhabilitation de friches). Plusieurs sites à enjeux complexes ont été identifiés sur le territoire pour accueillir des aménagements.

Plus spécifiquement, le CPIER prévoit sur ces opérations d’aménagement stratégique, de réaliser des études de proto-aménagement et d’urbanisme. Les premières consistent en une étape intermédiaire entre l’acquisition du foncier et la réalisation des travaux. En établissant les aménagements à réaliser, ce type d’action soutiendra une ingénierie renforcée prenant en compte une approche globale des incidences pour les milieux naturels.

Incidences liées à la mise en œuvre des types d'action

Incidences liées aux effets recherchés de l'action

Dimensions	Composantes environnementales	Intensité	Durée	Etendue	Probabilité	Incidence	Intensité	Durée	Etendue	Probabilité	Incidence	Incidence globale	
Patrimoines naturels	Biodiversité et zonages environnementaux	0	0	0	0	0	+3	3	1	0,5	+4,5	+4,5	
	Continuités écologiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ressources naturelles	Eau et milieux aquatiques	0	0	0	0	0	+1	1	1	0,5	+0,5	+0,5	
	Sols, sous-sols et espaces	0	0	0	0	0	+1	1	1	0,5	+0,5	+0,5	
	Déchets	0	0	0	0	0	+1	1	1	0,5	+0,5	+0,5	
Santé - Environnement et risques	Qualité de l'air	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Nuisances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Risques naturels	0	0	0	0	0	+3	3	1	0,5	+4,5	+4,5	
	Risques technologiques	0	0	0	0	0	+3	3	1	0,5	+4,5	+4,5	
Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers	0	0	0	0	0	+3	3	1	0,5	+4,5	+0,5	
	Patrimoines bâtis et architecturaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Climat et énergie	Energie	0	0	0	0	0	+3	3	1	0,5	+4,5	+4,5	
	Changement climatique	0	0	0	0	0	+3	3	1	0,5	+4,5	+4,5	
						0						+28,5	28,5

La notion de proto-aménagement, ainsi que les effets recherchés à travers la mise en œuvre d'actions exemplaires pour le développement des territoires, nous amènent à considérer des incidences environnementales positives pour la mise en œuvre des actions prévues sur la fiche-action 1.3.

Avec un score de 28,5, les actions prévues sur les opérations d'aménagement stratégique présentent une incidence positive. Cette analyse ne se fonde que sur les effets recherchés à travers le développement et la valorisation de ces sites stratégiques et novateurs, développés dans une posture d'intégration transversale des défis et enjeux auxquels le territoire est confronté. Les phases de travaux, qui ne seront pas financées dans le cadre du CPIER, ne sont pas quantifiables ici.

Dès lors, la volonté affichée de soutenir des sites innovants et démonstrateurs sur le territoire afin de prendre en compte les risques naturels (+4,5), la consommation foncière des sols (+0,5) et leur niveau de pollution (+0,5) pour penser d'autres modes d'aménagement a une incidence positive. La réhabilitation de friches industrielles ou urbaines aura également un impact positif sur les continuités écologiques (+0,5) et le patrimoine paysager (+4,5), ainsi que sur la biodiversité (+4,5) et les milieux aquatiques (+4,5), tout comme la prise en compte de tous les enjeux inhérents à ces écosystèmes. Enfin, la volonté de répondre aux enjeux actuels d'atténuation du changement climatique et de réaliser des aménagements avec une prise en compte des normes les plus avancées en matière de déchets et d'énergie amène également cette action à avoir une incidence positive sur ces thématiques (+4,5).

L'idée que ces actions puissent servir de modèle de « bonnes pratiques » pour des opérations futures doit également être mis en avant, même s'il revêt un caractère immatériel. Le caractère encore imprécis de ces opérations nous amène cependant à nuancer les notes par un niveau de probabilité plus faible (0,5).

Rappel de l'incidence : Les actions de réhabilitation de friches pourraient se traduire par une prise en compte de l'enjeu de réduction de la consommation foncière, notamment sur les espaces semi-naturels et agricoles en périphérie des principaux centres urbains régionaux.

L'article L. 123-1-4 relatif aux orientations d'aménagement et de programmation du plan local d'urbanisme (PLU) met en exergue les enjeux de la biodiversité, en précisant désormais que « les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. ».

L'article L. 122-1 relatif aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements du Code de l'environnement précise les projets de « réalisation de travaux de construction, d'installations ou d'ouvrages, ou d'autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, y compris celles destinées à l'exploitation des ressources du sol » qui devront faire l'objet d'une évaluation environnementale dépendamment de leurs potentiels incidences notables sur l'environnement.

Axe 2 – Accélérer les transformations des mobilités

FICHE ACTION 2.1 – VOLET FERROVIAIRE

DESCRIPTION DES TYPES D’ACTIONS SOUTENUS

L’intervention du CPIER sur le transport ferroviaire visera à le **rendre plus attractif pour les déplacements des personnes et des biens**. Les actions soutenues relèveront d’études nécessaires à un désengorgement du réseau dans la vallée de la Seine. Dans le détail, ces types d’action s’inscriront dans les domaines suivants :

1. Poursuite des études préalables à l’enquête publique de la ligne nouvelle Paris-Normandie.

Les études seront destinées à constituer le dossier d’enquête publique sur le tracé final des premières sections du projet de la **ligne nouvelle Paris-Normandie (LNPN)** : Paris-Mantes et Rouen-Barentin, y compris la future gare de Rouen Saint-Sever. L’enquête doit être lancée d’ici à 2025.

2. Amélioration des performances et des fonctionnalités du réseau existant

A travers le CPIER, un soutien pourra être apporté aux infrastructures déjà existantes afin notamment **d’améliorer la qualité de service et d’optimiser la résilience et la capacité des infrastructures**. Les études ou les travaux d’aménagements envisagés visent les points identifiés comme sensibles ou fragiles du réseau pour les besoins des voyageurs et fret, afin d’apporter de nouvelles solutions de contournement et de désengorgement, par exemple les infrastructures/plan de voies en gare de Vernon, les nœuds ou les accès ferroviaires aux sites stratégiques, notamment portuaires. Contrairement à ce que le nom du type d’action indique, aucuns travaux ne seront soutenus par le CPIER sur le volet ferroviaire.

Des études relatives à des **aménagement fret** seront également financées : **aptitude d’accueil des trains longs** (aptitude de l’itinéraire via Serqueux Gisors apte à recevoir des trains de 850m), **initiation des opérations d’amélioration des accès aux plateformes fret dont études d’amélioration du raccordement aux ports de Limay et Gennevilliers, mise au gabarit grand contournement** (REA 1ère phase et études 2ème phase), **études radio sol-train grand contournement**

Participant à ces priorités, les opérations inscrites au présent volet ferroviaire de l’Axe 2 du CPIER 2023-2027 sont les suivantes :

- ✓ Etudes des contournements ferroviaires ;
- ✓ Etudes de projets d’Axe ;
- ✓ Aménagements du réseau existant, y inclus gare de Vernon et nœuds ferroviaires ;
- ✓ Amélioration de la desserte ferroviaire des plateformes portuaires multimodales franciliennes (notamment Limay, Gennevilliers, etc.).

3. Amélioration de la connaissance aux fins de pilotage des politiques conduites à l’échelle de la vallée de la Seine et d’anticipation des actions futures sur le réseau

Ces **études générales** viseront à améliorer la connaissance à des fins de pilotage des politiques conduites à l’échelle de la vallée de la Seine. Il s’agira d’études à dimension prospective sur les besoins de mobilité à 5 et 10 ans. Elles pourront également favoriser des **EP et AVP à lancer sur l’axe Seine en fonction des aménagements retenus : aménagements entre Les Mureaux et Aubergenville, Epône - Mantes la Jolie, Montérolier-Motteville ...**

Incidences liées à la mise en œuvre des types d'action

Incidences liées aux effets recherchés de l'action

Dimensions	Composantes environnementales	Intensité	Durée	Etendue	Probabilité	Incidence	Intensité	Durée	Etendue	Probabilité	Incidence	Incidence globale
Patrimoines naturels	Biodiversité et zonages environnementaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Continuités écologiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ressources naturelles	Eau et milieux aquatiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Sols, sous-sols et espaces	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Déchets	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Santé - Environnement et risques	Qualité de l'air	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Nuisances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Risques naturels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Risques technologiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Patrimoines bâtis et architecturaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Climat et énergie	Energie	0	0	0	0	0	+1	3	3	0,5	+4,5	+4,5
	Changement climatique	0	0	0	0	0	+1	3	3	0,5	+4,5	+4,5
						0					+9	+9

Le score d'incidences de ce volet d'action est positif (+9). Les effets recherchés concernant le report modal et la décarbonation des transports devraient présenter des incidences environnementales positives (+9). Pour autant, étant donné le caractère immatériel de ces actions (études), il n'est pas possible de considérer d'incidence plus forte sur ces sujets.

La mise en œuvre de ces actions, ne devrait pas se traduire par des incidences négatives. En se projetant à long terme, une meilleure optimisation du réseau ferroviaire existant ne peut qu'avoir des effets positifs. La diminution des retards ou l'amélioration des dessertes favoriseront l'utilisation du système ferroviaire par les habitants.

Dans le même temps les futurs aménagements liés à la LNPN favoriseront un désengorgement au nord de Paris et permettront d'augmenter le flux quotidien de voyageurs. Ces nouvelles infrastructures (qui seront financés dans un second temps) permettront d'améliorer également le passage des trains de marchandises en certains points critiques de l'axe, notamment dans le nœud rouennais et en région parisienne. Le transport de marchandises, qui continuera à emprunter le réseau ferré existant, pourra bénéficier de la capacité libérée par les services de voyageurs reportés sur la ligne nouvelle plus performante. Le grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (HAROPA) et l'ensemble des acteurs de la logistique et de l'industrie seront ainsi mieux à même d'accroître la part de report modal dans leurs flux de marchandises.

Ainsi, à travers le soutien à ces études ciblant le développement et le renforcement de l'attractivité du ferroviaire, afin de favoriser le recours à ce mode pour les déplacements des personnes et des marchandises en vallée de Seine, des effets concrets, à long terme, devraient être observés en termes de réduction des consommations énergétiques liés aux transports (+4,5) et d'adaptation au changement climatique (+4,5), dans une logique développement durable. Pour autant, le caractère encore imprécis de ces opérations nous amène cependant à nuancer les notes par un niveau de probabilité plus faible (0,5).

DESCRIPTION DES TYPES D' ACTIONS SOUTENUS

A travers cette fiche 2.2, le CPIER cible le développement du transport fluvial de marchandises à des fins de report modal, tout en accompagnant le développement du transport de passagers notamment à des fins touristiques en vallée de Seine. Il s'agit également de favoriser la transition écologique et énergétique de la filière fluviale pour la rendre encore plus vertueuse d'un point de vue environnemental. Cet objectif s'appuie sur le fait que le fleuve et ses affluents navigables traversent des grandes agglomérations et métropoles jusqu'aux embouchures portuaires. En parallèle, des interventions sur les ouvrages hydrauliques et les infrastructures de navigation sont prévues conformément au **grand projet de développement européen du transport fluvial Seine-Escaut**. 2 grands types d'action sont donc envisagés :

1. Fiabilisation et modernisation des ouvrages de navigation et mise en œuvre de la performance écologique et de la décarbonation de la voie d'eau

A travers cet objectif, plusieurs types d'actions seront soutenus :

- La poursuite de la fiabilisation des ouvrages de navigation sur l'ensemble du bassin

De **nombreux ouvrages sur la vallée de la Seine sont anciens et nécessitent une régénération** pour répondre aux enjeux de la transition écologique et énergétique. La volonté affichée de développer le transport fluvial passe par cette remise à niveau pour s'assurer de la résilience et de la fiabilité de ces ouvrages très nombreux sur les voies navigables de la vallée de la Seine. A ce titre des **actions matérielles et immatérielles** devraient être engagées sur les ouvrages suivants :

- Etudes et travaux de régénération sur les ouvrages Normands de Port-Mort et de Poses ;
 - Etudes et travaux de régénération sur les ouvrages Franciliens de Méricourt, d'Andrézy et de Suresnes
 - Etudes et travaux de régénération sur les écluses d'Evry, de Créteil et de Saint-Maurice
- L'amélioration des performances et des fonctionnalités du réseau existant

L'objectif de ce second type d'action est de **moderniser les fonctionnalités et d'accroître les performances des ouvrages** existants mais qui ne répondent plus aux enjeux actuels. Il pourra ainsi s'agir de :

- Etudes et travaux d'approfondissement et d'allongement de l'écluse d'Albon
 - La modernisation des barrages de Suresnes
- L'adaptation du réseau et des services associés à la transformation écologique et digitale du transport fluvial

Il s'agit principalement ici de tirer parti de la **capacité à déployer des bornes électriques sur les quais pour décarboner le transport fluvial** et d'utiliser à bon escient le numérique pour optimiser l'exploitation des voies fluviales. 2 types de projet sont concernés par ces actions matérielles et immatérielles :

- **Installation de bornes « eau et électricité » de recharge sur la Seine**. Dans le cadre du CPIER, il s'agit de permettre aux navires de fret à quai de ne pas utiliser leur groupe électrogène pour faire fonctionner leurs équipements à bord. Les bornes en elles-mêmes sont de taille relativement modeste et leur aménagement ne nécessite pas de lourds travaux.
- **Etudes et travaux de création de voie d'eau intelligente : téléconduite-ouvrages en Île-de-France**. La modernisation des ouvrages décrite plus haut rend possible le déploiement de dispositifs d'exploitation à distance (automatisation, supervision, gestion hydraulique, etc.). Ce type de projets peut nécessiter la construction de postes de commandement centralisés ainsi que l'installation de systèmes audios et vidéos après mise à niveau des ouvrages.

2. Adaptation du bassin de navigation pour une performance et une compétitivité accrue

L'objectif de ce type d'action est de **réaménager certains endroits clés du bassin de la Seine pour permettre le passage de barges de plus grand gabarit, afin d'assurer une plus forte massification et d'accompagner ainsi la transition écologique de la logistique, pour assurer aux exploitants des dessertes une performance du réseau**. Pour l'heure seules des actions suivantes sont envisagées :

- **Pont de Mours** : Ce projet vise à améliorer le tirant d'air pour permettre aux barges de grand gabarit de passer sous le pont qui enjambe le réseau fluvial. Il s'agit donc de financer une étude liée au rehaussement du pont-rail de Mours situé dans le Val d'Oise. La phase de travaux ne devrait intervenir qu'après la mise en œuvre du CPIER.
- **Etude de mise au grand gabarit de la Seine entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine** . Au sud de Paris, le développement fluvial est restreint par le gabarit réduit de la Seine qui ne permet qu'un passage de barges avec un emport limité autour de 650 tonnes de marchandise. Or, ce type de bateau est de plus en plus délaissé au profit de ceux qui permettent de transporter jusqu'à 2 500 tonnes de marchandises. L'étude doit donc permettre la mise au grand gabarit de ce secteur afin de s'adapter à une évolution de la taille des bateaux et permettre un plus grand flux de marchandise.

Incidences liées à la mise en œuvre des types d'action

Incidences liées aux effets recherchés de l'action

Dimensions	Composantes environnementales	Intensité	Durée	Etendue	Probabilité	Incidence	Intensité	Durée	Etendue	Probabilité	Incidence	Incidence globale	
Patrimoines naturels	Biodiversité et zonages environnementaux	-1	1	1	0,5	-0,5	+1	3	2	1	+6	+5,5	
	Continuités écologiques	-1	1	1	0,5	-0,5	+1	3	2	1	+6	+5,5	
Ressources naturelles	Eau et milieux aquatiques	-1	1	1	1	-1	-1	3	2	1	-6	-7	
	Sols, sous-sols et espaces	0	0	0	0	0	-1	3	1	1	-3	-4	
	Déchets	-1	1	1	1	-1	0	0	0	0	0	-1	
Santé - Environnement et risques	Qualité de l'air	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Nuisances	-1	1	1	0,5	-0,5	0	0	0	0	0	-0,5	
	Risques naturels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Risques technologiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Patrimoines bâtis et architecturaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Climat et énergie	Energie	-1	1	1	1	-1	+2	3	2	1	+12	+11	
	Changement climatique	-1	1	1	1	-1	+2	3	3	0,5	+6	+5	
						-5,5						+21	+15,5

COMMENTAIRES DES SCORES D'INCIDENCES LES PLUS MARQUÉS

Avec un **score de 15,5**, les actions prévues sur le développement du transport sur voie fluvial présentent une **incidence positive**. La mise en œuvre de ces actions affiche un solde d'incidence négatif (-5,5) qui s'explique par la réalisation de **nombreux travaux** sur les ouvrages et quais de la vallée de la Seine. Toutefois, si ces aménagements parviennent à développer le transport des biens et des personnes par voie fluviale, les incidences induites par les travaux seront compensées et deviendront positives pour l'environnement (+21).

Les actions ciblant la massification du transport fluvial des biens et des personnes entraîneront nécessairement des phases de travaux qui pourraient s'accompagner d'une **augmentation de la production de déchets** (-1) et de la **consommation d'énergie** (-1), une **augmentation des GES** via la combustion de carburant fossile émis (-1) entraînant, *in fine*, une incidence sur le changement climatique (-1). Ces impacts sont ceux-ci peu significatifs.

Les incidences positives à long terme des interventions sur les barrages, dont certaines seront corrélées avec les actions de passes-à-poissons décrites sur la fiche destinée aux continuités écologiques, permettront là aussi une **meilleure circulation des espèces et des sédiments**. L'étendue est en revanche moins élevée, car ces interventions ne se feront que sur un nombre limité d'ouvrages comparé à l'ensemble des travaux envisagés. Par ailleurs, la phase de mise en œuvre, pourraient se traduire par des **perturbations et des nuisances pour la biodiversité en présence** (-1). La réalisation de travaux sur des tronçons de cours d'eau pourrait également se traduire par la **fermeture temporaire de continuités écologiques aquatiques** (-1). Les scores d'incidences identifiés sont toutefois particulièrement faibles et peu significatifs, traduisant des impacts probables limités dans le temps et sur des espaces très précis. Il y aura toutefois un point d'attention à porter sur le calendrier de réalisation de ces travaux qui ne devront pas interférer avec les étapes importantes du cycle de vie des espèces en présence (reproduction notamment). La conduite d'une évaluation d'incidences Natura 2000 devrait permettre de limiter ce risque. Pour autant, l'incidence sur la **biodiversité** (+4) et les **continuités écologiques** (+6) sera tout de même positive au niveau des secteurs d'intervention, car ils participeront à ouvrir la vallée de la Seine.

L'impact du développement du réseau fluvial sur l'eau et les milieux aquatiques se révèle négatif (-7). La massification du recours au transport fluvial risque d'entraîner une hausse des pressions pour les milieux aquatiques. Pour l'heure, les flottes de barges ne sont que faiblement équipées en hydrogène et fonctionnent principalement avec des énergies fossiles qui sont extrêmement polluantes. Le **soutien à l'innovation du secteur prévu dans le CPIER pourra améliorer cette situation**, mais il est peu probable que le renouvellement de la flotte soit suffisant d'ici à 2027.

Les actions matérielles nécessaires à une amélioration future du transport fluvial risquent de renforcer les pressions exercées sur les sols, mais de manière assez limitée. En effet la plupart des travaux sont envisagés sur des ouvrages déjà existants. L'incidence négative résulte de **l'allongement de certains ouvrages et par les potentielles constructions de centres de commandement** (-4). Quelques **nuisances** sonores pourront également être ressenties par les riverains lorsque les travaux interviendront sur des ouvrages situés à proximité immédiate d'habitations (-0,5).

Les engins de travaux nécessaires à ces aménagements conduiront à une hausse de l'utilisation d'énergies fossiles lors de la mise en œuvre des projets (-1). Toutefois le transport fluvial se révèle nettement moins pollueur que le transport routier. Voie navigable de France indique que ce dernier produit jusqu'à 5 fois plus de CO₂ que le transport fluvial pour 1 tonne de marchandise. Les barges sont également capables de transporter jusqu'à 2 500 tonnes de marchandises contre 37 tonnes environ pour les semi-remorques. **Les effets recherchés de la massification des transports sur la voie fluviale seront donc positifs à moyen / long terme (12)**. Ces éléments permettent de conclure à des **incidences positives sur le changement climatique compte-tenu de la diminution du CO₂ dans l'atmosphère (6)**.

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Rappel de l'incidence : La conduite de travaux d'infrastructures pourrait se traduire par une augmentation ponctuelle des quantités de déchets produites sur le territoire, notamment des déchets du BTP.

L'utilisation de matériaux biosourcés, voire le réemploi de déchets issus du BTP, dans les actions ciblées dans le cadre de ce volet 1, pourrait venir réduire les incidences négatives sur la composante des déchets.

Le réemploi, le recyclage ou autre valorisation matière des matières et des déchets produits sur les chantiers de construction est un objectif partagé par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) dont l'article 79 fixait à l'État et aux collectivités territoriales un objectif de valorisation d'au moins 70 % à l'horizon 2020 pour les chantiers de construction dont ils sont maîtres d'ouvrage. En 2018, cet objectif de valorisation était en voie d'être atteint sur le territoire normand (68,6%).

De plus, la Feuille de route de l'économie circulaire élaborée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) comporte trois mesures visant à renforcer le tri, le réemploi et la valorisation des déchets de la construction.

Rappel de l'incidence : Les travaux de création de nouvelles infrastructures pourraient constituer des perturbations pour la biodiversité en présence et dégrader des habitats naturels majeurs.

L'article L. 123-1-4 relatif aux orientations d'aménagement et de programmation du plan local d'urbanisme (PLU) met en exergue les enjeux de la biodiversité, en précisant désormais que « les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques ».

L'article L.122-2-1 du code de l'urbanisme qui autorise dans certain cas à déroger au principe de l'urbanisation limitée pour les communes non couvertes par un SCoT a renforcé le contrôle de ces dérogations en précisant que « la dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques [...] ».

DESCRIPTION DES TYPES D'ACTIONS SOUTENUS

Cette dernière fiche-action de l'axe 2 a **trois objectifs principaux** :

- ✓ **Renforcer l'attractivité du système portuaire** de la vallée de la Seine, en particulier du Grand port fluviomaritime de l'axe Seine (HAROPA PORT) ;
- ✓ **Contribuer à réduire l'empreinte environnementale des activités** portuaires et à **assurer leur intégration environnementale et urbaine** ;
- ✓ **Accroître l'attractivité économique des espaces portuaires et industrialo-portuaires d'HAROPA** afin d'y accueillir de nouvelles activités, de faciliter leur implantation et de contribuer à la dynamique et au développement territorial notamment en accélérant leur transformation énergétique et environnementale.

Pour répondre à ces objectifs, **2 types d'action ont été définis** :

1. **Modernisation et optimisation des infrastructures portuaires existantes notamment dans le cadre de la réindustrialisation verte en lien avec l'implantation de nouvelles activités et la décarbonation des activités déjà présentes**

Cette seconde catégorie **regroupe plusieurs actions matérielles différentes** qui viseront à moderniser les infrastructures portuaires existantes, à travers des enjeux suivants:

- Développer les installations existantes ainsi que de préparer les espaces portuaires et logistiques dans le cadre de la réindustrialisation verte ;
- Préparer les espaces susceptibles d'accueillir ces activités pour que leur logistique soit plus vertueuse ;
- Accompagner la réhabilitation de ports urbains avec notamment la création de quais à usages partagés ;
- Consolider les activités des ports franciliens en accompagnant leur mutation en adéquation avec les enjeux environnementaux, d'insertion urbaine, de résilience et de souveraineté ;
- Assurer l'optimisation, la fiabilisation et le développement du réseau ferré portuaire des différents sites et plateformes ainsi qu'en tant que de besoin les installations terminales embranchées des implantations portuaires maritimes et fluviales.

Participants à ces priorités, sont inscrites au présent volet portuaire de l'Axe 2 du CPIER 2023-2027, les opérations suivantes notamment :

- ✓ En Île-de-France, aménagements des ports d'Ivry-sur-Seine, de Montereau-Fault-Yonne, de Bruyères-sur-Oise, de Limay etc. ;
- ✓ En Normandie, préparation et aménagements de terrains aptes à accueillir de nouvelles activités sur les espaces portuaires ou à accompagner sur ces espaces la transformation d'activités existantes, par exemple de l'ordre de 50 ha au Havre et la poursuite du déploiement des réseaux d'énergie alternatives selon les modalités les plus pertinentes

2. Sécurisation, adaptation et développement de nouvelles capacités par la création de nouvelles infrastructures portuaires et l'extension de celles existantes

Ce second type d'action vise à **maintenir l'activité portuaire dans les bassins historiques du port**, afin de maintenir le maillage du réseau portuaire de la Vallée de la Seine.

Participants à ces priorités, sont inscrites au présent volet portuaire de l'Axe 2 du CPIER 2023-2027, notamment les opérations suivantes :

- ✓ En Île-de-France, la poursuite du projet Port Seine Métropole Ouest, l'extension de la plateforme portuaire multimodale de Limay, etc.
- ✓ En Normandie : notamment :
 - la sécurisation des accès nautiques tels qu'au Havre, régénération de l'écluse François 1er qui conditionne le maintien de l'activité portuaire dans les bassins historiques du port, etc. ;
 - la création de nouveaux terminaux pour des trafics de conteneurs ou de vrac par transformation d'installations existantes. la restructuration, le cas échéant telle que la reconfiguration du terminal roulier au Havre et le développement des terminaux au Havre et de Rouen. l'amélioration des dessertes multimodales pour encourager l'intermodalité des logistiques ;
 - le développement des systèmes d'information destiné à fluidifier le passage portuaire et à sécuriser les échanges.

Incidences liées à la mise en œuvre des types d'action

Incidences liées aux effets recherchés de l'action

Dimensions	Composantes environnementales	Intensité	Durée	Etendue	Probabilité	Incidence	Intensité	Durée	Etendue	Probabilité	Incidence	Incidence globale	
Patrimoines naturels	Biodiversité et zonages environnementaux	-1	2	1	1	-2	-2	3	1	1	-6	-8	
	Continuités écologiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ressources naturelles	Eau et milieux aquatiques	-1	1	1	1	-1	-2	3	1	1	-6	-7	
	Sols, sous-sols et espaces	-1	1	1	1	-1	0	0	0	0	0	-1	
	Déchets	-1	1	1	1	-1	0	0	0	0	0	-1	
Santé - Environnement et risques	Qualité de l'air	-1	1	1	1	-1	+1	3	3	0,5	+4,5	+3,5	
	Nuisances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Risques naturels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Risques technologiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers	-1	1	1	0,5	-0,5	0	0	0	0	0	-0,5	
	Patrimoines bâtis et architecturaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Climat et énergie	Energie	-1	1	1	1	-1	+3	3	1	1	+9	+8	
	Changement climatique	-1	1	1	1	-1	+3	3	1	1	+9	+8	
						-9,5						+10,5	+1

COMMENTAIRES DES SCORES D'INCIDENCES LES PLUS MARQUÉS

Le score d'incidence de ce volet d'action est légèrement positif (+1). Les actions concrètes d'extensions de terminaux portuaires, de transformation d'installations existantes ou même les raccordements ferroviaires, sont porteuses des **incidences négatives pour l'environnement lors** de la phase de mise en œuvre de ces projets (-9,5), à travers les importants travaux envisagés et/ou réalisés, possède des incidences négatives prononcées sur les différentes composantes environnementales, en lien avec la nature matérielle de ces opérations. Pour autant, **les effets à long terme recherchés par ce type d'action devraient présenter une certaine incidence positive (+10,5)**, à nuancer toutefois. En effet, une possible amélioration de la qualité de l'air sur le bassin de la Seine et plus probablement, une diminution de la consommation énergétique liée au secteur du transport et l'adaptation au changement climatique, dû à l'usage du train et du transport fluvial en remplacement du fret routier devrait être observé. Mais d'autre part, la **recherche d'une massification du transport maritime entraînera une dégradation des espaces sous-marins et de la biodiversité autour du port du Havre par exemple** : risque de pollution, circulation augmentée des navires, etc.

La création ou l'extension de nouveaux terminaux portuaires se traduit par des impacts environnementaux négatifs, notamment sur la biodiversité, du fait des **perturbations exercées à la fois sur les berges et dans l'eau (-2)**. Cela se traduira également par une consommation du foncier, même si une partie des aménagements envisagés seront réalisés sur des friches, permettant de **limiter l'étendue de l'artificialisation sur le patrimoine paysager (-1)**. L'artificialisation des berges et de possibles constructions sur l'eau accentueront les **pressions exercées sur les milieux aquatiques à proximité immédiates des ports concernés (-1)**.

Les phases de travaux auront plusieurs effets : **une augmentation de la production de déchets (-1) et de la consommation d'énergie (-1)**. L'augmentation des émissions de gaz à effet de serre via la combustion sur le chantier de matières et matériaux entraînera une **incidence négative sur le changement climatique (-1)**. Ces travaux entraîneront également une **utilisation accrue des ressources issues des sols** à travers la consommation de ressources de carrière pour la réalisation d'ouvrages et la mise en œuvre de graves ou de béton ayant un **impact sur les ressources naturelles en matières minérales nobles (-1)**.

En matière d'effets recherchés, les principales incidences positives qui pourraient être observées concernent **l'amélioration du report modal à partir des zones portuaires de la vallée de la Seine**. A ce titre, la réalisation de cet objectif aurait une incidence environnementale positive sur la **qualité de l'air (+4,5)**. La vallée de la Seine est effectivement privilégiée pour acheminer des marchandises par voie routière. L'utilisation du train et du transport maritime pour acheminer le fret au plus proche du lieu de destination favoriserait **une diminution des émissions de GES et du recours aux énergies fossiles (+9)**. Compte-tenu de leurs grandes capacités d'emport, ces modes de transport disposent d'une incidence environnementale plus faible que le transport routier et leur utilisation favoriserait une **réduction des impacts des activités humaines sur le changement climatique (+9)**. Le caractère très incertain de l'effectivité de ce transport modal nous amène à nuancer la probabilité de l'incidence positive.

Le recours accru aux transports à partir des ports devraient néanmoins entraîner des conséquences négatives pour les espaces aquatiques à cause d'un **risque de pollution accru (-6)**. Les flux plus fréquents à l'entrée et à la sortie des ports pourraient également entraîner des **effets néfastes sur la biodiversité locale (-6)**

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Rappel de l'incidence : Les actions d'aménagement de nouvelles infrastructures portuaires se traduiront par de la consommation foncière, même faible, entraînant un risque de destruction d'habitats naturels.

Les articles 68 à 71 de la LOI n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages fixent les principes et modalités d'application des obligations de compensation écologique des atteintes à la biodiversité. Celles-ci sont « rendues obligatoires par un texte législatif ou réglementaire pour compenser, dans le respect de leur équivalence écologique, les atteintes prévues ou prévisibles à la biodiversité occasionnées par la réalisation d'un projet de travaux ou d'ouvrage ou par la réalisation d'activités ou l'exécution d'un plan, d'un schéma, d'un programme ou d'un autre document de planification. ».

Rappel de l'incidence : La conduite de travaux d'infrastructures pourrait se traduire par une augmentation ponctuelle des quantités de déchets produites sur le territoire, notamment des déchets du BTP.

L'utilisation de matériaux biosourcés, voire le réemploi de déchets issus du BTP, dans les actions ciblées dans le cadre de ce volet 1, pourrait venir réduire les incidences négatives sur la composante des déchets.

Le réemploi, le recyclage ou autre valorisation matière des matières et des déchets produits sur les chantiers de construction est un objectif partagé par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) dont l'article 79 fixait à l'État et aux collectivités territoriales un objectif de valorisation d'au moins 70 % à l'horizon 2020 pour les chantiers de construction dont ils sont maîtres d'ouvrage.

De plus, la Feuille de route de l'économie circulaire élaborée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) comporte trois mesures visant à renforcer le tri, le réemploi et la valorisation des déchets de la construction.

Axe 3 : Poursuivre la décarbonation et accompagner les mutations économiques

FICHE ACTION 3.1 – CONTRIBUER A L'ATTRACTIVITE DES FILIERES ET DES TERRITOIRES

DESCRIPTION DES TYPES D' ACTIONS SOUTENUS

La fiche action 3.1 a **comme objectif de consolider le tissu industriel et logistique** de la vallée de la Seine en renforçant la coopération au sein et entre les filières.

Le CPIER pourra financer des **actions collectives d'entreprises présentant une valeur ajoutée interrégionale ou des opérations de conversions des industries** dans la prise en compte des risques industriels, technologiques ou encore naturels.

Au total, **3 sous fiches-actions structurent la fiche-action 3.1**. Principalement immatériels, les projets prévus au titre de l'Axe 3 n'ont **pas vocation à se traduire par des impacts environnementaux significatifs ou présentent des niveaux d'incertitude trop élevés pour qu'une évaluation ex-ante de ces impacts puisse être réalisée**. Les effets recherchés à travers ces projets devront pour autant générer des incidences environnementales positives, direct ou indirect, à moyen et long terme.

Fiche action 3.1.1 : Soutenir les filières et les pôles de compétitivité

Cette première sous fiche-action s'inscrit dans la démarche engagée depuis 2015, qui vise à favoriser les démarches de coopération entre les filières traditionnelles, comme l'aéronautique, la chimie ou l'automobile afin d'intégrer dans leurs démarches les enjeux de la transition écologique et de l'adaptation au changement climatique : système énergétique sobre, écoconstruction, économie de la fonctionnalité, etc.

Ainsi, outre le soutien aux pratiques innovante pour gagner en compétitivité, les opérations qui seront soutenues cibleront l'intégration des démarches de transitions environnementale et énergétique (neutralité carbone, souveraineté nationale, réduction des impacts sur les ressources et la biodiversité, réduction des risques, adaptation au changement climatique).

A noter également que les opérations qui seront soutenues s'inscrivent en lien avec les objectifs fixés dans l'Axe 2 du CPIER, afin d'accompagner les acteurs de la mobilité (fluvial, portuaire et ferroviaire), notamment les entreprises, dans la décarbonation de leurs chaînes logistiques en les soutenant dans les actions de massification, de recours à la multimodalité, au report modal, à la mutualisation et reverse logistique.

De manière concrète, les actions qui pourront être soutenues sont essentiellement immatériel (promotion de l'innovation, accompagnement de nouveaux modèles circulaires, élaboration et promotion de stratégie, mutualisation des équipes de recherche et de développement normandes et franciliennes, soutien à la compétitivité, organisation des flux logistiques, diffusion des solutions fret et logistiques notamment multimodales, etc.) afin de soutenir les filières et les pôles de compétitivité dans l'intégration des enjeux de la transition écologique et de l'adaptation au changement climatique.

Tableau des incidences environnementales relatives à la fiche action 3.1 et à ses sous fiches-actions : Contribuer à l'attractivité des filières et des territoires

Incidences liées à la mise en œuvre des types d'action

Incidences liées aux effets recherchés de l'action

Dimensions	Composantes environnementales	Intensité	Durée	Etendue	Probabilité	Incidence	Intensité	Durée	Etendue	Probabilité	Incidence	Incidence globale	
Patrimoines naturels	Biodiversité et zonages environnementaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Continuités écologiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ressources naturelles	Eau et milieux aquatiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Sols, sous-sols et espaces	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Déchets	0	0	0	0	0	2	3	3	0,5	9	9	
Santé - Environnement et risques	Qualité de l'air	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Nuisances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Risques naturels	0	0	0	0	0	1	3	3	0,5	3	3	
	Risques technologiques	0	0	0	0	0	1	3	3	0,5	3	3	
Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Patrimoines bâtis et architecturaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Climat et énergie	Energie	0	0	0	0	0	1	3	3	0,5	3	3	
	Changement climatique	0	0	0	0	0	2	3	3	0,5	9	9	
						0						27	27

Etant donné le caractère très incertain des impacts finaux des actions ciblées, à travers la volonté de soutenir et d'impulser une nouvelle dynamique de soutien aux projets de soutien des filières et des pôles de compétitivités, notre parti pris consiste à attribuer aux incidences envisagées à moyen et long terme, une probabilité abaissée à 0,5.

Également, du fait de leur caractère immatériel, les actions qui seront soutenues afin de décarboner et d'accompagner les mutations économiques des filières de la Vallée de la Seine ne devraient pas avoir d'incidence liées à la mise en œuvre. A contrario, au regard des ambitions qui sont ciblées sur ces actions, il est possible de se projeter à moyen/long termes et d'envisager des **effets bénéfiques (potentiellement indirects) qui pourront être observés sur différentes composantes environnementales :**

- ✓ Les actions ciblant la promotion de nouveaux modèles, à l'image de ceux sur l'économie circulaire et l'économie de la fonctionnalité, devraient permettre la modernisation des capacités du territoire et des filières à gérer les déchets interviendrait favorablement sur la composante « Déchets » avec une meilleure gestion de ceux-ci (+9).
- ✓ Les projets multisites ou partenariaux relatifs à la conversion des industries dans la prise en compte des risques industriels et technologiques, des risques naturels ou liés au changement climatique devraient avoir une incidence positive également sur les composantes « Risques naturels » et « Risques technologiques » (+3)
- ✓ En matière de fret et logistique, le soutien des démarches ciblant la compréhension de l'organisation des flux logistiques ainsi qu'à la diffusion des solutions fret et logistiques notamment multimodales, existantes et à développer, pourraient avoir des **effets positifs en matière de report modal et donc de consommation énergétique (+3) et d'atténuation du changement climatique (+9)**.
- ✓ De manière globale, la volonté de décarboner les activités économiques et industrielles et de sensibiliser les acteurs aux nouveaux enjeux écologiques et nouveaux modèles économique, s'inscrit dans une **logique de lutte et d'adaptation au changement climatique** (réduction des GES, réduction du recours aux énergies fossiles, déploiement des énergies propres, autonomie énergétique, connaissance sur les évolutions des milieux, anticipation des risques naturels induits par le changement climatique).

Fiche-action 3.1.2 : Déployer la filière hydrogène en Normandie et en Île-de-France

Cette sous fiche-action s'inscrit en cohérence avec l'étude DEPLHY financée dans le cadre du précédent CPIER. Cette étude confirmait l'intérêt d'un renforcement de la coopération entre les régions Île-de-France et Normandie pour faciliter l'implantation d'une chaîne logistique complète sur le bassin de la Seine. Il est à noter que ce territoire a été identifié comme l'un des sept grands bassins français pour l'implantation de structures productrices d'hydrogène par France Hydrogène. Ainsi, le développement de la filière hydrogène sur le territoire, en s'appuyant sur une production décarbonée à partir d'électricité bas carbone et renouvelable, répond à une priorité nationale.

Les financements dédiés à cette fiche action, devraient servir à la réalisation d'actions immatérielles (études) afin de favoriser le développement des productions, transport, distribution et usages, permettant, *in fine*, de structurer la filière autour de l'accessibilité et de l'interopérabilité du réseau.

Tableau des incidences environnementales relatives à la fiche action 3.1 et à ses sous fiches-actions : Contribuer à l'attractivité des filières et des territoires

Incidences liées à la mise en œuvre des types d'action

Incidences liées aux effets recherchés de l'action

Dimensions	Composantes environnementales	Intensité	Durée	Etendue	Probabilité	Incidence	Intensité	Durée	Etendue	Probabilité	Incidence	Incidence globale
Patrimoines naturels	Biodiversité et zonages environnementaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Continuités écologiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ressources naturelles	Eau et milieux aquatiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Sols, sous-sols et espaces	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Déchets	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Santé - Environnement et risques	Qualité de l'air	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Nuisances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Risques naturels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Risques technologiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Patrimoines bâtis et architecturaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Climat et énergie	Energie	0	0	0	0	0	1	3	3	1	9	9
	Changement climatique	0	0	0	0	0	1	3	3	1	9	9
						0					18	18

COMMENTAIRES DES SCORES D'INCIDENCES LES PLUS MARQUES

Ce volet d'action cible exclusivement le soutien à des études afin de favoriser le déploiement de la filière hydrogène sur la Vallée de la Seine. A ce titre, du fait de leur caractère immatériel, les actions qui seront soutenues n'auront pas d'incidence liée à leur mise en œuvre. A moyen/long termes, au regard des ambitions qui sont portées, ces actions joueront un rôle essentiel dans le développement de la filière hydrogène, en s'appuyant sur une production décarbonée à partir d'électricité bas carbone et renouvelable, et porteront des **effets bénéfiques (potentiellement indirects) sur les dynamiques relatives à la transition énergétique (+ 9) et sur l'adaptation au changement climatique (+ 9).**

Fiche-action 3.1.3 : Soutenir les actions collectives de décarbonation dans les territoires

La dernière sous fiche-action de la fiche-action 3.1 cherche à impulser de nouvelles démarches territorialisées pour contribuer à la décarbonation des industries et entreprises. Il s'agira potentiellement de s'inspirer du modèle de l'écologie industrielle et territoriale afin de mobiliser les acteurs de terrain en faveur de la transition énergétique et écologique, à travers la mise en commun volontaire de ressources par des acteurs économiques d'un territoire, en vue de développer des synergies de substitution et de mutualisation entre entreprises : partage d'infrastructures, d'équipements, de services, de matières, d'énergies etc...

Dans l'optique d'accompagner ces démarches de transitions énergétiques et écologiques, en particulier la décarbonation des activités industrielles par l'optimisation des ressources présentes dans les territoires dans une logique d'économie, le CPIER soutiendra :

1. Des actions d'ingénierie territorialisée à travers le soutien à l'animation opérationnelle (cofinancement de chefs de projets territoriaux en charge de l'animation de démarches opérationnelles sur le modèle de l'écologie industrielle et territoriale, ...).
2. Un soutien en termes d'ingénierie de support à travers le déploiement d'un dispositif d'appui aux territoires et écosystèmes économiques engagés dans une démarche collective de transition énergétique et écologique appuyée (accompagnement méthodologiques, appui à la définition d'une stratégie de décarbonation et d'optimisation des ressources à l'horizon 2030 ; accompagnement vers la transition écologique des entreprises, appui technique destinée à lever les freins techniques, juridiques et organisationnelles à la mise en œuvre de projets, etc.).

Tableau des incidences environnementales relatives à la fiche action 3.1 et à ses sous fiches-actions : Contribuer à l'attractivité des filières et des territoires

Incidences liées à la mise en œuvre des types d'action

Incidences liées aux effets recherchés de l'action

Dimensions	Composantes environnementales	Intensité	Durée	Etendue	Probabilité	Incidence	Intensité	Durée	Etendue	Probabilité	Incidence	Incidence globale	
Patrimoines naturels	Biodiversité et zonages environnementaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Continuités écologiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ressources naturelles	Eau et milieux aquatiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Sols, sous-sols et espaces	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Déchets	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Santé - Environnement et risques	Qualité de l'air	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Nuisances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Risques naturels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Risques technologiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Patrimoines bâtis et architecturaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Climat et énergie	Energie	0	0	0	0	0	2	3	3	0,5	9	9	
	Changement climatique	0	0	0	0	0	2	3	3	0,5	9	9	
						0						18	18

Etant donné le caractère très incertain des impacts finaux des actions ciblées, à travers la volonté de soutenir et d'impulser une nouvelle dynamique de soutien aux projets de soutien des filières et des pôles de compétitivités, notre parti pris consiste à attribuer aux incidences envisagées à moyen et long terme, une probabilité abaissée à 0,5.

Également, du fait de leur caractère immatériel, les actions qui seront soutenues afin de décarboner et d'accompagner les mutations économiques des filières de la Vallée de la Seine ne devraient pas avoir d'incidence liées à la mise en œuvre. A contrario, au regard des ambitions qui sont ciblées sur ces actions, il est possible de se projeter à moyen/long termes et d'envisager des **effets bénéfiques (potentiellement indirects) qui pourront être observés**. De manière globale, la volonté de décarboner les activités économiques et industrielles et de sensibiliser les acteurs aux nouveaux enjeux écologiques et nouveaux modèles économique, s'inscrit dans une **logique de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique** des territoires et écosystèmes économiques (réduction des GES, réduction du recours aux énergies fossiles, déploiement des énergies propres, autonomie énergétique, connaissance sur les évolutions des milieux, anticipation des risques naturels induits par le changement climatique, etc.).

DESCRIPTION DES TYPES D’ACTIONS SOUTENUS

Avec cette fiche, le CPIER vise à apporter un **soutien financier au développement d’initiatives d’ampleur dans les domaines des transitions écologique et énergétique** pour conforter les bassins d’emplois sur la vallée de la Seine.

Pour sa mise en œuvre, les acteurs du CPIER (Régions, Etat et ADEME) ont recours à un Appel à manifestation d’intérêt (AMI) commun à la vallée de la Seine. Il s’agit d’une méthode déjà employée lors du précédent CPIER.

Les actions soutenues pourront porter sur :

- **Aide à la connaissance** : projets de développement de connaissances nouvelles, recherche industrielle, développement expérimental, pré-industrialisation... ;
- **Aide aux projets de pré-diagnostic, diagnostic, études d’accompagnement de projets** (étude de faisabilité, études techniques, juridiques et économiques, etc.) préalablement à un projet d’investissement ;
- **Aide au changement de comportement** : projets d’animation, de communication, de formation ;
- **Aide à la réalisation d’expérimentations exemplaires et innovantes...**

L’AMI soutient des **projets interrégionaux ou des projets pilotes d’intérêt Vallée de la Seine répondants à un ou plusieurs des 5 axes thématiques ciblés**. Ils disposent chacun de spécificités qui leurs sont propres et qui devront être prises en compte lors de l’analyse d’incidence environnementale.

Nous proposons donc de réaliser une analyse environnementale de chacun des axes thématiques ciblés dans l’AMI, à l’exception de l’axe 5 qui, après lecture de l’AMI, apparaît comme soutenant exclusivement des actions immatérielles sans incidence environnementale.

- 1) **Axe 1** : Transition vers une **économie circulaire** plus vertueuse en gestion des ressources naturelles

Les projets répondant à ce premier axe doivent contribuer à une **gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles** en s’appuyant sur les principes de l’économie circulaire. Pour rappel l’économie circulaire s’appuie sur 7 « piliers » : l’approvisionnement durable ; l’écoconception ; l’écologie industrielle et territoriale ; l’économie de la fonctionnalité ; la consommation responsable ; l’allongement de la durée d’usage ; le recyclage.

De façon concrète ce premier axe pourrait soutenir des actions immatérielles comme des études et / ou schémas d’organisation interrégionale de gestion des déchets, d’optimisation des flux sur la vallée de la Seine ou encore du soutien à de l’innovation pour la valorisation des matières premières secondaires ou encore la production de matériaux biosourcés. **Des actions matérielles liées à des aménagements pourront également être financées**. Celles-ci devraient concerner la reconversion de friches industrielles et urbaines.

- 2) **Axe 2** : Transition vers des **solutions durables pour la mobilité** des personnes et des marchandises

Les projets présentés au titre de l’axe 2 de l’AMI devront contribuer à la **réduction des émissions des Gaz à effet de serre et des consommations énergétiques liées aux mobilités** et à la préservation de la qualité de l’air.

Les opérations envisagées sur cet axe englobent toutes les solutions de transport permettant **d’éviter ou de réduire l’utilisation de déplacements motorisés** : développement d’équipements innovants permettant l’utilisation de véhicule électrique entre les régions, développement d’écosystèmes de mobilités actives de portée interrégional (à travers l’optimisation de l’intermodalité entre ce type de mobilités), soutien à des politiques cyclables, développement de solution de transport à hydrogène, intermodalité entre les infrastructures de transport, etc.

3) Axe 3 : Développement des énergies renouvelables

Les projets présentés contribueront à la **réduction des émissions de gaz à effet de serre liés** à l'énergie, en cohérence avec les engagements pris par la France et l'Union européenne à horizon 2030.

Les actions porteront sur du **stockage d'énergie, du financement d'études pour le déploiement de la filière hydrogène, développement de réseaux intelligent relatifs aux ENR, à de la valorisation thermique** (biomasse, réseaux de chaleur, etc.).

4) Axe 4 : Filières industrielles à faible empreinte écologique

Les projets déposés dans le cadre de l'axe 4 contribueront à la **décarbonation de l'industrie et à la réduction de ses impacts environnementaux**.

Les projets s'inscriront dans le développement de la filière **mobilité durable** (optimisation des chaînes logistiques, expérimentation de supercondensateurs, etc.) de la **transition écologique des principales filières industrielles** et mécaniques ou encore de l'écologie industrielle et territoriale (principalement des études de faisabilité).

5) Axe 5 : Adaptation au changement climatique et la résilience territoriale.

Les projets proposés au titre de l'axe 5 contribueront à rendre les territoires ou organisations plus résilients et robustes face aux impacts du changement climatique, tout en restant cohérents avec les objectifs d'atténuation du changement climatique via la réduction des gaz à effet de serre.

Les projets soutenus pourront être relatifs à la résilience face aux aléas climatiques, économiques, sanitaires des réseaux énergétiques, d'eau, d'assainissement, de transport, etc. Des actions immatérielles liées à des projets d'entreprises résilientes (études sur la normalisation de nouvelles normes, développement de plans d'action d'adaptation au changement climatique, etc.) et aux aléas du changement climatique en milieu naturel, agricole ou artificialisation (études de développement de procédés innovants par l'usage de l'eau, végétalisation dispositifs d'ombrage, etc.).

Tableau des incidences environnementales relatives à l'axe 1 : Transition vers une économie circulaire plus vertueuse en gestion des ressources naturelles

Incidences liées à la mise en œuvre des types d'action

Incidences liées aux effets recherchés de l'action

Dimensions	Composantes environnementales	Intensité	Durée	Etendue	Probabilité	Incidence	Intensité	Durée	Etendue	Probabilité	Incidence	Incidence globale	
Patrimoines naturels	Biodiversité et zonages environnementaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Continuités écologiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ressources naturelles	Eau et milieux aquatiques	0	0	0	0	0	2	3	1	0,5	+3	+3	
	Sols, sous-sols et espaces	0	0	0	0	0	2	3	1	0,5	+3	+3	
	Déchets	+2	1	2	1	+4	3	3	2	0,5	+9	+13	
Santé - Environnement et risques	Qualité de l'air	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Nuisances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Risques naturels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Risques technologiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Patrimoines bâtis et architecturaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Climat et énergie	Energie	0	0	0	0	0	2	3	1	0,5	+3	+3	
	Changement climatique	0	0	0	0	0	1	3	1	0,5	+1,5	+1,5	
						+4						+19,5	+23,5

Le **bilan global** en termes d'incidences environnementales probables de ce premier axe thématique apparaît **positif (23,5)**.

La mise en œuvre des actions affiche un solde d'incidence positif **(+1)** en raison des impacts qu'elles pourraient avoir sur la composante **« Déchet » (+4)**. En effet, plusieurs des actions envisagées (la consommation responsable ; l'allongement de la durée d'usage ; le recyclage) auront un impact positif sur la réduction des déchets liés à la consommation. L'objectif affiché de **réutiliser d'anciennes friches permettra de limiter considérablement la pression exercée sur les sols** et sur le patrimoine paysager.

Les études d'optimisation des flux et de soutien à une transition vers une économie circulaire pourront avoir à long terme des incidences positives sur le **respect de la biodiversité et les continuités écologiques**, en favorisant la réutilisation des matériaux et la reconversion de friches.

Quant aux effets recherchés, les actions visant à développer l'économie circulaire pourraient sur le long terme se traduire par des **impacts positifs sur la composante « Déchets » (+9)**. Au regard des ambitions affichées, la réutilisation de friches, le réemploi des déchets et leur réduction pourront avoir des **effets très positifs sur plusieurs composantes environnementales** : **« Sols, sous-sols et espaces »** (réemploi de matériaux au lieu d'utiliser des carrières, développement de la prévention en matière de gestion des déchets) **« Energie »** (développement et transformation de matière / énergie) et **« changement climatique »** (utilisation d'éco-matériaux, réutilisation et amélioration de la durée de vie des biens, etc.). Ces effets positifs seront fortement corrélés à un changement de comportement et d'habitude chez les populations et les professionnels, d'où une probabilité abaissée à 0,5.

Tableau des incidences environnementales relatives à l'axe 2 : Transition vers des solutions durables pour la mobilité des personnes et des marchandises

Incidences liées à la mise en œuvre des types d'action

Incidences liées aux effets recherchés de l'action

Dimensions	Composantes environnementales	Intensité	Durée	Etendue	Probabilité	Incidence	Intensité	Durée	Etendue	Probabilité	Incidence	Incidence globale	
Patrimoines naturels	Biodiversité et zonages environnementaux	-1	1	1	0,5	-0,5	0	0	0	0	0	-0,5	
	Continuités écologiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ressources naturelles	Eau et milieux aquatiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Sols, sous-sols et espaces	-1	1	1	0,5	-0,5	0	0	0	0	0	-0,5	
	Déchets	-1	1	1	1	-1	0	0	0	0	0	-1	
Santé - Environnement et risques	Qualité de l'air	0	0	0	0	0	+2	3	2	0,5	+6	+6	
	Nuisances	0	0	0	0	0	+2	3	2	0,5	+6	+6	
	Risques naturels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Risques technologiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Patrimoines bâtis et architecturaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Climat et énergie	Energie	0	0	0	0	0	+2	3	2	0,5	+6	+6	
	Changement climatique	0	0	0	0	0	+2	3	2	0,5	+6	+6	
						-2						+24	+22

COMMENTAIRES DES SCORES D'INCIDENCES LES PLUS MARQUES

Le **bilan global** en termes d'incidences environnementales probables du 2^e axe thématique de la fiche action 3.2 apparaît **positif (22)**.

Sur le **volet mise en œuvre**, les travaux d'infrastructures de liaisons cyclables ou ceux liés à l'interopérabilité des transports fluvial et ferroviaire **pourraient avoir des impacts sur la biodiversité (-0,5)** à travers l'artificialisation de milieux agricoles ou naturels et sur **l'occupation des sols (-0,5)**. Néanmoins, il n'y a pas dans le CPIER de projets d'envergures clairement identifiés et ayant un impact considérable sur ces composantes environnementales (les projets envisagés devraient porter sur l'accompagnement des acteurs de la filière dans la mise en place d'actions favorisant le report modal, le développement de nouvelles formes de mobilités, le verdissement des flottes, ...).

A long terme, le soutien à des projets renforçant les transitions vers des modes de transport doux ou encore de déploiement de bornes de recharge électrique s'inscrit dans une logique de soutien à des opérations innovantes et à faible impact environnemental. Les actions favorisant le report modal, la multimodalité interrégionale ou encore le recours aux modes de transport doux, aura un solde d'incidence positif en raison des **influences sur la qualité de l'air (+6) grâce à la réduction des émissions de gaz polluants**, qui devrait s'améliorer en privilégiant les mobilités douces et les véhicules électriques ou hybrides, et **sur les nuisances (+6) avec une diminution du bruit**. L'optimisation de l'intermodalité et du report modal pourrait également être bénéfique sur d'autres aspects, dont la **diminution de la consommation d'énergies fossiles et des émissions de CO2 associées**. Néanmoins, ces effets ne seraient observables que si l'effort de diminution des autres modes de déplacements était significatif et serait fonction de la volonté de la population (probabilité : 0,5).

Tableau des incidences environnementales relatives à l'axe 3 : Développement des énergies renouvelables

Incidences liées à la mise en œuvre des types d'action

Incidences liées aux effets recherchés de l'action

Dimensions	Composantes environnementales	Intensité	Durée	Etendue	Probabilité	Incidence	Intensité	Durée	Etendue	Probabilité	Incidence	Incidence globale	
Patrimoines naturels	Biodiversité et zonages environnementaux	-1	1	1	1	-1	0	0	0	0	0	-1	
	Continuités écologiques	-1	1	1	0,5	-0,5	0	0	0	0	0	-0,5	
Ressources naturelles	Eau et milieux aquatiques	-1	1	2	0,5	-1	0	0	0	0	0	-1	
	Sols, sous-sols et espaces	-2	1	1	1	-2	0	0	0	0	0	-2	
	Déchets	-1	1	1	1	-1	0	0	0	0	0	-1	
Santé - Environnement et risques	Qualité de l'air	+2	1	1	1	+2	+2	3	1	1	+6	+8	
	Nuisances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Risques naturels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Risques technologiques	-2	2	1	0,5	-2	0	0	0	0	0	-2	
Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Patrimoines bâtis et architecturaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Climat et énergie	Energie	+2	2	1	1	+4	+6	3	1	1	+6	+10	
	Changement climatique	0	0	0	0	0	+2	3	1	1	+6	+6	
						-1,5						+18	+16,5

COMMENTAIRES DES SCORES D'INCIDENCES LES PLUS MARQUES

Le **bilan global** en matière d'incidences environnementales probables de l'axe thématique 3 de la fiche action 3.2 serait **positif (16,5)**.

La mise en œuvre de ces actions afficherait un **solde d'incidence légèrement négatif (-1,5)**. Les installations et équipements en faveur de la production de biomasse, d'hydrogène ou du stockage d'électricité pourraient exercer des **pressions sur les sols (-2)**. L'utilisation de la biomasse à des fins de méthanisations entraînerait également des **risques technologiques (-2)**, du fait des procédés chimiques, physiques et biologiques utilisés. Le **risque de pollution** des milieux et notamment de l'eau en cas de débordement d'une cuve de reprise des digestats est donc à prendre en compte. La réalisation des aménagements aura également une **incidence négative sur la production de déchets (-1)**. La pression environnementale exercée sur la **biodiversité** et sur les **continuités écologiques** sera fortement dépendante des emplacements sélectionnés. L'optimisation de la filière électrique en parallèle du développement de nouveaux réseaux issus d'énergies vertes (éolienne, solaire, etc.) pourrait avoir un **effet très positif dès la phase de mise en œuvre sur les volets « énergie » et « qualité de l'air », grâce à une meilleure gestion des consommations (+4)**. L'énergie verte en remplacement des énergies fossiles réduira **les émissions de polluants dans l'atmosphère, améliorant la qualité de l'air (+2)**.

Les **effets attendus des actions envisagées pourraient se traduire par des impacts notables positifs (18) pour les composantes « Énergie », « Qualité de l'air » et « Changement climatique »** du fait du soutien aux projets démonstrateurs, innovants et exemplaires en faveur de l'hydrogène, de l'optimisation de l'usage de l'électricité ou du développement du recours à la biomasse. Néanmoins, le caractère novateur de ces améliorations suppose des coûts élevés pour une **application réduite à une échelle locale**. A titre d'exemple, le développement des réseaux intelligents se limite la plupart du temps à un quartier. Les effets positifs de ces actions ne seront visibles qu'à long terme, sous réserve d'un déploiement accentué de ces techniques de production.

Tableau des incidences environnementales relatives à l'axe 4 : Filières industrielles à faible empreinte écologique

Incidences liées à la mise en œuvre des types d'action

Incidences liées aux effets recherchés de l'action

Dimensions	Composantes environnementales	Intensité	Durée	Etendue	Probabilité	Incidence	Intensité	Durée	Etendue	Probabilité	Incidence	Incidence globale	
Patrimoines naturels	Biodiversité et zonages environnementaux	0	0	0	0	0	3	3	1	0,5	+1,5	+1,5	
	Continuités écologiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ressources naturelles	Eau et milieux aquatiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Sols, sous-sols et espaces	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Déchets	-1	1	1	1	-1	3	3	1	0,5	+4,5	+3,5	
Santé - Environnement et risques	Qualité de l'air	0	0	0	0	0	3	3	1	0,5	+4,5	+4,5	
	Nuisances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Risques naturels	0	0	0	0	0	1	3	1	0,5	+1,5	+1,5	
	Risques technologiques	-1	1	1	0,5	-0,5	1	3	1	0,5	+1,5	+1	
Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Patrimoines bâtis et architecturaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Climat et énergie	Energie	-1	1	1	1	-1	2	3	1	1	+6	+5	
	Changement climatique	0	0	0	0	0	2	3	1	1	+6	+6	
						-2,5						+25,5	+23

COMMENTAIRES DES SCORES D'INCIDENCES LES PLUS MARQUES

Sur cette dernière fiche action, le **bilan global** en termes d'incidences environnementales probables serait **positif (+ 23)**.

La **mise en œuvre de ces actions afficherait un solde d'incidence négative (-2,5)**. La mise en place de certaines actions supposera nécessaire des travaux qui entendront de la production **de déchets (-1)** et de l'utilisation d'énergies fossiles pour les engins de chantier, à l'instar **du projet de « route intelligente » qui nécessitera des travaux de mise à niveau (- 1)**. Le **risque technologique** mis en avant correspond aux potentiels aléas des supercondensateurs qui utilisent du lithium et peut se révéler dangereux **(-0,5)**. La phase de mise en œuvre ne devrait pas générer d'impact négatif sur la consommation foncière, car les industries ciblées ou les chantiers envisagés se feront sur des sites d'ores-et-déjà artificialisés.

Sur le long terme, les bénéfices d'une réduction de l'impact environnemental de l'industrie sera bénéfique sur la production de déchet (+4,5). La généralisation des supercondensateurs permettrait d'allonger la durée de vie des batteries qui équipent actuellement les voitures électriques, ce qui **réduirait considérablement les déchets associés (+4,5)**. La transition vers des modes de mobilité plus durable contribuera à la **réduction de l'empreinte carbone des industries polluantes comme l'aéronautique ou la chimie favorisant une amélioration de la qualité de l'air dans le bassin (+4,5)**. Ces améliorations sont toutefois corrélées à un changement d'habitude des populations et des industriels, ce qui impacte leur probabilité de réalisation, à l'image des effets positifs sur la biodiversité d'un accroissement des transitions des filières industrielles (+1,5).

Également, à travers le soutien aux projets inscrits dans cet axe thématique, des opérations ciblant la réduction des risques pourront être soutenues et pourraient avoir, *in fine*, une incidence positive également sur les « Risques naturels » et « Risques technologiques » (+3)

La transition des filières industrielles et le soutien à des projets expérimentaux d'innovation de nouvelles technologies comme l'énergie piézométrique impacteront de manière significative la consommation énergétique (+6) et l'impact des activités humaines sur le changement climatique (+6).

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Rappel de l'incidence : Les actions d'aménagement de nouvelles infrastructures se traduiront par de la consommation foncière, même faible, entraînant un risque de destruction d'habitats naturels.

Les articles 68 à 71 de la LOI n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages fixent les principes et modalités d'application des obligations de compensation écologique des atteintes à la biodiversité. Celles-ci sont « rendues obligatoires par un texte législatif ou réglementaire pour compenser, dans le respect de leur équivalence écologique, les atteintes prévues ou prévisibles à la biodiversité occasionnées par la réalisation d'un projet de travaux ou d'ouvrage ou par la réalisation d'activités ou l'exécution d'un plan, d'un schéma, d'un programme ou d'un autre document de planification. ».

Rappel de l'incidence : La conduite de travaux d'infrastructures pourrait se traduire par une augmentation ponctuelle des quantités de déchets produites sur le territoire, notamment des déchets du BTP.

L'utilisation de matériaux biosourcés, voire le réemploi de déchets issus du BTP, dans les actions ciblées dans le cadre de ce volet 1, pourrait venir réduire les incidences négatives sur la composante des déchets.

Le réemploi, le recyclage ou autre valorisation matière des matières et des déchets produits sur les chantiers de construction est un objectif partagé par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) dont l'article 79 fixait à l'État et aux collectivités territoriales un objectif de valorisation d'au moins 70 % à l'horizon 2020 pour les chantiers de construction dont ils sont maîtres d'ouvrage.

De plus, la Feuille de route de l'économie circulaire élaborée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) comporte trois mesures visant à renforcer le tri, le réemploi et la valorisation des déchets de la construction.

DESCRIPTION DES TYPES D' ACTIONS SOUTENUS

La fiche action 3.3 souhaite valoriser le tourisme autour du capital naturel, historique et culturel que représente le fleuve Seine. Il s'agit donc de soutenir des actions touristiques diversifiées et complémentaires dans une logique interrégionale. A travers l'enjeu de renforcer la notoriété et l'attractivité des lieux, le CPIER financera des actions d'écotourisme, de valorisation des modes de déplacements doux et de mise en avant du patrimoine.

Le renforcement de cette attractivité passe par une réflexion sur la manière d'attirer les flux de touristes nationaux et internationaux sur le territoire tout en étant conforme aux enjeux écologiques actuels.

Deux types d'actions sont pour le moment ciblés par le CPIER :

- Actions d'études et d'animation
- Actions visant à soutenir l'aménagement et l'équipement et la mise en tourisme des sites, l'innovation.

Tandis que les actions ciblant le soutien à l'animation et à la réalisation d'études ne devraient pas se traduire par des effets matériels, le second volet de cette fiche action pourrait avoir des incidences, principalement pendant les phases de travaux. Ainsi, il sera nécessaire, dans la réalisation de ces opérations, de veiller à réduire au maximum toute incidences potentiellement négatives pour l'environnement.

Tableau des incidences environnementales relatives à la fiche action 3.3 : Valoriser la destination Seine par le tourisme et la culture

Incidences liées à la mise en œuvre des types d'action

Incidences liées aux effets recherchés de l'action

Dimensions	Composantes environnementales	Intensité	Durée	Etendue	Probabilité	Incidence	Intensité	Durée	Etendue	Probabilité	Incidence	Incidence globale	
Patrimoines naturels	Biodiversité et zonages environnementaux	0	0	0	0	0	1	3	1	1	+3	+3	
	Continuités écologiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ressources naturelles	Eau et milieux aquatiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Sols, sous-sols et espaces	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Déchets	-1	1	1	1	-1	0	0	0	0	0	-1	
Santé - Environnement et risques	Qualité de l'air	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Nuisances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Risques naturels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Risques technologiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers	+2	1	1	1	+2	2	3	1	1	+6	+8	
	Patrimoines bâtis et architecturaux	+2	1	1	1	+2	2	3	1	1	+6	+8	
Climat et énergie	Energie	-1	1	1	0,5	-0,5	2	3	1	0,5	+3	+2,5	
	Changement climatique	0	0	0	0	0	2	3	1	0,5	+3	+3	
						+2,5						+21	+23,5

COMMENTAIRES DES SCORES D'INCIDENCES LES PLUS MARQUES

Les actions soutenues sur la fiche relative au tourisme et à la culture affichent un **bilan global** en termes d'incidences environnementales probables **positif (+ 23,5)**.

La **mise en œuvre de ces opérations afficherait un solde d'incidence légèrement positif (+0,5)**. La mise en place de certains de ces aménagements suppose nécessairement des travaux qui entendent une production **de déchets (-1)** et une utilisation d'énergies fossiles pour les engins de chantier **(0,5)**. En revanche, les actions d'aménagement visant à mettre en avant le **patrimoine naturel et architectural** de la vallée de la Seine devraient afficher un solde d'incidence positive dès la phase de mise en œuvre **(+2)**.

A plus long terme, la prise en compte et la valorisation des richesses patrimoniales, architecturales et environnementales devraient avoir plusieurs incidences positives, à la fois concernant la préservation et la sauvegarder de la biodiversité **(+2)** mais également concernant l'amélioration du cadre de vie des habitants et le renforcement de l'attrait touristique **(+6 pour le volet patrimoine paysager et le volet patrimoine bâti et architectural)**.

Enfin, la mise en avant des modes de déplacement doux aura un impact forcément favorable sur la vallée de la Seine. Néanmoins, ces incidences positives resteront corrélées à l'utilisation de ces modes de déplacement par les usagers et touriste. La probabilité d'un impact positif sur l'environnement s'en trouve donc atténué sur **les composantes énergétiques et de changement climatique (+1)**

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Rappel de l'incidence : La conduite de travaux d'infrastructures pourrait se traduire par une augmentation ponctuelle des quantités de déchets produites sur le territoire, notamment des déchets du BTP.

L'utilisation de matériaux biosourcés, voire le réemploi de déchets issus du BTP, dans les actions ciblées dans le cadre de ce volet 1, pourrait venir réduire les incidences négatives sur la composante des déchets.

Le réemploi, le recyclage ou autre valorisation matière des matières et des déchets produits sur les chantiers de construction est un objectif partagé par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) dont l'article 79 fixait à l'État et aux collectivités territoriales un objectif de valorisation d'au moins 70 % à l'horizon 2020 pour les chantiers de construction dont ils sont maîtres d'ouvrage.

De plus, la Feuille de route de l'économie circulaire élaborée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) comporte trois mesures visant à renforcer le tri, le réemploi et la valorisation des déchets de la construction.

5.3 Vue globale de l'évaluation des incidences environnementales

La vue globale de l'analyse d'incidence proposée en page suivante permet d'apprécier le niveau d'impact probable de chacun des objectifs du CPIER de la vallée de la Seine sur les composantes environnementales étudiées. Les niveaux d'enjeux environnementaux identifiés à l'issue de l'état initial de l'environnement ont été reportés dans cette matrice.

Les incidences environnementales du programme

Une majorité des fiches-actions définies par le programme présentent un bilan **positif** en termes d'incidences environnementales, notamment les **objectifs spécifiques** qui concernent les **ambitions stratégiques en faveur de l'adaptation au changement climatique, la biodiversité, l'économie circulaire, la sobriété énergétique et le déploiement des EnR**, avec des niveaux d'incidences environnementales particulièrement élevés :

- ✓ Fiche-action 1.2 « Agir de manière coordonnée pour la gestion de l'eau et les continuités écologiques », avec un score d'incidence de **+58** ;
- ✓ Fiche-action 1.3 « Mener des opérations d'aménagement stratégique pour le développement de la vallée de la Seine », avec un score d'incidence de **+28,5** ;
- ✓ Fiche-action 3.1.1 « Soutenir les filières et les pôles de compétitivité », avec un score d'incidence de **+27** ;
- ✓ Fiche-action 3.2(1) « Axe 1 : Transition vers une économie circulaire plus vertueuse en gestion des ressources naturelles », avec un score d'incidence de **+23,5** ;
- ✓ Fiche-action Action 3.3 « Valoriser la destination Seine par le tourisme et la culture », avec un score d'incidence de **+23,5** ;
- ✓ Fiche-action Action 3.2(4) « Axe 4 : Filières industrielles à faible empreinte écologique », avec un score d'incidence de **+23** ;
- ✓ Fiche-action Action 3.2(2) « Axe 2 : Transition vers des solutions durables pour la mobilité des personnes et des marchandises », avec un score d'incidence de **+22**.

Aucunes fiches-actions ne devraient comporter des incidences globales négatives. Pour autant, la fiche-action 2.3 « volet portuaire » ambitionnant notamment de renforcer l'attractivité du système portuaire et de réduire l'empreinte environnementale des activités portuaires, **présenterait des incidences plutôt nuancées** (une diminution de la consommation énergétique liée au secteur du transport et un renforcement de l'adaptation au changement climatique, contrebalancé par une dégradation des espaces sous-marins et de la biodiversité autour des ports via la massification du transport maritime recherché). Celles-ci resteraient néanmoins modérées dans la mesure où les incidences négatives pourraient être contrebalancées par une utilisation accrue du transport de fret par la voie fluvial qui reste moins émettrice de CO₂ que l'équivalent par transport routier soutenus. Cette utilisation accrue est soutenue à travers la **fiche-action 2.2 « volet fluvial »**.

Les impacts probables du programme sur les principaux enjeux environnementaux

Dans l'ensemble, le bilan est largement positif, avec 13 composantes sur 14 qui devraient être impactées de manière significative par les actions ciblées dans le CPIER.

D'autant plus, que pour les composantes environnementales « Energie » et « Atténuation et adaptation au changement climatique » identifiées comme présentant des enjeux environnementaux forts, le CPIER devrait avoir un impact significativement positif (respectivement 74,5 et 70,5). En revanche, la prise en compte de la composante « Sols, sous-sols et espaces » n'est que moyennement prise en compte dans le programme et la mise en place de celui-ci pourrait avoir des incidences négatives (-4) principalement lié aux phases de travaux inhérentes aux opérations qui seront soutenues.

L'impact du programme sur d'autres composantes présentant des enjeux importants sera également très positif, notamment les composantes « Continuités écologiques » (31,5), « Qualité de l'air » (21) et « Déchets » (20).

Dimensions	Composantes environnementales	Niveau d'enjeu	Action 1.1	Action 1.2	Action 1.3	Action 2.1	Action 2.2	Action 2.3	Action 3.1.1	Action 3.1.2	Action 3.1.3	Action 3.2(1)	Action 3.2(2)	Action 3.2(3)	Action 3.2(4)	Action 3.3	Total général
Patrimoines naturels	Biodiversité et zonages environnementaux	4,5	0	11,5	4,5	0	5,5	-8	0	0	0	0	-0,5	-1	1,5	3	16,5
	Continuités écologiques	5	0	26,5	0	0	5,5	0	0	0	0	0	0	-0,5	0	0	31,5
Ressources naturelles	Eau et milieux aquatiques	5	0	18	0,5	0	-7	-7	0	0	0	3	0	-1	0	0	6,5
	Sols, sous-sols et espaces	6	0	0	0,5	0	-4	-1	0	0	0	3	-0,5	-2	0	0	-4
	Déchets	5	0	-1	0,5	0	-1	-1	9	0	0	13	-1	-1	3,5	-1	20
Santé - Environnement et risques	Qualité de l'air	3,5	0	-1	0	0	0	3,5	0	0	0	0	6	8	4,5	0	21
	Nuisances	3	0	0	0	0	-0,5	0	0	0	0	0	6	0	0	0	5,5
	Risques naturels	4	0	0	4,5	0	0	0	3	0	0	0	0	0	1,5	0	9
	Risques technologiques	3	0	0	4,5	0	0	0	3	0	0	0	0	-2	1	0	6,5
Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers	3,5	0	6	0,5	0	0	-0,5	0	0	0	0	0	0	0	8	14
	Patrimoines bâtis et architecturaux	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	8
Climat et énergie	Energie	5,6	0	-1	4,5	4,5	11	8	3	9	9	3	6	10	5	2,5	74,5
	Atténuation et adaptation au changement climatique	6	0	-1	4,5	4,5	5	8	9	9	9	1,5	6	6	6	3	70,5
	TOTAL		0	58	28,5	9	15,5	+1	27	18	18	23,5	22	16,5	23	23,5	

5.4 Evaluation des incidences sur les zones Natura 2000

Le réseau Natura 2000

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Union Européenne s'est engagée dans la constitution d'un réseau de sites écologiques. Cette démarche a été déclinée par chaque Etat-membre, y compris la France, qui s'est attachée à valoriser le patrimoine naturel des territoires en encourageant la prise de conscience collective des enjeux écologiques dans les gouvernances des territoires.

Le réseau Natura 2000, constitué d'un ensemble de sites naturels terrestres et marins, vise à assurer la préservation à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, présentant de forts enjeux de conservation. Cette démarche européenne, fondée sur les directives Oiseaux et Habitats Faune Flore, identifie un double objectif :

- ✓ La **préservation de la diversité biologique et du patrimoine naturel** par le maintien ou le rétablissement du bon état de conservation des habitats et des espèces. Cette démarche s'appuie sur le développement des connaissances ainsi que sur la mise en place de mesures de gestion au sein des aires géographiques spécialement identifiées que sont les sites Natura 2000. Le maillage de sites s'étend sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne pour une politique cohérente de préservation des espèces et des habitats naturels ;
- ✓ La **prise en compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales** permet de réaliser des projets d'aménagements et des activités humaines dans le périmètre des sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont conduit à la désignation des sites.

La France s'est attachée à valoriser le patrimoine naturel des territoires en encourageant la prise de conscience collective des enjeux écologiques dans les gouvernances des territoires. Il s'agit notamment d'articuler les différentes politiques et dispositifs de gestion des territoires en tenant compte du rôle et de la responsabilité des acteurs, à travers des actions de concertation ou de partenariat. La sensibilisation et l'éducation du grand public aux enjeux de la biodiversité tient une place essentielle. La dynamique d'un tel réseau nécessite une animation soutenue des réseaux d'acteurs, favorisant les échanges et les bonnes pratiques

Rappel du cadre réglementaire

Depuis 1992 et le Sommet de Rio, l'Union Européenne s'est engagée dans une démarche de lutte contre le recul de la biodiversité sur ses territoires par le biais du réseau de sites écologiques « Natura 2000 ». Avec plus de 23 700 sites terrestres et marins, il s'agit du plus vaste réseau de sites protégés au monde.

Ce réseau est fondé sur la mise en application de deux directives européennes :

- ✓ La **directive Oiseaux 2009/147/CE du 30 novembre 2009** (qui a recodifié la directive initiale du 2 avril 1979) a pour objet la conservation de toutes les espèces d'oiseaux sauvages et définit les règles encadrant leur protection, leur gestion et leur régulation. Certaines espèces nécessitant une attention particulière afin d'assurer leur survie, précisées à l'annexe I, font l'objet de mesures spéciales concernant leur habitat. Ces espèces, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière, sont protégées dans des sites Natura 2000 dits zones de protection spéciale (ZPS) ;
- ✓ La **directive Habitats faune flore 92/43/CEE du 21 mai 1992** a pour objet la conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages. Les annexes I et II de cette directive listent les types d'habitats naturels et les espèces animales et végétales dont la conservation nécessite la désignation de sites Natura 2000 dits zones spéciales de conservation (ZSC). Certains habitats ou certaines espèces dits prioritaires sont identifiés

comme en danger de disparition et répondent à des règles particulières. La directive établit un cadre pour les actions communautaires de conservation de ces espèces et habitats en cherchant à concilier les dimensions scientifiques qui fondent les délimitations des sites avec les exigences économiques, sociales et culturelles des territoires.

Les espèces et habitats naturels qui nécessitent, sur la base de ces deux directives, la désignation de zones de protection spéciale (ZPS) ou de zones spéciales de conservation (ZSC) sont dites **d'intérêt communautaire**, car représentatives de la biodiversité européenne.

A noter que le décret relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres au profit des régions, collectivités cheffes de file en matière de biodiversité et autorités de gestion des fonds européens, paru le 31 décembre 2022, est entrée en vigueur au 1er janvier 2023 ?

La réglementation en matière d'évaluation d'incidences sur Natura 2000

Le réseau Natura 2000 s'accompagne de la mise en place d'un **dispositif réglementaire d'évaluation des incidences Natura 2000**, prévu par la **directive Habitats, Faune, Flore** et le **Code de l'Environnement**. L'évaluation des incidences a pour objet de vérifier la **compatibilité d'activités, de travaux, d'aménagements, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel, avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000 et des habitats et espèces** qui ont justifié leur désignation.

Une liste nationale recense les projets devant faire l'objet d'une incidence Natura 2000, qu'ils soient localisés sur des sites classés au titre du réseau Natura 2000 ou non, sauf mention contraire. Cette liste exhaustive est placée en [Annexe 1](#).

En outre, des listes intervenant à l'échelle départementales sont définies par arrêté préfectoral. Chaque département dispose ainsi, en complément de la liste nationale :

- ✓ D'une **première liste locale** définissant les projets déjà soumis à un régime d'approbation administrative et qui doit faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000
- ✓ D'une **seconde liste locale** de projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000, hors régime d'approbation administrative existant, constituant un régime d'autorisation propre à Natura 2000.

Nota : Pour plusieurs types de projets, l'évaluation des incidences sur Natura 2000 devra être réalisée, que le projet soit localisé sur un site Natura 2000 ou non. La conduite d'une évaluation d'incidences dépend avant tout du type de projet réalisé.

Ainsi, tout projet s'inscrivant dans l'une de ces listes nationale et locales, devra se soumettre à la conduite d'une évaluation d'incidences sur Natura 2000. Afin de faciliter cette démarche, les porteurs de projets pourront réaliser une **pré-évaluation d'incidences sur Natura 2000** à l'aide du formulaire d'évaluation simplifiée des incidences sur Natura 2000 ([Annexe 2](#)).

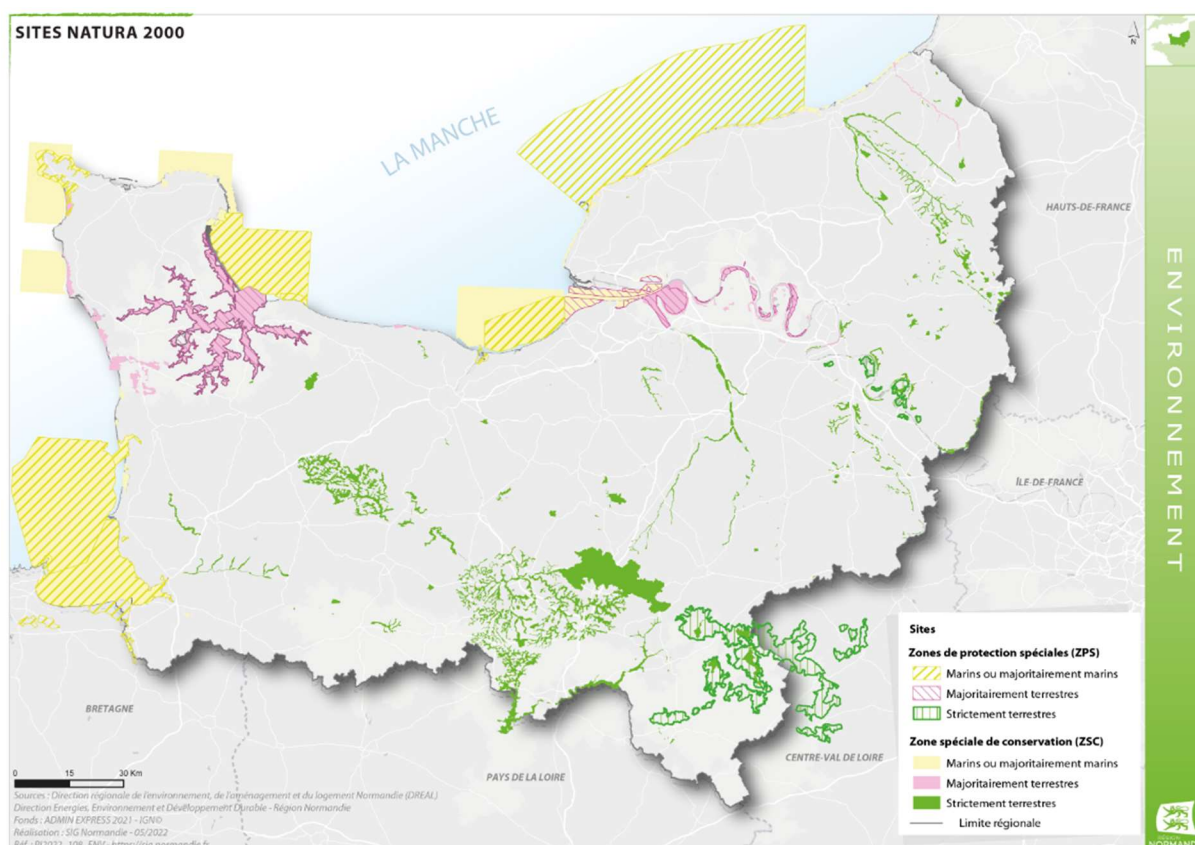
Les sites Natura 2000 de la vallée de la Seine

Le réseau Natura 2000 de Normandie est composé de 97 sites correspondant à une superficie approximative de 184 775 ha sur le domaine terrestre soit 6,14 % de la superficie de la région, et 646 857ha sur le domaine marin. En excluant le département de l'Orne qui n'est pas couvert par le CPIER, le nombre de sites Natura 2000 sur la partie Normande atteint 84.

Les thématiques dominantes des sites sont les suivantes :

- ✓ Chiroptères ;
- ✓ Zones humides ;
- ✓ Littoraux ;
- ✓ Cours d'eau et zones humides ;
- ✓ Forestiers ;
- ✓ Marins ;
- ✓ Coteaux calcaires ;
- ✓ Bocage.

Ces 84 sites traduisent toute la richesse et la diversité des milieux naturels de cette région et de la faune et de la flore qu'ils abritent. Au total, la Normandie représente près de **5,5 %** des sites français classés au titre du réseau Natura 2000 (plus de 1 750 sites).



En Île-de-France, les sites Natura 2000 font partie des réservoirs de biodiversité à préserver du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), adopté le 21 octobre 2013, et sont à ce titre pris en compte dans le Schéma Directeur de la Région d'Île-de-France (SDRIF), approuvé par décret en Conseil d'État le 27 décembre 2013. La stratégie de création

d'aires protégées (SCAP) en cours d'élaboration s'appuie également sur les espèces et habitats des directives Oiseaux et Habitats pour définir les projets potentiellement éligibles à une protection forte.

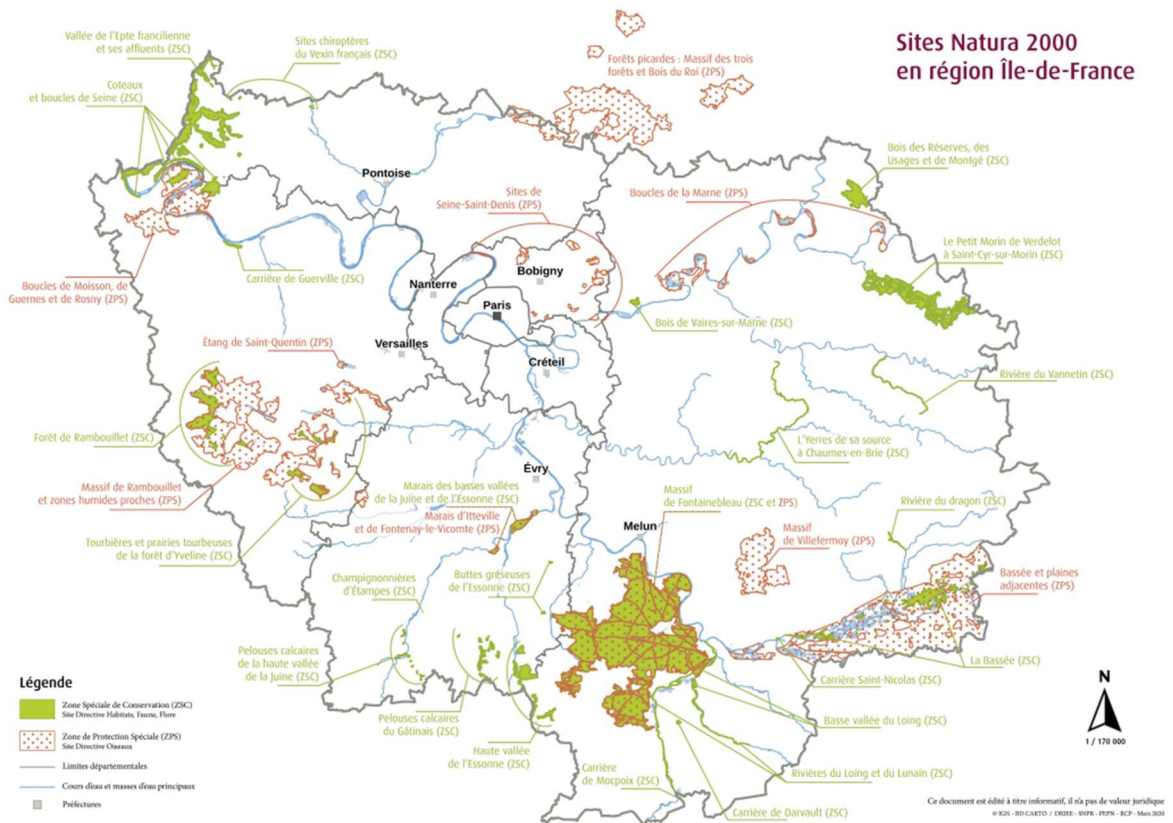
Le réseau Natura 2000²³ en Île-de-France est constituée de 33 sites dont :

- ✓ 23 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignés au titre de la Directive Habitats, Faune, Flore ;
- ✓ 10 Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignés au titre de la Directive Oiseaux, dont un site est partagé et géré par la région Hauts-de-France.

Les sites Natura 2000 représentent au total une superficie d'environ 102 000 hectares soit plus de 8% du territoire francilien et près de 40 % des réservoirs de biodiversité.

Le dispositif Natura 2000 concerne donc près de 315 communes (au moins en partie), soit plus de 24 % de l'ensemble des communes d'Île-de-France (plus d'une commune sur quatre).

Les sites constituent un outil clé pour la protection des milieux naturels et des espèces qui y vivent mais ils ne couvrent que 8% du territoire régional contre une moyenne nationale de 13%.



Source : driat.ile-de-France.developpement-durable.gouv.fr

²³ La liste exhaustive des sites classés au Réseau Natura 2000 sont placés en [Annexe 1](#).

Les incidences probables du CPIER 2023-2027 sur les sites Natura 2000

Le CPIER 2023-2027 pour la vallée de la Seine s'articule autour de trois axes, chacun décliné en fiches-actions.

Si certains projets qui seront soutenus ont leur localisation géographique déjà connue (les opérations d'électrification des quais, d'extension d'un terminal portuaire au Havre, les interventions sur des passes-à-poissons ciblées, certains aménagements d'écluses ou encore le bras à ciel ouvert à Rouen), la plupart des opérations qui pourront bénéficier du soutien du CPIER ne sont pas encore connues.

On constate que le CPIER a tendance à bien prendre en compte les enjeux fonciers et veille à ne pas consommer d'espaces naturels et agricoles, en mobilisant le foncier existant et en réhabilitant d'anciennes friches, notamment industrielles.

Pour autant, la **création de nouveaux aménagements** se traduit par une **consommation de foncier**, venant potentiellement faire pression sur des espaces naturels ou semi-naturels en périphérie des zones urbaines et particulièrement en milieu rural. A ce titre, certains projets ont un impact direct sur des zones Natura 2000 :

- **L'opération de réorganisation et d'extension du terminal roulier** du port du havre qui a des incidences sur les milieux naturels, la biodiversité et le littoral marin. Elle est susceptible d'impacter le site Natura 2000 (ZSC) « Estuaire de la Seine ». *
- **Les opérations sur les passes à poissons** qui ont des incidences résiduelles non-significatives sur des zones couvertes par des sites Natura 2000 (ZSC ou ZPS) comme à **Port-Mort** sur le site « Îles et berges de la Seine dans l'Eure » (ZSC)

Ces nouveaux aménagements seront évidemment soumis à la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC), dont l'essence repose l'évitement des atteintes à l'environnement, la réduction celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. L'ordre de cette séquence étant hiérarchisé, l'évitement est à favoriser comme étant la seule opportunité qui garantisse la non-atteinte à l'environnement considéré. La compensation ne doit intervenir qu'en dernier recours, quand les impacts n'ont pu être ni évités, ni réduits suffisamment.

Ainsi, en dernier recours, lorsqu'il n'a pas été possible d'éviter ou de réduire suffisamment un impact, le code de l'environnement prévoit la mise en œuvre, par le maître d'ouvrage ou le porteur du plan/programme de mesures compensatoires à ces impacts, et ceci quelle que soit la thématique environnementale concernée. Elles visent à « apporter une contrepartie aux incidences négatives notables, directes ou indirectes du projet sur l'environnement ». Les principes généraux de la compensation cités à l'article R.122-13 du code de l'environnement applicables quelle que soit la thématique de l'environnement sont les suivants :

- une mise en œuvre en priorité sur le site affecté ou à proximité de celui-ci (proximité des mesures compensatoires) ;
- une fonctionnalité de manière pérenne ;
- un objectif de conserver voire d'améliorer la qualité environnementale des milieux (équivalence écologique) ;
- des modalités de suivi de l'efficacité de la compensation proposée.

Chaque mesure compensatoire est conçue en réponse à une atteinte résiduelle, c'est-à-dire subsistante après application de la phase d'évitement puis de réduction.

LES INCIDENCES POSITIVES PROBABLES

Le CPIER 2023 – 2027 de la vallée de la Seine a été élaboré afin « rapprocher et développer les synergies économiques et territoriales pour favoriser un développement durable et résilient des activités » et ainsi de permettre d'atteindre des objectifs nationaux de protection de l'environnement et de lutte contre le réchauffement climatique.

La fiche action 1.2 « connaître et agir de manière coordonnée pour la gestion de l'eau et les continuités écologiques » apparaît comme la plus porteuse d'incidences positives sur le réseau de sites Natura 2000. Cette fiche-action inclut notamment le renforcement de la **transition écologique** sur l'ensemble de la vallée, en restaurant et valorisant la **biodiversité et les espaces aquatiques**, et en promouvant des projets en faveur **d'une consommation et d'une gestion durable des ressources naturelles**.

Parmi les impacts positifs que pourrait permettre la mise en œuvre du programme, peuvent être cités :

- ✓ La **volonté de recycler le foncier** tel que les friches industrielles, les délaissées, les sols contaminés, permettrait d'économiser les espaces naturels et éviter de développer des projets à proximité de sites naturels protégés ;
- ✓ L'**amélioration des connaissances et le porter à connaissance des enjeux de la biodiversité et des risques naturels** au travers de la constitution de bases de données pourraient permettre d'insuffler une démarche collective de préservation et de gestion durable des milieux naturels et des espèces associées ;

LES INCIDENCES NEGATIVES PROBABLES

Dans la même logique, sur les projets dont l'emprise n'est pas connue, les potentielles incidences qu'ils pourraient engendrer sur les sites Natura 2000 doivent être supposées.

Les principales actions du programme présentant des types de projets potentiellement impactant sur le réseau Natura 2000, dont l'emprise n'est pas connue, sont :

- ✓ Les **actions de développement des énergies renouvelables et de l'économie circulaire (fiche action 3.2)** qui recherchent un modèle de transition vers un territoire décarboné et durable par le biais de la mise en place d'infrastructures de production et de stockage des énergies renouvelables (solaire, biomasse, méthanisation) et d'infrastructures de gestion des déchets. Ces infrastructures pourraient impacter négativement la biodiversité et les sites Natura 2000) ;

Ainsi, un **projet de portée « matérielle »** tel que la construction, la rénovation ou l'aménagement d'infrastructures (portuaires, ferroviaires) pourrait avoir divers effets et impacts sur des sites Natura 2000. Globalement la **consommation de foncier** nécessaire au développement des infrastructures soutenues et leur implantation dans des espaces ruraux ou dans des espaces urbains et/ou péri-urbains à proximité de sites Natura 2000 pourraient avoir des impacts négatifs d'intensité variable.

L'incidence serait alors proportionnée à la distance, plus ou moins proche, entre le projet et le site Natura 2000. Elle dépendrait également des activités menées et des perturbations qu'elle pourrait engendrer sur la tranquillité des espèces et la gêne occasionnée, sur la circulation des espèces, sur la structure des habitats et des populations, sur les flux d'eau et d'air, sur la qualité des sols...

6. Présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

6.1 Une logique d'évaluation environnementale continue

À ce stade, il est impossible d'estimer les impacts d'une action tant que ne sont pas connus de manière précise sa nature et son lieu d'implantation. Toutes les estimations qui peuvent être faites sur la base du programme avant sa mise en place, revêtent un caractère très théorique.

Si l'objectif est, au-delà de répondre à l'exigence réglementaire, de mener un programme réellement positif pour l'environnement, il semble judicieux de proposer une vraie démarche d'amélioration en continu des actions qui seront financées, au regard de leur impact sur l'environnement.

Le CPIER met en œuvre :

- ✓ Des actions immatérielles, sans impact immédiat, mais qui auront des impacts à long terme (transition énergétique, report modal, ...).
- ✓ Des actions matérielles, qui auront obligatoirement des impacts sur l'environnement et dont pour chaque action :
 - Une partie sera positive conformément aux ambitions du programme lui-même (développement d'énergies renouvelables, rétablissement de continuités écologiques, réduction des consommations d'énergie, ...).
 - Une partie sera obligatoirement dommageable pour l'environnement. En effet concernant ce dernier point, toute action matérielle (construction, aménagement, activité de type industrielle comme le recyclage de déchets) a des conséquences sur l'environnement. Il y a donc une nécessité de l'inscrire dans la démarche Eviter – Réduire – Compenser (ERC).

Plusieurs cas se présentent :

- ✓ L'action relève directement de la réglementation « Evaluation environnementale » (étude d'impact) ; il convient de veiller à ce que cette évaluation soit pertinente et adaptée.
- ✓ L'action ne relève pas directement de cette réglementation, mais d'une étude au cas par cas ou d'un dossier « Loi sur l'eau » ou d'une étude d'incidence Natura 2000, etc. Là aussi, il convient que ces études soient menées sérieusement.
- ✓ L'action ne relève d'aucune réglementation environnementale, car trop « petite » ou trop localisée... Si dans ce cas, les impacts seront faibles, ils ne seront jamais totalement nuls. Il faudrait donc, dans une logique d'excellence, demander une appréciation par le porteur de projet de ses impacts et une mise en place de la démarche Eviter – Réduire – Compenser.

Un formulaire simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000 est placé en annexe.

Une fois cette évaluation menée et les mesures d'évitement, de réduction voire de compensation définie, il faut que la mise en place et l'efficacité de la réflexion et des mesures identifiées soient vérifiées.

Il conviendrait donc de demander aux porteurs de projet de mettre en place tout d'abord une analyse environnementale avec démarche ERC puis une réelle démarche qualité environnement de gestion de projet, du type ISO 14001, sans nécessairement aller jusqu'à la certification mais en s'en inspirant, avec autant que possible des audits externes.

6.2 Proposition de mesures ERC

À ce stade, quelques dernières recommandations peuvent être énoncées afin d'éviter ou réduire les incidences résiduelles négatives du CPIER 2023-2027.

Biodiversité et espaces naturels

Les travaux envisagés, notamment dans le port du Havre, auront un impact sur la biodiversité. La volonté d'intervenir principalement sur des friches devrait permettre de limiter les impacts négatifs.

Dans tous les cas, il est très important de réaliser une étude d'impact de chaque projet pouvant présenter des incidences physiques sur l'environnement afin de les connaître et les réduire le plus possible ou, en l'absence d'alternative, de compenser les impacts résiduels. Il convient de s'assurer pour chaque projet de la réglementation : si cette étude d'impact environnemental est requise par la réglementation, elle devra être réalisée de manière très rigoureuse. Dans le cas contraire, étant donné la nature exemplaire souhaitée du programme, il sera demandé au porteur de projet de réaliser cette évaluation environnementale de manière plus légère selon une grille d'évaluation de projet.

La réalisation de chaque projet devrait suivre une démarche "gestion de la qualité environnementale" (les porteurs de projet pourront utilement s'inspirer de la norme ISO 14001, sans toutefois que l'application de celle-ci soit obligatoire) et des audits externes seront menés pour vérifier la bonne prise en compte des éléments environnementaux.

Il conviendra donc de réaliser une évaluation environnementale précise, y compris pour la restauration des corridors et de mener les chantiers dans le cadre d'une charte de chantier à faible nuisance. La connaissance des milieux naturels et de leur évolution étant encore très incomplète notamment dans un contexte de changement climatique, leur restauration relève forcément de l'action expérimentale : il est donc fondamental de prévoir un suivi à long terme avec des possibilités de réajustement.

Ressources naturelles et déchets

Le CIPER prévoit des actions d'extension et d'aménagement de quais ou de terminaux portuaires qui pourraient se traduire par des impacts notables sur certaines composantes environnementales. Si le contrat devait finalement soutenir ce type d'actions, des critères de conditionnalité devront être envisagés. L'évaluateur a identifié deux critères qu'il conviendrait de fixer tels que :

- ✓ La capacité de l'action à répondre à un besoin du territoire. Elle devra être démontrée par le porteur de projets ;
- ✓ La prise en compte des impacts visuels affectant le patrimoine bâti et paysager de la région et des possibles risques industriels, qu'une mauvaise insertion des infrastructures dans le tissu urbain pourrait entraîner, devra être assurée par le biais de la réalisation d'études préalables à la création ou à l'extension de ces infrastructures.

L'intégration de critères de sélection / condition favorisante pourraient *in fine* se traduire par une diminution des impacts environnementaux probables identifiés au moment de l'analyse des incidences.

L'utilisation de matériaux biosourcés, voire le réemploi de déchets issus du BTP dans les actions d'extension et aménagement des centres de recherche et des autres infrastructures de recherche régionales ciblées par le programme pourrait venir réduire les incidences négatives sur la composante des déchets.

Nuisances et risques

Les actions nécessitant des constructions et nouveaux aménagements ou des extensions de constructions et d'aménagements (mise en place de chantiers) devront appliquer les règles des chantiers à faibles nuisances.

Patrimoines paysagers et architecturaux

Les actions en faveur du développement des énergies renouvelables ou d'installation de traitement des déchets pourront avoir un impact sur les espaces paysagers du territoire en fonction de leur choix d'implantation (impact visuel et consommation d'espace). Un enjeu sera de **prendre en compte les milieux paysagers** dans les **choix d'implantation d'unités de production d'EnR** pour éviter des discontinuités paysagères ainsi que dans les choix d'implantation d'équipements de gestion des déchets et encourager l'intégration de **mesures paysagères** dans les **projets**.

6.3 Préconisations concernant les écoconditionnalités

Identification des principales incidences environnementales résiduelles

A la lecture du CPIER, et à la suite des itérations et échanges entretenus avec la délégation interministérielle tout au long de l'analyse détaillée des incidences probables sur l'environnement, deux types de risque d'incidence résiduelle se maintiennent :

- ✓ La consommation foncière ;
- ✓ La production de déchets notamment du BTP ;

Consommation foncière

Rappel des types d'actions pouvant entraîner de la consommation foncière

Les types d'action qui pourraient se traduire par de la consommation foncière sont les suivants :

- ✓ Travaux d'ampleur ou exemplaires sur les berges ou la restauration de continuités écologiques (Fiche action 1.2) ;
- ✓ Actions de poursuite de la fiabilisation des ouvrages de navigation sur l'ensemble du bassin et amélioration des performances des fonctionnalités du réseau existant (fiche action 2.2)
- ✓ Actions concernant la modernisation et le développement des installations et des espaces portuaires (fiche action 2.3)
- ✓ Actions liées à l'aménagement de sites favorisant l'économie circulaire (fiche-action 3.2 axe 1)

- ✓ Actions favorisant les mobilités durables (fiche-action 3.2 axe 2)
- ✓ Actions concernant le développement des énergies renouvelables (fiche-action 3.2 axe 3)

Déchets

Rappel des types d'action pouvant entraîner une production accrue de déchets

Les types d'action qui pourraient se traduire par une production de déchets notamment du BTP sont les suivants :

- ✓ Travaux d'ampleur ou exemplaires sur les berges ou la restauration de continuités écologiques (Fiche action 1.2) ;
- ✓ Actions de poursuite de la fiabilisation des ouvrages de navigation sur l'ensemble du bassin et amélioration des performances des fonctionnalités du réseau existant (fiche action 2.2)
- ✓ Actions concernant la modernisation et le développement des installations et des espaces portuaires (fiche action 2.3)

SYNTHESE DES ACTIONS CIBLEES DANS LE CPIER PRESENTANT UNE INCIDENCE POUVANT JUSTIFIER LE DEPLOIEMENT D'ECOCONDITIONNALITES

		1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	2.3	3.1	3.2 (1)	3.2 (2)	3.2 (3)	3.2 (4)	3.2 (5)	3.3
Eco-conditionnalités	Maîtriser l'artificialisation des sols													
	Maximiser le recyclage des déchets et le recours aux matériaux biosourcés													

6.4 La mise en place d'écoconditionnalités pourrait réduire les incidences résiduelles du programme

Le tableau ci-dessous propose, pour chacun des principaux types d'incidences résiduelles, des **solutions qui permettraient d'en diminuer l'impact**.

Il pourrait s'agir de **critères de sélection mobilisés au moment de l'élaboration des projets** (grille de sélection).

Thématique	Rappel de l'incidence	Eco conditionnalités envisageables
Foncier	La création de nouvelles infrastructures prévues par le programme pourrait se traduire par de la consommation foncière.	Favoriser le recours aux friches urbaines et industrielles (réhabilitation et reconversion des friches).
		Favoriser la densification des espaces déjà urbanisés (dents creuses, ...)
		Favoriser l'adaptation et la réutilisation de bâtiments existants
Déchets	Les travaux de construction et d'aménagement des infrastructures prévus par le programme pourraient se traduire par une production accrue des déchets régionaux, notamment du BTP.	Favoriser le recours aux matériaux biosourcés.
		Favoriser le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets (recherche de dépassement des objectifs réglementaires).

7. Dispositif de suivi et d'évaluation des effets de la mise en œuvre du CPIER 2023-2027

Le CPIER 2023-2027 de la Vallée de la Seine prévoit un dispositif de suivi de l'atteinte des objectifs du programme.

7.1 Méthode, source et définitions

Les agences d'urbanisme de Normandie et d'Île-de-France coopèrent depuis 2009, sous l'impulsion des élus et décideurs, pour accompagner les territoires au service du développement de la Vallée de la Seine. Une charte de coopération, signée en décembre 2014, a permis de formaliser ce partenariat inscrit dans la durée. Par leurs travaux, les agences affinent la connaissance du territoire, suivent et anticipent ses évolutions, contribuent à développer une vision prospective et ainsi soutiennent les décideurs dans le développement de cet espace stratégique.

A ce titre, un dispositif de suivi a été mis en place et permettra de suivre les principales évolutions du territoire

Sont présentés dans les pages suivantes les propositions d'indicateurs de suivi des incidences environnementales du CPIER 2023-2027, pour la période 2024-27, directement issu du travail préalable mené par la coopération des agences d'urbanisme de la Vallée de la Seine²⁴. Par composante, pour chaque type d'incidences probable notable, des propositions **d'indicateurs de réalisation et / ou résultat** visent à permettre de suivre les contributions du programme.

Enfin, il est à noter qu'un indicateur sur la thématique « déchet » a été ajouté au dispositif de suivi et d'évaluation des effets de la mise en œuvre du CPIER 2023-2027. Il est tiré du Référentiel 2021/2027 des indicateurs communs de réalisation et de résultat FEDER coproduite par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Commission Européenne.

7.2. Dispositif de suivi

COMPOSANTE : ENERGIE – CHANGEMENT CLIMATIQUE

Rappel des types d'incidences probables notables et des fiches-actions du programme correspondants :

- **Fiche-action 1.3** – Mener des opérations d'aménagement stratégique pour le développement de la vallée de la Seine. **Incidences probables** : Réalisation de proto-aménagements et de sites exemplaires en matière d'intégration des enjeux environnementaux et de lutte contre le réchauffement climatique.
- **Fiche-action 2.1** – Volet ferroviaire. **Incidences probables** : favoriser le report modal.

²⁴ Atelier parisien d'urbanisme (Apur), l'agence d'urbanisme de Caen Normandie (AUCAME), l'agence d'urbanisme de Rouen et des boucles de Seine et Eure (AURBSE), l'agence d'urbanisme Le Havre - Estuaire de la Seine (AURH), l'Institut Paris Région.

- **Fiche-action 2.2** – Volet fluvial (favoriser le recours au transport fluvial). **Incidences probables** : réduction des émissions de GES dû au transport de marchandises.
- **Fiche-action 2.3** – Volet portuaire (électrification des quais). **Incidences probables** : réduction des émissions de GES des infrastructures d'alimentation et de ravitaillement en énergie des bateaux à quai. I
- **Fiche-action 3.2 (axe 2)** Favoriser la transition vers des solutions durables pour la mobilité des personnes et des marchandises. **Incidences probables** : Réduction des émissions de GES.
- **Fiche action 3.2 (axe 3)** Développer les énergies renouvelables. **Incidences probables** : renforcement des capacités régionales de production d'énergies renouvelables, optimisation de la production et de la consommation avec les réseaux intelligents.
- **Fiche-action 3.2 (axe 4)** Développer des filières industrielles à faible empreinte écologique. **Incidences probables** : développement de nouvelles sources de production d'énergie verte (énergie piézométrique).
- **Fiche-action 3.3** – Valoriser la destination Seine par le tourisme et la culture. **Incidences probables** : aménagement d'espaces naturels conformément aux enjeux environnementaux actuels.

Thématique stratégique ²⁵	Indicateur	Partenaire associé
Adaptation au changement climatique	Prévision d'évolution du climat	PIREN Seine
Transition énergétique et décarbonation	Emission de GES	-
Logistique	Flux de marchandises interrégionaux et import/export	HAROPA
Logistique	Sites multimodaux	HAROPA
Logistique	Infrastructures de transport de marchandises	VNF
Mobilités durables	Nombre de navettes et temps de transport (navettes interrégionales)	-
Mobilités durables	Accès aux transports en communs (Trajets interrégionaux et interurbains)	SNCF
Mobilités durables	Fréquentation des grandes gares	SNCF
Réindustrialisation	Sites stratégiques pour l'industrie (sites industriels, sites clés en main, Territoire d'industrie)	-
Réindustrialisation	Synergies industrielles (écologie industrielle et territoriale)	-
Développement touristique et culturel	Impacts environnementaux du tourisme (GES, eau, déchets)	-

²⁵ Du dispositif de suivi de la Vallée de la Seine

Développement touristique et culturel	Labélisation tourisme durable	-
---------------------------------------	-------------------------------	---

COMPOSANTES : BIODIVERSITE ET CONTINUITES ECOLOGIQUES – MILIEUX AQUATIQUES

Rappel des types d'incidences probables notables et des fiches du programme correspondants :

- **Fiche-action 1.2** – Connaître et agir de manière coordonnée pour la gestion de l'eau et les continuités écologique.
Incidences probables : restauration de la continuité écologique aquatique par des travaux d'aménagement ou de mise à niveau d'ouvrages permettant la libre circulation piscicole et sédimentaire.

Thématique stratégique ²⁶	Indicateur	Partenaire associé
Préservation des milieux et des paysages	Orientations d'aménagement des berges de la Seine	AESN
Préservation des milieux et des paysages	Qualité de l'eau	AESN

COMPOSANTE : SOLS, SOUS-SOLS ET ESPACES

Rappel des types d'incidences probables notables et fiches-actions du programme correspondants :

- **Fiche-action 2.3** Volet portuaire (réindustrialisation verte). **Incidences probables** : reconversion et requalification de friches concourant à la lutte contre l'étalement urbain, la consommation foncière, la prise en compte des risques et de l'environnement.

- **Fiche action 1.3** Mener des opérations d'aménagement stratégique. **Incidences probables** : reconversion et requalification de friches (notamment industrielles) concourant à la lutte contre l'étalement urbain, la consommation foncière, la prise en compte des risques et de l'environnement.

Thématique stratégique ²⁷	Indicateur	Partenaire associé
Sobriété foncière	Consommation d'espace	CEREMA
Sobriété foncière	Recensement des friches	CEREMA
Sobriété foncière	Renaturation des espaces artificialisés	CEREMA
Préservation des milieux et des paysages	Protections des milieux naturels, agricoles et forestiers	-

²⁶ Du dispositif de suivi de la Vallée de la Seine

²⁷ Du dispositif de suivi de la Vallée de la Seine

Préservation des milieux et des paysages	Evolution des paysages de la VDS	ENSP
--	----------------------------------	------

COMPOSANTE : DECHETS

Rappel des types d'incidences probables notables et objectifs spécifiques du programme correspondants :

- **Fiche action 3.2 (axe1)** Transition vers une économie circulaire plus vertueuse en gestion des ressources naturelles.
- Incidences probables :** renforcement des capacités régionales de collecte et de traitement des déchets.

Source	Indicateur	Descriptif
Référentiel 2021/2027 des indicateurs communs de réalisation et de résultat FEDER coproduite par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Commission Européenne	RCO034 Capacités supplémentaires pour le recyclage des déchets (tonnes/an) ²⁸	Cet indicateur a vocation à mesurer la capacité supplémentaire de recyclage des déchets nouvellement installée ou augmentée par les projets soutenus. Le recyclage des déchets fait référence à toute opération de valorisation par laquelle les déchets sont retraités en produits, matériaux et substances, que ce soit pour l'original ou à d'autres fins. Il comprend le retraitement des matériaux mais n'inclut pas la récupération d'énergie et le retraitement en matériaux qui doivent être utilisés comme combustibles ou pour des opérations de remblayage.

²⁸ Un point de vigilance toutefois sur la sur la complexité du suivi de cet indicateur, du fait de la variété des projets (échelle locale, échelle interrégionale, études sur le déploiement de nouvelles filières, prototypes expérimentales...).

7.2 Indicateurs de suivi des incidences négatives :

Dans la mesure où les incidences négatives potentielles des types d'actions soutenus apparaissent ponctuelles à l'échelle des objectifs mais présentes au sein de plusieurs objectifs spécifiques, le choix proposé serait de les suivre de manière transversale.

Les indicateurs proposés ci-après ont donc vocation à suivre de manière transversale les incidences environnementales négatives du programme.

Ils ont été choisis afin de couvrir les principaux effets négatifs probables identifiés lors de l'analyse d'incidences.

Trois indicateurs pourraient être envisagés :

- ✓ **Consommation foncière** (artificialisation, ha) **liée aux projets** ;
- ✓ **Consommation énergétique supplémentaire liée aux projets** (MWh/an en énergie primaire) ;
- ✓ **Déchets inertes du BTP liés aux projets** (tonnes).

8. Méthodologie d'évaluation

L'évaluation stratégique environnementale (ESE) du CPIER vallée de la Seine 2023-2027 a été réalisée de janvier à mars 2023 sur la base des versions successives du programme, d'échanges réguliers avec l'ensemble des acteurs associés à cette démarche, ainsi que sur de nombreux documents-sources.

Les différents points de méthode mobilisés sur cette ESE ont été présentés, discutés et validés avec les services de l'Etat, au début de la mission lors de la réunion de lancement, puis ajustés chemin faisant pour correspondre autant que possible aux attentes de l'Etat en région et de l'Autorité Environnementale. De nombreux échanges, formels et informels ont jalonné la réalisation de l'évaluation, permettant ainsi la conduite de plusieurs phases d'itérations. Cette EES s'est ainsi déroulée dans une logique de travail en commun et d'amélioration continue du programme pour une prise en compte optimisée de l'environnement.

Le tableau ci-dessous propose un récapitulatif des principaux temps d'échanges et de travaux de cette EES.

Tableau récapitulatif des principaux échanges et étapes de l'élaboration du rapport environnemental

19 janvier 2023	Lancement de la mission d'EES en comité de pilotage n°1
22 mars 2023	Transmission d'une V1 du rapport d'Etat Initial de l'Environnement par Teritéo
27 juillet 2023	Validation du rapport d'Etat Initial de l'Environnement après aller-retour
29 septembre 2023	Transmission d'une V1 du CPIER 2023 – 2027 par la Délégation interministérielle au développement de la vallée de la Seine
9 novembre 2023	Organisation d'un temps d'échange sur le CPIER entre Teritéo et la Délégation interministérielle au développement de la vallée de la Seine, préparant le travail à mener sur le rapport environnemental
19 décembre 2023	Transmission d'une V1 du rapport environnemental par Teritéo
5 février 2024	Transmission d'une V2 du rapport environnemental par Teritéo
13 mars 2024	Transmission d'une V3 du rapport environnemental par Teritéo
27 mai 2024	Transmission d'une V4 du rapport environnemental par Teritéo
31 mai 2024	Transmission d'une V5 du rapport environnemental par Teritéo

La présente évaluation a suivi, pour chaque chapitre, la méthodologie suivante :

8.1 Etat initial de l'environnement (Partie 3)

Une synthèse de l'état initial de l'environnement a été réalisée en juillet 2023. Elle décrit la situation environnementale du territoire à partir des diagnostics de référence existants (profil environnemental régional, schémas régionaux, diagnostics territoriaux, ...) afin d'identifier et hiérarchiser les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le CPIER de la vallée de la Seine.

Les travaux se sont largement appuyés sur le diagnostic environnemental du SRADDET et du SDRIF, ainsi que sur différents documents thématiques des deux régions concernées (Stratégie régionale de la Biodiversité, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Schéma Régional Climat Air Energie, ...).

Cette synthèse relève, pour chaque dimension environnementale, les pressions subies et tendances d'évolution ainsi que, dans la mesure des données disponibles, les principaux secteurs géographiques concernés afin de reconstituer les perspectives de son évolution probable en l'absence de mise en œuvre du plan évalué.

8.2 Cohérence et articulation avec les autres documents de planification (Partie 4)

La sélection des documents sélectionnés dans le cadre de l'analyse de cohérence du CPIER 2023-2027 a reposé sur 2 critères :

- ✓ Ont été retenus des documents présentant une thématique en lien direct avec l'environnement (biodiversité, eau, déchets...). Lorsque plusieurs documents existaient, ont été privilégiés les plus globaux et les plus récents.
- ✓ Ont été privilégiés les documents intervenant à une échelle interrégionale, intégrant les orientations nationales ou européennes. Les documents locaux n'ont pas non plus été retenus car le CPIER est un programme ayant vocation à soutenir des projets sur tout le territoire de la Région.

8.3 Analyse des incidences résiduelles (Partie 5)

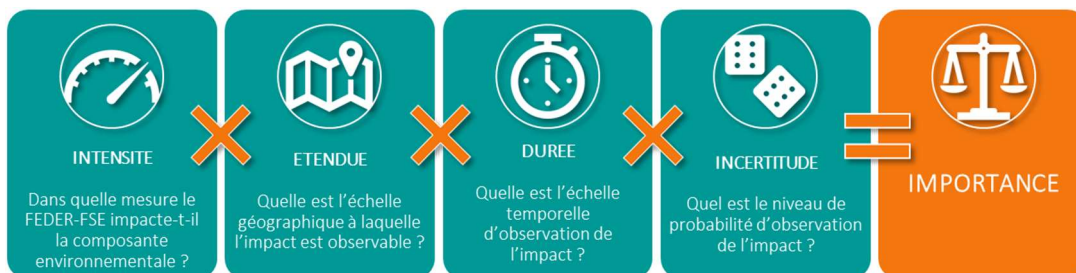
La méthodologie d'analyse des incidences se construit autour d'un dispositif d'analyse devant permettre d'aboutir à une mise en relief des niveaux d'impacts probables du CPIER sur l'environnement et *in fine*, un ciblage des analyses et préconisations de mesures correctrices sur les enjeux prioritaires.

Le CPIER 2023-2027 est à la fois un document stratégique en matière de développement, et un document favorisant le déploiement d'actions sur les 4 ans à venir. L'approche méthodologique retenue est ainsi adaptée pour chacun de ces niveaux.

1. **Au niveau stratégique**, qui vise à analyser qualitativement le niveau d'incidences probables que les axes du programme ont sur l'environnement ;
2. **Au niveau opérationnel**, l'objet de l'évaluation environnementale est d'identifier les types d'actions présentant potentiellement le plus d'incidences sur l'environnement, d'identifier les enjeux environnementaux et de décrire des points d'alerte à la mise en œuvre des actions, qui auront vocation à être définies plus précisément par la suite (via une étude d'impact environnemental spécifique par exemple).

Le score d'incidences propose de prendre en compte 4 dimensions :

Calcul du score d'incidence



Les notations d'incidences environnementales évaluées à l'échelle de chaque objectif spécifique ont ensuite été **reportées dans une matrice globale**, permettant une double lecture de l'analyse d'incidences :

- ✓ **En colonne**, l'impact environnemental de **chaque objectif stratégique** ;
- ✓ **En ligne**, l'impact global du programme sur **chaque composante environnementale**.

Dimensions	Composantes environnementales	Niveau d'enjeu	Action 1.1	Action 1.2	Action 1.3	Action 2.1	Action 2.2	Action 2.3	Action 3.1.1	Action 3.1.2	Action 3.1.3	Action 3.2(1)	Action 3.2(2)	Action 3.2 (3)	Action 3.2(4)	Action 3.3	Total général
Patrimoines naturels	Biodiversité et zonages environnementaux	4,5	0	11,5	4,5	0	5,5	-8	0	0	0	0	-0,5	-1	1,5	3	16,5
	Continuités écologiques	5	0	26,5	0	0	5,5	0	0	0	0	0	0	-0,5	0	0	31,5
Ressources naturelles	Eau et milieux aquatiques	5	0	18	0,5	0	-7	-7	0	0	0	3	0	-1	0	0	6,5
	Sols, sous-sols et espaces	6	0	0	0,5	0	-4	-1	0	0	0	3	-0,5	-2	0	0	-4
	Déchets	5	0	-1	0,5	0	-1	-1	9	0	0	13	-1	-1	3,5	-1	20
Santé - Environnement et risques	Qualité de l'air	3,5	0	-1	0	0	0	3,5	0	0	0	0	6	8	4,5	0	21
	Nuisances	3	0	0	0	0	-0,5	0	0	0	0	0	6	0	0	0	5,5
	Risques naturels	4	0	0	4,5	0	0	0	3	0	0	0	0	0	1,5	0	9
	Risques technologiques	3	0	0	4,5	0	0	0	3	0	0	0	0	-2	1	0	6,5
Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers	3,5	0	6	0,5	0	0	-0,5	0	0	0	0	0	0	0	8	14
	Patrimoines bâtis et architecturaux	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	8
Climat et énergie	Energie	5,6	0	-1	4,5	4,5	11	8	3	9	9	3	6	10	5	2,5	74,5
	Atténuation et adaptation au changement climatique	6	0	-1	4,5	4,5	5	8	9	9	9	1,5	6	6	6	3	70,5
	TOTAL		0	58	28,5	9	15,5	+1	27	18	18	23,5	22	16,5	23	23,5	

8.4 Evaluation des incidences sur les zones Natura 2000 (Partie 5.4)

Le CPIER 2023– 2027 de la vallée de la Seine s’articule autour de trois axes, chacun décliné en fiches-actions.

Si certains projets qui seront soutenus ont leur localisation géographique déjà connue (les opérations portuaires ou de passes-à-poissons), la plupart des opérations qui pourront bénéficier du soutien du CPIER ne sont pas encore connues. De ce fait, les potentielles incidences qu’elles engendreront sur les sites Natura 2000 doivent être supposées.

1. D’analyser, vis-à-vis des objectifs de conservation du ou des sites de la zone d’influence du programme, les **incidences de la mise en œuvre du programme sur les espèces et habitats d’intérêt communautaire** ayant justifié la désignation du ou des sites en question ;
2. De conclure sur le **caractère significatif des incidences de la mise en œuvre du programme** au regard de l’intégrité des sites Natura 2000 et de la cohérence du réseau Natura 2000 dans sa globalité ;
3. De proposer des **mesures ERC**.

8.5 Présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (Partie 6)

Les mesures ERC proposées par le prestataire cherchent à proposer des alternatives aux effets négatifs identifiés lors de la mise en œuvre du programme. Pour la plupart, il ne s'agit pas d'abandonner les actions prévues, mais de favoriser les projets comportant le moins d'incidences négatives, voire intégrant la dimension environnementale comme une composante à part entière des projets.

Dans le cadre des itérations réalisées avec l'Autorité de Gestion, ont ainsi été proposées et adoptées un certain nombre de conditions favorisantes à intégrer aux règlements des appels à projets, visant à favoriser les projets vertueux d'un point de vue environnemental sur les projets ne prévoyant aucune mesure d'atténuation de leurs impacts potentiels.

Thématique	Rappel de l'incidence	Ecoconditionnalités envisageables
Foncier	La création de nouvelles infrastructures prévues par le programme pourrait se traduire par de la consommation foncière.	Favoriser le recours aux friches urbaines et industrielles (réhabilitation et reconversion des friches).
		Favoriser la densification des espaces déjà urbanisés (dents creuses, ...)
		Favoriser l'adaptation et la réutilisation de bâtiments existants
Déchets	Les travaux de construction et d'aménagement des infrastructures prévus par le programme pourraient se traduire par une production accrue des déchets régionaux, notamment du BTP.	Favoriser le recours aux matériaux biosourcés.
		Favoriser le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets (recherche de dépassement des objectifs réglementaires).

9. Annexes

Annexe 1 : Liste nationale des sites soumis à la réalisation d'une évaluation d'incidences sur Natura 2000 (Article R414-19)

Source : Legifrance.gouv.fr

Code de l'environnement

Partie réglementaire

Livre IV : Faune et flore

Titre Ier : Protection de la faune et de la flore

Chapitre IV : Conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages

Section 1 : Sites Natura 2000

Sous-section 5 : Dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000

Article R414-19

Modifié par Ordonnance n°2010-462 du 6 mai 2010 - art. 1

I.- La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

1° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ;

2° Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4 ;

3° Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 ;

4° Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 ;

5° Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation en application de l'article L. 145-11 du code de l'urbanisme ;

6° Les schémas des structures des exploitations de cultures marines prévus par le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

7° Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier prévus par l'article L. 112-1 du code rural et de la pêche maritime ;

8° Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1° et du 2° du I de l'article L. 331-4, des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7 et L. 341-10 ;

9° Les documents de gestion forestière mentionnés aux a ou b de l'article L. 4 du code forestier et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses prévues par l'article L. 11 du code forestier ;

10° Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative de l'article L. 222-5 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 ;

11° Les coupes soumises à autorisation par l'article L. 10 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 et par l'article L. 411-2 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense au titre du g de l'article L. 11 de ce code ;

12° Les coupes de plantes aréneuses soumises à autorisation par l'article L. 431-2 du code forestier, lorsqu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

13° Les délimitations d'aires géographiques de production prévues à l'article L. 641-6 du code rural et de la pêche maritime, dès lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole ;

14° Les traitements aériens soumis à déclaration préalable prévus à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, à l'exception des cas d'urgence ;

15° La délimitation des zones de lutte contre les moustiques prévues à l'article 1er du décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

16° L'exploitation de carrières soumise à déclaration et visée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

17° Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration et visées au point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, dès lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000 ;

18° Les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration et visées au point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors que ces déchèteries sont localisées en site Natura 2000 ;

19° Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration au titre de l'article 91 du code minier, pour les installations concernant des substances mentionnées à l'article 2 du code minier et le stockage souterrain mentionné à l'article 3-1 du code minier, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 ; en cas de disparition ou de défaillance du responsable des installations, les travaux prescrits par l'autorité administrative, au-delà de la période de validité d'un titre minier, sont également soumis à évaluation des incidences sur le ou les sites Natura 2000 où les installations sont localisées, à l'exception des travaux réalisés en situation d'urgence ou de péril imminent ;

20° Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation en application des articles L. 541-30-1 et R. 541-65, lorsqu'il est localisé en site Natura 2000 ;

21° L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ;

22° Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ;

23° L'homologation des circuits accordée en application de l'article R. 331-37 du code du sport ;

24° Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences ;

25° Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

26° Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport ;


27° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés ;

28° Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des articles L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile ;

29° Les installations classées soumises à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000.

II.- Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

Annexe 2 : Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences sur Natura 2000

FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA 2000 Pièce du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration à fournir au service instructeur lors du dépôt de la demande	 NATURA 2000
--	--

(Cadre de la procédure : articles [R414-19 à R 414-26 du Code de l'environnement](#))

Le présent formulaire est à remplir par le porteur de projet et à joindre au dossier de demande de déclaration ou d'autorisation administrative. Après analyse, le service instructeur délivrera l'autorisation requise ou demandera des compléments d'information.

Ce formulaire constitue le premier niveau de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Il permet de répondre à la question préalable suivante : **le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ?**

Ce formulaire est organisé en **2 étapes** :

- **1^{er} étape** : présentation du projet et recensement des incidences potentielles
- **2^{ème} étape** : état des lieux écologique et analyse des incidences potentielles

Attention : Si à l'une ou l'autre de ces étapes il est possible de conclure que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000, alors le présent formulaire constituera le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000. En revanche, **si l'incidence du projet ne peut être exclue, une évaluation des incidences plus approfondie devra être réalisée** (évaluation complète conformément à l'article R 414-23 du code de l'Environnement).

L'information disponible pour remplir le formulaire : cf. annexe « Où trouver l'information sur Natura 2000 ? ».

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) :

Adresse :

Commune et département :

Téléphone : Fax :

Portable :

Email :

Nom du projet :



Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

ETAPE 1 Description du projet et recensement des incidences potentielles

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet sur papier libre en complément de ce formulaire.

a. Nature du projet

Préciser le type de projet envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc).

.....
.....
.....
.....
.....
.....

b. Localisation du projet

Joindre **dans tous les cas** une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires et définitive, chantier, accès etc.) sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000^{ème} et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Un fond de carte détaillé peut être obtenu sur le site internet de la DREAL Midi-Pyrénées (cf données disponibles en annexe).

Commune(s) :

Lieu-dit :

Code postal :

c. Étendue du projet

(à renseigner si ces informations ne sont pas déjà fournies par ailleurs dans le dossier).

- Emprise au sol temporaire de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : (m2)
- Emprise au sol permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : (m2)
- Longueur (si linéaire impacté) : (m.)
- Emprises en phase chantier : (m.)
- Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet générera des aménagements connexes. Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Exemples : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, coupe, défrichage, arrachage, remblai, terrassement, village de tentes, tribunes, WC/sanitaires, traitement chimique, etc...

Pour les manifestations sportives ou de loisirs : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues...).

.....
.....
.....
.....

d. Période et durée envisagées des interventions

Période prévue :

Durée envisagée :

Activité diurne nocturne

Phasage (préciser le déroulement des travaux ou de la manifestation) :

.....
.....
.....
.....

e. Situation du projet par rapport au site Natura 2000

Le projet est situé en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 (*indiquer l'emplacement du projet sur un plan détaillé à l'échelle du site*)

Site :(n° de site : FR.....)
Site :(n° de site : FR.....)

Dans ce cas, se reporter obligatoirement et directement à l'étape 2.

Le projet est situé hors site(s) Natura 2000. A quelle distance du(es) site(s) le plus proche(s) ?

A (m ou km) du site le plus proche :
(n° de site : FR.....)

A (m ou km) du site le plus proche :
(n° de site : FR.....)

f. Nature et étendue des influences potentielles du projet

Selon les cas, un projet peut avoir une influence sur une zone plus étendue que la seule emprise du projet. Cette zone d'influence dépend à la fois de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (rejets dans le milieu aquatique, bruit, poussières...). La zone d'influence est en général plus étendue que la zone d'implantation.

Cochez ci-après les perturbations potentielles du projet et précisez leur étendue (sur carte au 1/25 000ème si possible).

- Destruction de milieux naturels (haies, prairies, ...)
- Dérangement des espèces (zone d'alimentation, de reproduction, de repos)
- Coupure de la continuité des déplacements des espèces
- Rejets dans le milieu aquatique (eau pluviale, eaux usées, ...)
- Vibrations, bruits
- Poussières (pistes de chantier, circulation, ...)
- Stockage de déchets
- Hélicoptage
- Pollutions prévisibles (utilisation de produits chimiques...) (si oui, de quelle nature ?)
.....
- Autres atteintes prévisibles, lesquelles :
.....
.....
.....
- Pas d'atteinte prévisible

g. Conclusion

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une influence sur un ou plusieurs sites Natura2000 :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A ce stade, compte tenu de la nature, de la localisation et des influences potentielles du projet, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000 (absence de destruction d'habitat naturel, de dérangement, de source de pollution, ...).

→ Ce formulaire, accompagné des documents demandés, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service attributaire.

OU

A ce stade, il n'est pas possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000.

→ L'analyse doit se poursuivre à l'étape 2.

A (lieu) :

Signature :

Le (date) :

ETAPE 2 État des lieux écologique et analyse des incidences potentielles du projet

A compléter obligatoirement pour tout projet situé à l'intérieur d'un site Natura2000, ou en cas d'incidence potentielle relevée au cours de l'étape 1.

Renseigner la partie suivante en contactant l'animateur du site Natura 2000 dont les coordonnées figurent en annexe, ou en se référant au document d'objectifs du site Natura 2000 concerné, à sa cartographie des habitats naturels et des habitats d'espèces. Les liens vers les sources de données disponibles sont fournis en annexe.

Cet état des lieux écologique porte sur le périmètre du projet et la zone pouvant être impactée. Il permettra de déterminer les incidences prévisibles du projet.

a. Incidences potentielles du projet sur les habitats naturels d'intérêt communautaire, ainsi que sur les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire et leurs habitats.

TYPE D'HABITAT NATUREL d'intérêt communautaire (cité dans le FSD ou le DOCOB)	Code de l'habitat	Présent sur la zone d'implantation du projet (O/N)	Présent sur la zone d'influence du projet (O/N) distance ?	Risque de détérioration/destruction de l'habitat (O/N) totale ou partielle ?

NOM DE L'ESPECE (FAUNE OU FLORE) d'intérêt communautaire (cité dans le FSD ou le DOCOB)	Présent sur la zone d'implantation du projet (O/N)	Présent sur la zone d'influence du projet (O/N) distance ?	Risque de destruction ou de dérangement de l'espèce (O/N)	Risque de détérioration ou de destruction de l'habitat d'espèce (O/N) totale ou partielle ?

b. Description sommaire des incidences avérées ou possibles aux différentes phases du projet (installation, déroulement et conséquences du projet) :

- Destruction ou détérioration d'habitats naturels d'intérêt communautaire (type et surface) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Destruction d'espèces d'intérêt communautaire (lesquelles et nombre d'individus) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Perturbation d'espèces d'intérêt communautaire (reproduction, repos, alimentation, ...) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Destruction ou détérioration d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire (type et surface):

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (possibilité de photos numériques). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Photo 1 :	Photo 4 :
Photo 2 :	Photo 5 :
Photo 3 :	Photo 6 :

c. Conclusion

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une influence sur un ou plusieurs sites Natura2000 :

.....
.....
.....
.....
.....

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

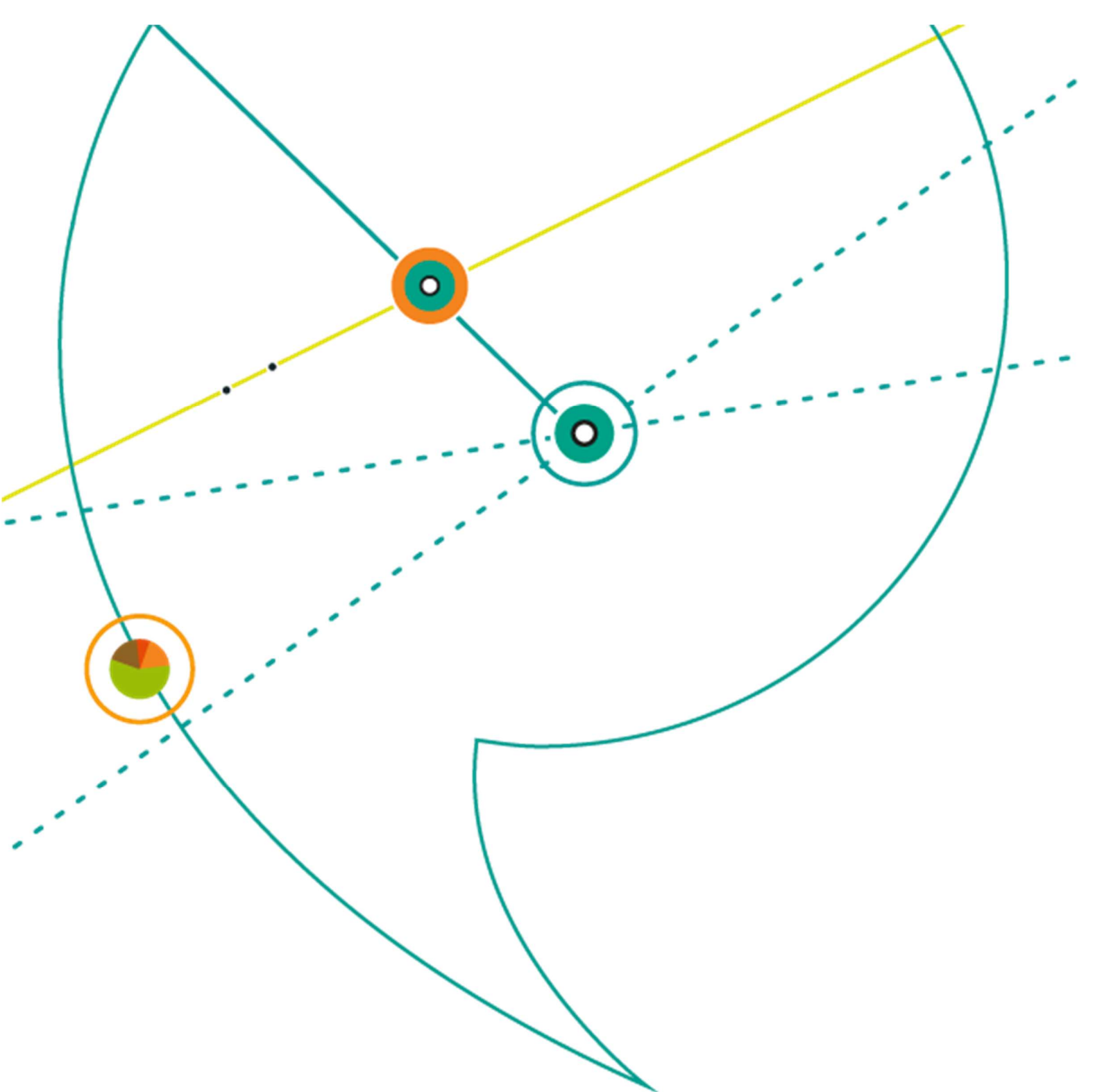
Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur Natura 2000 ?

- NON** : → Ce formulaire, accompagné des documents demandés, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service attributaire.
- OUI** : → **l'évaluation d'incidences doit se poursuivre.** Un dossier d'évaluation complète des incidences devra être réalisé selon le contenu décrit à l'article R414-23 du code de l'environnement. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service attributaire.

A (lieu) :

Signature :

Le (date) :



Votre correspondant pour cette mission : **Raphaël BOTTI**

Teritéo
TERRITOIRES EN MOUVEMENT